



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Edition 2024



Président : André Laignel
Rapporteur : Jean-Léonce Dupont
Juillet 2024

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Edition 2024



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

*Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
" Les finances des collectivités locales - Edition 2024 "*

Préparé par :

le Département des études et des statistiques locales (DESL), Service statistique ministériel de la DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES (DGCL) : LUC BRIERE, BENOIT de LAPASSE, , JULIEN DAVID, MELISSA GUITON, GUILLAUME LEFORESTIER MAXIME VAYNE

et

l'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALES (OFGL) : THOMAS ROUGIER, NICOLAS LAROCHE, CLEMENCE LEGRAND, CLEMENCE BIZAU

Sous la direction d'ANDRE LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ; et de JEAN-LEONCE DUPONT, président du conseil départemental du Calvados, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :

JULIEN ROUGÉ (DGCL), secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :

LUC BRIERE, BENOIT de LAPASSE (DGCL/DESL)

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Edition 2024

Président : André Laignel
Rapporteur : Jean-Léonce Dupont
Juillet 2024



DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Sommaire

Avant-propos	5
Vue d'ensemble sur 2023	7
Fiches par collectivité	20
Les finances du secteur communal	20
Les finances des communes	21
Les finances des GFP	33
Les finances des départements	41
Les finances des régions et des CTU	55
Dossier : L'encours de dette des collectivités locales et son coût	63
Annexes	
Annexe 1 - Les comptes des administrations publiques locales	79
Annexe 2 - Les finances des collectivités locales	84
Annexe 2A - Les budgets principaux	84
Annexe 2B - Les budgets annexes	96
Annexe 2C - Consolidation entre budgets principaux et annexes	106
Annexe 2D - Consolidation entre collectivités	114
Annexe 2E - Estimations 2024 des finances des départements, des régions et des CTU	121
Annexe 2F - Présentation fonctionnelle	123
Annexe 3 - Les collectivités locales ultra-marines	131
Annexe 4 - Les transferts, extensions et créations de compétences	148
Annexe 5 - Les disparités des situations communales, départementales et régionales	172
Annexe 6 - Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2022	178
Annexe 7 - Les finances des syndicats et des établissements publics locaux (EPL)	181
Annexe 8 - La fiscalité locale	184
Annexe 9 - Les concours financiers de l'État aux collectivités	195
Annexe 10 - La péréquation entre collectivités territoriales	215
Annexe 11 - Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	224
Annexe 12 - Synthèse du rapport public annuel du CNEN	250
Liste des abréviations	257

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références, calculées et structurées par le Département des études et des statistiques locales de la DGCL, principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournies par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

L'un des objectifs est de fournir, au plus tôt, les résultats de l'exercice 2023, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivités. Cette production de résultats 2023 présente tout d'abord, une analyse d'ensemble, puis des analyses par niveau de collectivités, enfin, un dossier dédié à la dette des collectivités locales.

Les annexes fournissent des données complémentaires utiles à une vision la plus complète possible des finances locales. De même, la plateforme de partage de données data.ofgl.fr sera mise à jour, avec l'ensemble des données individuelles utiles à tous les observateurs pour mesurer les disparités existantes derrière les résultats d'ensemble.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2023 sont des premiers résultats, non définitifs ;
- ce rapport poursuit les travaux de consolidation initiés depuis 2018 : entre budgets principaux et annexes, et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexes 2C et 2D. Le commentaire porte le plus souvent sur les données des budgets principaux avant consolidation, mais ils s'attachent à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus.
- les données de l'annexe 2F ont été entièrement revues il y a deux ans ; les résultats de cette année s'inscrivent dans ce prolongement du travail de mise en cohérence des nomenclatures fonctionnelles.

Vue d'ensemble sur l'année 2023

(Remarque générale : Toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2).

Introduction : Le compte des administrations publiques (comptabilité nationale)

Selon les comptes nationaux publiés par l'Insee fin mai 2024, la croissance de l'économie française a été modérée en 2023 : le PIB (en volume) a augmenté de +0,9 %, après une croissance de 2,6 % en 2022, elle-même expliquée par un fort effet d'acquis fin 2021 (+ 2,4 %), tandis que tout au long de l'année 2022, la croissance avait été faible. Affectée par une forte inflation, la croissance de l'activité en volume en 2023 garde un rythme inférieur à celui observé les années précédant la crise sanitaire. La production ralentit (+1,5 % en volume après +4,1 %), tout comme les consommations intermédiaires (+1,6 % après +5,3 %), tandis que les impôts nets (des subventions) reculent de 3,2 % en 2023. La croissance de la production est principalement portée par les services marchands, qui ralentissent mais sont en hausse de + 2,4 %, et en particulier par les services aux entreprises et d'information-communication.

En 2023, le déficit public au sens de Maastricht atteint 153,9 Md€, soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB) après 4,7 % en 2022, soit une augmentation de 28,2 Md€. Cette dégradation s'explique essentiellement par une évolution spontanée des prélèvements obligatoires nettement plus faible que la croissance en valeur du PIB. Cet impact a été pour partie compensé par l'extinction progressive des mesures d'urgence et de soutien, mises en place pendant la crise sanitaire, ainsi que par la baisse du coût des mesures pour lutter contre la hausse du prix de l'énergie. Le déficit de l'État, qui porte l'essentiel de ces mesures, s'établit à 155,7 Md€ (après 148,4 Md€ en 2022) et celui des organismes divers d'administration centrale (ODAC) à 1,5 Md€.

Le déficit des administrations publiques locales (APUL) se dégrade également (9,9 Md€ après 1,1 Md€), porté par le déficit des collectivités locales (- 5,5 Md€) et celui des organismes divers d'administration locale (- 4,4 Md€). Enfin, l'excédent des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'accroît de + 5,0 Md€ et s'établit à + 13,2 Md€.

La dette publique s'élève à 109,9 % du PIB fin 2023, après 111,2 % fin 2022. La baisse du ratio de dette dans le PIB s'explique principalement par la hausse du PIB en valeur (+ 6,3 %). La contribution des APUL à la dette publique augmente modérément (+5,8 Md€). Mais au sein des seules collectivités locales, les évolutions sont contrastées : les contributions du bloc communal, des régions et des syndicats à la dette publique augmentent (respectivement +1,1 Md€, +1,1 Md€ et +0,5 Md€), alors que celle des départements diminue légèrement (-0,3 Md€).

GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



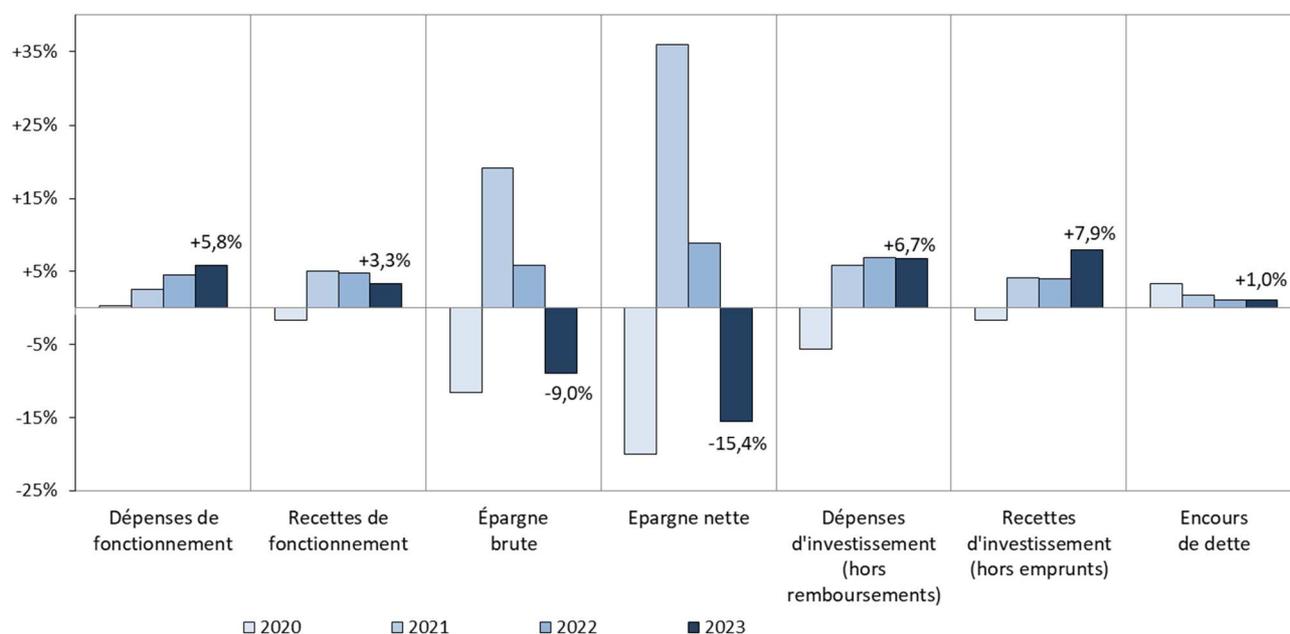
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2020

Les collectivités locales en 2023 : un rythme de progression des dépenses supérieur à celui des recettes

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 5,8 % en 2023

En 2023, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de + 5,8 %, après une augmentation déjà soutenue en 2022 de + 4,5 % (*graphique 1*) dans un contexte d'inflation marquée. L'indice des prix à la consommation pour les produits alimentaires augmente de + 7,2% en 2023 après + 12,1 % en 2022 et pour l'énergie de +5,7% après + 15,1%. Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes ont augmenté de + 8,7 % et celles des syndicats de + 8,5 %. Ajoutées et corrigées des doubles comptes générés par les flux croisés entre, d'une part, les budgets principaux et les budgets annexes, et, d'autre part, les différentes personnes morales (subventions des régions versées au bloc communal, par exemple), les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent alors une augmentation de + 6,3 % en 2023, après + 5 % en 2022 (*cf. encadré dédié et annexes 2*).

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITES (HORS SYNDICATS)

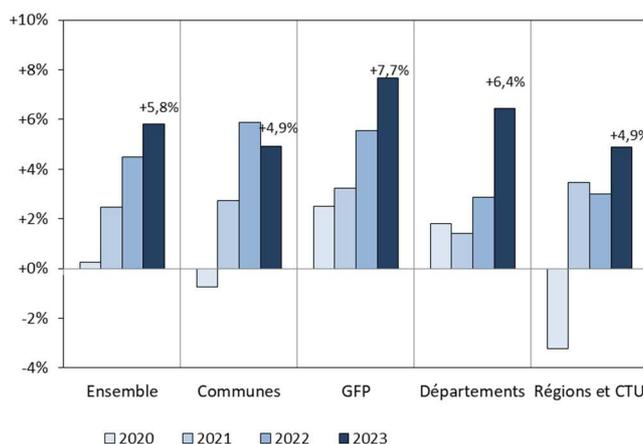


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Évolution selon le niveau de collectivité

Les dépenses de fonctionnement ont vivement progressé en 2023 pour tous les niveaux de collectivités : + 4,9% pour les communes et + 7,7 % pour les EPCI à fiscalité propre. Les départements et les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) affichent respectivement des hausses de + 6,4 % et + 4,9 % (*graphique 2*). Les transferts de compétence rendent parfois difficile l'analyse de ces évolutions. En 2022, la reprise, par l'État, du RSA dans les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, avait atténué la progression des dépenses de fonctionnement des départements, de même qu'en 2023 pour le département de l'Ariège. Par ailleurs, en 2020, la réforme de l'apprentissage avait affecté (à la baisse) les dépenses des régions.

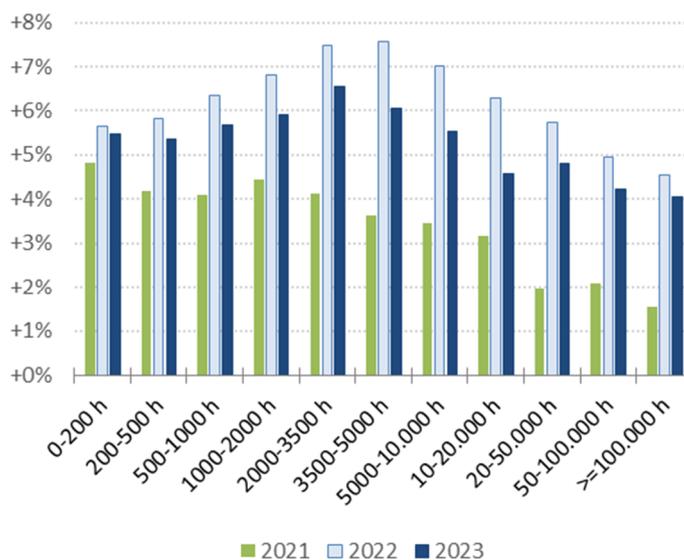
GRAPHIQUE 3 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Comme en 2022, mais dans une moindre mesure, l'augmentation des dépenses de fonctionnement a surtout touché en 2023 les communes de taille intermédiaire, alors qu'elles avaient subi le plus fort recul en 2020, année de crise sanitaire. En 2021, l'augmentation des dépenses de fonctionnement était la plus forte dans les plus petites communes (graphique 3).

GRAPHIQUE 4 - TAUX DE CROISSANCE ENTRE 2021 ET 2023 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Évolution selon la nature des dépenses

Les dépenses d'intervention représentent un peu moins de 40 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté en 2023 de +4,4 % (graphique 5) après +2,6 % l'année précédente. Cette augmentation se retrouve dans les départements avec +5,6 % (+5,7 % hors Ariège dont le RSA a été recentralisé), collectivités qui ont les dépenses d'intervention déjà les plus élevées du fait de leur rôle en termes d'actions et d'aides sociales. Dans le cas des EPCI à fiscalité propre, la hausse des dépenses d'intervention en 2023 accélère par rapport à 2022 (+5,2 % après +4,1 %), comme pour les communes (+4,7 % après +3,1 %). Les régions ont des dépenses d'intervention stables cette année.

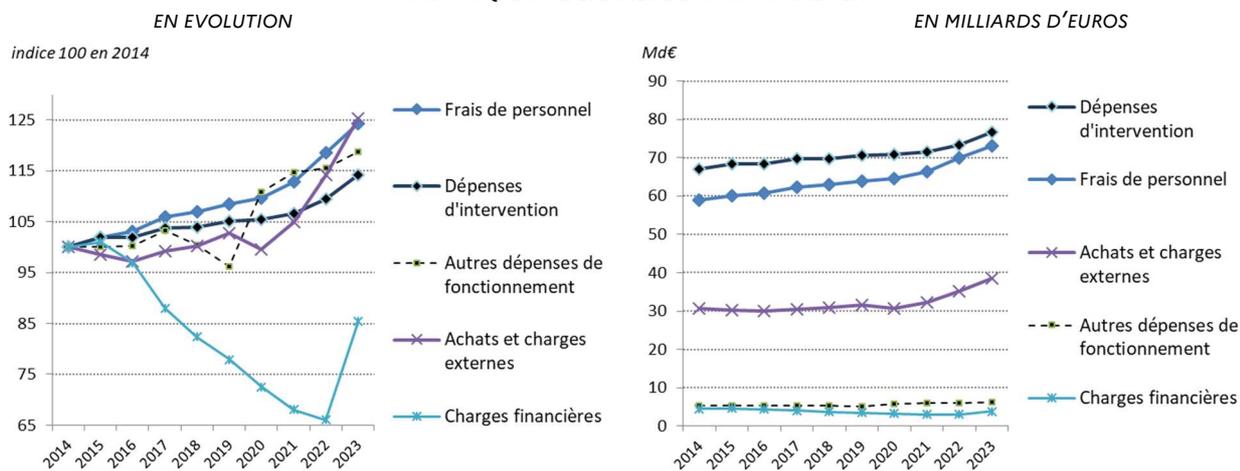
Les frais de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement. Ils ont sensiblement progressé en 2023 (+4,7 %), légèrement moins vite toutefois qu'en 2022 (+5,1 %). L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 après +3,5 % à la même date l'année précédente) n'est pas la seule raison de cette progression. En effet, si la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2023 de +3 % après +3,8 % en 2022, les dépenses liées à certaines autres formes d'emploi ont connu une forte croissance et cela depuis trois ans. Par exemple, la hausse des dépenses relatives aux apprentis est restée vive avec +12,6 % en 2023 ce qui

porte l'évolution à + 60% sur trois ans. Celles liées aux personnels non titulaires a aussi une tendance très dynamique (+ 9,4 %, après +13,3 % en 2022). La forte baisse des dépenses liées aux contrats aidés qui s'était interrompue fin 2020 (- 71 % entre 2016 et 2020, puis + 15,1% en 2021 et + 11,8 % en 2022) a repris avec -27,1 % cette année pour un niveau qui revient à celui de 2020 (graphiques 5 et 6).

Conséquence de la forte augmentation de certains prix, les achats et charges externes progressent nettement, à hauteur de + 9,6 %, après déjà + 8,8 % en 2022 et + 5,6 % en 2021. Ainsi, les accroissements des dépenses en énergie- électricité (+ 29,3 % après + 22,4 %) des communes de 500 habitants ou plus, bien que limités par les mécanismes du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ont été particulièrement forts cette année, comme ceux liés à l'alimentation (+12 % après +10,9 % en 2022) ou aux transports (+ 9,6 % après + 28,2 %) pour l'ensemble des communes. Les dépenses de combustibles et carburants (+5,7%) ont eu une augmentation plus modérée que les années passées (+ 29,2 % en 2022 et +24,7% en 2021) (graphique 7).

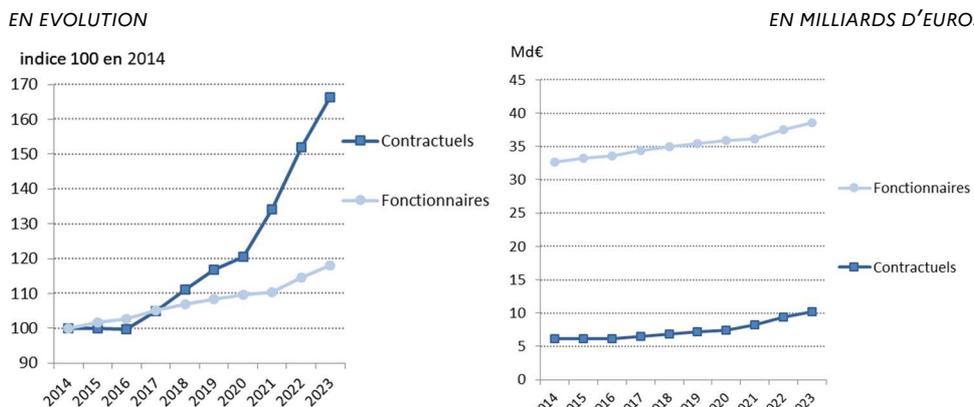
Dans le contexte de hausse des taux d'intérêt, les charges financières progressent nettement en 2023 (+ 29,4 %) après une petite décennie de baisse et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Ce sont les régions et CTU qui voient ce poste de dépenses le plus augmenter cette année (+ 52,9 %). Malgré cette forte augmentation, ces charges restent à un niveau inférieur au montant atteint précédemment (- 14,5 % depuis 2014). Elles ne représentent que 2% des dépenses de fonctionnements, contre 2,7% en 2014, et s'élèvent à 11 % de l'épargne brute contre 17 % en 2014. L'accroissement des taux d'intérêt, sensible depuis 2022, renchérit à la fois les nouveaux emprunts et la partie du stock de dette indexée.

GRAPHIQUE 5 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



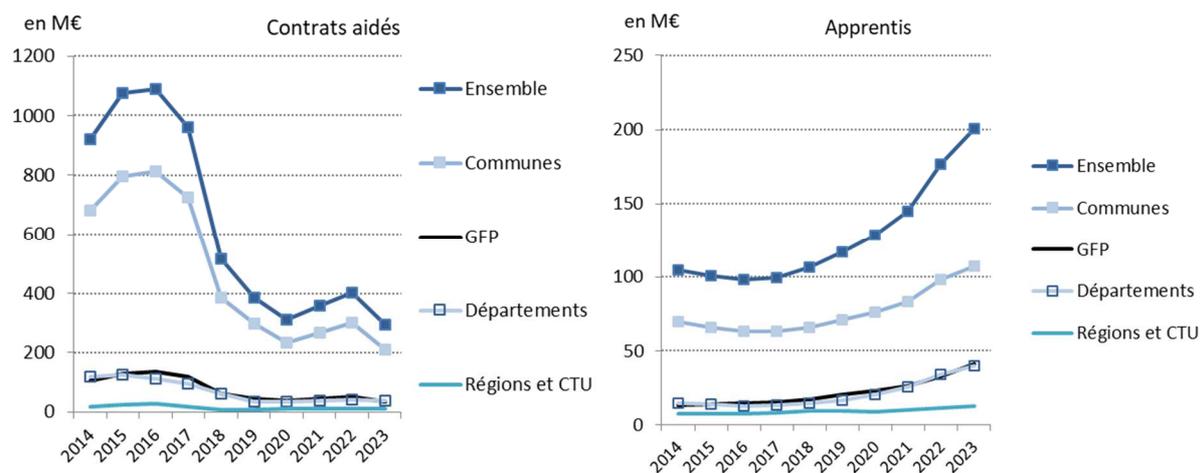
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 6 - REMUNERATIONS DES TITULAIRES ET DES CONTRACTUELS (HORS CONTRATS AIDES, HORS APPRENTIS)



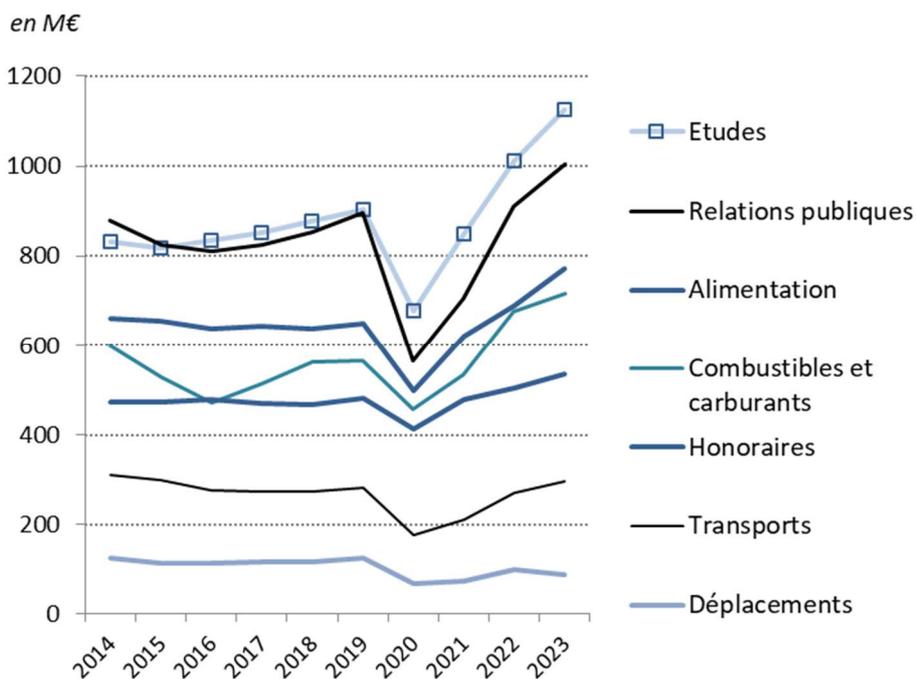
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 7 - REMUNERATIONS DES CONTRATS AIDES ET DES APPRENTIS



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 - QUELQUES ACHATS ET CHARGES EXTERNES DES COMMUNES, EN REPRISE DEPUIS 2021

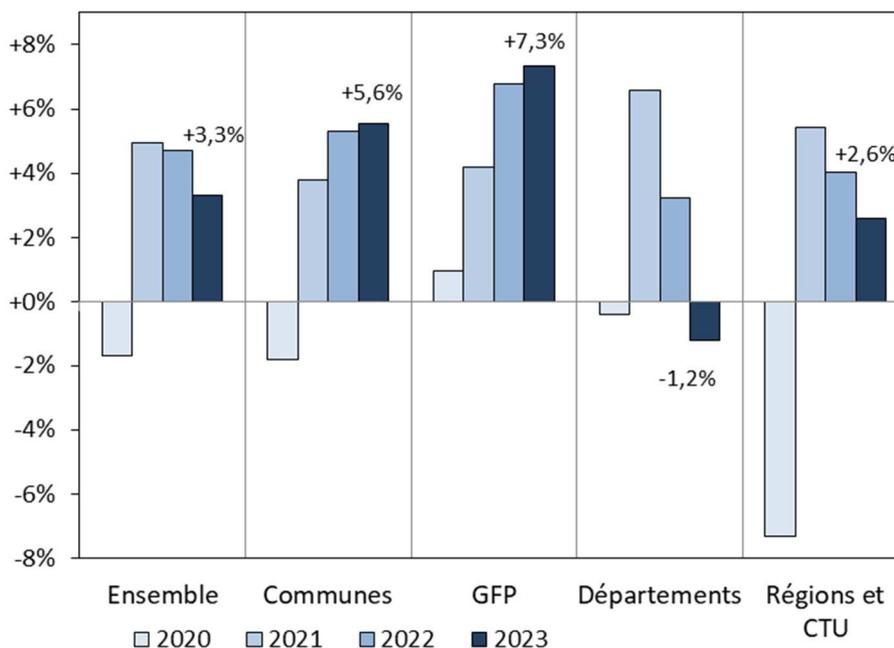


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Une moindre croissance des recettes de fonctionnement

En 2023, pour l'ensemble des collectivités locales, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3,3 % soit un rythme moindre que celui des années précédentes (+ 4,7 % en 2022 et + 5,0 % en 2021). Ces trois années de hausse font suite à deux années plus contrastées : + 2,6 % en 2019 et - 0,6 % en 2020 (graphique 8). L'augmentation demeure plus marquée dans le secteur communal (+ 7,3% pour les GFP et + 5,6 % pour les communes). Elle est plus modérée pour les régions et les CTU (+ 2,6 %) et dans le cas des départements, les recettes de fonctionnement se replient (- 1,2 %).

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

En 2021, les impôts et taxes avaient subi d'importantes modifications.

- Les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH- RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH- RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte ; les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ; les collectivités à statut particulier (Paris, Métropole de Lyon, collectivité de Corse et collectivités territoriales uniques d'outre-mer) qui perdent, pour certaines, le produit de la TH- RP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ; enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'Etat.
- Par ailleurs, la révision de la valeur locative comptable des établissements industriels qui touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), compensée aux communes et intercommunalités par le versement par l'État d'allocations compensatrices.
- Enfin, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA.

Les exercices 2022 et 2023 sont plus stables, les impôts et taxes augmentent globalement de +2,8 %, après +4,8 % en 2022. La fraction de TVA est la ressource la plus dynamique (+24,2 %) du fait de la compensation de la CVAE (plus de 10 Md€). Par ailleurs, les recettes de DMTO sont en net repli (-21,8% pour les seuls départements, après +2,4 % en 2022), en lien avec le recul du nombre de transactions immobilières et du prix au m² de ces transactions.

L'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de +1,9% à 37,8 Md€ après +0,6 % en 2022 et +5,6 % en 2021. La seule DGF s'accroît en 2023 de +1,2 % pour l'ensemble des collectivités¹ (à noter qu'en 2024, la progression de la DGF est également de +1,2%). Depuis 2019, la DGF de l'ensemble des collectivités s'est accrue de +1,8 %.

En 2023, l'augmentation des concours financiers de l'Etat est la plus vive pour les régions et CTU (+4,3 %) alors qu'on observe une baisse pour les départements (-0,6 %) du fait d'une diminution des péréquations et compensations fiscales déjà observées les années passées.

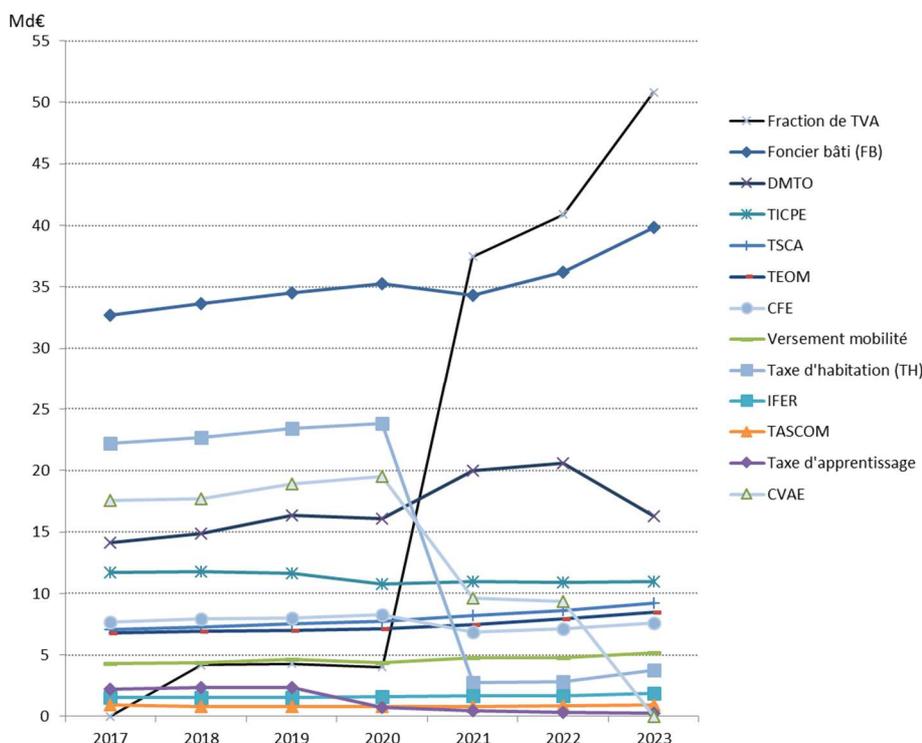
Les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales), augmentent de +6,9 % après deux années déjà très favorables portées notamment par les effets post-covid de la reprise des services et de leur facturation : +12,5 % en 2022 et +13,8 % en 2021. A 11,8 milliards d'euros, elles dépassent ainsi le

¹ Ces évolutions de DGF sur la période récente, pour être statistiquement significatives, sont calculées à champ constant c'est-à-dire sans les minorations pour recentralisations, particulièrement celle du RSA dans les Pyrénées Orientales, la Seine-Saint-Denis et l'Ariège.

montant atteint avant la crise sanitaire (+14,1 % par rapport au 10,3 milliards d'euros de 2019). Elles ne constituent toutefois qu'une part modérée des recettes de fonctionnement des collectivités locales (graphique 11).

Les subventions reçues, représentent, elles aussi, un poids limité des recettes de fonctionnement (graphique 10). Elles ont poursuivi leur forte hausse des trois dernières années (+8 % en 2023 après +8,4 % en 2022 et +4,8 % en 2021).

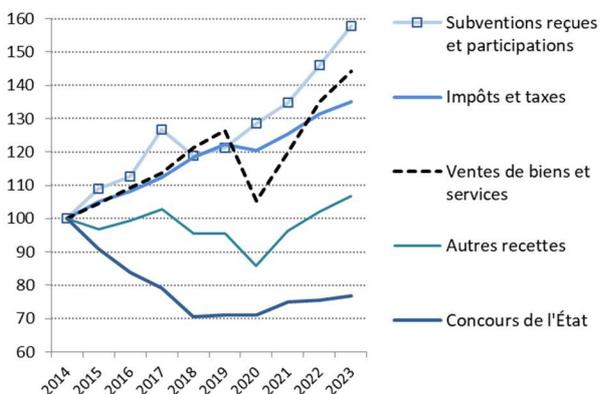
GRAPHIQUE 10 - PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



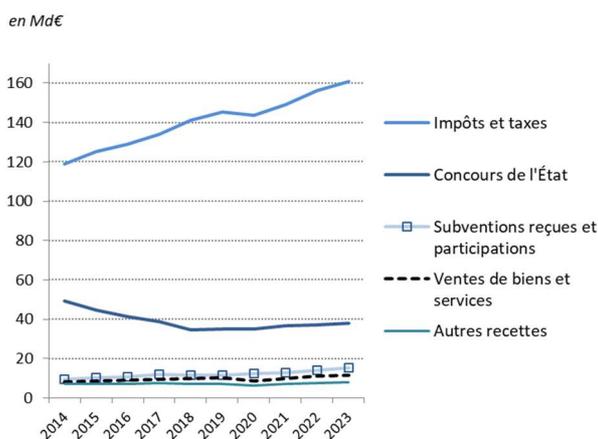
Source : DGCL. Données DGFIP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes. Champ : Ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

GRAPHIQUE 11 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EN EVOLUTION
indice 100 en 2014



EN MILLIARDS D'EUROS



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

L'épargne brute des départements, des régions et CTU recule.

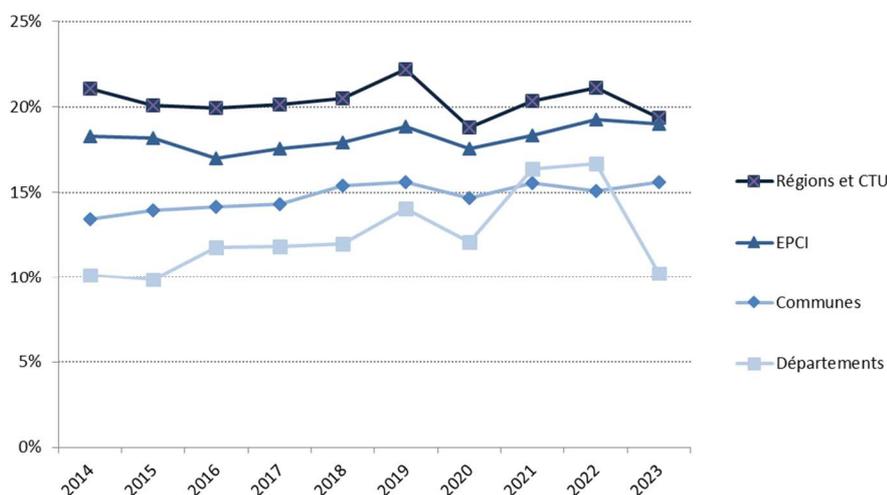
L'épargne brute des collectivités locales, solde entre recettes et dépenses de fonctionnement, recule de -9 % à 35,1 Mds d'euros. Malgré cette baisse, elle reste plus élevée en euros courant de 500 M€ qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+24,3 Md€ entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+23,8 Md€). En 2023, l'épargne brute du secteur communal progresse de 1,6 Md€ (+7,9%) alors que celle des régions perd

près de 0,4 Md€ (- 5,9 %) et celle des départements diminue de 4,7 Md€ (soit une baisse de près de 40%).

Les taux d'épargne brute, qui rapportent l'épargne brute aux recettes de fonctionnement, s'inscrivent en retrait pour tous les niveaux de collectivités en 2023 (*graphique 12*), sauf pour les communes où il atteint 15,6 %, niveau déjà connu en 2019 et 2021. Il diminue pour les GFP (- 0,3 point de pourcentage) mais reste à un niveau légèrement plus élevé par rapport à ceux de la dernière décennie. Le taux d'épargne brute des régions diminue de 1,8 point de pourcentage mais reste à un niveau supérieur (+ 19,4 %) à celui de l'ensemble des collectivités. Par contre, celui des départements recule de 6,5 points de pourcentage (+10,2 % après +16,7 % en 2022) pour se situer au même niveau que celui des années 2014 et 2015.

L'épargne nette, égale à l'épargne brute défalquée des remboursements de dette, est de 20,3 Mds d'euros, marquant une baisse de - 15,4 % en 2022. Le recul de l'épargne brute et la hausse des remboursements de dettes (+ 1,7 %) explique cette évolution. Si les communes et les GFP connaissent une orientation favorable de leur épargne nette (respectivement + 14,7 % et + 9,5 % soit un niveau de 8,2 et 4,6 Md€), les régions et CTU et les départements sont dans une situation plus dégradée. Les régions et CTU enregistrent une baisse de - 12,3 % à 3,6 Md€ ; pour les départements cette baisse est même de - 54,3 % passant de 8,6 Md€ en 2022 à 3,9 Md€ en 2023.

GRAPHIQUE 12 - TAUX D'ÉPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE
(EPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

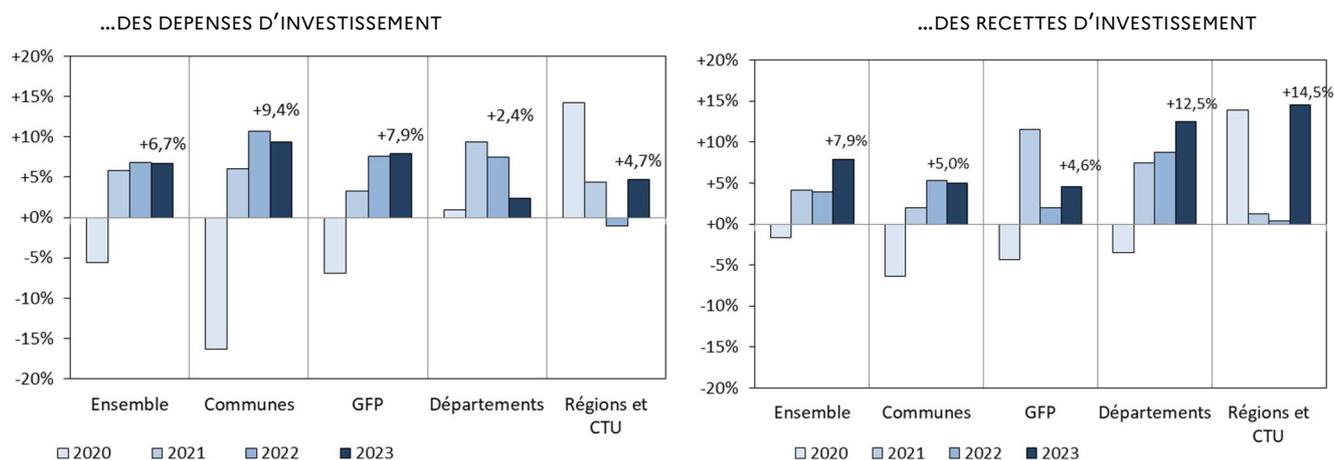
Une hausse des investissements à nuancer compte tenu des effets prix en 2023

En 2023, dans le contexte de la hausse des prix, les dépenses d'investissement augmentent de + 6,7 % faisant suite aux + 6,8 % de 2022 et aux + 5,8 % de 2021. La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, serait de moindre ampleur. Comme en 2022, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse (+ 8,1 %) notamment celles des communes (+ 10 %) (*graphique 12*).

L'investissement porté par les budgets annexes et les syndicats représente 16,8 Md€ en 2023, ce qui constitue le quart des investissements des budgets principaux des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre (*annexes 2A et 2B*). Les investissements des budgets annexes et des syndicats sont principalement dirigés vers l'environnement (collecte et traitement des déchets, gestion des eaux) et les transports.

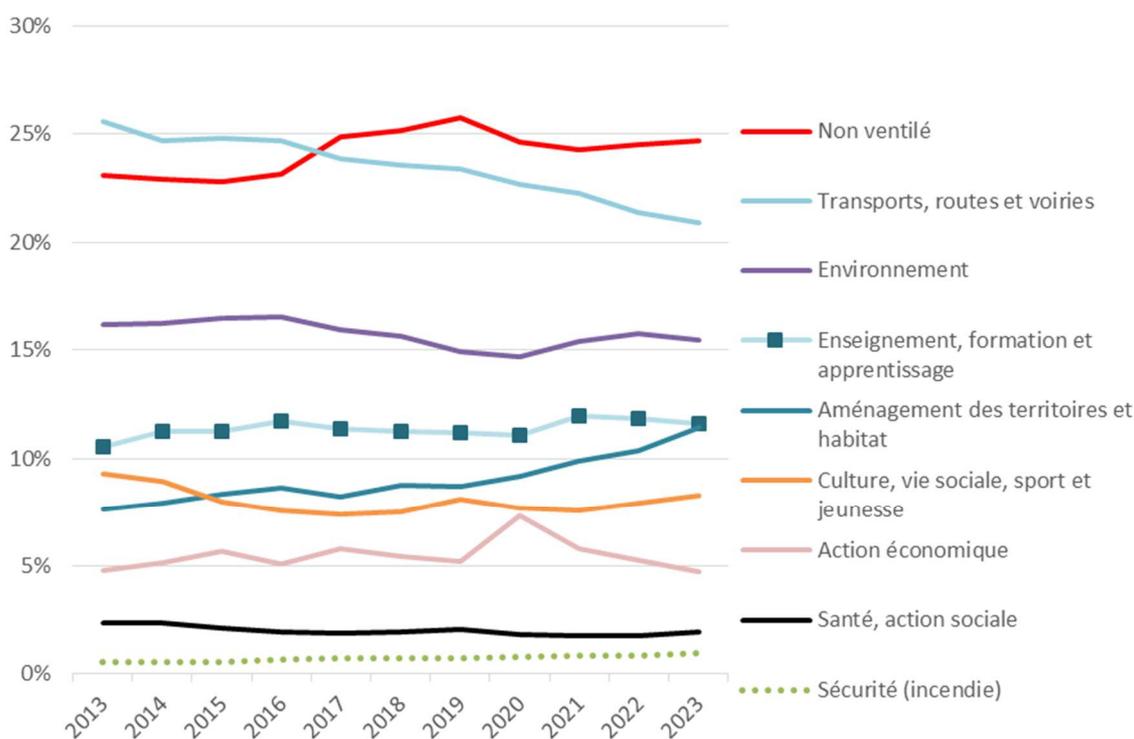
Comme en 2022, les recettes d'investissement ont augmenté moins vite que les dépenses cette année avec une hausse de + 7,9 % (*graphique 13*). Elles ont surtout été portées par les subventions reçues (+ 12 %) en particulier pour les départements et les régions (autour de + 19 %).

GRAPHIQUE 13 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL...



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 14 - VENTILATION FONCTIONNELLE DES INVESTISSEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Non ventilé = administration générale, dépenses non ventilables, ou non ventilées (communes de moins de 3500 h., GFP n'ayant aucune commune de plus de 3500h., budgets principaux des SIVOM, les pôles métropolitains ou PETR).

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux et annexes.

Toutes les catégories de collectivités territoriales sont en situation de besoin de financement

Les collectivités locales ont enregistré en 2023 un besoin de financement de - 4 Mds d'euros (solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses, avant mouvements sur la dette : si les recettes sont supérieures aux dépenses, les collectivités dégagent une capacité de financement ; à l'inverse, si les dépenses sont supérieures aux recettes, elles font face à un besoin de financement). Ce solde est du même ordre de grandeur que celui connu en 2014 (- 4,3 Md€). Depuis lors, hormis l'année très particulière de 2020, l'ensemble des collectivités locales dégageait chaque année une capacité de financement. En 2023, tous les types de collectivités sont en situation de besoin de financement, faible pour le bloc communal (-0,2 Md€) et plus important pour les départements (- 2,1 Md€) et les régions et CTU (-1,7 Md€ après déjà trois ans à ce niveau) (graphique 14).

En tenant compte des flux nets de dette (différence entre les emprunts et les remboursements de dette), la variation du fonds de roulement de l'ensemble des collectivités devient négative (-2,7 Md€) pour la première fois depuis 2019, année pour laquelle, cet agrégat est toutefois moins sensiblement négatif (- 0,6 Md€).

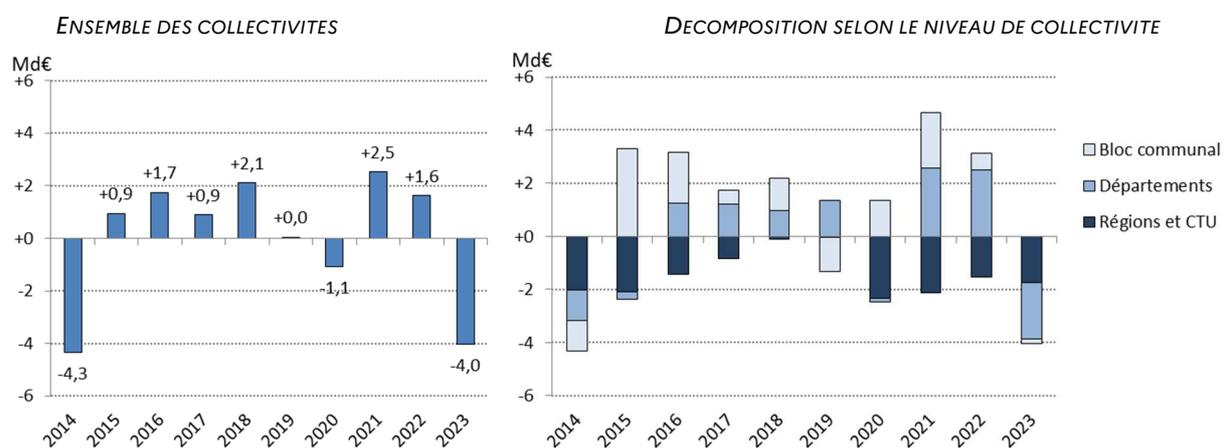
Un accroissement plus modéré du stock de dette

Le volume des emprunts contractés par les collectivités locales en 2023 a légèrement baissé (-2,9 %), après une hausse en 2022. Ils atteignent 16,1 Md€ en 2022 soit 18 % de plus qu'en 2019. Même si, cette année, les remboursements (14,7 Md€) ont progressé (+ 1,7 %), ils sont restés à un niveau inférieur aux emprunts, le flux net de dette reste positif (+ 1,4 Md€), mais à un niveau moindre que celui de l'an dernier (+ 2,1 Md€).

Le stock de dette a alors augmenté pour la quatrième année consécutive (+ 1 % comme l'an dernier) et se retrouve 7 % plus haut qu'avant la crise sanitaire. Il avait stagné entre 2017 et 2019 (*graphique 16*). Un dossier dédié à la dette est disponible dans ce document après les fiches par niveau de collectivité.

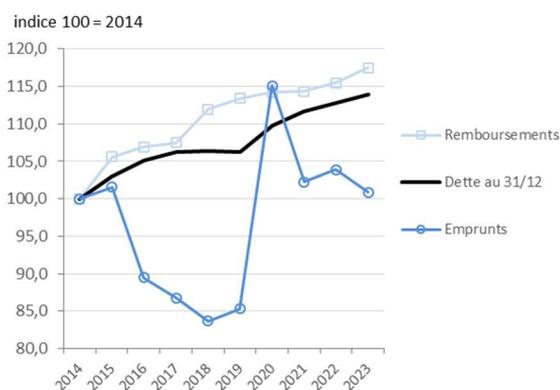
L'augmentation du stock de dette et surtout la baisse de l'épargne brute entraîne une hausse du délai de désendettement des collectivités locales de + 0,5 an. La dégradation est particulièrement sensible pour les départements qui retrouvent leur niveau de 2016-2018 et pour les régions et CTU dont la situation est la plus défavorable observée depuis 2014 (*graphique 17*). Par contre, le secteur communal améliore son délai de désendettement qui n'a jamais été aussi favorable depuis 2014.

GRAPHIQUE 15 - CAPACITE (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

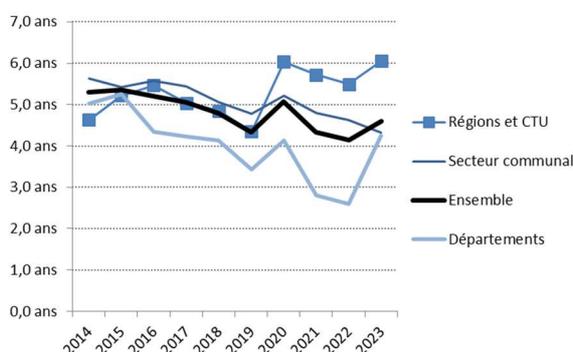


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 16 - ÉVOLUTION DES ELEMENTS DE LA DETTE



GRAPHIQUE 17 - DELAI DE DESENETTEMENT (DETTE / EB)



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Encadré : la trésorerie des collectivités

Au 31/12/2023, la trésorerie des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre² s'élevait à 52,5 milliards d'euros (Md€). Ce montant brut doit être diminué du montant des lignes de trésorerie non remboursées à la fin de l'année 2023, soit 1,8 Md€ de crédits de trésorerie. La trésorerie nette s'élève donc à 50,8 Md€ en recul de -4,7 Md€ par rapport à la fin de l'année 2022 (-9 %). Auparavant elle progressait continûment depuis 2015 ayant presque doublé sur cette période. Les lignes de trésorerie non remboursées se sont toutefois beaucoup développées pendant la crise sanitaire. La trésorerie nette au 31 décembre 2013 équivalait à 18 % des dépenses de fonctionnement de 2013, ce rapport est de 29 % pour 2022 et 25 % en 2023. La trésorerie nette en fin 2023 représente 93 jours de dépenses de fonctionnement de cette même année, après avoir culminé à 107 jours en 2022. Une partie de ces dépôts au trésor correspond à des engagements pris par les collectivités, créances et restes à réaliser notamment. Ces derniers ne sont pas mesurables à l'aide des comptes de gestion.

GRAPHIQUE 1 : TRESORERIE DES COLLECTIVITES LOCALES



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Les communes affichent le plus grand stock de trésorerie nette avec 29,3 Md€ au 31 décembre 2023 déposés au trésor (défalqués des lignes non remboursées) enregistrant une petite baisse par rapport à l'an dernier (- 3%). Elles sont suivies par les EPCI à fiscalité propre avec près de 12 Md€ dont les dépôts ont augmenté de 1 % entre les 31 décembre 2022 et 2023. En revanche, les départements (- 27 %) et les régions et CTU (- 43 %) ont vu leurs trésoreries de fin d'année baisser fortement sur cette période pour s'inscrire respectivement à 8,8 Md€ et à 1 Md€. La trésorerie des régions représente à 15 jours de dépenses de fonctionnement alors que ce ratio est de 49 jours pour les départements, 148 jours pour les EPCI à fiscalité propre et 133 jours pour les communes.

TRESORERIE PAR COLLECTIVITE LOCALE

en Md€	Trésorerie au 1er janvier 2023	Concours financiers à court terme	Trésorerie nette	Nombre de jours de dépenses de fonctionnement
commune	30,2	-0,9	29,3	133
GFP	12,0	-0,2	11,7	148
departement	8,8	0,0	8,8	49
région et CTU	1,6	-0,6	1,0	15
Total	52,5	-1,8	50,8	93

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

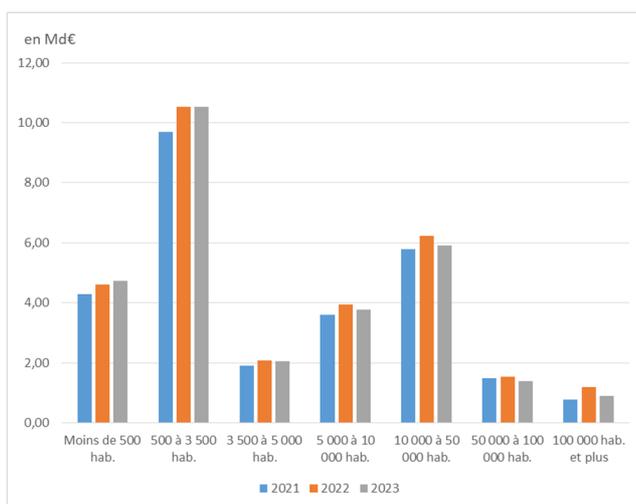
Y compris les budgets annexes, la trésorerie nette est de 52,8 Md€. En 2023, les trésoreries des budgets annexes représentent 4% de l'ensemble de la trésorerie nette des collectivités locales, c'était 1% il y a dix ans. La part est plus importante pour les GFP (10 %) et pour les régions et CTU (12%). Le nombre de jours de dépenses de fonctionnement que représente la trésorerie nette est plus faible si on inclut les budgets annexes dans les calculs. La trésorerie nette couvre 88 jours de dépenses de fonctionnement tout budget pris en

² Solde du compte 515 « compte au Trésor ».

compte (93 pour les seuls budgets principaux). Pour les GFP que la différence est la plus marquée : la couverture est de 109 jours contre 148 jours si on se limite aux budgets principaux, cette différence n'est que de un ou trois jours pour les autres types de collectivités locales.

TRESORERIE PAR TAILLE DE COMMUNES

	Trésorerie nette en Md€		Évolution	Nombre de jours de dépenses de fonctionnement	En euros par commune	En euros par habitant	Nombre de communes	Population
	2022	2023						
Moins de 500 hab.	4,61	4,74	2,7%	566	257 994	1 149,12	18 359	4 121 864
500 à 3 500 hab.	10,53	10,54	0,1%	289	786 285	623,60	13 403	16 899 438
3 500 à 5 000 hab.	2,08	2,04	-1,9%	185	2 104 828	504,69	971	4 049 618
5 000 à 10 000 hab.	3,95	3,76	-4,8%	152	3 164 136	455,42	1 189	8 260 914
10 000 à 50 000 hab.	6,22	5,90	-5,2%	88	6 600 342	327,02	894	18 044 007
50 000 à 100 000 hab.	1,54	1,40	-9,4%	56	16 055 079	239,73	87	5 826 516
100 000 hab. et plus	1,19	0,90	-24,5%	19	21 353 908	87,79	42	10 216 315
Total	30,13	29,28	-2,8%	133	837 756	434,23	34 945	67 418 672



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Si les communes ont le stock de trésorerie nette le plus élevé au 31/12/2023, la situation est bien différente suivant la taille de ces communes. Plus les communes sont grandes, plus la trésorerie moyenne est grande en apparence, mais une fois rapportés à la population ou au reste du compte de gestion, ces montants sont faibles. Ainsi, les 13 400 communes de 500 à 3 500 habitants présentent une trésorerie nette de 10,5 Md€, ce qui représente 786 000 euros en moyenne par commune et 624 euros par habitant de ces communes. Par rapport au compte de gestion, la trésorerie de ces communes s'élève à 79 % des dépenses de fonctionnement de l'année 2023 et est équivalente au stock de dette accumulé. La situation est tout autre pour les plus grandes communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants ont une trésorerie nette moyenne de 21,4 millions par commune mais cela ne représente que 88 euros par habitant ou 5 % de leurs dépenses de fonctionnement et 5 % de leur dette. L'évolution de la trésorerie nette est aussi très différente par taille de commune. Elle continue de croître pour les plus petites communes alors qu'elle fléchit fortement pour les plus grandes (- 25 % pour les communes de 100 000 habitants et plus).

RAPPORT DE LA TRESORERIE AUX DEPENSES ET RECETTES PAR TAILLE DE COMMUNES

Au 31 / 12 / 23	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Dette
Moins de 500 hab.	1,55	1,16	2,73	4,96	2,05
500 à 3 500 hab.	0,79	0,63	1,66	3,10	0,99
3 500 à 5 000 hab.	0,51	0,42	1,27	2,66	0,68
5 000 à 10 000 hab.	0,42	0,35	1,14	2,46	0,57
10 000 à 50 000 hab.	0,24	0,21	0,82	1,71	0,35
50 000 à 100 000 hab.	0,15	0,13	0,52	1,11	0,18
100 000 hab. et plus	0,05	0,04	0,20	0,75	0,05
Total	0,36	0,31	1,07	2,33	0,45

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Lecture : Pour les communes de moins de 500 habitants, la trésorerie nette représente en moyenne l'équivalent de 1,55 fois les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

Encadré : la consolidation des comptes des collectivités locales

- Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités locales (+ 5,8 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement à 198,5 Md€), on peut ajouter ceux des syndicats (*annexe 2A*), dont les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 8,5 % en 2023 pour atteindre 11,3 5 Md€ (*graphique*).

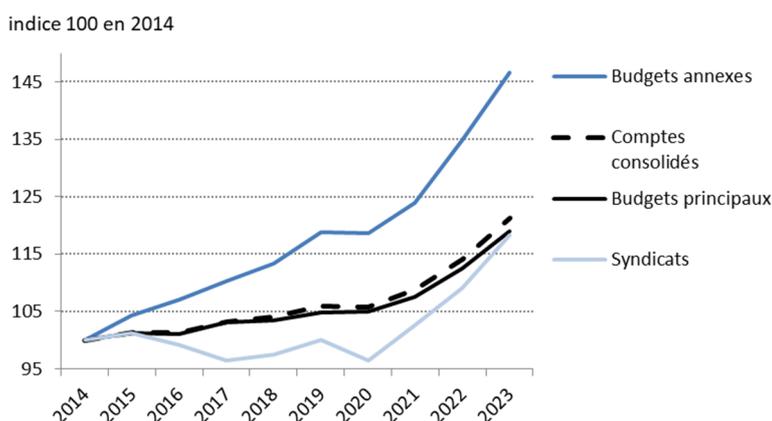
- On peut ajouter aussi les budgets annexes de l'ensemble de ces collectivités, dont les dépenses de fonctionnement (+ 8,8 % soit 22,3 Md€) ont augmenté comme les deux années passées plus vite que celles des budgets principaux (*annexe 2B*).

- En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnel, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*annexes 2C et 2D*).

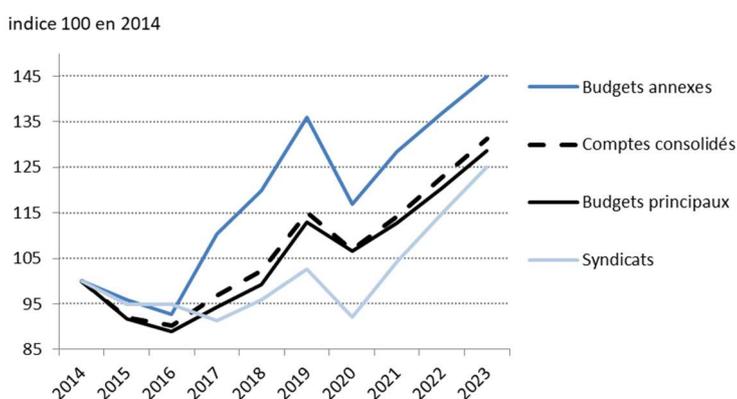
Selon ce compte consolidé, l'ensemble des dépenses de fonctionnement ont en fait augmenté de + 6,3 % en 2023 (au lieu d'augmenter de + 5,8 % pour les seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats). Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3,7 % (+3,3 % pour les budgets principaux non consolidés et hors syndicats).

De son côté, l'investissement progresse de + 6,9 % (contre + 6,7 % dans le compte non consolidé). L'ensemble des budgets consolidés dégagent un besoin de financement de - 5,3 Md€. La seule région où l'ensemble des collectivités demeurent en capacité de financement selon ces comptes consolidés est la Guadeloupe. Les plus forts besoins sont enregistrés par les collectivités des quatre autres DOM, ainsi que celles d'Occitanie et d'Ile-de-France (*Annexe 2D*).

GRAPHIQUE 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DEPUIS 2014



GRAPHIQUE 2 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) : EVOLUTION DEPUIS 2014



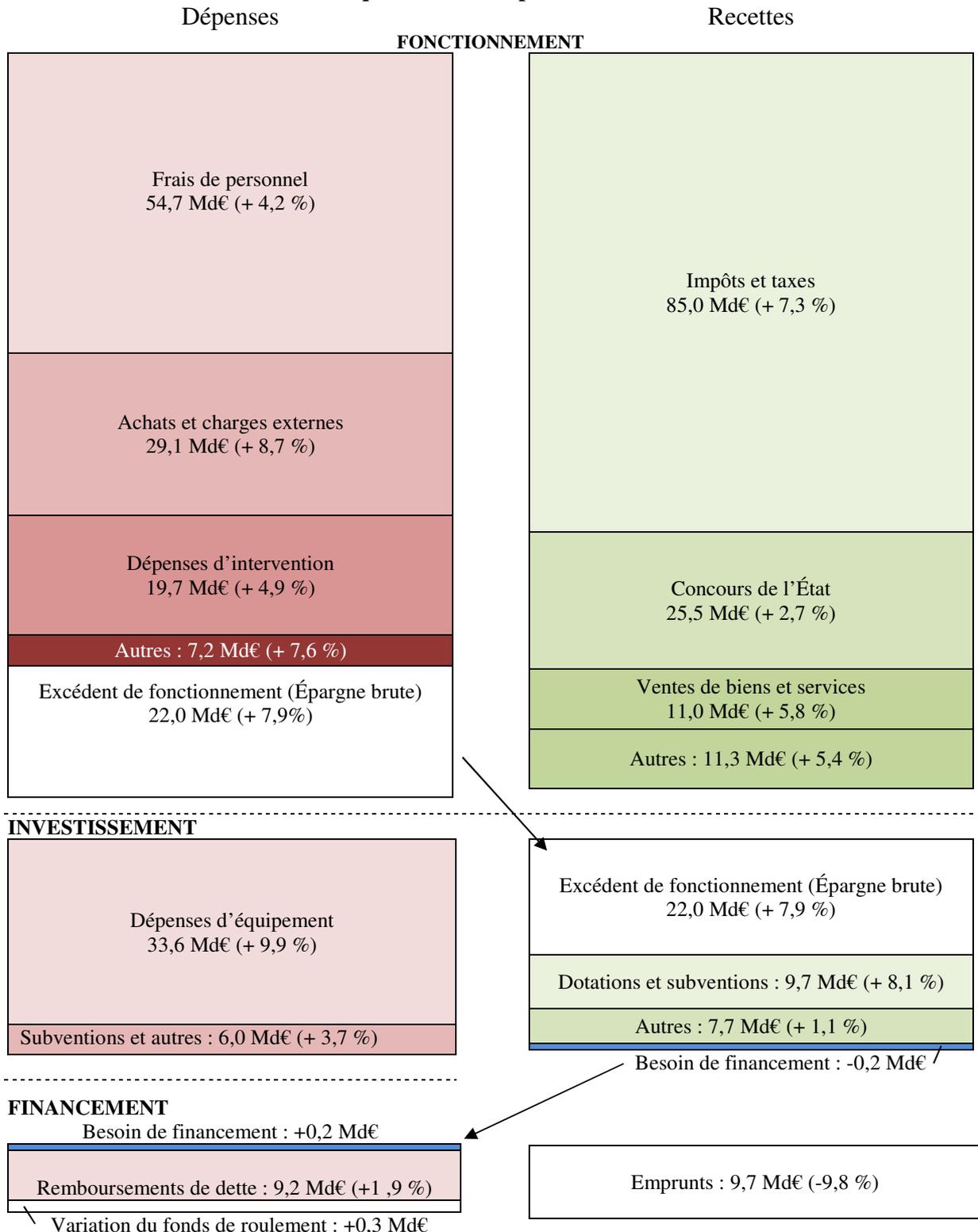
Champ courants, non corrigés des effets de périmètres
Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.

Fiches par niveau de collectivités

Les finances du secteur communal (communes, y compris Ville de Paris dans sa nouvelle configuration à partir de 2019, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP), et métropole de Lyon)

GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

L'équilibre des comptes de 2023^(a)



(a) Y compris la métropole de Lyon, les EPT de la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (GFP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que, par convention, la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre ; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale. La création au 1er janvier 2019 de la collectivité à statut particulier Ville de Paris (loi n°2017- 257 du 28 février 2017), en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris, oblige à ne pas l'intégrer dans les calculs des évolutions entre 2018 et 2019, sauf mention explicite.

Au cours de l'année 2022, huit communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé dix-huit anciennes communes dans huit départements différents. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 945 communes au 1^{er} janvier 2023.

Depuis la forte réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 (- 39 %), liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. Au 1er janvier 2023, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit le même nombre qu'en 2022. Il n'y a eu aucune fusion ni aucun changement de nature juridique. Seules quelques communes (une dizaine) ont changé d'EPCI d'appartenance.

Au 1^{er} janvier 2023, quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

I - LES COMMUNES

Croissance de l'épargne brute et de l'épargne nette pour toutes les strates des communes

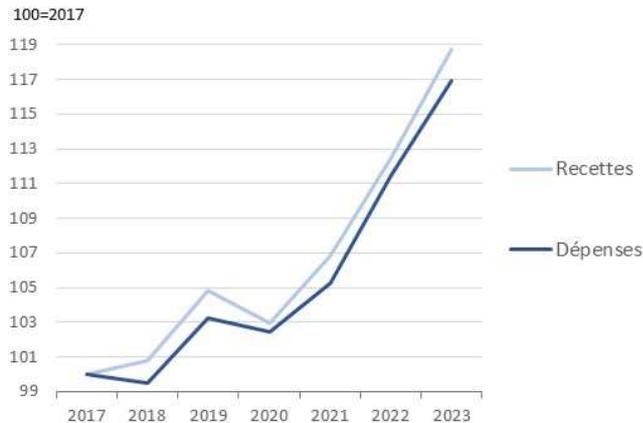
En 2023, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 4,9 % à 79,5 Md€ (+5,9 % en 2022) et les recettes de fonctionnement progressent de +5,6 % (+5,3 % en 2022), pour atteindre 94,1 Md€. Ces augmentations concernent l'ensemble des strates de taille de communes, avec néanmoins quelques disparités. Ainsi, la progression des dépenses de fonctionnement est à peu près similaire pour les strates inférieures à 10 000 habitants (globalement entre +5,5% et +6,5%), mais est inférieure de près d'un point de pourcentage pour les communes de plus de 10 000 habitants (entre +4,1% et +4,8%). L'évolution des recettes est plus homogène entre les strates (la plus basse étant toutefois pour les communes de 50 000 à 10 000 habitants avec +4,3%). En conséquence, la hausse moyenne de + 9 % de l'épargne brute s'accompagne de rythmes nettement différenciés selon la taille de la commune (graphique 1b). En 2022, l'épargne brute des communes avait globalement augmenté de +2,1%

Ainsi, l'épargne brute est en hausse surtout pour les communes moyennes, celles de 10 000 à 20 000 habitants avec +8,3 % et de 20 à 50 000 habitants avec +12 %. Pour les communes de plus de 100 000 habitants, la croissance de l'épargne brute est de +23 %, mais hors Paris, elle n'est plus que de +9,6 %.

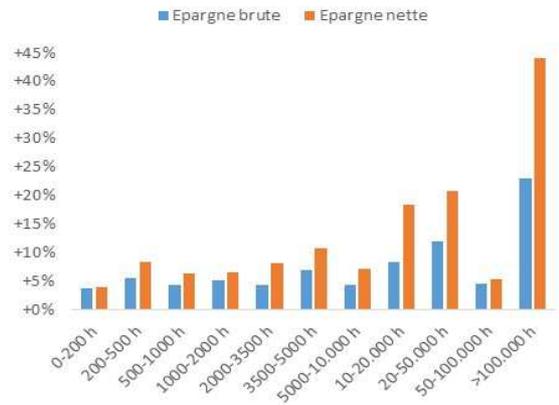
L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) augmente de + 14,7 % après une hausse moins importante (+ 4,7 %) en 2022. Comme l'épargne brute, l'épargne nette progresse pour toutes les strates, mais surtout pour les strates de 10 à 20 000 habitants (+18,4 %) et de 20 000 à 50 000 habitants (+20,8 %). Pour la strate des plus de 100 000 habitants, la progression est très forte avec +44,1 % du fait essentiellement de la Ville de Paris, car la progression de l'épargne nette n'est plus que de +6,1 % hors Paris.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

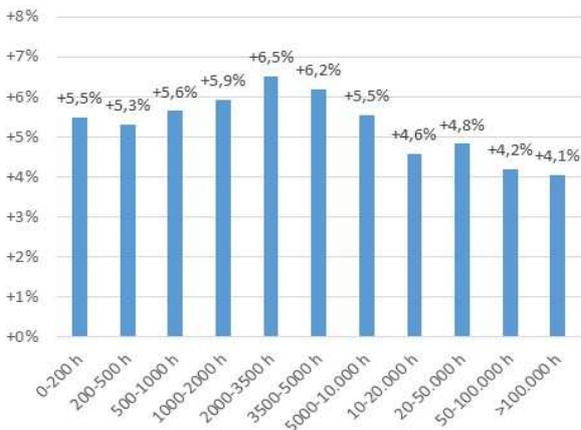
1 A - ÉVOLUTION DEPUIS 2017



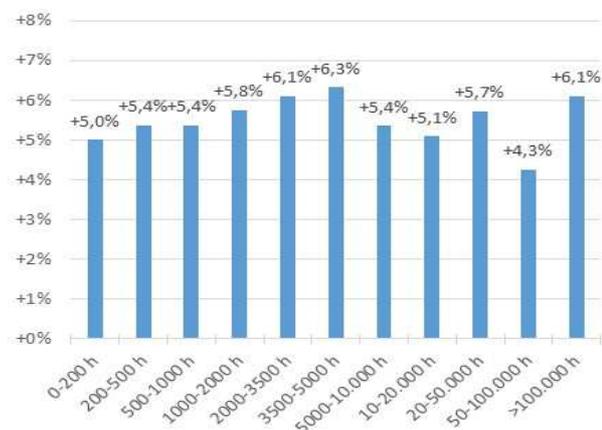
1 B - ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2023



1 C - ÉVOLUTION DES DEPENSES EN 2023



1 D - ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2023



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

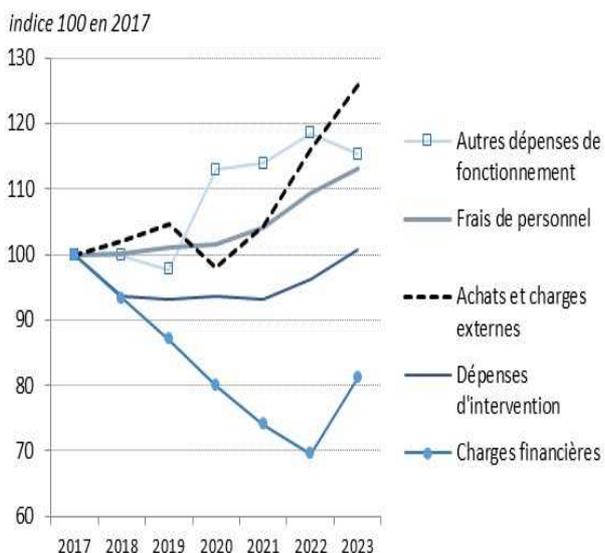
Hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte de croissance toujours soutenue des prix

Les dépenses de fonctionnement augmentent toujours vivement en 2023 : + 4,9 % après + 5,9 % en 2022 et + 2,7 % en 2021.

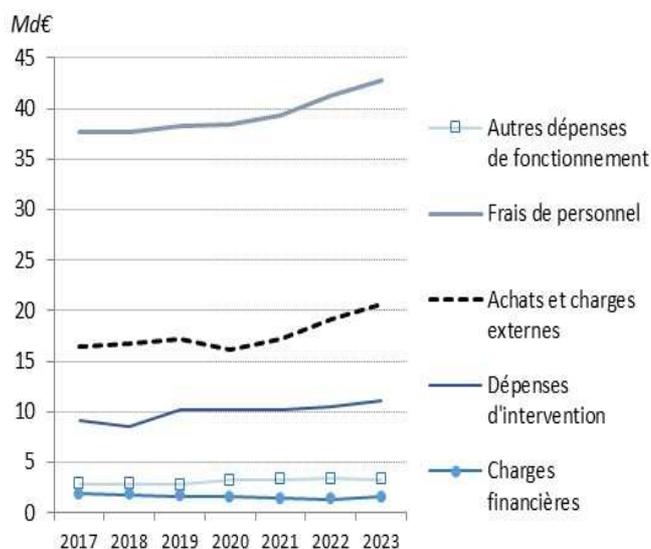
Parmi ces dépenses, ce sont les achats et charges externes qui ont la croissance la plus marquée avec + 8,4 %. Du fait de la hausse des prix de l'énergie, le poste de l'énergie a connu, comme en 2022, une forte hausse en 2023 (autour de + 25 % pour l'ensemble énergie, électricité, combustibles et carburants) et pèse pour plus de la moitié dans la hausse des achats et charges externes. Les frais de personnel continuent de progresser (+ 3,6 % après + 4,9 % en 2022) avec en particulier l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les dépenses d'intervention elles aussi continuent d'augmenter en 2023 avec + 4,7 %, après une hausse de + 3,1 % en 2022. Les autres dépenses de fonctionnement (hors charges financières) sont en baisse avec - 2,6 % alors qu'elles avaient sensiblement augmenté en 2022 (+ 4 %). En lien avec la hausse des taux d'intérêt, les charges financières sont en forte progression (+ 16,7 %) mettant fin à sept années de baisse. Pour autant, elles restent à un niveau très faible (1,6 Md€) comparativement aux dépenses de fonctionnement ou à l'épargne brute.

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

2 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)

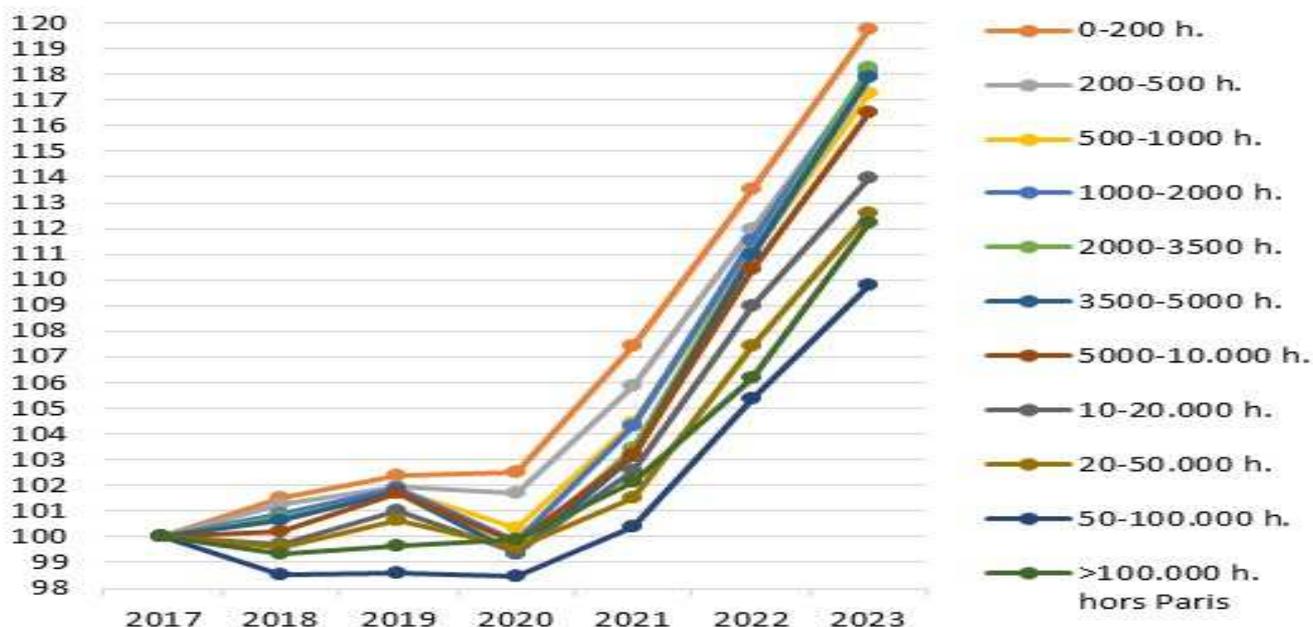


2 b - En Milliards d'euros (à champ courant)



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (hors paris)



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

La Ville de Paris, du fait de ses compétences élargies aux compétences départementales sera souvent traitée à part dans les comparaisons par strate de population.

Du côté des recettes, dynamisme des impôts directs

En 2023, les impôts directs augmentent de +7,4% pour s'établir à 52,5 Md€. Cette progression est liée en particulier à la revalorisation des bases de taxe foncière compte tenu de leur indexation sur la hausse des prix. Ainsi, l'augmentation du produit de TFB atteint +9,8% en 2023 avec un effet base de +6,8% et un effet taux de +2,8% (l'effet taux de la TFPB est de +1,1% hors Paris). Parallèlement, les communes continuent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, THRS (y compris majoration)

ainsi que la taxe sur les logements vacants. En 2023, le produit de ces taxes s'accroît de plus de 1 Md€ (y compris la partie reçue par les EPCI à fiscalité propre) dans le contexte de la première utilisation par les contribuables de l'application GMBI « Gérer Mes Biens Immobiliers ». Des variations des bases parfois importantes, au-delà de leurs effets mécaniques d'augmentation, ont ainsi été constatées.

La hausse des impôts directs concerne toutes les strates de taille de communes avec une progression allant de +6,1 % pour la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants à +10,7 % pour la strate des plus de 100 000 habitants (+ 9,1% hors Paris et + 15,6 % pour la ville de Paris). Pour les autres strates, la progression est proche de + 7 %.

L'augmentation des impôts indirects, qui atteignent 10,5 Md€ en 2023, est sensiblement plus faible que pour les impôts directs avec +1,6 % alors qu'elle était plus importante en 2022 avec + 9,3 %. Certaines taxes gardent cependant un beau dynamisme comme la taxe sur la consommation finale d'électricité qui augmente de + 25 % à 1,2 Md€ ou comme la taxe sur les pylônes électriques avec + 6,2 % pour atteindre 314 M€ en 2023.

Cette faible augmentation des impôts indirects n'est toutefois pas homogène suivant la taille de la commune. L'augmentation reste conséquente pour les communes de moins de 5 000 habitants, entre + 6 % et + 10 % selon la strate, alors que l'évolution est négative pour les communes entre 5 000 et 100 000 habitants allant même jusqu'à - 6,7 % pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants. Pour les communes de plus de 100 000 habitants, les impôts indirects augmentent de + 4,2 % mais, hors Paris, ils enregistrent une baisse sensible de - 6,9 %. Pour ces deux strates de plus de 50 000 habitants et de plus de 100 000 habitants hors Paris, la baisse des impôts indirects provient essentiellement de celle des DMTO, Paris bénéficiant d'une revalorisation de la Fraction de TVA reversée.

En 2023, année de reflux des transactions immobilières, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes sont en fort recul de -17,7 % après une augmentation en 2022 de +7,2 %. Cette baisse est particulièrement marquée pour les strates de communes de plus de 5 000 habitants avec une diminution comprise entre - 22 % et - 25 % selon la strate, la plus forte baisse de - 25 % étant celle de la strate des 50 000 à 100 000 habitants (graphique 4). Les plus petites communes reçoivent leur DMTO via des fonds départementaux avec 1 an d'écart, ce qui explique le décalage d'évolution.

Les concours ou contributions de l'Etat augmentent pour toutes les strates des communes avec des progressions comprises entre 2 % et 4 %, la principale composante de ces ressources, la DGF, progresse en moyenne de 2,6 %. A noter qu'en 2024, la DGF perçue par les communes augmente globalement de +2,0 % et que depuis 2019 la progression atteint + 6,3 %.

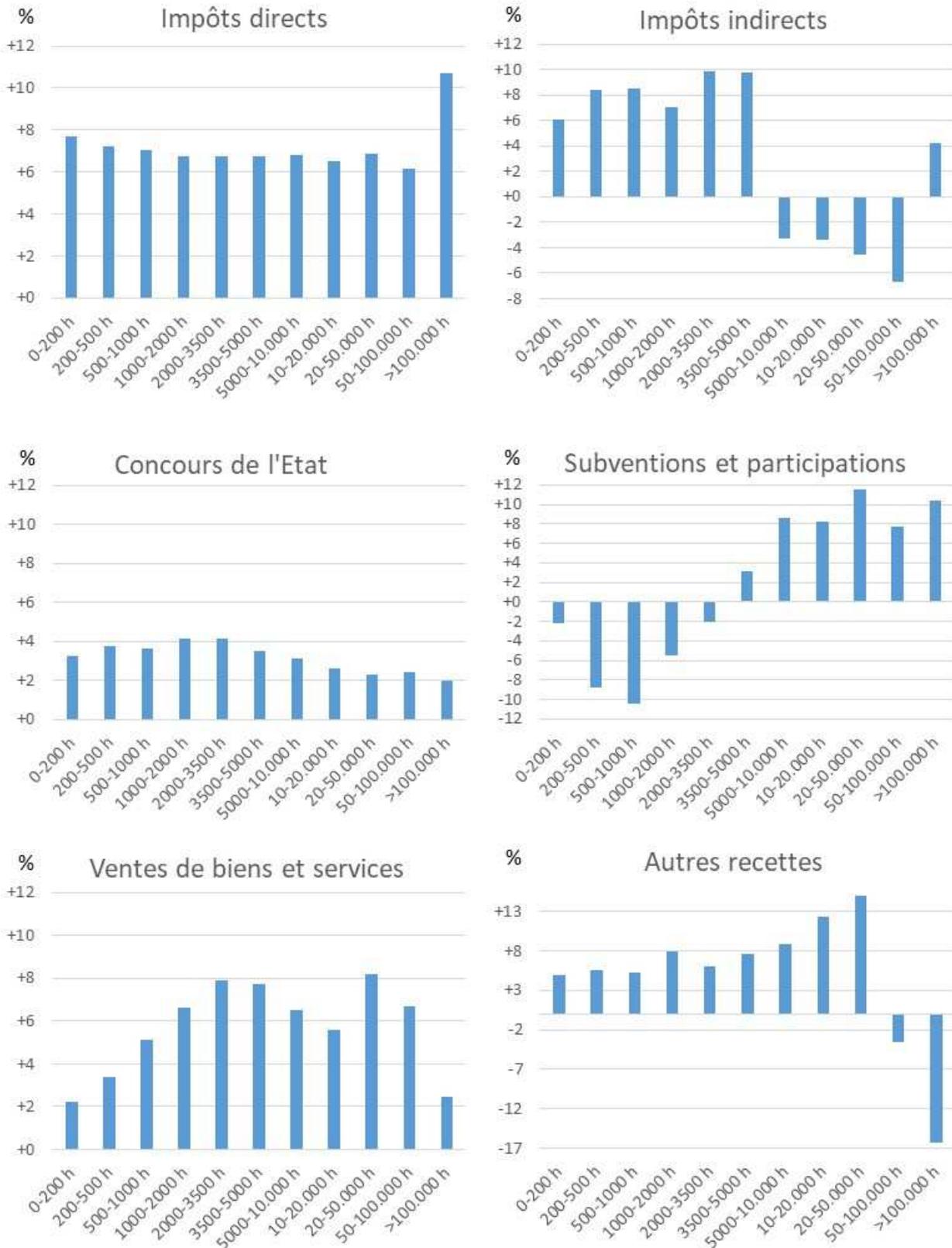
Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux activités périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. En 2023, les ventes de biens et services augmentent de + 5,7 %, en décélération par rapport à la forte hausse qu'ils avaient connus en 2022 (+ 13,5 %) avec un effet « rattrapage post Covid ». Les ventes de biens et services augmentent pour toutes les strates de communes avec une progression comprise entre + 5 % et + 8 % sauf pour les petites strates de moins de 500 habitants et celle des plus de 100 000 habitants où les progressions sont plus faibles, entre + 2,2 % et + 3,4 %. A noter que hors Paris la progression de la strate des plus de 100 000 habitants est plus forte avec +5,7 % au lieu de +2,4 %.

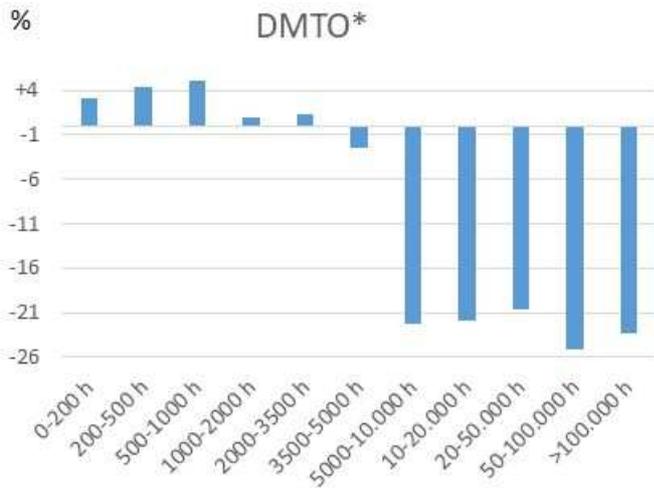
Les subventions reçues et participations augmentent de + 6,6 % (+ 7,7 % en 2022). Elles diminuent pour les petites communes inférieures à 3 500 habitants et augmentent pour les strates de communes supérieures à 3 500 habitants.

Les autres recettes de fonctionnement, qui sont principalement composées des revenus des immeubles, des autres produits divers de gestion courante et des redevances versées par les fermiers et concessionnaires augmentent pour toutes les strates de communes inférieures à 50 000 habitants avec un mouvement de progression qui suit la taille des communes, allant de + 5 % pour celles de moins de 200 habitants à + 14,9 % pour celles de 20 000 à 50 000 habitants. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, les autres recettes de

fonctionnement sont en baisse, surtout pour la strate des plus de 100 000 habitants avec -16,3% mais cela est surtout dû à la ville de Paris car, hors Paris, elles affichent une hausse de +3,9%.

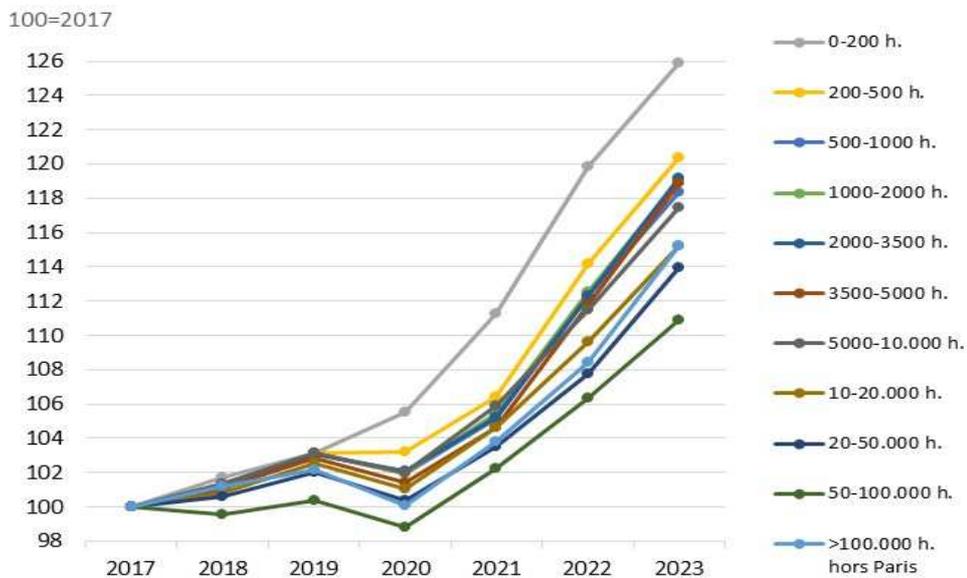
GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE EN 2023 DES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES





* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants
 Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

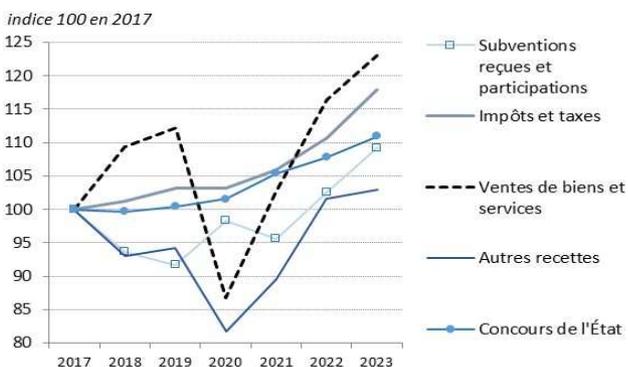
GRAPHIQUE 5 – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (hors paris)



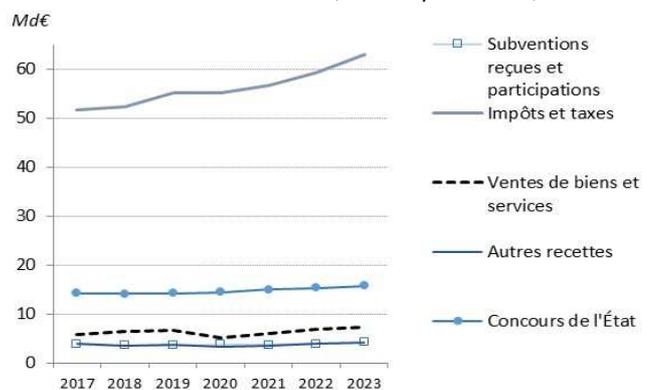
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



6 b - En Milliards d'euros (à champ courant)

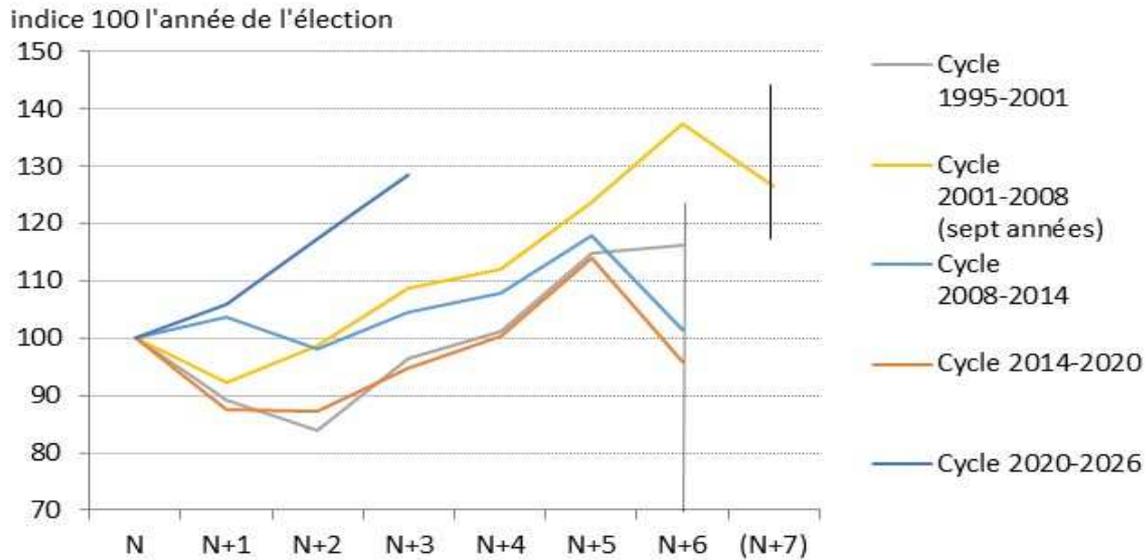


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Hausse des dépenses d'investissement, quelle que soit la strate de population pour les communes

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) ont augmenté en 2023 de + 9,4 % après + 10,7 % en 2022. Comme l'année précédente, cette évolution doit tenir compte d'un contexte inflationniste, si bien, qu'en volume, l'accroissement serait d'un niveau moindre. Comparativement à la même année située dans les cycles précédents depuis 2001, le profil de ce cycle apparaît atypique mais l'effet prix étant en lui-même très spécifique sur ce cycle, les comparaisons sont à prendre avec beaucoup de prudence.

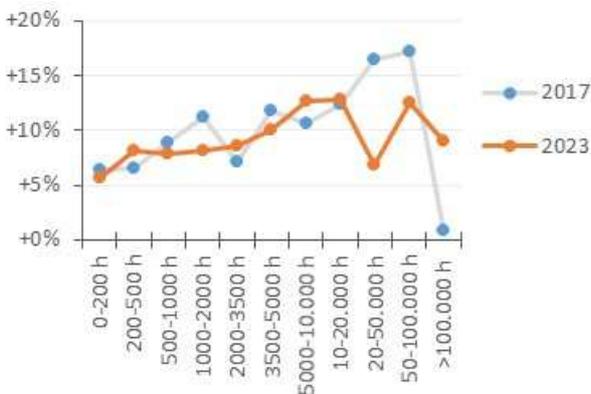
GRAPHIQUE 7 – EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (hors remboursements de dette) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ELECTORAL



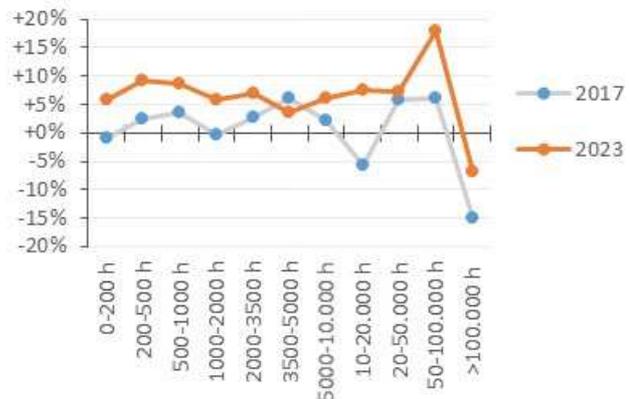
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE (hors Paris)

8 a - Dépenses (hors remboursements de dette)



8 b - Recettes (hors emprunts)



Lecture : En 2023, les dépenses d'investissement des communes de 20 000 à 50 000 habitants ont augmenté de + 6,9 %. En 2017 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 16,5 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux

En 2023, en excluant Paris de l'analyse par strates, les dépenses d'investissement (hors remboursements) sont en hausse quelle que soit la strate de taille des communes, comme en 2017, année comparable du cycle précédent (graphique 8). Elles progressent de façon à peu près similaire à 2017 pour toutes les strates sauf pour celles supérieures à 20 000 habitants où les progressions des strates de 20 000 à 50 000 habitants et de 50 000 à 100 000 habitants sont sensiblement plus faibles qu'en 2017. Par contre la progression de la strate des plus de 100 000 habitants (hors Paris) est, à l'inverse, sensiblement plus forte en 2023 qu'en 2017.

Dans le même temps, les recettes d'investissement (hors emprunts) sont en hausse pour toutes les strates sauf pour celles de plus de 100 000 habitants (hors Paris) où elles baissent de -6,9%. La hausse des recettes d'investissement est à peu près du même ordre que celle des dépenses d'investissement pour les strates inférieures à 3 500 habitants. Ce n'est pas le cas pour les communes plus grandes. La hausse des recettes d'investissement est sensiblement plus faible que celle des dépenses d'investissement pour les communes allant de 3 500 à 20 000 habitants. A l'inverse, les recettes augmentent davantage que les dépenses pour les strates de 20 000 à 100 000 habitants. La strate des plus grandes communes (de 100 000 habitants hors Paris) se singularise par une baisse des recettes couplée à une hausse des dépenses d'investissement en valeur.

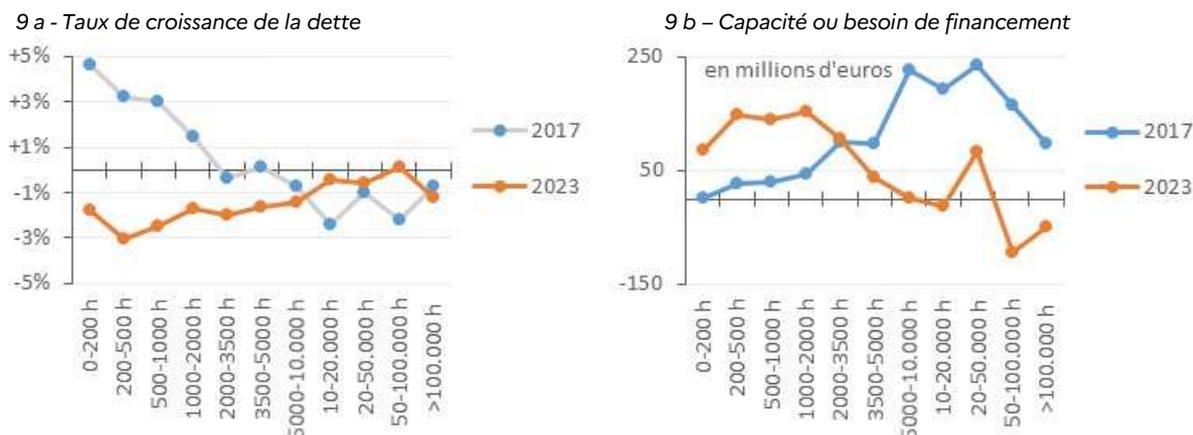
La forte progression de l'investissement en 2023, avec un effet prix marqué, est aussi liée à la bonne tenue de l'autofinancement qui ne permet pourtant pas de sauvegarder la capacité d'investissement de l'an dernier. En effet, l'épargne brute des communes progresse de +9% et les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de +5% contre +9,4% pour l'investissement hors remboursements.

Au final, la capacité de financement des communes, observée en 2022, devient, en 2023, un léger besoin de financement, en passant de +0,5 Md€ en 2022 à -0,03 Md€ en 2023. Toutefois, hors Paris, les communes gardent une capacité de financement de +0,6 Md€ en 2023 en recul après les +1,2 Md€ de 2022. Cette capacité de financement est très corrélée à la taille de la commune. Elle est positive pour les strates inférieures à 50 000 habitants (sauf pour la strate de 10 à 20 000 habitants où elle est égale à -12 millions €). Par contre, elle se transforme en besoin de financement pour les strates de 50 à 100 000 habitants (-95 millions €) et de plus de 100 000 habitants hors Paris (-50 millions €). Y compris Paris, la strate des plus de 100 000 habitants connaît, de surcroît, un fort besoin de financement de -685 millions d'euros.

L'encours de la dette est stable en 2023, avec une faible baisse de -0,1% après un accroissement de +1,3% en 2022. Il diminue en fait pour toutes les strates notamment pour les strates des petites communes. Y compris Paris, la dette des communes de plus de 100 000 habitants affiche une augmentation.

Ces résultats entraînent un surplus de fonds de roulement dans les plus petites strates inférieures à 3 500 habitants et, à l'inverse, une tendance à la ponction sur le fonds de roulement dans les plus grandes (avec ou sans Paris) excepté pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE ET CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT SELON LA TAILLE DES COMMUNES (hors Paris)



Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

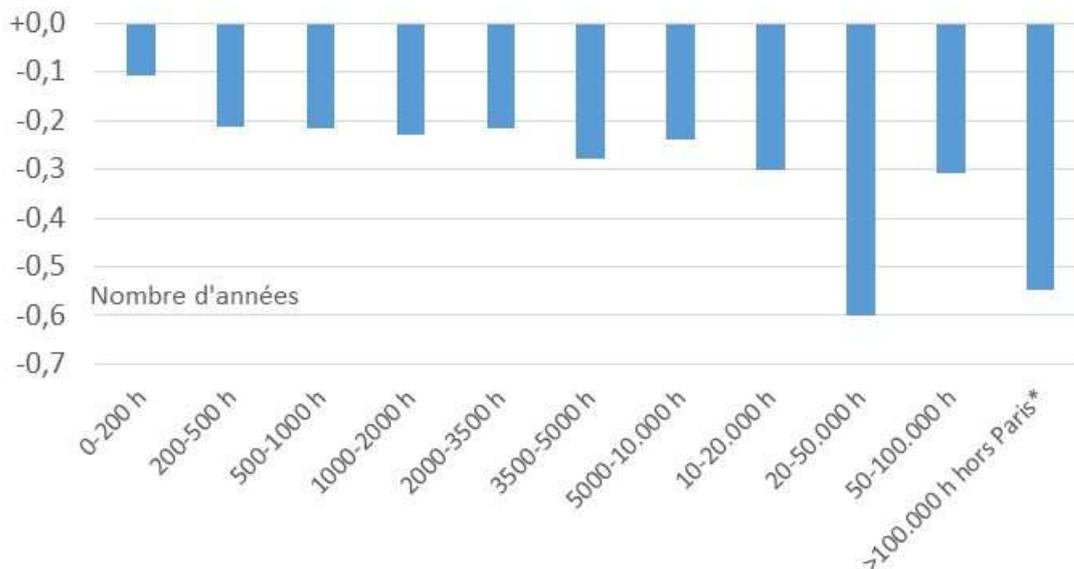
Le délai de désendettement des communes diminue pour toutes les strates entre 2022 et 2023

Le délai de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) des communes est de 4,5 ans en 2023. La moitié des communes a un délai de désendettement inférieur à 2,4 ans, à l'inverse pour 10 % des communes il dépasse 8,4 ans et même 12,5 ans pour les 5 % des communes aux délais de désendettement les plus élevés. On dénombre 1 114 communes dont l'épargne brute est négative.

Sur l'ensemble des communes le délai de désendettement est en baisse de 0,4 an depuis 2022. Il baisse plus faiblement pour les strates en dessous de 10 000 habitants, (- 0,3 an), et de manière un peu plus importante pour les strates supérieures à 10 000 habitants (entre - 0,3 an et - 0,6 an). C'est pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants qu'il baisse le plus fortement (- 0,6 an) et pour la strate des plus de 100 000 habitants hors Paris (- 0,5 an) (graphique 10 a). Y compris Paris, la baisse de cette dernière strate est plus forte, de l'ordre de -1,5 an.

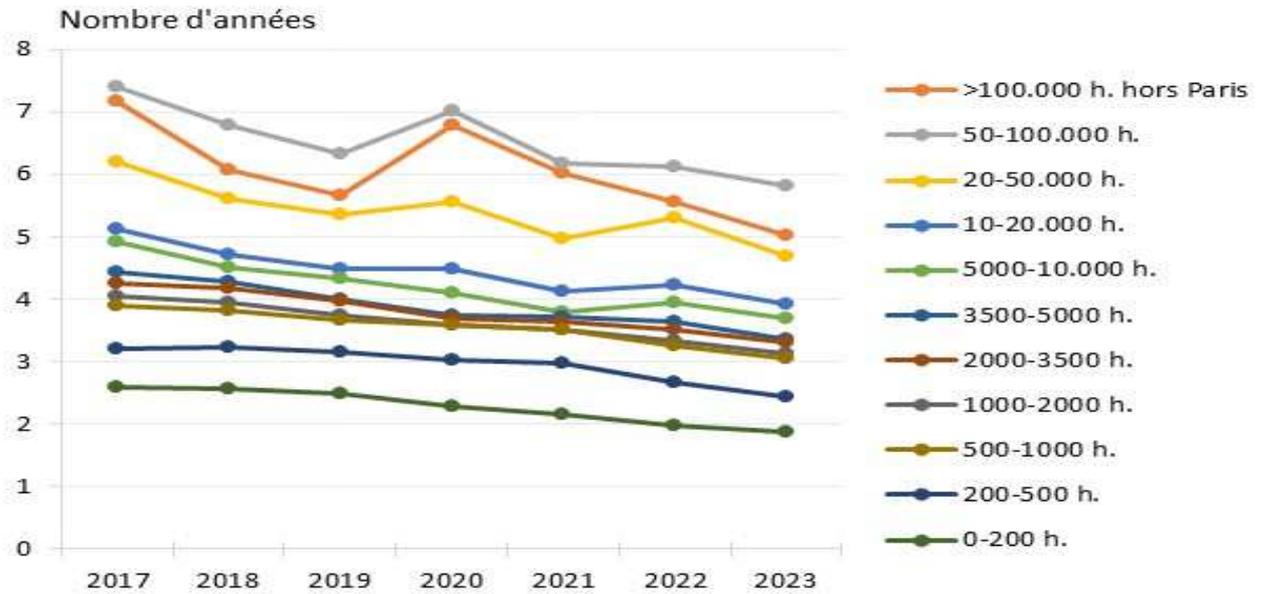
GRAPHIQUE 10 – DELAI DE DESENDETTEMENT DES COMMUNES (hors Paris)

10 a - Évolution entre 2022 et 2023



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

10 b – Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population

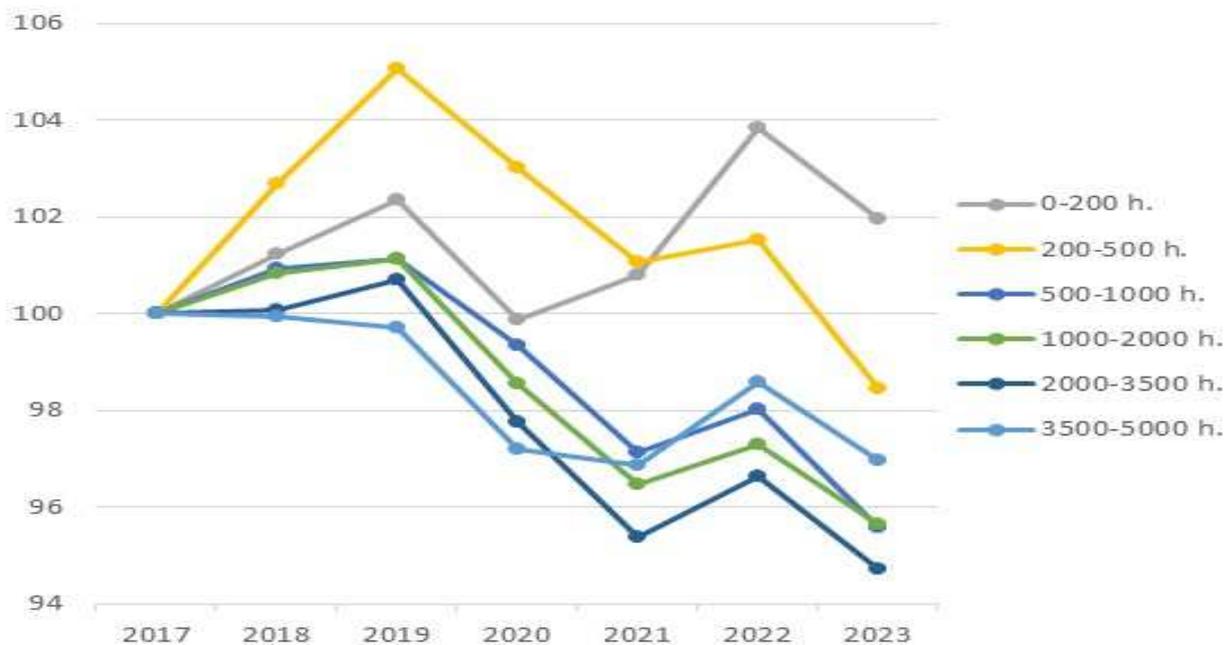


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

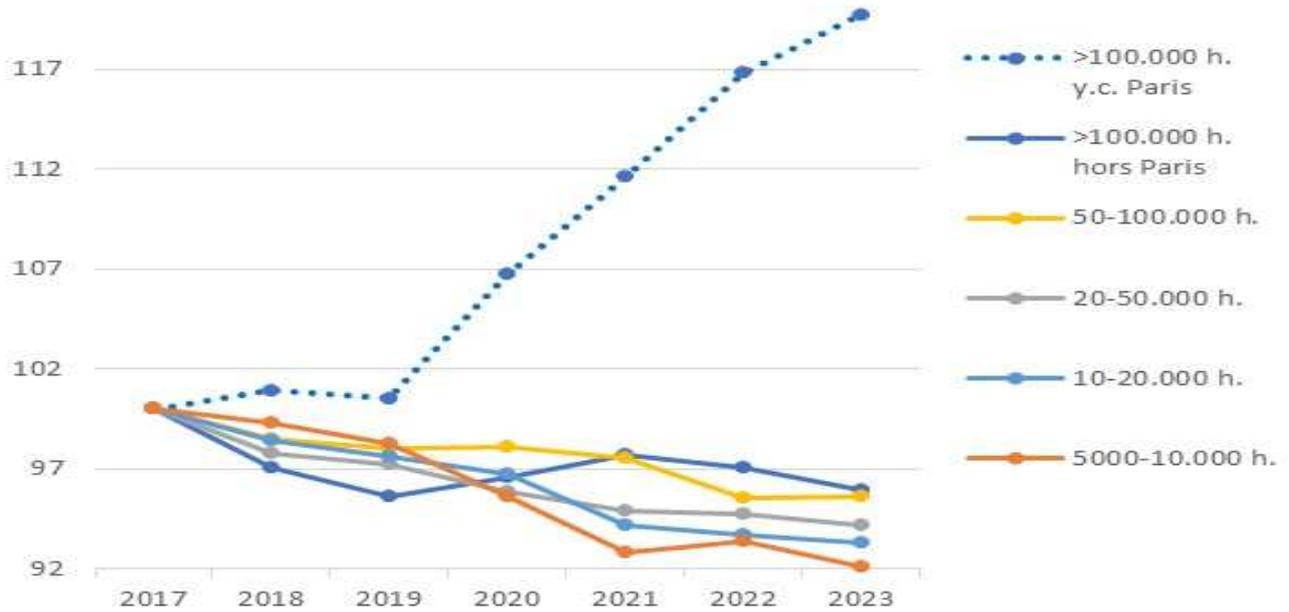
En 2023, la dette des communes de toutes les strates de moins de 5 000 habitants baisse alors que leur épargne brute augmente (graphiques 11 et 12), cela permet au délai de désendettement de s'améliorer. De même, les communes de plus de 5 000 habitants ont un encours de dette en légère diminution (ou en faible progression pour la strate des 50 à 100 000 habitants) alors que l'épargne brute augmente sensiblement. Le résultat est finalement un délai de désendettement qui raccourcit pour toutes les strates mais plus particulièrement pour celles au-dessus de 20 000 habitants.

GRAPHIQUE 11 – EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (base 100 en 2017)

11 a - Communes de moins de 5 000 habitants



11 b - Communes de plus de 5 000 habitants

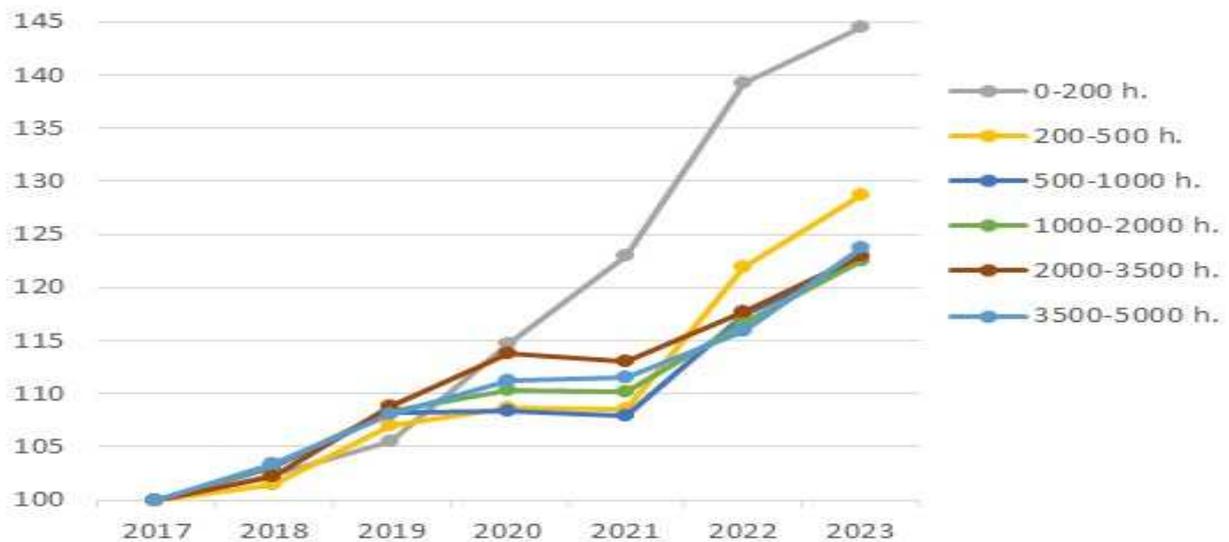


Note : La Ville de Paris a un impact fort sur la strate des communes de plus de 100.000 habitants. Hors Paris, le comportement d'endettement des communes de plus de 100.000 habitants ressemble à celui des autres grandes communes ; y compris Paris, l'encours de dette augmente de manière très marqué.

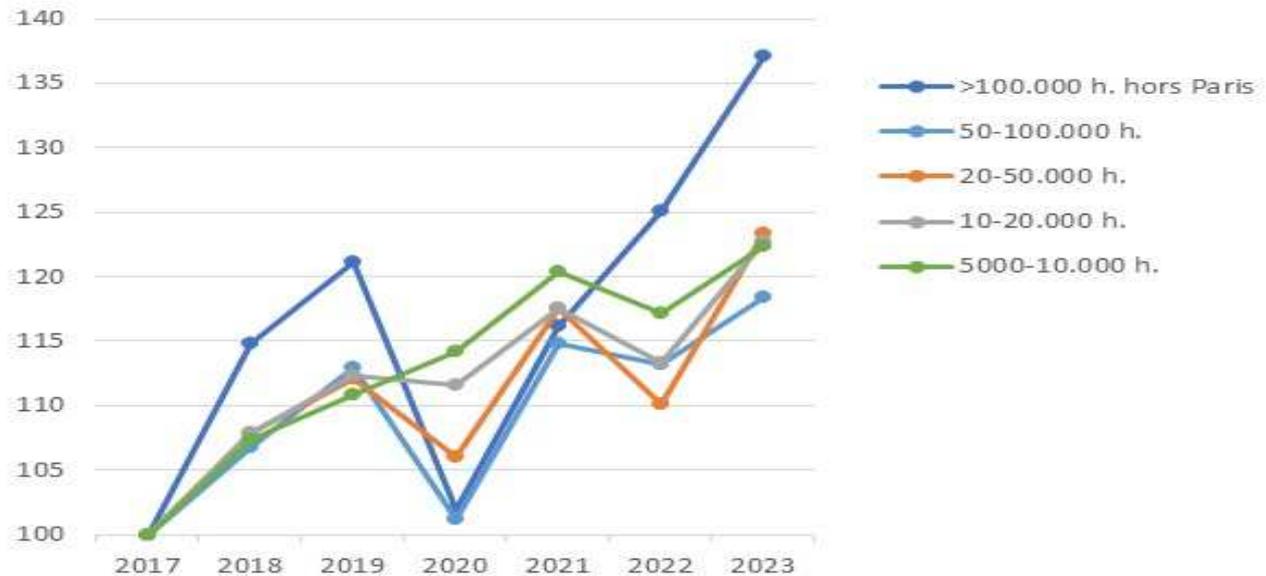
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 12 – EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (base 100 en 2017)

12 a - Communes de moins de 5000 habitants



12 b - Communes de plus de 5000 habitants



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations

Encadré : La Ville de Paris

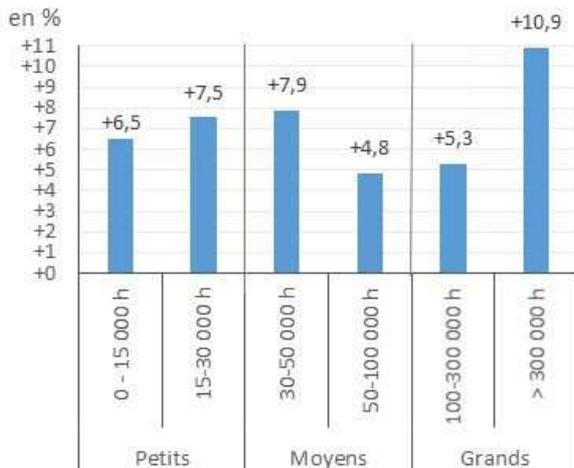
La ville de Paris, collectivité territoriale à statut particulier, rassemble les compétences communales et départementales depuis 2019. Ses spécificités et son poids financier expliquent qu'il faille régulièrement l'exclure des moyennes produites, tout particulièrement sur la strate des plus de 100 000 habitants. La Ville de Paris a des dépenses de fonctionnement s'élevant à 7 Md€. En 2023, la progression de ces dépenses est limitée à 1,7 % (contre + 4,9 % pour l'ensemble des communes) malgré des dépenses d'intervention en hausse sensible, de + 6 % à 3,2 Md€ et d'une évolution des frais de personnel de + 3,6 % (2,6 Md€), soit une évolution égale à celles des autres communes. Grâce à une forte augmentation des recettes de fonctionnement (+ 5,9 % soit 431 M€ de plus) due en grande partie à une hausse de + 50 % des impôts locaux directs (taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires, taxes foncières...), l'épargne brute augmente de + 71 % à 761 M€. Cela permet au taux d'épargne brute de s'établir à 10 %, en nette amélioration par rapport aux 6,1 % de 2022 ou aux 5 % de 2021. La dette atteint 9,8 Md€ avec une progression marquée en 2023 (+ 6,1 %) mais moins que celles enregistrées les années passées : + 10,2 % pour 2022, + 8,5 % pour 2021 et + 12,7 % en 2020. Le délai de désendettement, égal à l'épargne brute divisée par la dette, est de 12,9 ans, dans une situation moins défavorable que les 20,7 ans de 2022. Pour l'ensemble des communes, le délai de désendettement de 2023 est de 4,5 ans.

II - LES GROUPEMENTS DE COMMUNES A FISCALITE PROPRE

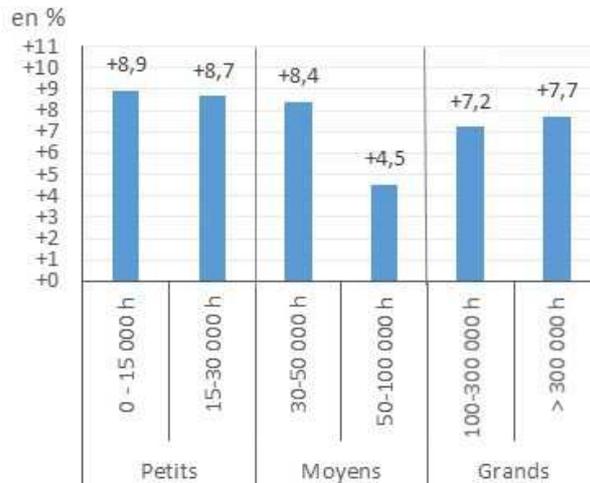
Le périmètre des groupements à fiscalité propres (GFP) analysé dans cette partie comprend la Métropole de Lyon, la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). Par ailleurs, les agrégats sont calculés en solde net. Pour les recettes et dépenses de fonctionnement, les montants sont donc présentés après déduction des reversements de fiscalité à destination des communes.

GRAPHIQUE 13 – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2023

13 a - Dépenses de fonctionnement



13 b - Recettes de fonctionnement



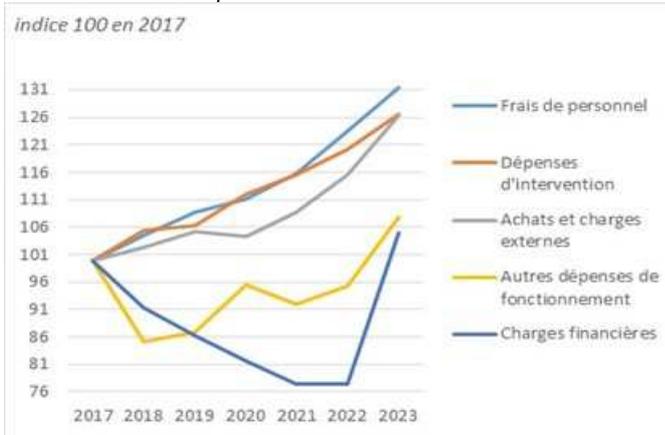
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Une accélération de la hausse des dépenses de fonctionnement des GFP

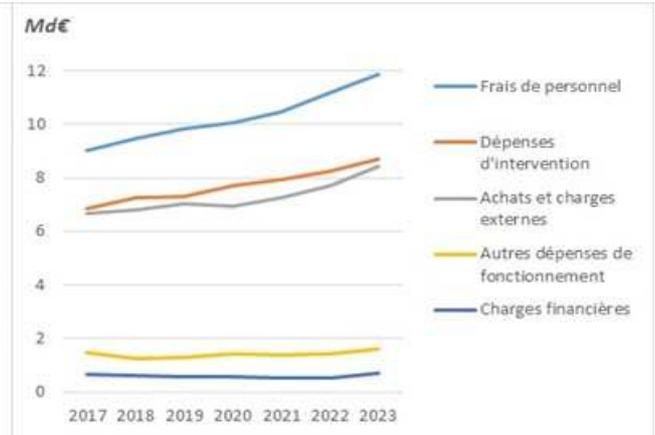
En 2023, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 7,7 %, après + 5,6 % en 2022. Elles sont tirées vers le haut par les achats et charges externes (+ 9,4 %), les charges financières (+35,6 %) et les autres dépenses de fonctionnement (+13,1 %). Les dépenses de personnel (+6,3 %) ainsi que les dépenses d'intervention (+5,2 %) progressent aussi, mais de façon légèrement moins sensible. L'évolution des achats et charges externes s'explique pour un quart par celle du poste énergie qui augmente de près de +24 %, en raison de l'inflation. Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 7,8 %. Les dépenses de fonctionnement évoluent moins fortement pour les GFP de 50 000 à 100 000 habitants (+4,8 %) et pour ceux allant de 100 000 à 300 000 habitants (+5,3 %) que pour les autres strates. Elles s'accroissent en effet de +6,5 % pour les GFP de moins de 15 000 habitants à +10,9 % pour les plus de 300 000 habitants (*graphique 13*). Hors charges financières et autres dépenses de fonctionnement, la progression des dépenses de fonctionnement des GFP de plus de 300 000 habitants ne serait que de +7,7 %.

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

14 a - Évolution depuis 2017

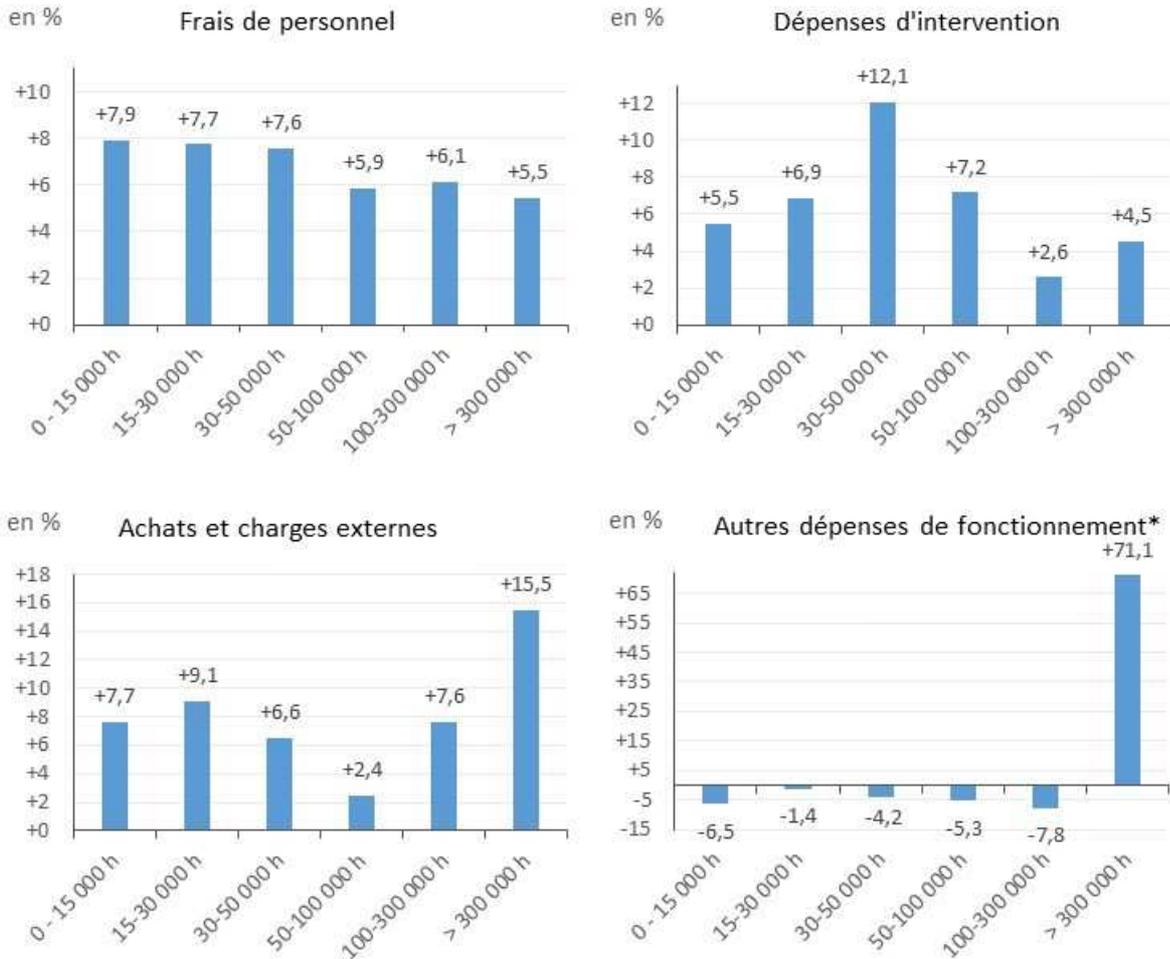


14 b - En milliards d'euros



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE EN 2023 DES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



(*) Hors charges financières.

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Suite notamment à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les frais de personnels à la charge des groupements à fiscalité propre progressent globalement de + 6,3 % en 2023 (après +6,7 % en 2022). Toutefois, le taux d'accroissement des frais de personnel n'est pas homogène selon la taille de l'intercommunalité. Il est ainsi d'autant plus fort que la strate des GFP est petite, il est moins élevé pour les strates des plus grandes intercommunalités. Ainsi, il est de + 7,9 % pour la strate des moins de 15 000 habitants et de + 5,5 % pour celle des plus de 300 000 habitants. Les dépenses d'intervention, deuxième composante en termes de poids dans les dépenses de fonctionnement, après les frais de personnel, connaissent un taux d'accroissement plus faible pour les strates des EPCI supérieures à 100 000 habitants que pour les autres strates, avec un accroissement particulièrement fort pour la strate des 30 000 à 50 000 habitants (+12,1 %).

Les GFP de la strate des 50 000 à 100 000 habitants ont un accroissement faible des achats et charges externes (+ 2,4 %). A noter, pour la strate des plus de 300 000 habitants, un fort taux d'accroissement (+ 15,5 %), dû à une métropole. Sans cette métropole, le taux d'accroissement de cette strate ne serait que de + 10,7 %. Les autres dépenses de fonctionnement (hors charges financières) reculent pour toutes les strates, sauf pour la strate des plus de 300 000 habitants où il est exceptionnellement fort avec + 71,1 %. La forte augmentation pour cette strate est due à deux métropoles sans lesquelles l'augmentation ne serait plus que de + 17,2 %, niveau qui demeure élevé et qui s'explique essentiellement par des augmentations de charges spécifiques et de charges diverses de gestion courante.

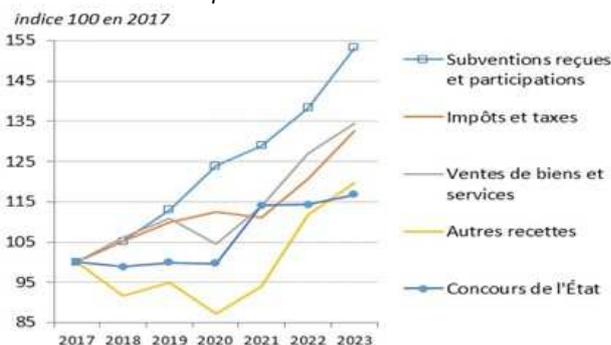
Des recettes de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 7,3 % en 2023 après + 6,8 % en 2022. Parmi elles, les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) progressent de + 9,7 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux diminuent fortement de - 62,7 % et, à l'inverse, les impôts indirects augmentent sensiblement de + 39,8 %. Au sein de ces impôts indirects, la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH- RP) et la perte de produits de la taxe foncière pour la métropole de Lyon et surtout depuis 2023, la suppression totale de la CVAE, augmente de + 55,6 %. Cette fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 12,77 Md€ en 2023, elle représente 58 % du total des impôts et taxes et à peu près un tiers des recettes de fonctionnement. Pour l'ensemble des strates, la baisse des impôts directs est plus que compensée par celle des impôts indirects si bien, qu'en définitive, dans chaque strate les impôts et taxes augmentent d'environ + 10 % (entre + 9 % et + 11 %). Par exemple, la strate des GFP de plus de 300 000 habitants enregistre des évolutions opposées et élevées des impôts directs et indirects (en baisse de - 2,24 Md€ pour les impôts directs alors que les impôts indirects progressent de + 63 %) et, au final, les impôts et taxes augmentent de + 9,3 %. La fraction de TVA perçue explique la quasi-totalité de l'augmentation des impôts indirects.

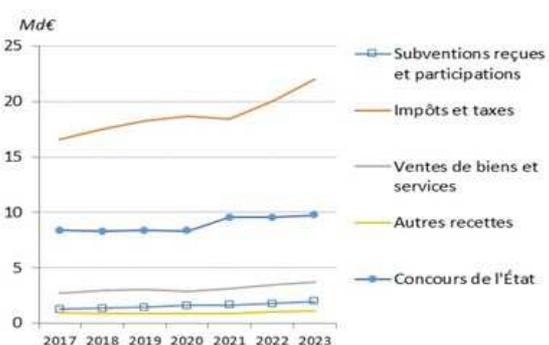
Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'Etat, augmentent de + 2,2 %. En moyenne, plus un GFP est grand, moins son taux d'accroissement est élevé. Il est par exemple de + 5,3 % pour les GFP inférieurs à 15 000 habitants et de + 1,4 % pour ceux supérieurs à plus de 300 000 habitants. La seule DGF des EPCI à fiscalité propre est stable en 2023 (+ 0,1 %). A noter qu'en 2024, cette dernière s'accroît de +1,2 % mais est en repli de - 1,7 % depuis 2019.

GRAPHIQUE 16 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

16 a - Évolution depuis 2017



16 b - En milliards d'euros



Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

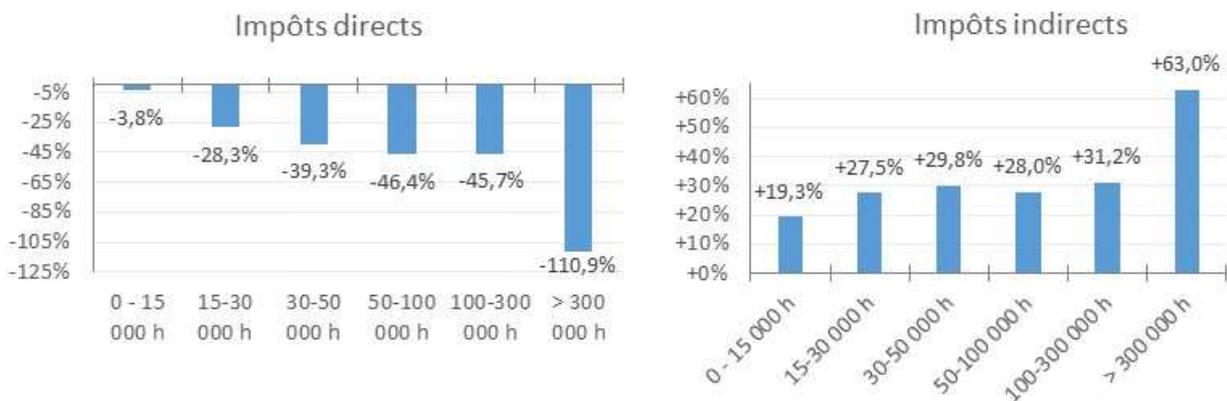
Les ventes de biens et services (+ 5,9 %) et les autres recettes de fonctionnement (+ 7,1 %) progressent sensiblement moins vite qu'en 2022 (respectivement + 11,5 % et + 18,7 % en 2022). Pour les ventes de biens et services, la progression est plus forte pour les strates inférieures à 50 000 habitants, environ le double (entre + 8 % et + 9,5 %), que pour les strates supérieures à 50 000 habitants (entre + 4,1 % et + 5,5 %). Pour les autres recettes de fonctionnement, l'augmentation est positive pour toutes les strates, sauf pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants qui chute fortement de - 38,9 %. Pour cette strate, la forte baisse est due à une communauté d'agglomération sans laquelle l'évolution serait stable (- 0,1%). La forte progression de la strate des plus de 300 000 habitants à + 23,8 % est, quant à elle, due à la Métropole du Grand Paris (y.c. ses EPT), hormis cette métropole l'augmentation ne serait que + 4,3 %.

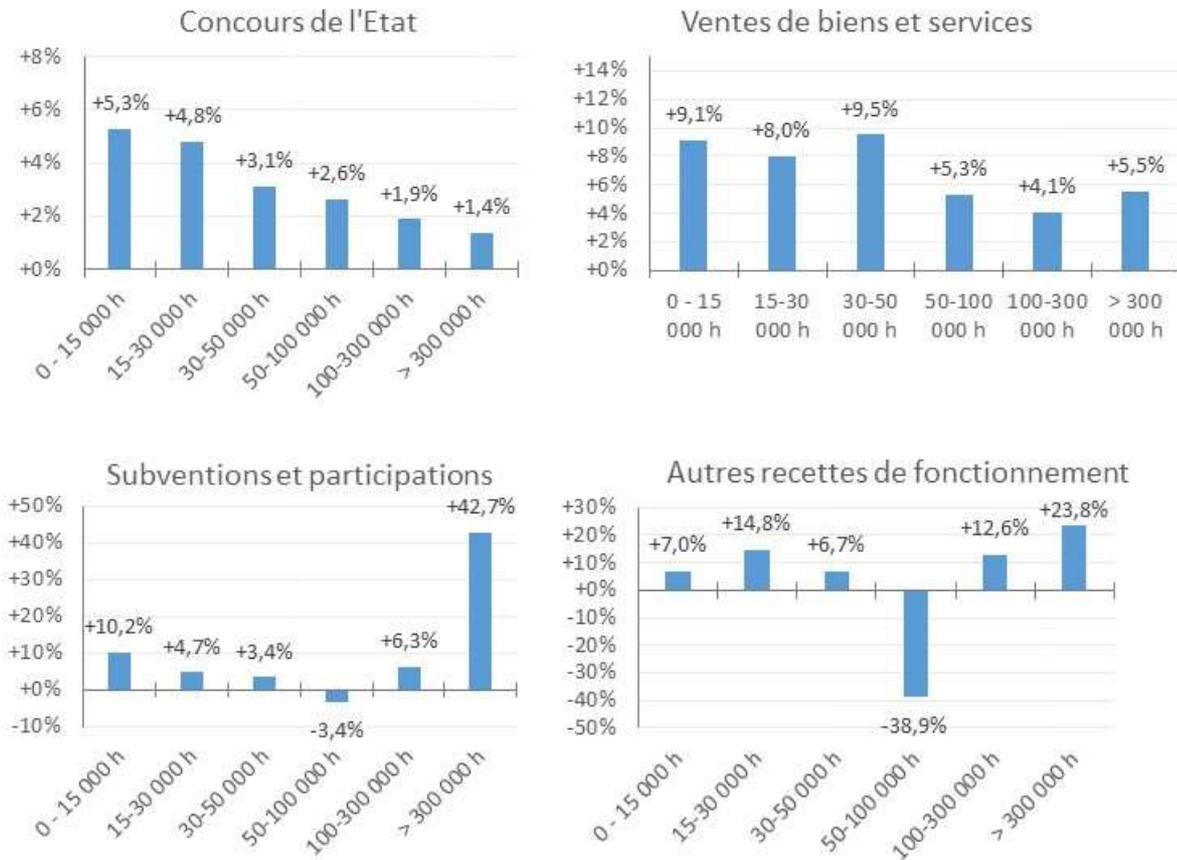
Les subventions et participations progressent pour toutes les strates, sauf pour la strate de 50 000 à 100 000 habitants où elles diminuent de - 3,4 %. Pour la strate des plus de 300 000 habitants l'augmentation est très forte avec + 42,7 % (graphique 17), cette augmentation étant due à une métropole. Sans cette métropole, l'augmentation de cette strate ne serait que de + 4,5 %.

L'épargne brute, différence des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement, augmente de + 5,8 % après + 12,2 % en 2022. Elle progresse dans toutes les strates, sauf pour la strate des plus de 300 000 habitants où elle baisse de - 3,4 % (cf. graphique 23a). Le taux d'accroissement est très marqué pour les GFP de moins de 15 000 habitants (+ 23,3 %) ainsi que pour ceux ayant entre 100 000 à 300 000 habitants (+ 15,5 %). A contrario, l'épargne brute des GFP de plus de 300 000 habitants diminue (- 3,4 %).

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) progresse de + 9,5 % en 2023 après une très forte progression en 2022 (+ 20,8 %). Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2022 (+ 0,1 %). Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette progresse dans toutes les tailles de strate sauf pour celle de plus de 300 000 habitants (graphique 23a).

GRAPHIQUE 17 – EVOLUTION DE CERTAINES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2023





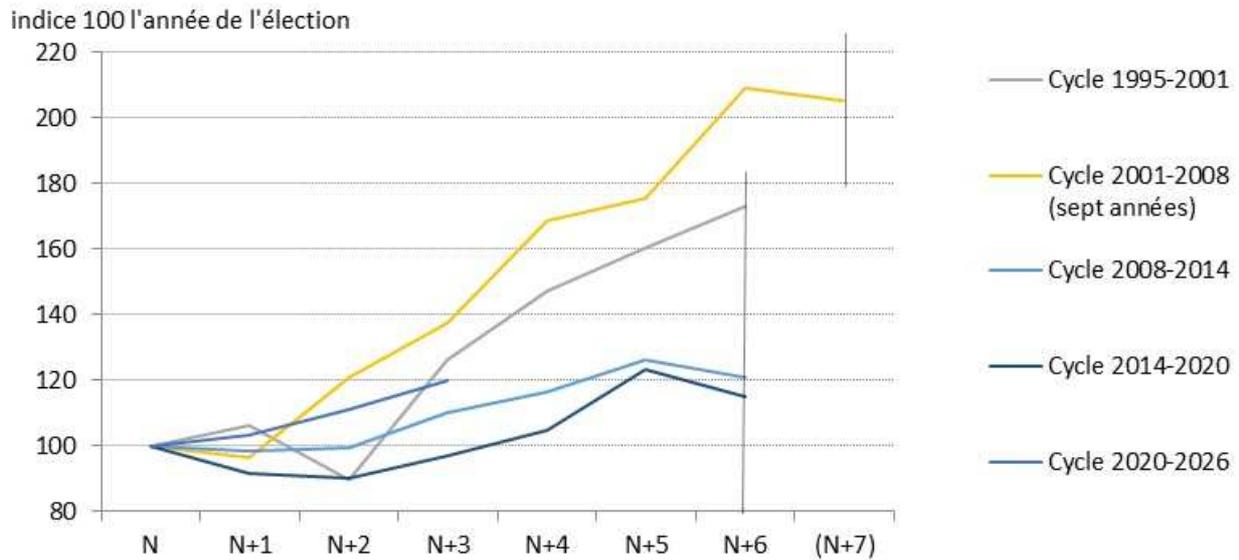
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les dépenses d'investissement des GFP en hausse de + 7,9 % en 2023

Les dépenses d'investissement des GFP, hors remboursements de dette, sont en hausse en 2023 de + 7,9 %, après une augmentation de + 7,6 % en 2022. En 2017, au même stade du cycle électoral, elles avaient augmenté de façon à peu près similaire de + 7,5 % mais le contexte d'inflation était très différent. Les dépenses d'investissement ont augmenté pour toutes les strates de GFP, sauf pour celle de moins de 15 000 habitants qui reste stable (- 0,4 %). Au-delà de 15 000 habitants, les évolutions se situent entre + 7 % et + 9,5 % sauf pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants qui a connu une évolution un peu plus faible de + 4,7 %.

Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement de + 4,6 %. Leur évolution est positive pour toutes les strates, excepté pour la strate des GFP de moins de 15 000 habitants où elle diminue légèrement de - 1,1 %.

GRAPHIQUE 18 – ÉVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES GFP (hors remboursements de dette) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ELECTORAL

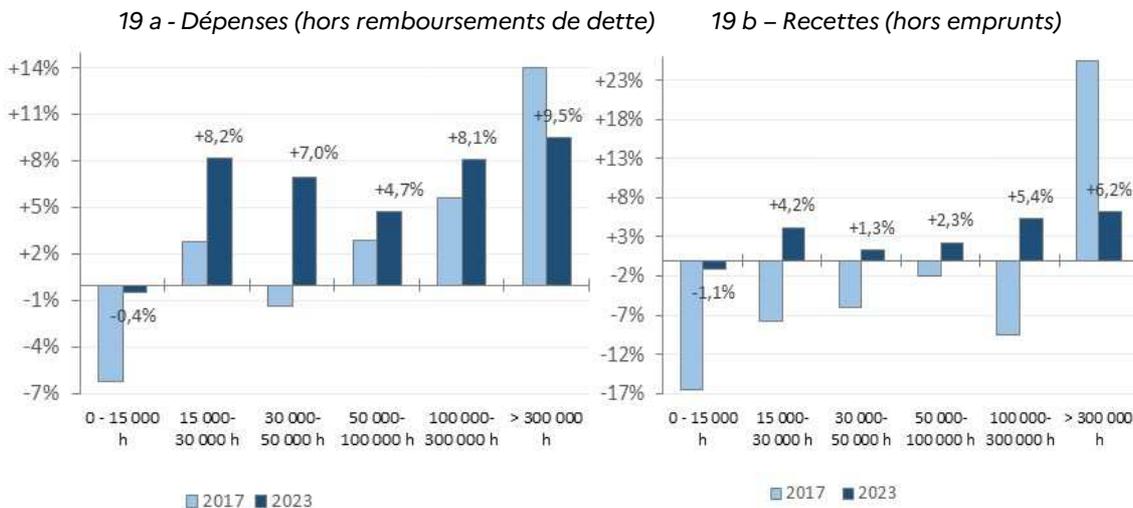


Lecture : Dans le cycle électoral 2020- 2026, les dépenses d'investissements des GFP ont augmenté de + 7,9 % entre 2022 et 2023 (années N+ 2 et N+ 3 du cycle 2020- 2026). Au même stade du cycle 2014- 2020, elles avaient augmenté de + 7,5 %.
 Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le besoin de financement, égal à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à - 157 M€ en 2023, après une capacité de financement positive de + 128 M€ en 2022. Le besoin de financement de 2023 concerne les GFP de plus de 300 000 habitants alors que ceux des strates inférieures connaissent, à l'inverse, une capacité de financement (graphique 21). Ce fort montant négatif pour la strate de plus de 300 000 habitants s'explique, en grande partie, par l'augmentation sensible des dépenses d'investissement de quelques métropoles alors que leurs recettes composées de leur épargne brute et de leurs recettes d'investissement (hors emprunts) baissent dans le même temps ou au moins progressent moins vite.

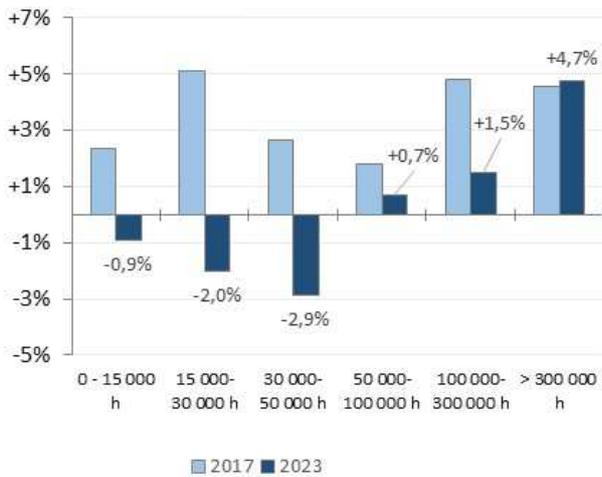
L'encours de la dette augmente de + 2,4 % en 2023. Il baisse pour les GFP inférieurs à 50 000 habitants et il progresse pour ceux supérieurs à 50 000 habitants. La progression la plus marquée a lieu pour les GFP de plus de 300 000 habitants avec + 4,7 %.

GRAPHIQUE 19 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP

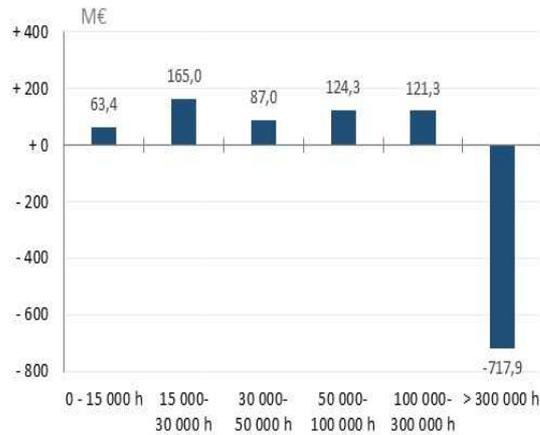


Lecture : En 2023, les dépenses d'investissement des GFP de plus de 300 000 habitants ont augmenté de + 9,5 %. En 2017 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 14 %.
 Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 20 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ENCOURS DE DETTE DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP



GRAPHIQUE 21 – BESOIN (-) OU CAPACITE (+) DE FINANCEMENT DES GFP EN 2023 SELON LA TAILLE DES GFP



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le délai de désendettement des GFP en légère baisse en 2023 (- 0,1 an)

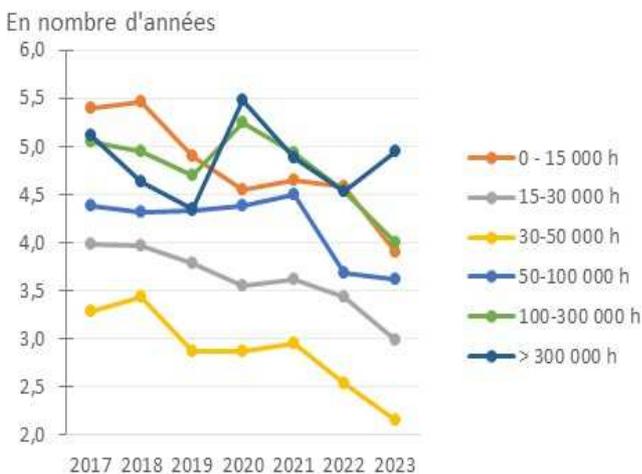
Le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) est de 4,0 ans en 2023. Il est inférieur à 2,6 ans pour la moitié des GFP et dépasse 7 ans pour les 10 % des GFP aux délais les plus élevés. 5 % des GFP ont même un délai de désendettement supérieur à 9,6 ans. Dix-huit GFP ont une épargne brute négative, empêchant donc le calcul du délai de désendettement.

Sur l'ensemble des GFP, le délai de désendettement baisse de -0,1 an en 2023 (après -0,4 an en 2022) en lien avec une hausse de + 5,8 % de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette (+ 2,4 % après + 2 % en 2022 et + 3,3 % en 2021).

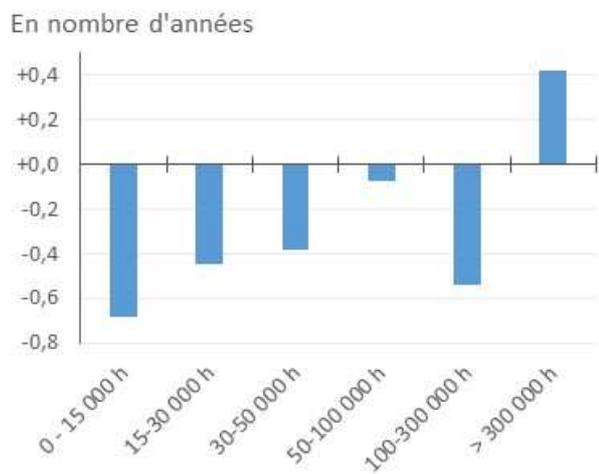
Le délai de désendettement décroît en 2023 pour toutes les strates de groupements à fiscalité propre, sauf pour les plus grands GFP, ceux comptant plus de 300 000 habitants, où il augmente. Ce mouvement est dû à une forte accélération de l'épargne brute alors que l'encours de la dette baisse ou augmente sensiblement moins vite. Pour la strate des plus de 300 000 habitants, le mouvement est inverse : l'épargne brute décélère alors que l'encours de la dette augmente (graphiques 22 et 23).

GRAPHIQUE 22 – DELAI DE DESENETTEMENT DES GFP

22 a - Depuis 2017



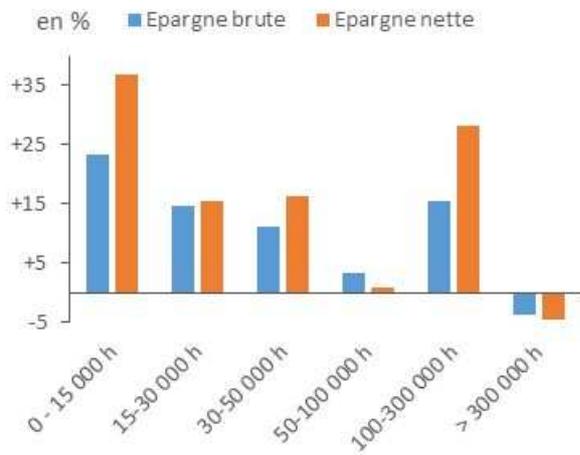
22 b – Évolution en 2023 selon la taille des GFP



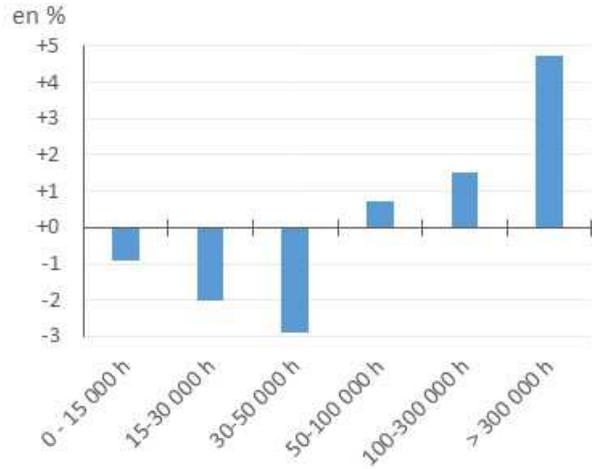
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 23 – COMPOSANTES DU DELAI DE DESENETTEMENT DES GFP EN 2023

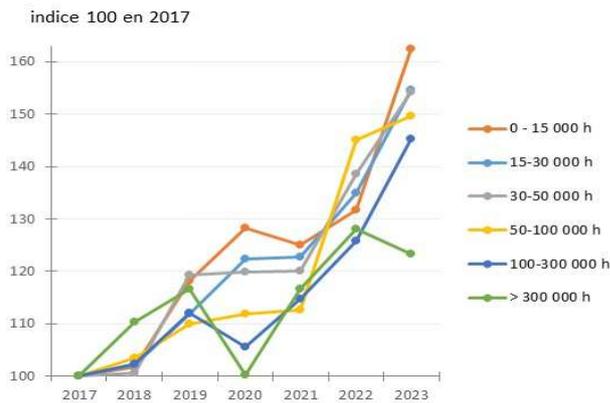
23 a - Evolution de l'épargne brute et nette des GFP



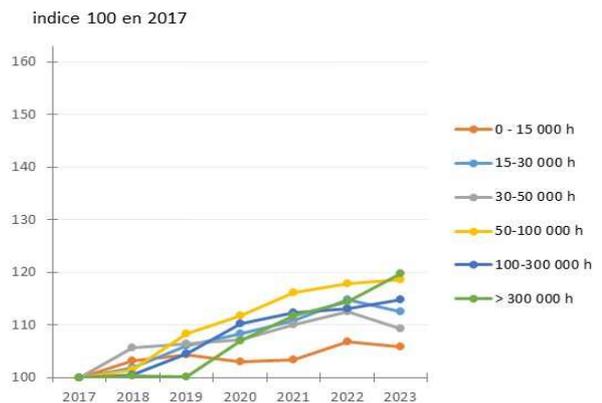
23 b – Evolution de l'encours de dette des GFP



23 c - Evolution de l'épargne brute des GFP depuis 2017



23 d – Evolution de l'encours de dette des GFP



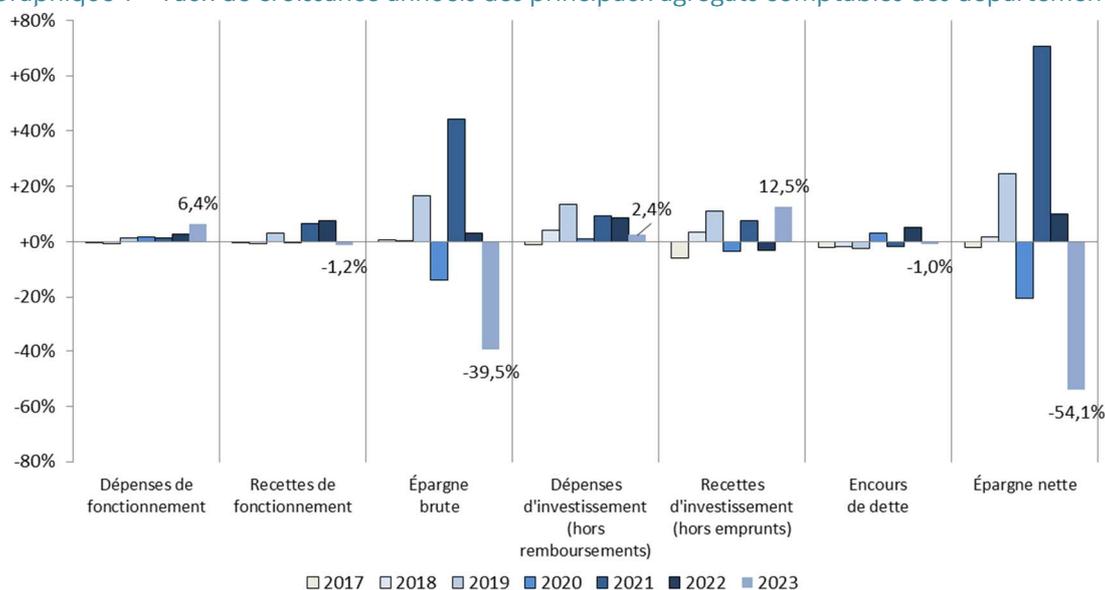
Champ : pour chaque couple d'années, GFP n'ayant pas changé de contour.
 Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des départements (hors Ville de Paris, métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques)

JULIEN DAVID (DGCL)

Dégradation de la situation financière des départements en 2023 après une amélioration en 2022

Graphique 1 – Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des départements



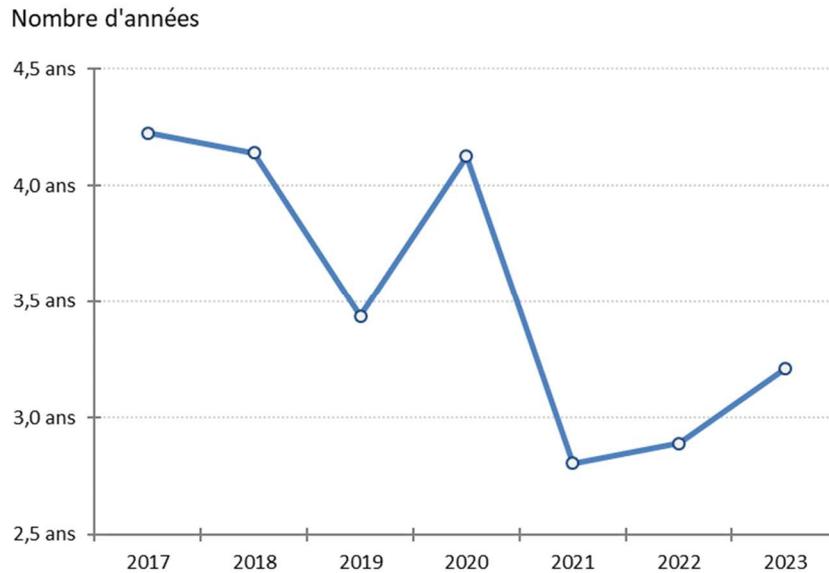
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Corse, Paris).

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

La situation financière des départements se détériore en 2023 : le délai moyen de désendettement est passé de 2,6 ans en 2022 à 4,2 ans en 2023, soit une hausse de 1,7 an (*graphique 2*). Cette dégradation est due à la baisse significative de l'épargne brute de -39,6% (*graphique 3*) liée à l'augmentation forte de toutes les dépenses de fonctionnement (+6,4%) et au recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), pour les recettes.

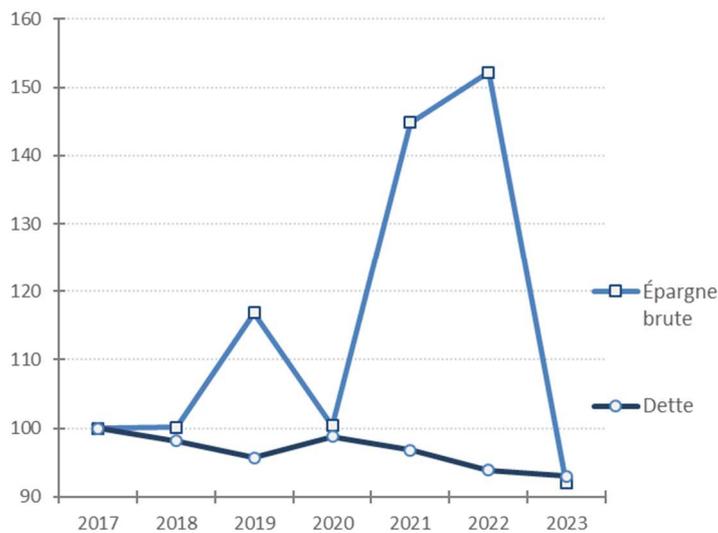
L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette (-1,9%), baisse fortement en 2023 de -54,1%, après +10% en 2022. Cette situation s'accompagne du maintien d'une croissance des investissements en 2023, mais très légère (+2,4%) dans un contexte inflationniste.

Graphique 2 - Délai de désendettement des départements
(encours de dette épargne brute)



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

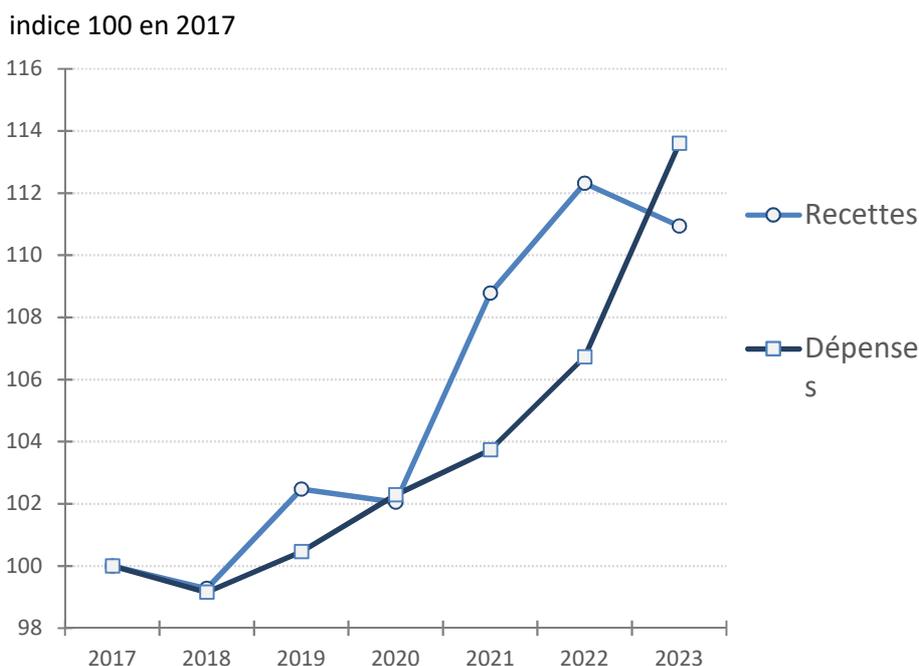
Graphique 3 - Évolution de l'épargne brute et de la dette des départements
indice 100 en 2017



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

La baisse prononcée de l'épargne brute en 2023 est liée à une croissance soutenue des dépenses de fonctionnement (+ 6,5 % hors Ariège, dont le financement du RSA a été repris par l'État, + 6,4 % si l'on inclut ce département soit + 3,8 Md€) alors que les recettes de fonctionnement se replient (- 1,2 % soit près d'un milliard de recette en moins). Cette situation contraste avec celle de 2022 marquée par une augmentation plus forte des recettes (+ 2,25 Md€ avec + 3,3 %) que des dépenses (+ 1,7 Md€ avec + 2,9 %) (graphique 4).

Graphique 4 - Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2023

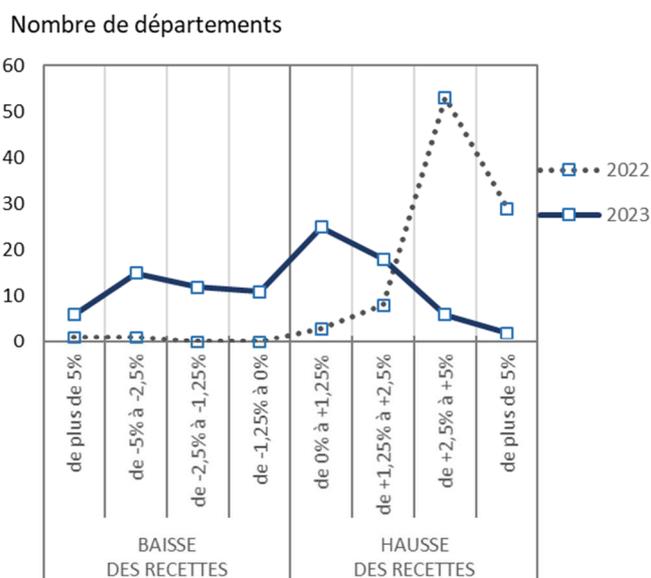


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Baisse des recettes de fonctionnement

La baisse des recettes de fonctionnement en 2023 concerne 44 départements : la moitié d'entre eux accusent une baisse supérieure ou égale à -2,5 %. Les autres départements ont vu leurs recettes augmenter en 2023, dont huit au-delà de +2,5 %, contre 82 en 2022. Seuls deux départements ont vu leurs recettes augmenter de plus de +5 % en 2023 (Allier et Mayotte). C'est très inférieur à 2022 où 29 départements avaient des recettes qui augmentaient de plus de 5 % (graphique 5).

Graphique 5 - Répartition des départements selon les variations de leurs recettes de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

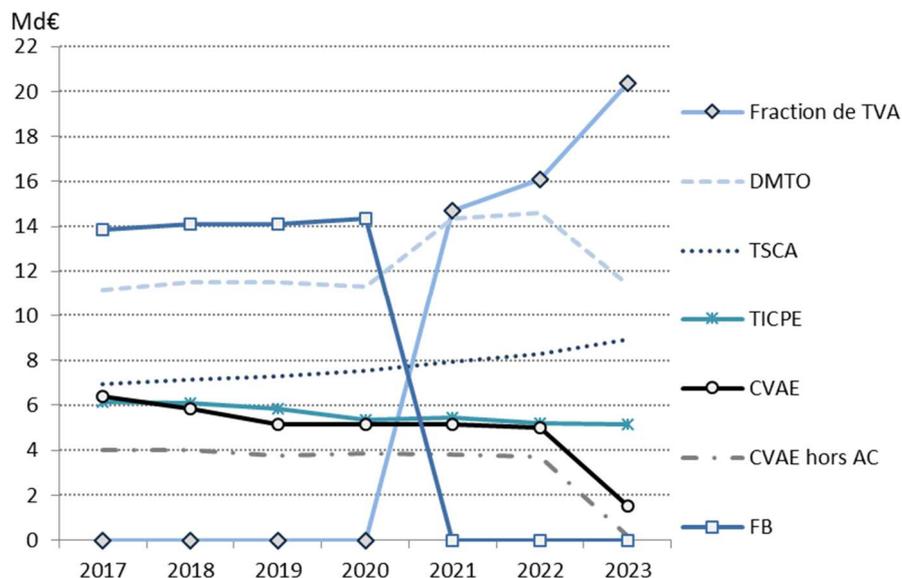
Depuis 2021, les impôts et taxes des départements subissent d'importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Depuis le 1er janvier 2023, les départements ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État avant sa suppression. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA. Les autres impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*graphique 6a et cf. l'annexe 8 pour plus de détails*). L'ensemble du produit des impôts et taxes baisse de - 3,2 % en 2023 hors Ariège (- 3,3 % à champ courant), après une hausse en 2022 (+ 4,3 %) en raison principalement de la baisse des DMTO.

Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2023, trois départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Morbihan, Indre et Mayotte) ; tous les autres conservent un taux correspondant au taux plafond de 4,50 %. En 2023, le marché de l'immobilier poursuit la sensible décélération débutée en 2022, avec une chute du nombre de transactions immobilières en début d'année 2023 (- 22 % entre 2022 et 2023), du fait de la remontée des taux d'intérêt et dans un contexte de prix au m² élevés (*graphique 7a pour les logements anciens*). En conséquence, la courbe de l'évolution des prix s'inverse pour accuser une baisse de - 3,9 % en 2023 (*graphique 7b*). Au total, le produit des DMTO décroît de - 21,9 % en 2023 pour un montant total de 11,4 Md€. 94 départements ont vu leur produit de DMTO diminuer en 2023 : tous enregistrent des baisses supérieures à - 5 %, là où sept départements étaient dans ce cas en 2022. En tenant compte des fonds de péréquation, ils ne sont plus que 86 départements à enregistrer une baisse de plus de - 5 %. Seul l'Allier voit ses DMTO croître. Sur la période 2021 à 2023, on observe une inversion totale de l'évolution du produit des DMTO des départements puisque 94 d'entre eux affichaient une hausse de + 5 % au début de la période (*graphique 6b*).

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) a progressé de + 7,3 % en 2023 et représente 8,9 Md€.

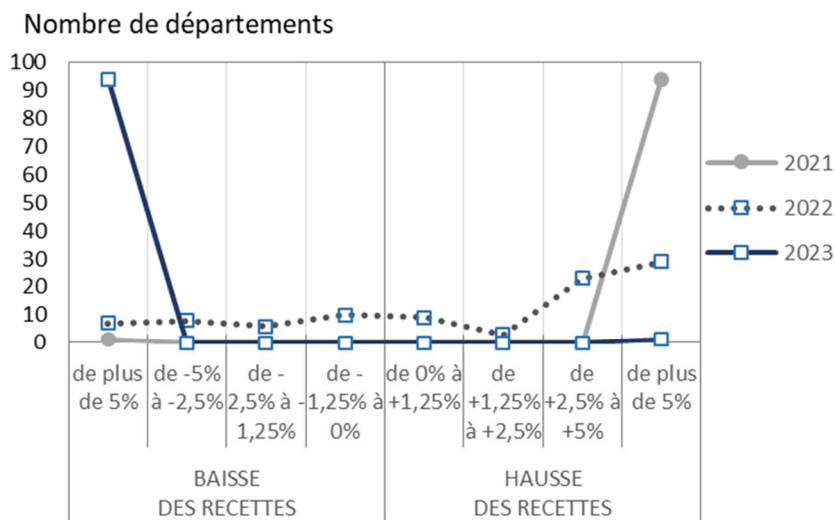
Graphique 6a - Produits de la fiscalité des départements



FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2017 et 2023, donc hors Corse et Paris.

Graphique 6b - Répartition des départements selon les variations de leurs produits de DMTO



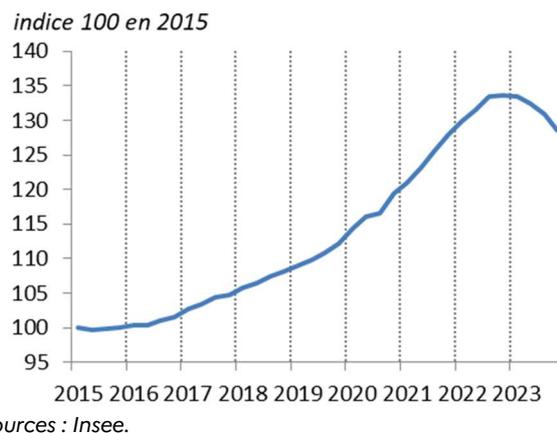
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphiques 7

7a - Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



7b - Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)



La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) a diminué de - 0,3 % en 2023.

Les produits de CVAE ont plongé de 94,8 % en 2023 (0,2 Md€), préfigurant leur complète suppression.

La TVA renforce sa place de première ressource fiscale des départements avec près de 20 Md€ en 2023, en progression de plus d'un quart compte tenu de la nouvelle fraction compensant la CVAE. Hors cette nouvelle fraction, le produit de TVA perçu par les départements progresse de 3 %.

Les **concours de l'Etat**, qui sont constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, sont en légère baisse en 2023 sur l'ensemble des départements (- 0,7 % soit 9,9 Md€ à champ courant) avec une DGF qui reste stable en 2023, comme en 2024. A noter, que sur la période 2019-2024, la DGF perçue par les départements recule globalement de -1,8 %³. Les attributions de péréquation et de compensation fiscale poursuivent elles leur baisse (- 3,2 %).

Les **dotations et participations** reçues par les départements progressent fortement de + 14,5 % en 2023 (6,4 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, personnes âgées et famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA, en particulier au titre de l'APA (+ 330 M€) et de la prestation de compensation du handicap (+ 105 M€).

Les **ventes de biens et services** (0,5 Md€) augmentent (+ 5,0 % en 2023, après + 7,2 % en 2022). Cette augmentation s'explique par la hausse des mises à disposition de personnel (+ 10 M€, soit + 7,4 %) notamment aux établissements portés par les budgets annexes et aux régies dans un contexte de hausse du point d'indice de la fonction publique.

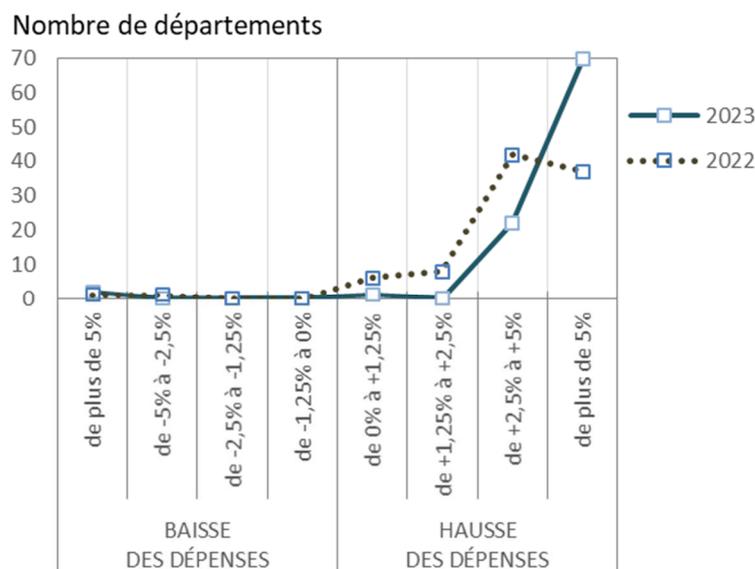
Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, poursuivent leur progression en 2023 (+ 5,1 %, après -0,2 % en 2022, évolution calculée en 2023 sans Ariège et sans la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales en 2022 qui ont vu la gestion du RSA recentralisée).

³ Evolution calculée à champ constant, c'est-à-dire sans tenir compte des minorations pour recentralisation, particulièrement celle du RSA dans les Pyrénées Orientales, la Seine-Saint-Denis et l'Ariège.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter

En 2023, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de +6,5 % hors Ariège, pour neutraliser les effets de la suppression des dépenses liées au RSA dans ce département (elles augmentent de +6,4 % à champ courant). Il s'agit donc d'une accélération des dépenses (après +2,9 % en 2022). Tout comme en 2022, la grande majorité des départements voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter en 2023, avec pour 55 d'entre eux une augmentation de plus de +5 %. Seulement sept départements voient leurs dépenses diminuer. C'est néanmoins davantage qu'en 2022, où on ne comptait que deux départements enregistrant une baisse des dépenses (*graphique 8*).

Graphique 8 - Répartition des départements selon les variations de leurs dépenses de fonctionnement

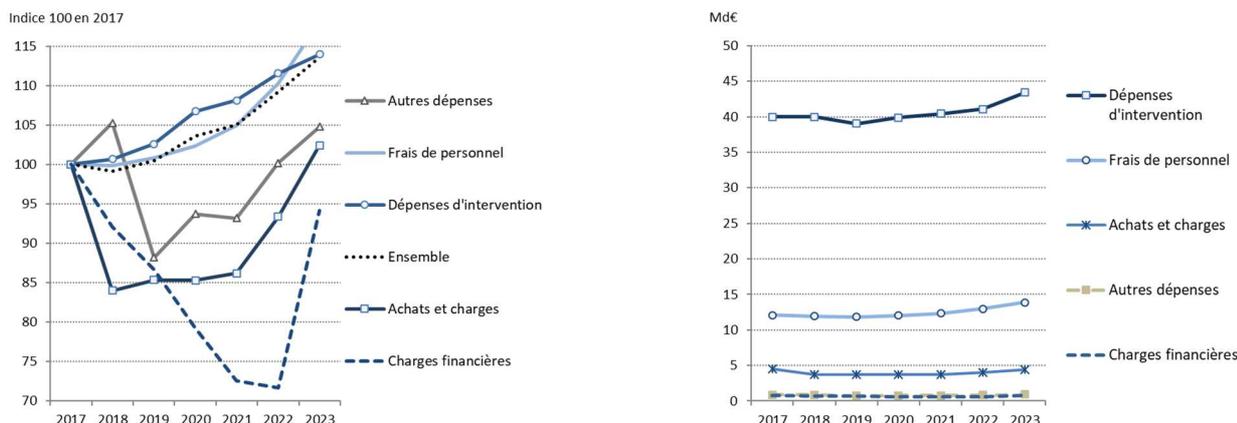


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les **achats et charges externes** restent très dynamiques en 2023 (+9,6 %, après +8,3 % l'année précédente). Cette forte augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie (qui représentent 2,8 % de l'ensemble des dépenses d'achats et charges externes et ont augmenté de +56,7 %), de l'électricité, du chauffage urbain et des carburants. La chute des achats en 2017 et 2018 correspond au transfert de la compétence transport aux régions (*graphique 9*).

Les **frais de personnel** poursuivent leur progression en 2023 (+7,1 %, après +5,0 % en 2022), avec une revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 et l'effet de la revalorisation de 2022 qui se poursuit en année pleine sur 2023. Les **charges financières** connaissent une augmentation marquée (+30,8 % en 2023, après -0,8 % en 2022) du fait de la forte hausse des taux d'intérêt depuis 2022 et malgré la baisse de l'encours de dette depuis 2021. Elles restent toutefois à un niveau modéré à 0,75 Md€, soit 1,2 % des dépenses de fonctionnement, mais représentent cependant l'équivalent de près de 20 % de l'épargne nette. Ces rapports étaient respectivement de 1,0 % et 6,7 % il y a un an. On compte 26 départements qui ont des charges financières équivalentes à plus d'un quart de leur épargne nette en plus des sept départements à l'épargne nette négative. L'augmentation des **autres dépenses de fonctionnement** ralentit en 2023 (+7,0 %), du fait de leurs budgets annexes à caractère administratif (+7,6 % soit +23M€).

Graphique 9 - Évolution des dépenses de fonctionnement des départements selon le type de dépenses



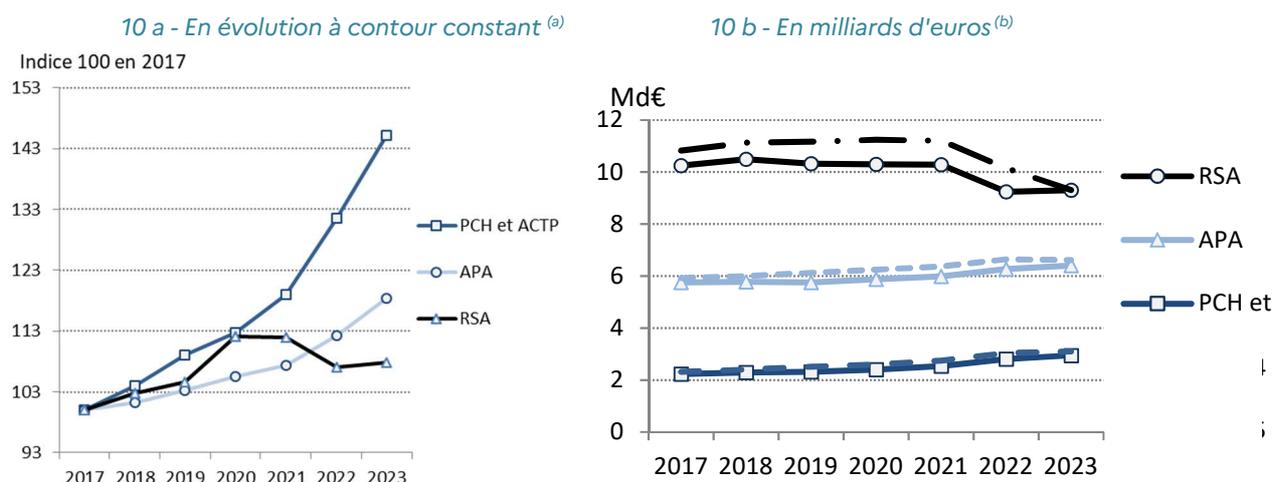
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon, Paris, La Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales)

Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, hors Collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019)

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En 2023, les **dépenses d'intervention** augmentent de + 5,7 % hors Ariège (+ 5,6 % à champ courant). Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 4,1 % si l'on exclut l'Ariège dont le RSA a été recentralisé. Les dépenses départementales liées au RSA ont augmenté, hors Ariège, de + 0,6 % en 2023 (*graphique 10a*). La reprise de l'activité économique entamée en 2021, avait en effet entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA en 2022 dans la plupart des départements. Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 6 % en 2023, après + 4,7 % en 2022. Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 10,0 % en 2023), mais elles demeurent en niveau inférieures à l'APA et au RSA (*graphique 10b*).

Graphique 10 - Dépenses d'allocations individuelles de solidarité



(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y c. Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales et Ariège).

RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Forte augmentation des recettes d'investissement mais des dépenses d'investissement ralenties

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent fortement de nouveau en 2023 (+ 12,5 %, après + 8,8 % en 2022) (graphique 11).

Le **FCTVA** versé par l'État poursuit sa progression, entamée ces dernières années (+ 10,9 % en 2023, après + 6,7 % en 2022, + 2,6 % en 2021 et + 10,5 % en 2020). Cette hausse est corrélée à la hausse des investissements réalisés antérieurement. Les **dotations et subventions d'investissement** continuent d'augmenter vivement en 2023 (+ 19,3 %, après + 16,0 % en 2022). Les **autres recettes d'investissement** poursuivent leur baisse en 2023 (- 9,2 % après - 8,1 % en 2022) mais représentent des montants très faibles (0,33 Md€).

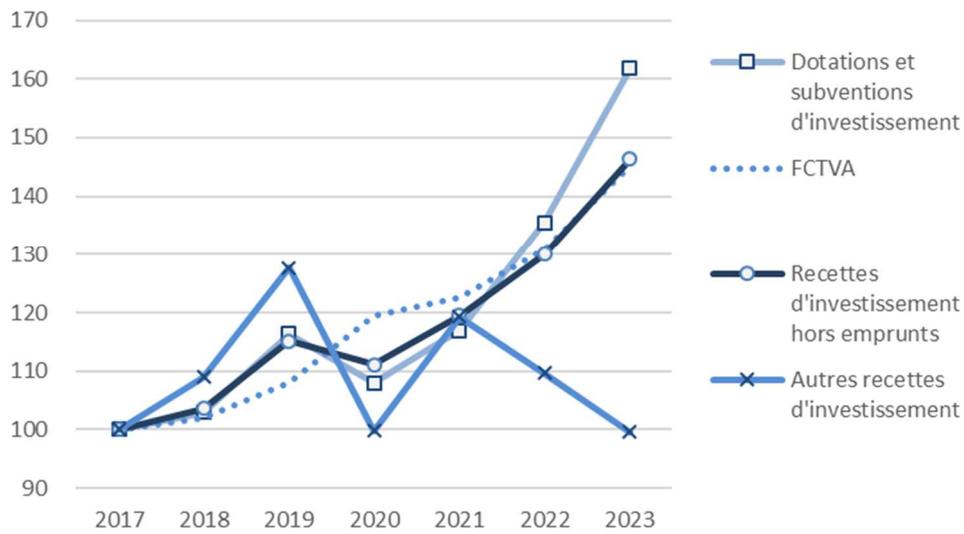
Grâce à l'augmentation des recettes d'investissement (+ 0,36 Md€) et malgré la forte diminution de l'épargne nette, les opérations d'investissements ont pu se poursuivre, mais à un rythme ralenti, dans un contexte toujours inflationniste : + 2,4 % en 2023 (hors remboursements de dette), après + 7,5 % l'année précédente (graphique 12). Ils atteignent 12,5 Md€ en 2023, après 12,2 Md€ en 2022. Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent pour deux tiers du transports, routes et voiries (4,3 Md€), de l'enseignement, formation et apprentissage (2,7 Md€) et de l'aménagement des territoires et habitat (1,5 Md€) (graphique 13, et annexe 2F pour une présentation de la ventilation fonctionnelle des dépenses).

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Les **dépenses d'équipement** qui poursuivent leur croissance, mais à un rythme inférieur à celui de 2022 (+ 2,7 % en 2023, après + 8,2 % en 2022) (graphique 12). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines des transports et voirie, de l'aménagement des territoires, de la culture et de l'enseignement (collèges ?).

Par ailleurs, les **subventions d'équipement versées** augmentent elles aussi de nouveau en 2023 (+ 2,4 %, après + 5,3 % en 2022) portées par les dépenses de sécurité et salubrité publiques qui augmentent de + 23,6 %. Les autres secteurs subissent des baisses qui varient entre - 0,2 % pour les subventions d'équipement en santé et action sociale et - 19,7 % pour les subventions d'équipement propres à l'action économique. En termes de montant, les transports enregistrent la plus forte baisse avec - 113 M€ entre 2022 et 2023. Les **autres dépenses d'investissement** baissent en 2023 dans la lignée de l'an dernier (- 3,7 %).

Graphique 11 - Évolution des recettes d'investissement des départements (*hors emprunts*)

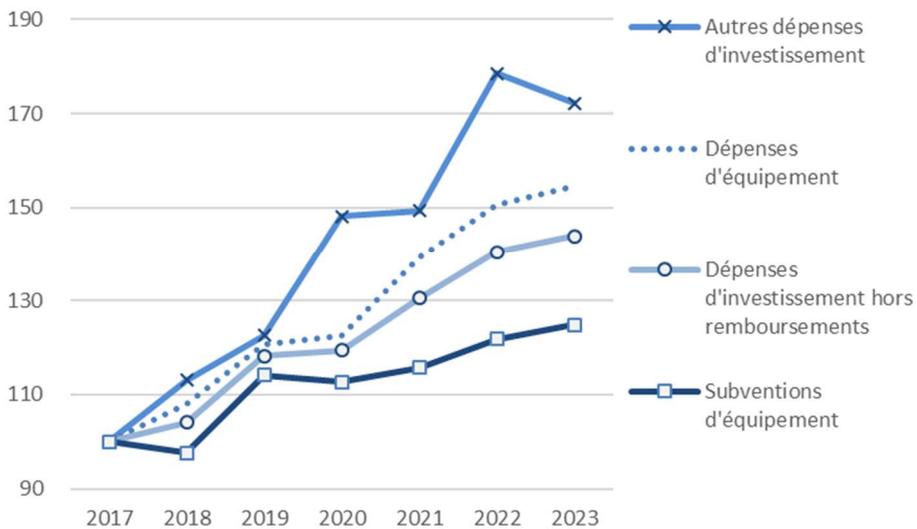
indice 100 en 2017



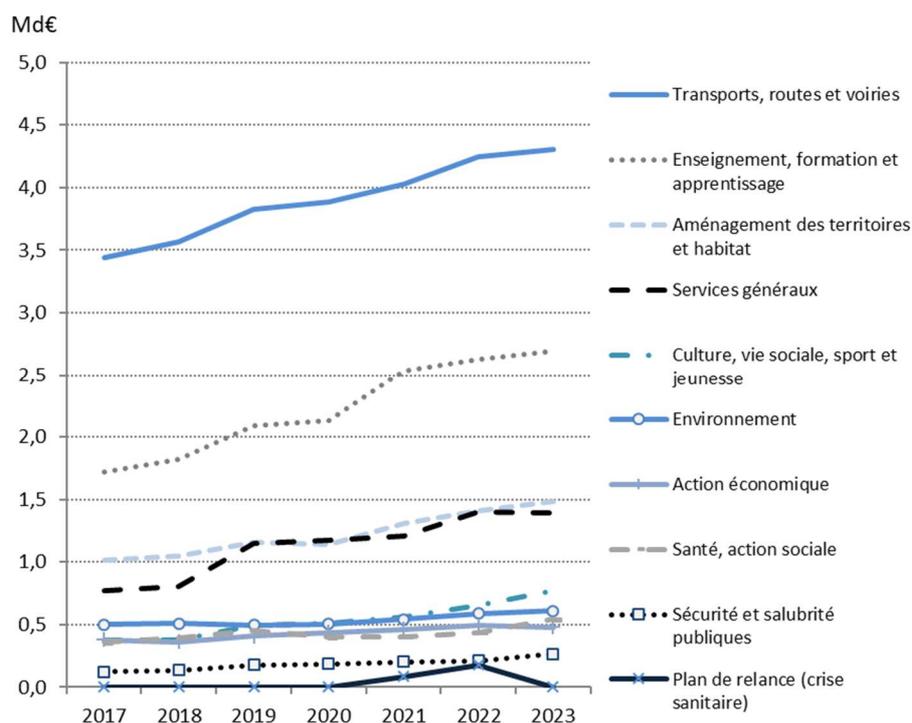
Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2023, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
 Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 12 - Évolution des dépenses d'investissement des départements (*hors remboursements de dettes*)

indice 100 en 2017



Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2023, donc hors Corse et Paris.
 Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 13 - Dépenses d'investissement des départements par fonction
(hors remboursements de dettes)

Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2023, donc hors Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Augmentation générale du délai de désendettement des départements en 2023

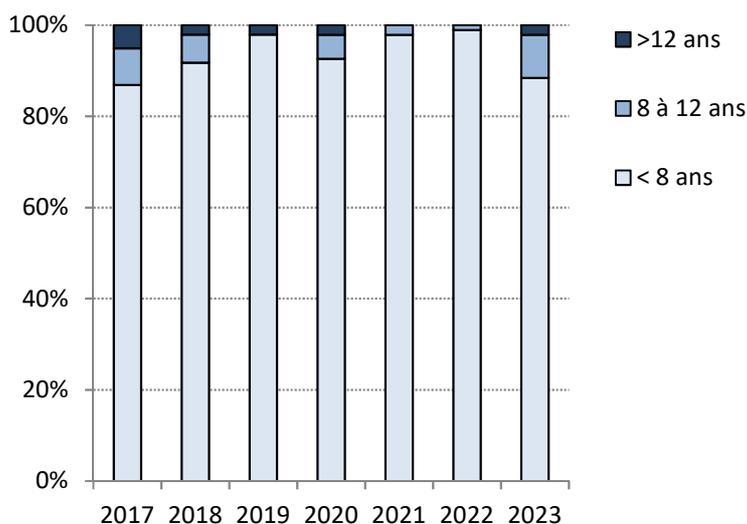
Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théorique d'épargne brute nécessaire pour rembourser intégralement son stock de dette. L'amélioration de ce délai moyen entamée en 2021, poursuivie en 2022 (2,8 ans puis 2,6 ans en 2022), s'arrête en 2023 avec un niveau de 4,2 ans soit plus que celui atteint en 2020 (graphique 2). Cette dégradation est commune à la plupart de ces collectivités puisque sur l'ensemble des départements, 86 voient leur délai de désendettement augmenter par rapport à 2022 et seulement neuf l'améliorent.

Ainsi en 2022, un seul département affichait un délai de désendettement supérieur à 8 ans (graphique 14). C'est le cas pour onze départements en 2023 : l'Aisne, les Bouches-du-Rhône, la Dordogne, le Gers, la Nièvre, le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

En 2023, dix départements ont un délai de désendettement inférieur à un an, et sept depuis 2019 : l'Ariège, l'Aube, la Drôme, l'Indre, la Haute-Savoie, la Haute-Vienne et les Hauts-de-Seine (graphique 15). En 2023, comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et n'a aucune dette. C'est également quasiment le cas pour l'Ariège pour l'année 2023 grâce à une forte baisse de son fonds de roulement.

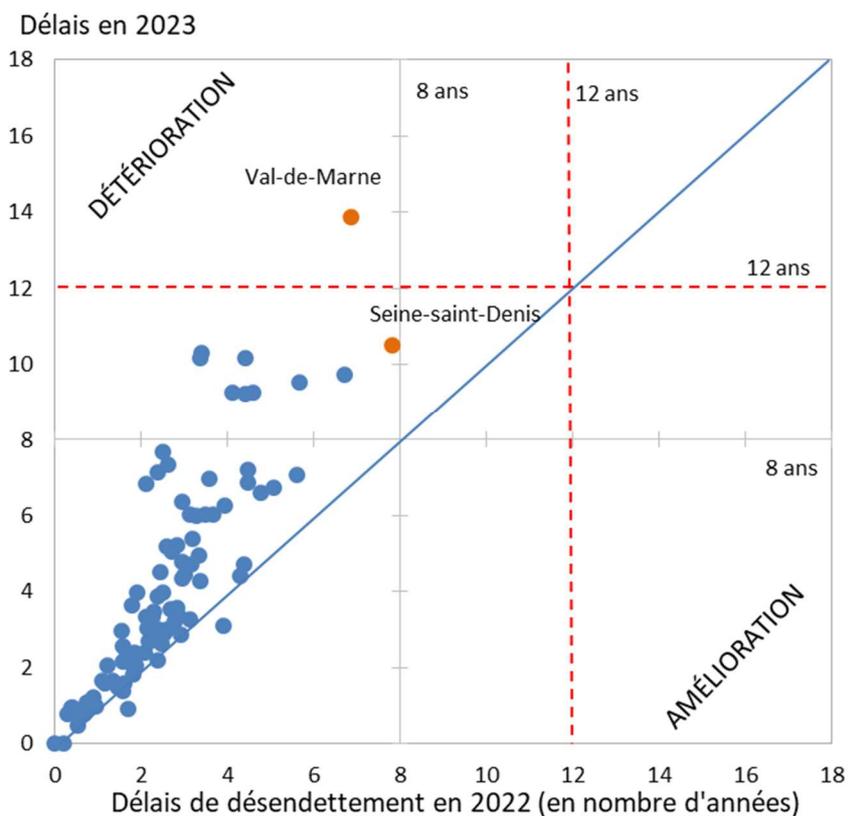
Les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts ont été à peu près stables entre 2017 et 2022 avec quelques fluctuations autour du rapport interquartile à 2,1. L'année 2023 présente une vraie inflexion avec un rapport s'élevant à 2,8 marquant ainsi une dégradation de la situation des départements les moins bien placés (graphique 16).

Graphique 14 - Répartition des départements selon leur délai de désendettement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

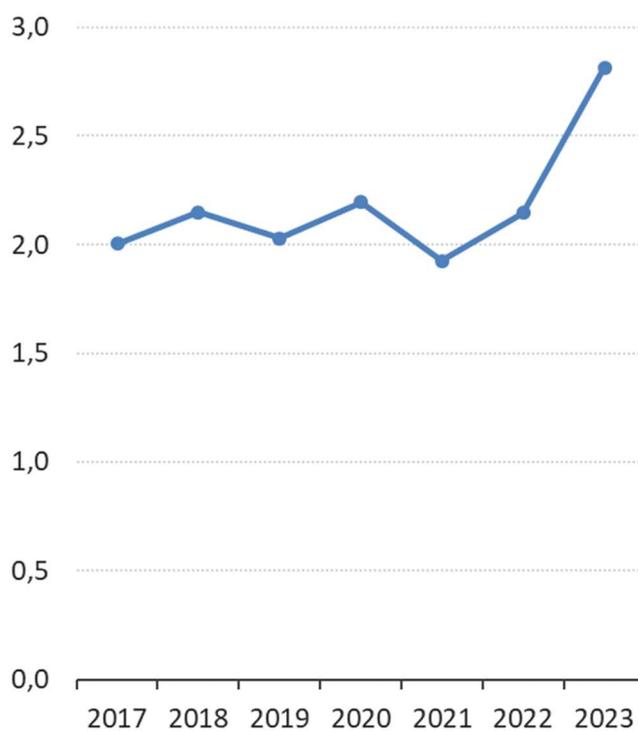
Graphique 15 - Délai de désendettement des départements en 2021 et en 2022 (en nombre d'années)



Lecture : en 2022, la Seine-Saint-Denis avait un délai de désendettement de 7,8 ans (axe horizontal) ; en 2023 il est de 10,5 ans (axe vertical). A noter que le département de l'Aisne avec un délai s'élevant à 29,4 ans n'est pas représenté. Le département de la Gironde qui a une épargne brute négative n'est non plus représenté.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 16 - Indicateur de disparité des délais de désendettement
(Q3 / Q1 : rapport interquartile)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles
 Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus élevés
 Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Encadré – Modifications récentes dans les finances et la fiscalité des départements

L'analyse des comptes des départements est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement, prévue par l'article 81 de la loi de finances pour 2019, a débuté avec le département de Mayotte et la CTU de Guyane en 2019, puis en 2020 avec le département de La Réunion. Elle s'est poursuivie en **2022** avec les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales. En 2023, c'est le département de l'Ariège qui est concerné.
- Depuis **2021**, les départements perçoivent une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CVAE à partir de **2023**.
- L'année **2021** a également été marquée par la création de la Collectivité Européenne d'Alsace issue de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- La collectivité à statut particulier de la Ville de Paris a été créée en **2019** en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris. Elle est traitée ici par convention avec les communes ; les évolutions des départements entre 2018 et 2019 sont donc calculées hors département de Paris.
- Les flux de subventions entre la commune et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale, ont été modifiés dès **2018**, avant la création de la collectivité à statut particulier. Les subventions reçues par les départements en 2018 s'en sont alors trouvées affectées à la baisse, pour des raisons purement comptables.
- L'année 2018 a aussi été marquée par la création de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions 2017/2018 sont donc présentées à périmètre constant (hors Corse), comme ce fut le cas en **2015** (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en **2016** (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport, des départements vers les régions, débutés en **2017** et prolongés en 2018, ont été accompagnés d'un transfert de financement sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une attribution de compensation à leur région. Cela touche ces années-là les dépenses et les recettes de fonctionnement, qui doivent alors être décrites "hors fonction transports" pour les dépenses (en particulier les achats et charges externes), et "hors AC de CVAE" (pour les recettes).

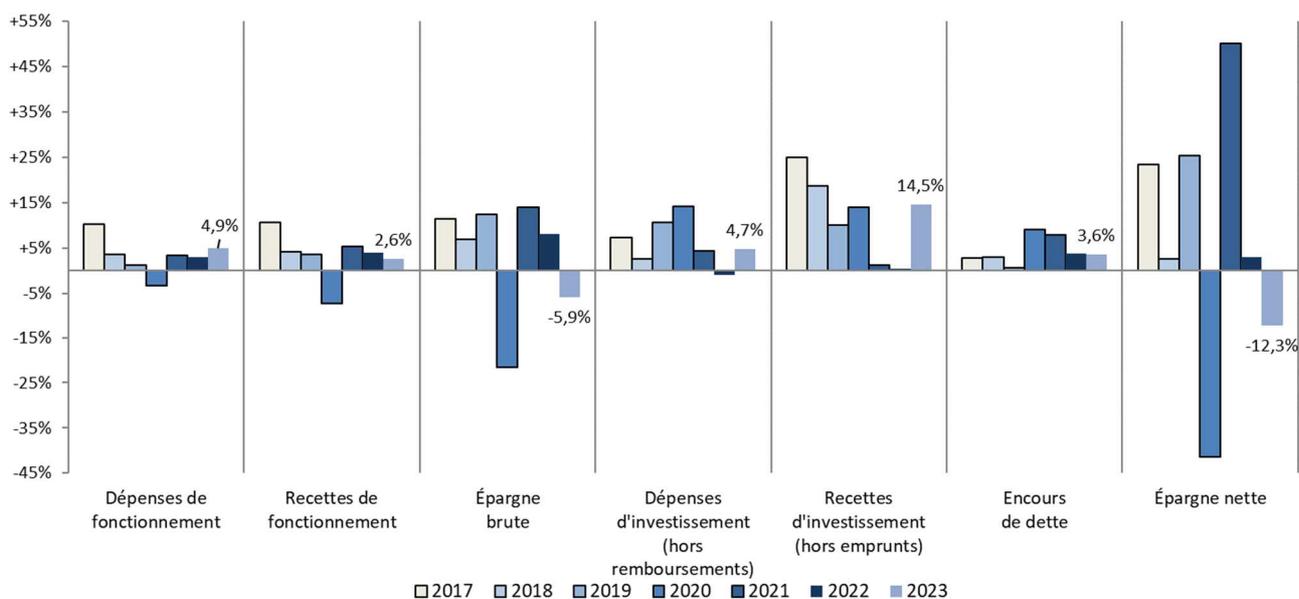
Les finances des régions y compris les collectivités territoriales uniques (CTU)

JULIEN DAVID (DGCL)

Une accélération de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023

Les dépenses de fonctionnement des régions et CTU augmentent de +4,9% en 2023 (*graphique 1*), soit un rythme plus rapide qu'en 2022 (+3,0%). Elles s'élèvent à 24,4 Md€. Les dépenses d'intervention, qui représentent la composante principale, restent stables (*graphique 2*). Les achats et charges externes ont augmenté de +15,0% en 2023, avec notamment une hausse des contrats et prestations de services (+465 M€, soit près d'un quart de plus) et des dépenses d'énergie, d'eau et de chauffage (fournitures non stockables de +85 M€, soit +41%). Les frais de personnel poursuivent leur progression en 2023 (+4,0%, après +3,5% en 2022 et +3,7% en 2021), sous l'effet des mesures de revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 2022 et 2023. En lien avec la hausse des taux d'intérêt, les charges financières augmentent très fortement (+52,9% en 2023, après +0,1% en 2022) tout en restant à un niveau limité (0,9 Md€). Elle représente 4% des dépenses de fonctionnement et 15% de l'épargne brute, proportions toutefois les plus élevées depuis dix ans. Les autres dépenses de fonctionnement sont à la hausse en 2023 (+3,2%, après -32,7% en 2022).

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des régions et collectivités territoriales uniques (CTU)



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse).

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux

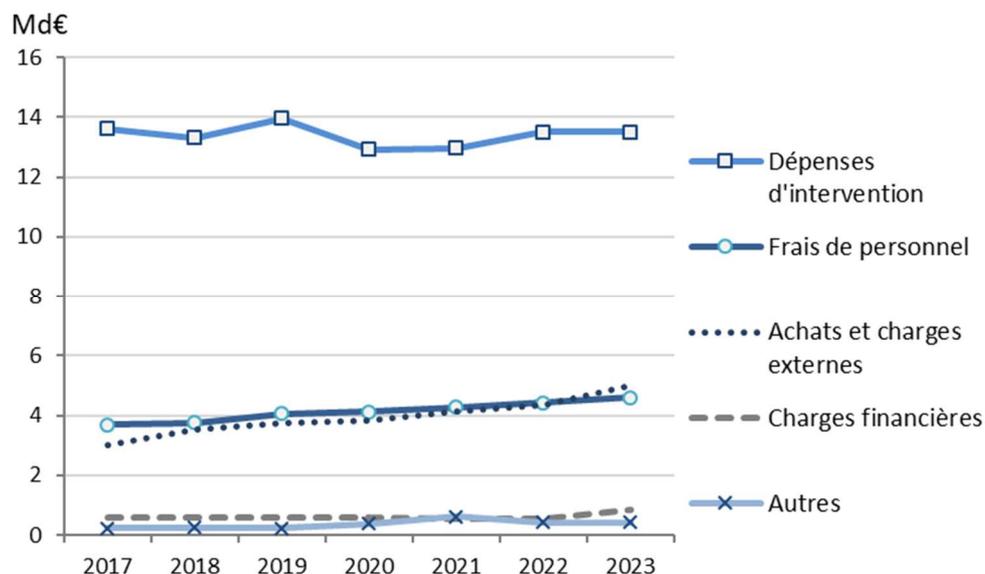
Une augmentation ralentie des recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement des régions et CTU augmentent moins rapidement qu'en 2022 (+2,6%, après +4,0% en 2022). Les impôts et taxes ralentissent en 2023 (+2,4%, après +5,5% en 2022). Comme en 2022, le montant des impôts locaux nets apparaît négatif en 2023, les attributions de compensation de CVAE versées aux départements restant actives, alors que la CVAE doit disparaître progressivement d'ici 2027 et n'est plus versée aux régions depuis 2021 (*graphique 3*). Les autres impôts et taxes, principale composante des recettes de fonctionnement, marquent également le pas en 2023 (+2,3%, après +4,8% en 2022). A noter que les régions perçoivent comme en 2022 une fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression définitive de leur part de CVAE (+3% à 16,3 Md€). De la même façon, les produits de la TICPE ralentissent (+2,2% en 2023 après +3,7% en 2022). Dans le même temps, les produits des taxes sur les certificats d'immatriculation affichent une hausse marquée de

+ 7,6 % (après - 12,6 % en 2022).

Les concours de l'Etat progressent plus rapidement en 2023 de + 4,3 % après + 2,4 % l'an dernier grâce notamment aux attributions de péréquation et de compensation. Les compensations fiscales progressent ainsi de + 9,9 % en 2023 après + 5,3 % en 2022. Les subventions reçues connaissent un repli en 2023 (- 4,7 %, après des hausses marquées en 2021 et 2022, de respectivement + 14,1 % et + 3,7 %).

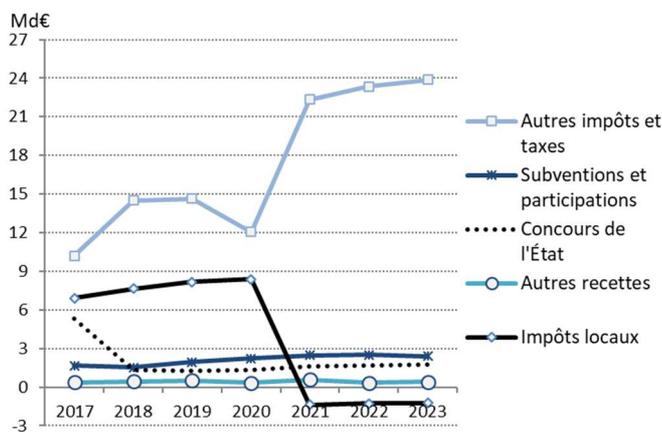
Graphique 2 - Dépenses de fonctionnement des régions et CTU selon le type de dépenses



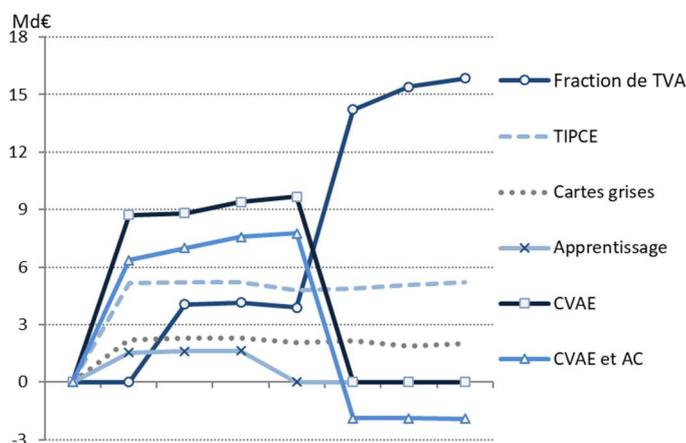
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 3 - Recettes de fonctionnement des régions

Par type de recettes



Détail des impôts et taxes



CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; Les impôts locaux et le produit « CVAE et AC » sont calculés nets des reversements, ce qui explique la présence de montant négatifs à partir de 2021.

TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : Périmètre constant sur la période, donc hors Guyane et Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

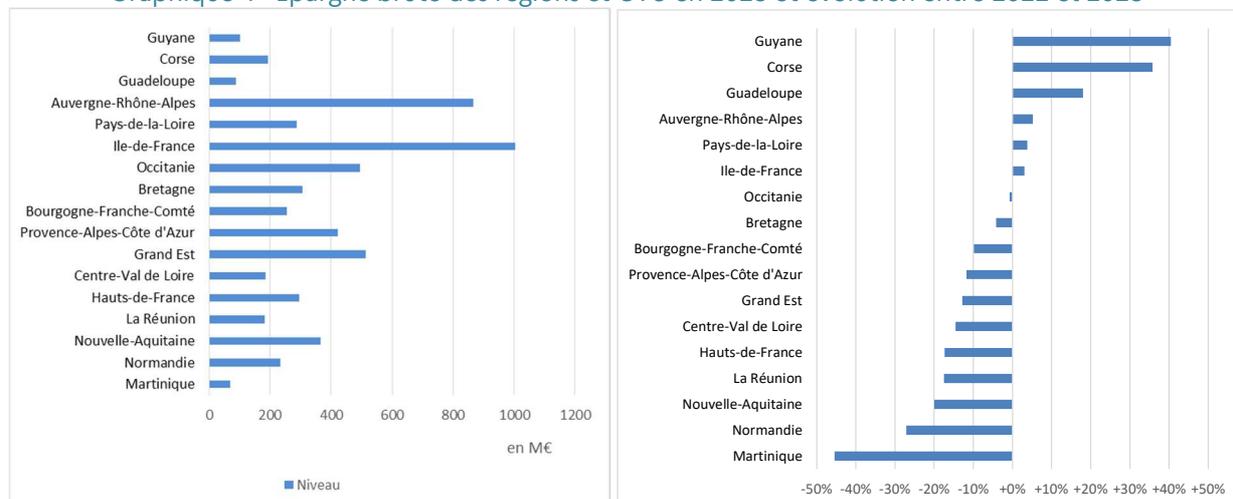
Baisse de l'épargne brute des régions et CTU

La masse des dépenses de fonctionnement augmentant davantage (+ 1,14 Md€) que celles des recettes de fonctionnement (+ 0,77 Md€), l'épargne brute des régions et CTU se rétracte en 2023 de - 0,37 Md€ (- 5,9 %). Son niveau (5,9 Md€) est inférieur de 9 % à celui de 2019.

Cette dégradation globale s'accompagne de disparités sensibles dans l'évolution de l'épargne brute. Onze régions ou CTU affichent une baisse de l'épargne brute (le Centre-Val-de-Loire, la

Bourgogne-France-Comté, la Normandie, les Hauts-de-France, le Grand Est, la Bretagne, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, la Provence-Alpes-Côte-D'azur, la Martinique et La Réunion). Les collectivités de Guyane et de Corse, les régions d'Ile-de-France, des Pays-de-Loire, d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Guadeloupe ont pour leur part une épargne brute qui progresse (graphique 4).

Graphique 4 - Épargne brute des régions et CTU en 2023 et évolution entre 2022 et 2023



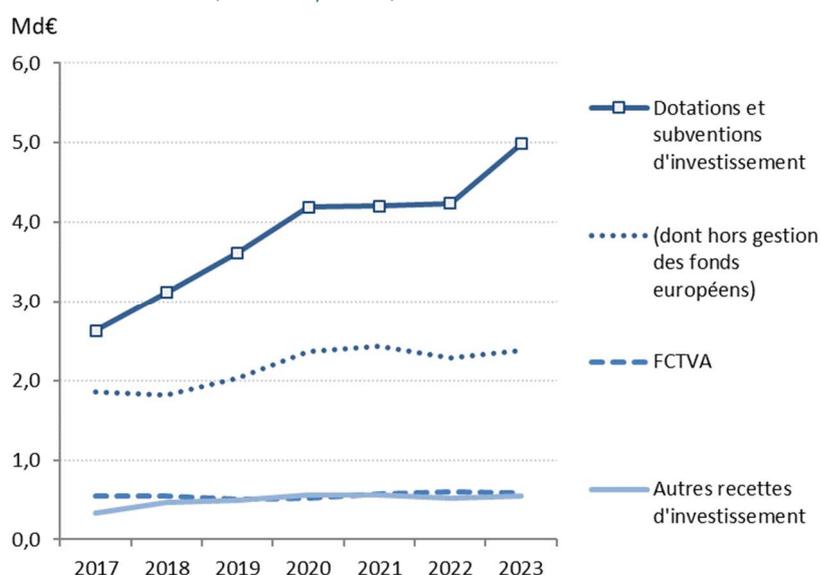
Lecture : en 2023, la Corse avait une épargne brute de 192 M€, soit une évolution de + 36 % par rapport à 2022.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Forte progression des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent fortement en 2023 (+ 14,5 %, après + 0,4 % en 2022). Elles remontent ainsi aux niveaux d'avant la pandémie de Covid-19. Les dotations et subventions d'investissement, qui en sont la composante principale, ont bondi (+ 17,8 % en 2023, après + 0,7 % en 2022) du fait de la gestion des fonds européens. Le FCTVA affiche une baisse de -1,7 % en 2023 après une hausse de + 5,5 % en 2022. Les autres recettes d'investissement ont augmenté de + 6,8 % en 2023 après -7,2 % en 2022, mais représentent des montants plus marginaux (graphique 5).

Graphique 5 - Recettes d'investissement des régions et CTU (hors emprunts)



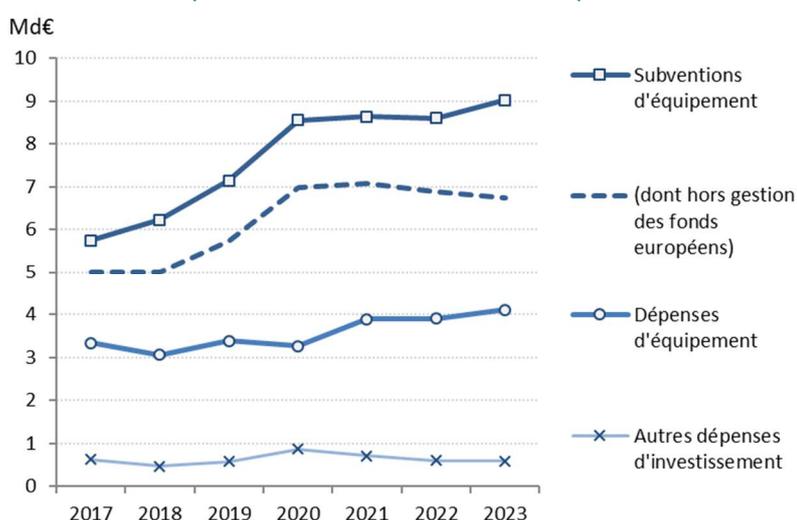
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Remontée des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement des régions et CTU (hors remboursements de la dette) ont augmenté de + 4,7 % en 2023, dans un contexte de forte inflation. La situation s'écarte donc de celle de l'année passée marquée par une baisse de - 1,0 % des dépenses d'investissement des régions, dans un contexte d'inflation encore plus soutenue. Les subventions d'investissement, qui en sont la composante principale, augmentent de + 4,9 % en 2023 (après - 0,3 %) (*graphique 6*). Les dépenses d'équipement progressent elles aussi en 2023 (+ 5,3 %, après + 0,2 % en 2022). Cette dynamique s'explique par leur forte progression (au-delà de + 10 %) dans certaines régions (Guadeloupe, Martinique et Normandie) alors que la majorité des régions ou CTU affichent une baisse (neuf régions sur 17). Après une baisse sensible en 2022 (- 16,0 %) du fait de l'arrêt des soutiens aux entreprises mis en place pendant la pandémie, les autres dépenses d'investissement ont connu une diminution modérée en 2023 (- 1,7 %). Cela représente un retour graduel aux niveaux d'investissement d'avant la crise sanitaire.

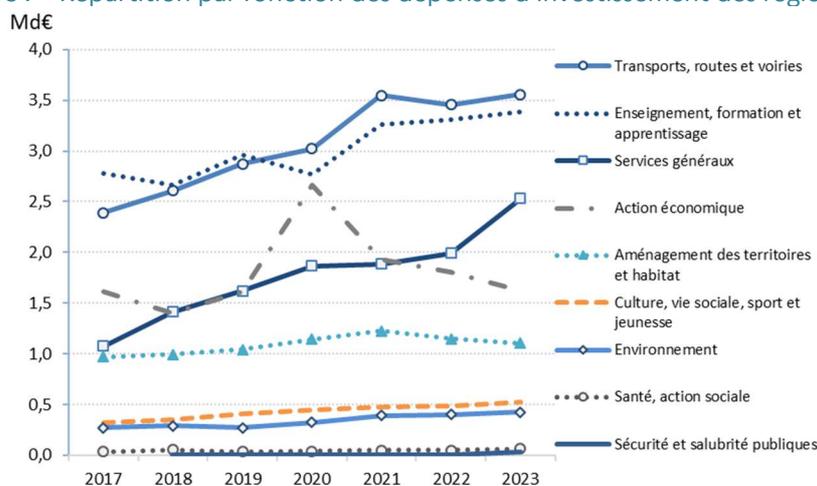
Ainsi, la fonction « action économique » est celle qui baisse le plus en 2023 des dépenses d'investissement (- 10,1 %) (*graphique 7*). La majorité des fonctions sont orientées à la hausse, en particulier, la fonction « services généraux » qui progresse fortement en 2023 (+ 27,1 %).

Graphique 6 - Dépenses d'investissement des régions et CTU (hors remboursement de la dette)



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 7 - Répartition par fonction des dépenses d'investissement des régions et CTU



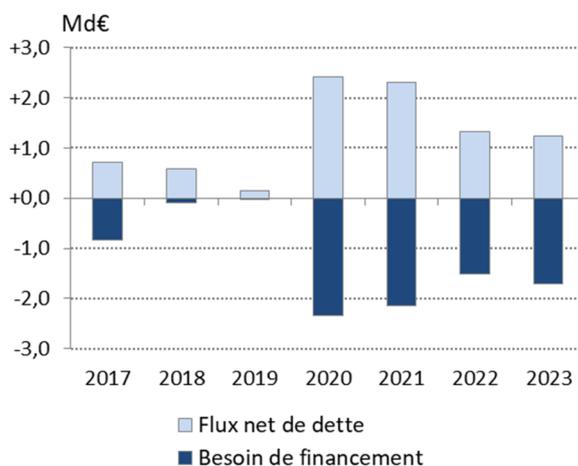
Champ : Périmètre constant sur la période, donc hors Guyane et Corse.
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Augmentation prononcée du besoin de financement et nouvelle progression de l'encours de dette

L'amélioration de la situation financière des régions et CTU mesurée par exemple par leur besoin de financement, entamée ces deux dernières années, ne se prolonge pas en 2023. Les régions et CTU présentent toujours un besoin de financement comme depuis dix ans, à hauteur cette année de -1,7 Md€, après -1,5 Md€ en 2022. Le besoin de financement représente la différence entre le total des dépenses et le total des recettes de l'année, avant prise en compte des mouvements sur la dette. Trois régions et CTU dégagent une capacité de financement en 2023 : La Réunion, la Guadeloupe et l'Auvergne-Rhône-Alpes (*graphique 9*). En 2022, cinq régions (Normandie, l'Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guyane et La Réunion) présentaient une capacité de financement.

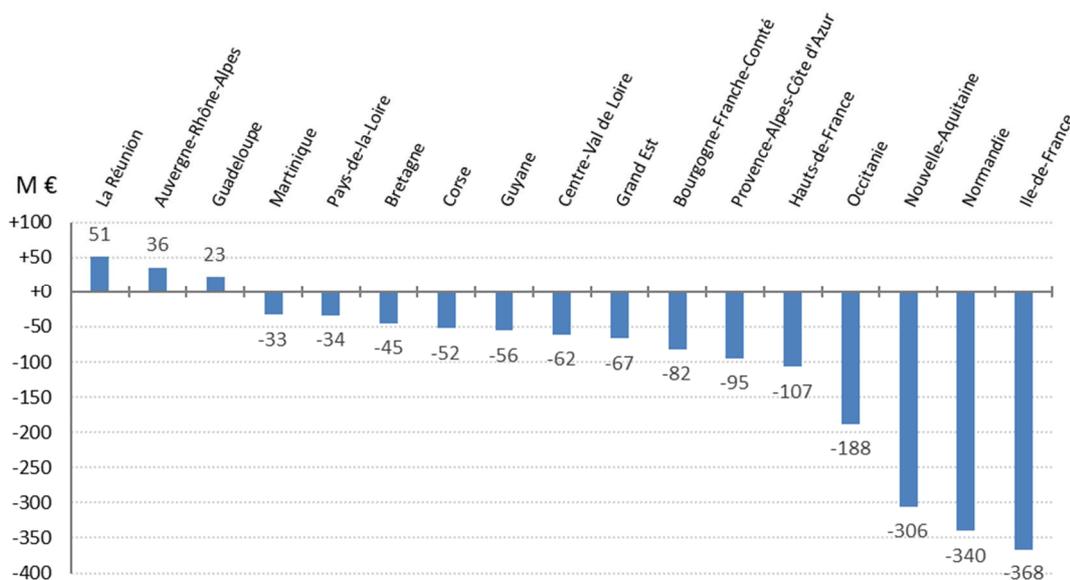
Ce maintien d'un besoin de financement global de plus de 1,7 Md€ se traduit par un flux net de dette positif (total des emprunts moins le total des remboursements de dette) : +1,2 Md € en 2023, après +1,3 Md € en 2022 (*graphique 8*).

Graphique 8 - Soldes de gestion des régions et des CTU



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 9 - Besoin (-) ou capacité (+) de financement des régions et CTU en 2023

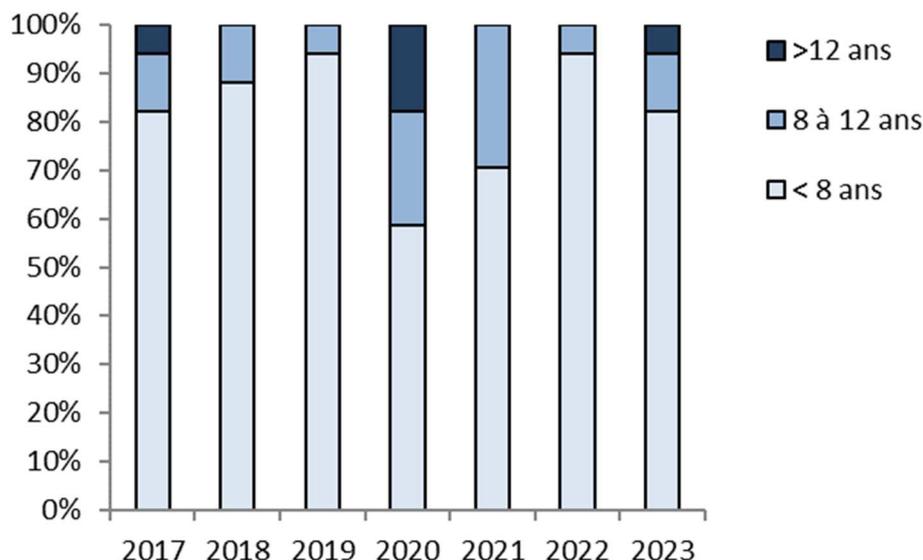


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

L'encours de dette augmente de +3,6% en 2023. Cette progression, cumulée à la baisse sensible de l'épargne brute (-5,9%), détériore le délai de désendettement des régions et CTU, qui augmente de +0,6 an en 2023 pour s'élever à 6,0 ans. C'est le niveau le plus haut atteint depuis dix ans.

Une collectivité, la Martinique, affiche un délai de désendettement supérieur à 12 ans, ce qui n'était pas le cas en 2022 où aucune région ou CTU ne dépassait ce seuil (*graphique 10*). Toutefois, en 2023, le délai de désendettement d'un tiers des régions a baissé. La Guyane et l'Auvergne-Rhône-Alpes sont celles qui affichent les ratios les plus faibles (1,7 an et 3,0 ans en 2023).

Graphique 10 - Répartition des régions et CTU selon leur capacité de désendettement



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Encadré – Modifications récentes dans les finances et la fiscalité des régions

L'analyse des comptes des régions et CTU est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- La part régionale de CVAE a été supprimée en **2021**, et compensée par une nouvelle fraction de TVA.
- Les régions perdent en **2021** la part des frais de gestion de la taxe d'habitation qui leur était allouée, en contrepartie d'une dotation de l'Etat.
- La réforme de l'apprentissage en **2020**, qui recentralise la compétence au profit des branches professionnelles avec transfert du financement à l'opérateur France Compétences, affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes des régions (taxe d'apprentissage, TICPE). Dans cette étude, les évolutions "hors apprentissage" sont calculées en enlevant, en recettes, les montants correspondant à la taxe d'apprentissage, et en dépenses, les montants correspondant à la fonction "apprentissage" enregistrés dans les comptes de gestion.
- La recentralisation par l'État du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement de la CTU de Guyane, prévus par la loi de finances pour **2019**, affecte à la baisse les dépenses et les recettes de fonctionnement ces années-là.
- L'année **2018** a été marquée par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à champ constant (hors Corse), comme ce fut le cas en **2016** (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions a été supprimée en **2018**. Les

régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent fortement modifiées.

- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en **2017**. Ils se poursuivent en **2018** et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela touche les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées "fonctions transport transférées" dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins concernées par ces mouvements. Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part maintenant versée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions de compensation sont comptées en moindre recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat "impôts locaux"). Inversement, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. L'analyse des recettes de fonctionnement doit alors aussi être parfois considérée "hors attribution de compensation nette de CVAE".

- Les régions gèrent les fonds européens. Ces flux ne correspondent donc pas à des dépenses des régions, mais à celles de tiers. Selon les régions et selon les années ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement, parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses, il faut pouvoir analyser certaines évolutions "hors gestion des fonds européens" (fonction 6 de la nomenclature M71).

DOSSIER

L'encours de dette des collectivités locales et son coût

Ce dossier dresse un état des lieux de la dette publique locale et des charges financières associées.

Tout d'abord, il apporte une vision d'ensemble de l'endettement des collectivités locales, en décrivant les spécificités de chaque niveau (bloc communal, départements et régions).

Puis, il s'attarde sur les disparités individuelles au sein de chacune de ces catégories, tant sur le niveau d'endettement que sur sa soutenabilité pour les acteurs.

Enfin, il se termine par l'observation des hausses de charges d'intérêts observées en 2023.

Table des matières

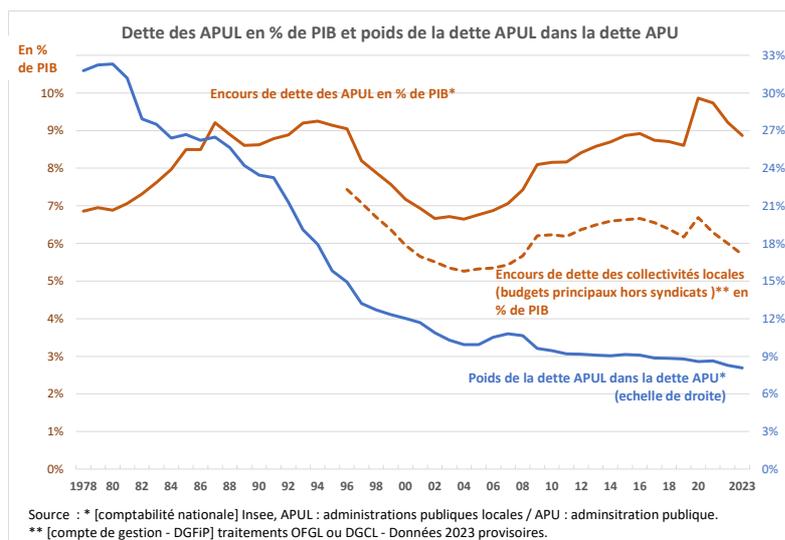
Partie I : Vision d'ensemble sur la dette publique locale.....	64
I-1 La dette des administrations publiques locales, composante importante mais sous contrôle de la dette publique	64
I-2 Un encours de dette aux évolutions différenciées selon la catégorie de collectivités.....	64
Partie II : Derrière le niveau national, des disparités locales importantes.....	67
II-1 Entre communes, des situations contrastées qui s'expliquent en partie par leur taille, leur niveau de centralité et leur appartenance intercommunale.....	67
II-2 Des différences également marquées entre groupements, en fonction notamment de leur nature juridique	71
II-3 Départements et régions, une certaine hétérogénéité derrière les tendances.....	72
Partie III : Le net rebond des charges de la dette	73

Partie I : Vision d'ensemble sur la dette publique locale

I-1 La dette des administrations publiques locales, composante importante mais sous contrôle de la dette publique

En comptabilité nationale, l'Insee évalue la dette brute des administrations publiques locales (APUL) à 250,4 Md€⁴ fin 2023. Cet encours comprend la dette portée par les collectivités locales mais aussi celle des ODAL-Organismes divers d'administration locale- qui sont des structures à compétence spécialisée. Parmi ces dernières figurent notamment Ile-de-France mobilités et la SGP (Société des Grand Projets, ex Société du Grand Paris) dont les activités ont nécessité un recours important à l'endettement⁵.

Il n'en reste pas moins que les collectivités locales représentent en 2023 une part importante de l'ensemble de la dette des APUL.



Sur 45 ans, la dette des APUL a été multipliée par 10 en valeur mais est restée, en % de PIB, dans une fourchette comprise entre 6,6% (en 2002) et 9,9% (en 2020), alternant les phases de progression (1981-1987 ou 2004-2015) et des périodes de stabilité ou de repli (1994-2002). La période récente se caractérise plutôt comme une période de repli, avec une tendance à la baisse de la dette des APUL en pourcentage du PIB depuis 2016, à l'exception notable de l'année de récession de 2020 ; et ce, malgré une progression soutenue de la dette des ODAL depuis 2020.

En parallèle, et là quasiment sans rupture, le poids des APUL dans l'ensemble de la dette publique a

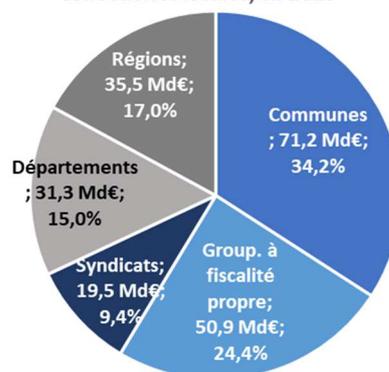
nettement diminué au cours des dernières décennies, passant de 32,3% en 1980 à 8,1% en 2023. Ce résultat est à la fois le fruit de la relative modération dans l'accroissement de la dette locale et de la hausse, parfois forte en période de crise, de la dette de l'Etat ou des administrations de sécurité sociale.

I-2 Un encours de dette aux évolutions différenciées selon la catégorie de collectivités

Sur les seules collectivités locales et leurs structures intercommunales, et en quittant la comptabilité nationale pour s'appuyer sur les comptes de gestion (source DGFIP), **l'encours de dette total s'élève à 208,5 Md€ fin 2023**. Ce montant comprend 33,4 Md€ portés par des budgets annexes (16% du total). Ces derniers concernent très majoritairement les intercommunalités et leurs compétences spécifiques, par exemple en matière de transports urbains, d'eau et assainissement ou de gestion des déchets. Pour les groupements à fiscalité propre, les budgets annexes portent 42,3% de leur encours de dette, la part passe à 28,5% pour les syndicats et à 7,9% pour les communes. Elle est marginale dans les départements et les régions.

Le bloc communal, y compris les syndicats (SIVU, SVOM...), concentre 68,0% de l'encours des

Répartition de l'encours de dette des collectivités locales, en 2023



Sources : OFGL à partir de données DGCL et DGFIP provisoires. Budgets principaux et annexes.

⁴ Dette publique au sens du traité de Maastricht – Insee, mai 2024.

⁵ L'encours de dette de fin d'année d'Ile-de-France Mobilités s'élevait à 10,440 Md€ fin 2023, soit +18% en un an. (Source CA 2023). Celui de la SGP s'élevait à 26,9 Md€ fin 2022. (Source Rapport financier 2022).

collectivités locales (budgets principaux et budgets annexes) dont la moitié pour les seules communes. **Les départements et régions se partagent le solde à parts à peu près égales, respectivement 15,0% et 17,0%.**

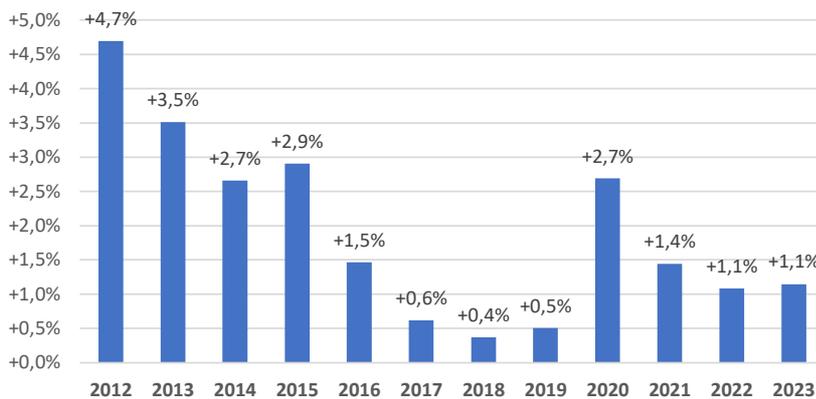
Le poids de chaque catégorie de collectivités a bougé au cours des douze dernières années, avec une hausse de la part des groupements à fiscalité propre et des régions. Les premiers représentent dorénavant un quart de la dette publique locale contre 21% en 2011. Pour les régions, la part est passée de 11% à 17% du total.

Depuis 2011, l'encours de dette total des collectivités locales, budgets annexes et syndicats inclus, a progressé de 26% en valeur.

Entre 2011 et 2015, les croissances annuelles oscillent entre +2,7% et +4,7%. A partir de 2016 le rythme ralentit nettement, entre +0,4% et +1,5% par an, à l'exception notable de l'année 2020 (+2,7%).

Sur la période du milieu des années 2010, et principalement de 2015 à 2018, il est utile de préciser que **l'accroissement de l'encours de dette est pour partie porté par les opérations de désensibilisation des crédits structurés à haut risque** dont la plupart se sont traduites par des indemnités de remboursements anticipés (IRA) recapitalisées dans le stock de dette des collectivités concernées. L'observation des comptes de gestion permet d'estimer à plus de 2,5Md€ ces opérations de capitalisation des IRA pour les collectivités et leurs groupements, uniquement sur la période 2015-2018, dont plus de la moitié pour la seule année 2016. Elles représentent un quart de l'accroissement de la dette sur cette période (la moitié sur 2016). Pour certaines collectivités, une partie des coûts de désensibilisation est couverte par le fonds de soutien institué par la loi de finances pour 2014. Entre 2015 et 2023, ce fonds a versé plus de 1,4 Md€ aux collectivités bénéficiaires⁶, une partie importante sert à la couverture d'IRA capitalisés (80% en 2023).

Evolution de l'encours de dette des collectivités locales (yc syndicats)



Sources : OFGL à partir de données DGCL et DGFIP provisoires. Budgets principaux et annexes.

Derrière l'évolution globale de l'encours de dette des collectivités locales sur les 12 dernières années (+26%, soit +1,9% par an en moyenne), coexistent bien entendu des situations différentes par niveau de collectivités même si tous illustrent une tendance au ralentissement sur la période récente par rapport au début des années 2010.

⁶ Sources : estimation OFGL à partir des comptes de gestion DGFIP. Le montant total du fonds est légèrement supérieur car il concerne d'autres établissements publics locaux (notamment certains OPH, SDIS, centre de gestion, territoire ultra-marin...) qui représentaient environ 10 % du fond en 2021 (comparaison avec extrait du rapport du comité national d'orientation et de suivi (CNOS) fourni dans le cadre de la discussion de l'article 45 bis de la loi de finances pour 2024).

L'analyse qui suit est réalisée en neutralisant les effets des changements de catégories de certaines grandes collectivités : création de la métropole de Lyon en 2015, des Collectivités Territoriales Uniques (CTU) de Guyane et Martinique en 2016, de la Corse en 2018 et de la Ville de Paris en 2019 et enfin sortie du Sytral du périmètre des syndicats en 2022. A cette fin, ces collectivités ont été retirées sur l'ensemble de la période.

Les régions constituent la catégorie dont l'encours de dette a le plus progressé depuis 2011, +90% en 12 années soit +5,5% par an en moyenne. Mais le rythme de croissance s'est réduit sur la seconde partie de la période avec quatre années entre 2016 et 2023 affichant une croissance de moins de 4%, ce qui n'était jamais arrivé sur la période précédente.

Ce constat sur les régions s'explique notamment par une situation initiale particulière puisque leur encours de dette était à la fin des années 2000 en phase d'augmentation mais restait

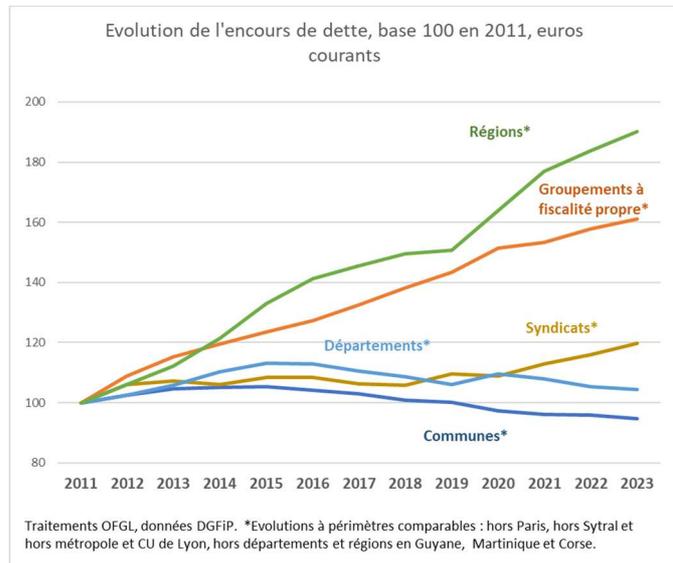
modeste. A titre d'illustration, leur stock de dette fin 2010 représentait l'équivalent de 2 années d'investissement, là où le ratio était plus de 2,6 pour le bloc communal et 2,5 pour les départements. Les régions disposaient par ailleurs d'un délai de désendettement moyen très favorable, seulement 3,1 années en 2010 ; il atteint désormais 6,0 ans en 2023.

Les communes (hors Paris) et les départements partagent ensemble un constat de repli assez prononcé de leur encours de dette lors des dernières années, respectivement -10% et -8% depuis fin 2015.

Pour **les départements**, ce constat fait suite à une période d'augmentation de la dette, +13% entre 2011-2015. Le repli sur les dernières années est probablement en partie lié à la très bonne tenue du produit des droits de mutation jusqu'en 2022 qui a permis à certains départements de limiter le recours à l'emprunt voire de se désendetter. C'est pourquoi le retournement de conjoncture sur les droits de mutation à partir de 2023 devrait, s'il se confirme les années suivantes, compliquer la poursuite du mouvement de désendettement.

Pour **les communes (hors Paris)**, le constat d'une phase de repli de la dette débute également en 2016 mais les deux années précédentes présentent des progressions moyennes très faibles, c'est donc l'ensemble du mandat 2014-2019 et du début du mandat suivant qui se caractérisent par une modération dans le recours à l'emprunt. Ce constat est partagé par le plus grand nombre de communes ; à titre d'illustration, 59 % d'entre elles voient leur encours diminuer entre 2017 et 2023. Il s'accompagne en revanche d'une montée en puissance de la dette portée par **les communautés de communes et d'agglomération et les métropoles**. Ces intercommunalités à fiscalité propre « prennent le relais », elles affichent ainsi un accroissement de 61% de leur encours depuis 2011 (hors métropole de Lyon et communauté urbaine avant). Mais, cette tendance à l'accroissement présente des signes de ralentissement sur la période récente avec +2,1% par an sur les trois derniers exercices contre +4,7% par an entre 2011 et 2020.

Parmi les facteurs explicatifs de l'accroissement de la dette totale des intercommunalités à fiscalité propre, rappelons que, sur la période étudiée, le nombre de syndicats s'est fortement réduit passant de 15 091 en 2011 à 8 766 en 2023⁷ avec parfois récupération de l'activité, et donc de la dette, par les groupements à fiscalité propre. Dans le même temps, le transfert progressif de compétences de la part des communes et notamment celles



⁷ Source : département des études et des statistiques locales de la DGCL, dénombrement des SIVU, SIVOM, Syndicats mixtes, PETR ou pôles métropolitains mais hors EPT (établissements publics territoriaux).

concernant la gestion de l'eau s'accompagne de celui de la dette associée. D'une manière générale, les intercommunalités réalisent une part de plus en plus importante des dépenses d'équipement du bloc communal : 37% en 2023 contre 31% 10 ans auparavant ; ce mouvement s'accompagne d'une augmentation du recours à l'endettement.

Au final, **pour le bloc communal et les syndicats** et en excluant les spécificités de Paris, de la métropole de Lyon et du Sytral⁸, l'encours de dette ne progresse depuis 2015 que très modérément, +0,6%/ an en moyenne. Le fait marquant est plus celui du transfert d'une partie du recours à l'emprunt des communes vers les intercommunalités.

Partie II : Derrière le niveau national, des disparités locales importantes

II-1 Entre communes, des situations contrastées qui s'expliquent en partie par leur taille, leur niveau de centralité et leur appartenance intercommunale

Cette partie vise à décrire les disparités de la dette des communes, hors Paris, tant en termes de niveau (encours de dette par habitant) que de soutenabilité (délai de désendettement). Elle porte uniquement sur les dettes bancaires et assimilées, qui représentent 99% de l'encours de dette total des communes, et incluent les encours portés par les budgets annexes.

Plus d'une commune sur dix n'a pas d'encours de dette.

Toutes les communes n'ont pas recours à l'endettement. En 2023, environ 4 200 communes (12%) n'ont aucune dette bancaire ou assimilée. Ces communes sont essentiellement des petites communes. Elles représentent 39% des communes de moins de 100 habitants (environ 1 300 communes), 22% de celles de 100 à 200 habitants (environ 1 200 communes), 13% de celles de 200 à 500 habitants (environ 1 200 communes) mais seulement 4% de celles de 500 à 2 000 habitants (environ 500 communes). De 2 000 à 50 000 habitants, ces cas sont encore plus marginaux (une centaine de communes) et, au-delà de 50 000 habitants, toutes les communes ont des dettes bancaires ou assimilées en cours.

Si le pourcentage de communes non concernées par le recours à l'endettement est assez stable depuis 2017, il a cependant légèrement progressé pour les strates de communes de moins de 3 500 habitants (+3 points pour les communes de moins de 100 habitants, +2 points pour les communes de 100 à 200 habitants et celles de 200 à 500 habitants, +1 point pour les communes de 500 à 2 000 habitants et celles de 2 000 à 3 500 habitants). **En 2023, on compte ainsi près de 500 communes sans dette de plus qu'en 2017** (alors même que le nombre de communes a diminué sur la période).

Ces communes sans dette présentent, en moyenne et par strate, des taux d'épargne (autofinancement rapporté aux recettes de fonctionnement) comparables à ceux des communes avec dette, mais des taux d'équipement (dépenses d'équipement rapportées aux recettes de fonctionnement) plus faibles, ce qui illustre plutôt que l'absence de dette est souvent un choix de gestion mêlant un besoin d'investissement plus modéré et/ou une volonté d'autofinancement total, plus qu'une absence de capacité à recourir à l'emprunt.

Dans la suite de cette partie, tant pour l'analyse de la dette par habitant que pour celle du délai de désendettement, les communes sans dette ne sont plus prises en compte.

Une dette communale par habitant qui a tendance à croître avec la taille et la centralité

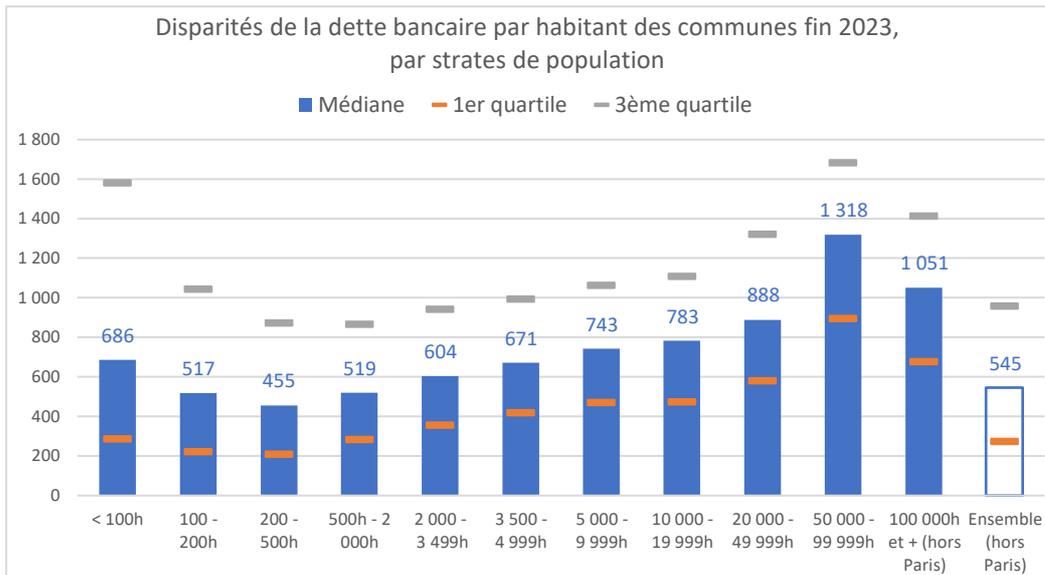
Les disparités entre communes sont importantes. La médiane⁹ de la dette par habitant des communes ayant une dette s'établit à 545 euros en 2023. Autour de cette valeur, l'encours par habitant s'échelonne entre 274 et 958 euros pour 50% des communes. 10% des collectivités sont en dessous de 121 euros (sans compter les dettes nulles déjà évoquées) et 10% sont au-delà de 1 588 euros.

Le niveau de la dette par habitant a tendance à s'accroître avec la population des communes à partir de 500 habitants, les communes de 50 000 à 100 000 présentant cependant un niveau particulièrement élevé. Cette spécificité s'explique en partie par la présence dans la strate des 50 000 à 100 000 habitants de communes de la métropole du Grand Paris, pour lesquelles la métropole et les établissements publics territoriaux (EPT) ne se sont pas

⁸ Le Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) prend, en 2022, la forme d'un établissement public local et sort ainsi du périmètre des « collectivités locales ».

⁹ valeur pour laquelle on compte autant de communes au-dessus qu'en dessous

substitués à leurs membres en termes d'endettement. A l'inverse, la dette par habitant décroît avec la population en deçà de 500 habitants.

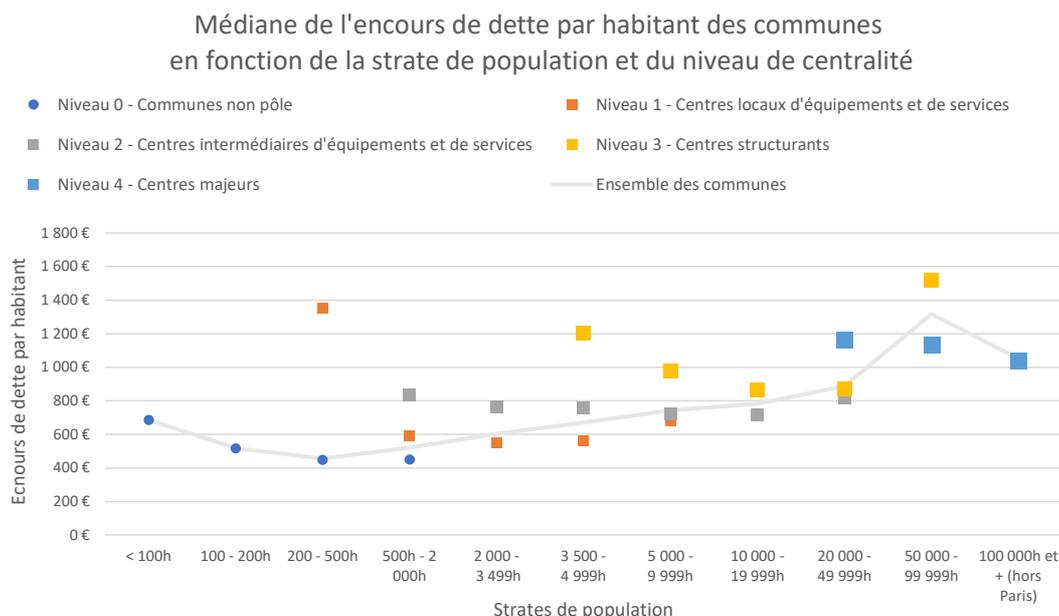


Source : traitement OFGL, données DGFIP (budgets principaux et annexes consolidés), hors communes ne portant aucune dette bancaire

Après avoir classé, au sein de chaque strate, de manière croissante les communes en fonction de leur encours de dette bancaire par habitant, le 1er quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 25% des communes et le 3ème quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 75% des communes. La médiane est la valeur pour laquelle on compte autant de communes au-dessus qu'en dessous.

La croissance du niveau de dette médian avec la taille en population pour les communes de plus de 500 habitants peut trouver son explication dans l'apparition de charges et d'équipements de centralité, même si une partie de ces responsabilités est confiée aux intercommunalités (cf. partie suivante). En tenant compte de la classification en quatre niveaux de centralité opérée par l'ANCT (dans l'ordre croissant d'importance : centres locaux d'équipements et de services, centres intermédiaires d'équipements et de services, centres structurants et centres majeurs¹⁰), on observe que, **pour un même niveau de population, le niveau de centralité de la commune joue de manière croissante sur le niveau de la dette communale (cf. graphique)**. Or, le nombre de communes occupant un rôle de centralité et l'importance de leur centralité s'accroissent avec les strates de population. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, le phénomène est moins évident : la dette des communes constituant des centres majeurs est même inférieure à celle des centres structurants pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants, qui comprennent notamment les communes membres de la métropole du Grand Paris mentionnées précédemment.

¹⁰ [Niveau de centres d'équipements et de services des communes | L'Observatoire des Territoires \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](https://observatoire-des-territoires.gouv.fr/). Les niveaux de centralité sont issus de la typologie INRAE-CESAER de Dijon pour l'ANCT. Les **centres majeurs** concentrent les services et équipements les plus rares sur le territoire national, notamment dans les domaines de la santé ou de l'administration. Les **centres structurants** proposent un grand nombre d'équipements, y compris non essentiels. Les **centres intermédiaires** offrent des dizaines d'équipements mais les soins rares ou les lycées y sont généralement absents. Les **centres locaux** comportent quelques équipements centraux mais l'offre y est limitée. Très peu d'équipements se trouvent dans les **non-centres**.



Source : traitement OFGL, données DGFiP (budgets principaux et annexes consolidés), hors communes ne portant aucune dette bancaire. Niveau de centralité : source typologie INRAE-CESAER de Dijon pour l'ANCT. Pour chaque groupe de communes défini en fonction de la strate de population et du niveau de centralité, la médiane est la valeur pour laquelle on compte autant de communes au-dessus qu'en dessous. Elle n'est pas présentée pour les groupes comprenant moins de 20 communes.

La nature juridique du groupement d'appartenance est un autre facteur de disparité entre les communes. Pour un même niveau de population, la dette par habitant est relativement plus élevée pour les communes membres d'une communauté de communes, puis d'une communauté d'agglomération, que pour les communes appartenant à une communauté urbaine ou à une métropole. En fonction du niveau d'intégration intercommunale, une partie de la dette du bloc communal est en effet plus portée par le groupement¹¹.

Si elles sont importantes, les disparités de dette par habitant au sein de chaque strate sont de moins en moins marquées avec l'augmentation de la population de la strate d'appartenance. L'écart interquartile¹² passe progressivement de 5,5 pour les communes de moins de 100 habitants à 1,9 pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants et 2,1 pour les communes de 100 000 habitants et plus. **Pour les petites communes, l'importance de la dispersion trouve surtout son origine dans l'existence de communes ayant un encours de dette par habitant particulièrement élevé.** Certaines d'entre elles présentent des particularités (communes touristiques, communes de montagne) qui expliquent des niveaux de dette sans rapport avec leur population de référence.

Enfin, ces disparités sont stables dans le temps. En effet, **le phénomène de diminution de la dette communale a touché la grande majorité des communes, indépendamment de leurs caractéristiques spécifiques** (démographie, centralité, appartenance intercommunale). Entre 2017 et 2023, 63% des communes ayant eu de la dette sur la période ont ainsi affiché une baisse de leur encours de dette par habitant, cette proportion s'échelonnant par exemple entre 61% et 66% selon les strates de population.

Des disparités également en matière de délai de désendettement

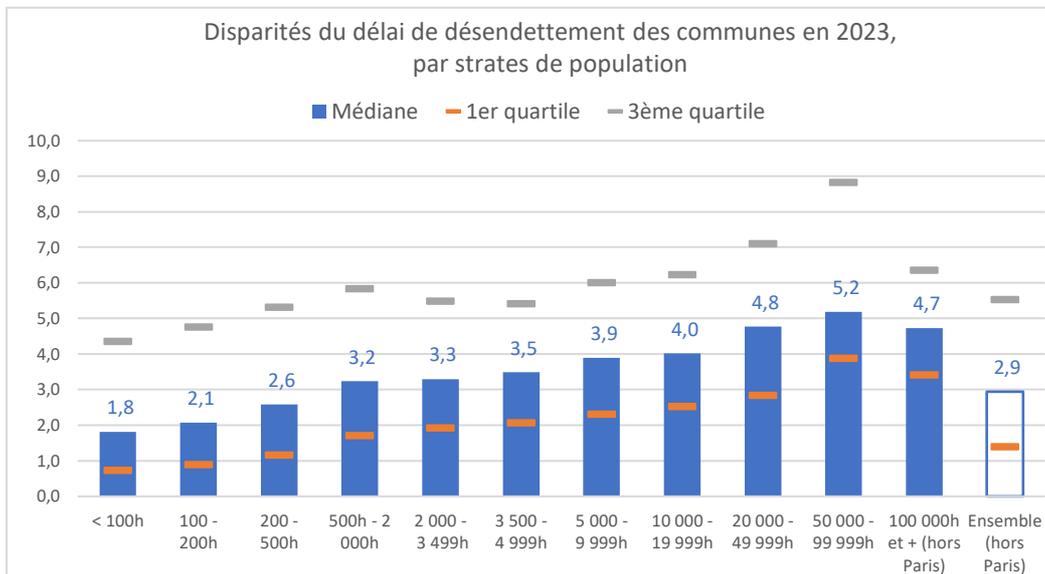
Dans la grande majorité des cas, le délai de désendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute¹³, est faible. Pour les communes portant de la dette bancaire, la médiane du délai de désendettement s'établit ainsi à 2,9 années en 2023. Le ratio est inférieur à 5,5 ans pour 75% des communes, sans compter celles qui n'ont pas de dette donc pas de problème de soutenabilité.

¹¹ Se reporter à la partie consacrée aux disparités entre groupements à fiscalité propre

¹² Rapport entre le 3^{ème} quartile et le 1^{er} quartile. Après avoir classé de manière croissante les communes en fonction de leur encours de dette par habitant, le 1^{er} quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 25% des communes et le 3^{ème} quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 75% des communes.

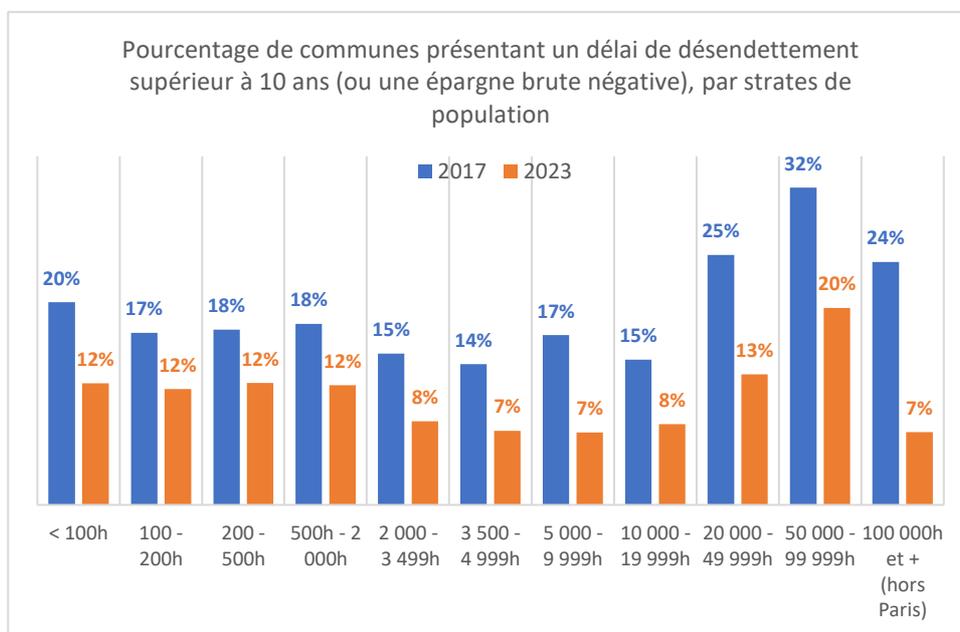
¹³ Ce ratio mesure le nombre d'années théorique qu'il faut à une collectivité pour rembourser toute sa dette en y consacrant toute son épargne brute de l'année (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement).

Les délais de désendettement augmentent avec les strates de population tout en restant à des niveaux modérés. Seule la classe des communes de plus de 100 000 habitants présente une médiane un peu moins élevée que la classe des communes de 50 000 à 100 000 habitants, comme pour le montant de dette par habitant vu précédemment. A l'inverse, la médiane des communes de moins de 500 habitants suit ici la tendance générale, montrant que parmi les petites communes, les niveaux de dette par habitant élevés concernent des communes présentant aussi des niveaux d'épargne par habitant conséquents.



Source : traitement OFGL, données DGFIP (budgets principaux et annexes consolidés), hors communes ne portant aucune dette bancaire

Après avoir classé, au sein de chaque strate, de manière croissante les communes en fonction de leur délai de désendettement, le 1er quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 25% des communes et le 3ème quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 75% des communes. La médiane est la valeur pour laquelle on compte autant de communes au-dessus qu'en dessous.



Source : traitement OFGL, données DGFIP (budgets principaux et annexes consolidés), hors communes ne portant aucune dette bancaire

La proportion de communes présentant un délai de désendettement supérieur à dix ans ou une épargne brute négative s'établit en moyenne à 11% : environ 3 500 communes sont ainsi concernées sur les 30 700 ayant une dette. Le recours à l'endettement dans les communes s'accompagne donc dans la très grande majorité des cas d'une volonté des décideurs locaux de le calibrer en fonction de leur autofinancement. Ce pourcentage de collectivités au-delà

de 10 ans varie légèrement selon les strates de population et atteint au maximum 20% pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants en 2023.

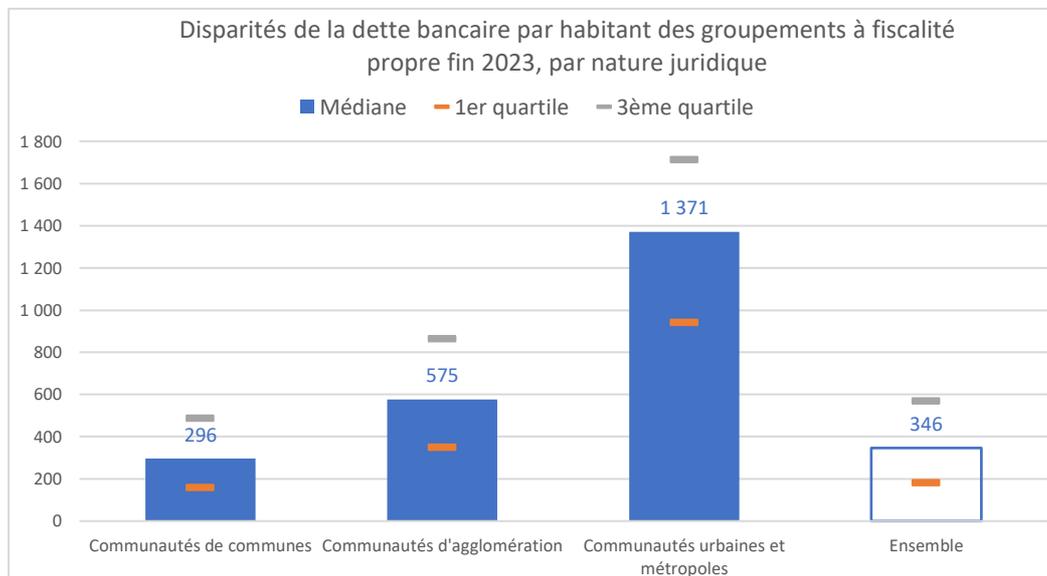
La diminution du délai de désendettement s'observe de manière généralisée : les deux-tiers des communes ont ainsi enregistré une diminution du ratio entre 2017 et 2023, proportion assez proche dans toutes les strates de population. Ces évolutions peuvent recouvrir des situations différentes. En effet, si 72% des communes affichent entre 2017 et 2023 une hausse de leur épargne et 79% une baisse de leur encours de dette, elles ne sont que 41% parmi celles concernées par l'amélioration du ratio à enregistrer ces deux évolutions simultanément. Les autres cas d'amélioration du délai de désendettement se retrouvent chez des communes pour lesquelles l'encours de dette a progressé moins que l'épargne ou pour lesquelles il a diminué plus rapidement.

II-2 Des différences également marquées entre groupements, en fonction notamment de leur nature juridique

Contrairement aux communes, le recours à la dette bancaire concerne la quasi-totalité des groupements à fiscalité propre. En 2023, ils ne sont que quatorze à avoir un encours nul (12 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération).

Le niveau de dette des groupements à fiscalité propre présente de fortes disparités. En euros par habitant, la médiane s'établit à 346 euros en 2023, mais 25% des groupements sont en deçà de 183 euros et un autre quart au-delà de 569 euros.

La nature juridique du groupement explique une part de ces disparités. En effet, la médiane de l'encours de dette des communautés urbaines et des métropoles s'établit à 1 371 euros, alors qu'elle est de 575 euros pour les communautés d'agglomération et de 296 euros pour les communautés de communes. Ce constat est le revers de celui fait précédemment sur les communes, il s'explique par le niveau d'intégration et par l'existence de politiques spécifiques dans les zones les plus denses (réseau de transports, centres des congrès...), souvent portées par l'intercommunalité. Sur la période 2017-2023, les groupements ont ainsi assumé 24% des dépenses d'équipement du bloc communal sur le territoire des communautés de communes, 34% sur celui des communautés d'agglomération et 58% sur celui des communautés urbaines et des métropoles.



Source : traitement OFGL, données DGFIP (budgets principaux et annexes consolidés), hors groupements à fiscalité propre ne portant aucune dette bancaire

Après avoir classé de manière croissante les groupements à fiscalité propre (GFP) pour chaque catégorie en fonction de leur encours de dette bancaire par habitant, le 1er quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 25% des GFP et le 3ème quartile est la valeur en dessous de laquelle se trouvent 75% des GFP. La médiane est la valeur pour laquelle on compte autant de GFP au-dessus qu'en dessous.

En considérant le délai de désendettement, les différences liées à la nature juridique des groupements restent visibles, mais sont moins marquées. La médiane du délai de désendettement est de 3,3 ans pour les communautés de communes, de 3,7 ans pour les communautés d'agglomération et de 4,9 ans pour les communautés urbaines et les métropoles.

A l'instar des communes, les groupements présentant un délai de désendettement supérieur à 10 ans sont peu nombreux (moins de 8% en 2023), quel que soit la catégorie de groupement considérée.

Par rapport à 2017, la majorité des groupements (59%) ont vu leur encours de dette bancaire progresser. Les groupements les plus intégrés ont été relativement plus concernés : près des trois-quarts (74%) des communautés urbaines et des métropoles ont vu leur encours progresser, contre deux-tiers des communautés d'agglomération et 57% des communautés de communes.

Cependant, sur la même période, le délai de désendettement s'est également amélioré pour la majorité des groupements (63%), quelle que soit leur nature juridique.

II-3 Départements et régions, une certaine hétérogénéité derrière les tendances

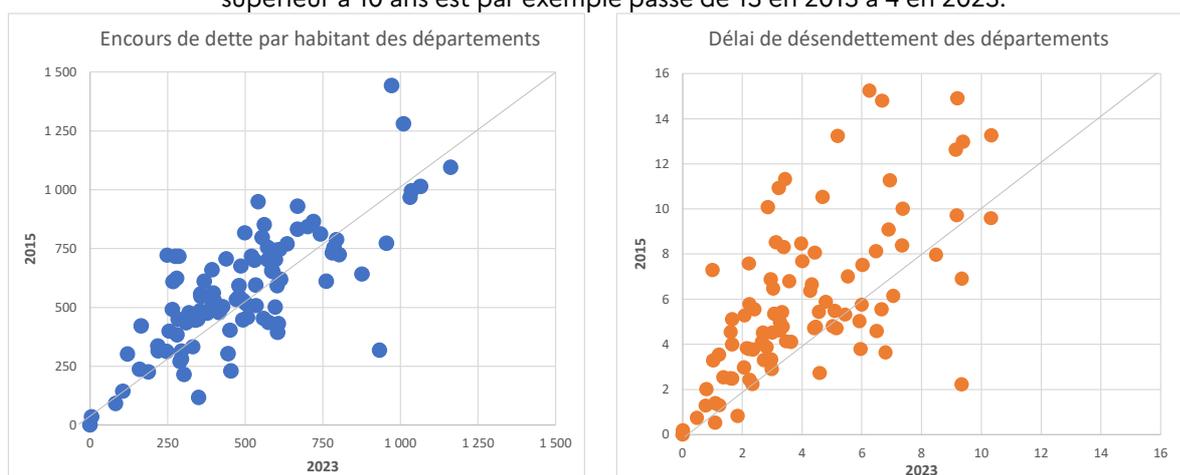
Départements : une détérioration en 2023 qui atténue les améliorations antérieures

En euros par habitant, la moyenne s'établit à 488 euros en 2023, mais d'un département à l'autre, les montants se répartissent sur une échelle allant de 0 euro (pour un département) à 1 162 euros. En bas de l'échelle, 25% des départements présentent un encours de dette par habitant inférieur à 306 euros. A l'opposé, 25% des départements enregistrent un encours supérieur à 604 euros.

La baisse de la dette départementale, observée après 2015, est partagée par la grande majorité d'entre eux : 69% d'entre eux affichent une baisse de leurs encours entre 2015 et 2023, contre 31% pour lesquels ce dernier a augmenté.

En 2023, avec la forte chute de l'épargne brute des départements, notamment liée au fort recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le délai de désendettement a fortement progressé (+1,6 an pour s'établir à 4,2 ans), alors même que l'encours de dette départemental diminuait encore légèrement. La quasi-totalité des départements affichent une hausse de leur délai de désendettement.

Malgré ce rebond, le délai de désendettement reste inférieur à son niveau de 2015 pour la majorité d'entre eux. Le nombre de département présentant un délai de désendettement supérieur à 10 ans est par exemple passé de 15 en 2015 à 4 en 2023.



Source : traitement OFGL, données DGFIP (budgets principaux et annexes consolidés), hors Paris

Pour le graphique relatif aux délais de désendettement, trois départements ne sont pas représentés parce qu'ils affichent respectivement un délai de désendettement supérieur à 20 ans, une épargne brute négative en 2015 et une épargne brute négative en 2023.

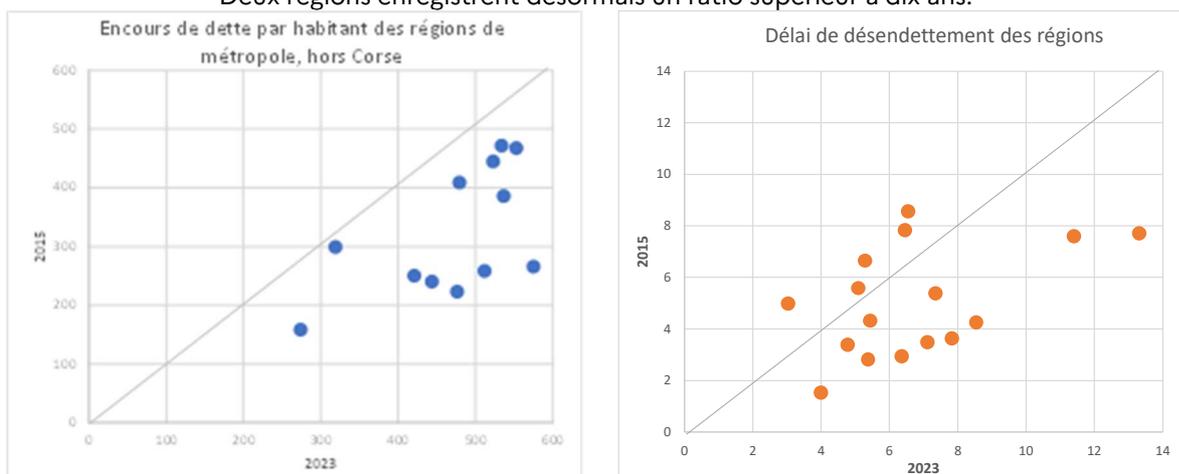
Régions : une augmentation pour toutes mais d'ampleurs variables

Les régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer, ainsi que la Corse, présentent des niveaux d'endettement par habitant élevés. Cette particularité s'explique par un champ de compétence plus large que celui des régions de métropole, ainsi que par les spécificités propres à leur insularité.

Pour les régions de métropole hors Corse, l'encours de dette par habitant s'échelonne entre 274 et 575 euros en 2023, pour une moyenne de 479 euros. Elles ont toutes connu une hausse de leur encours de dette par habitant depuis 2015, dans des proportions plus ou moins marquées derrière une moyenne de +131 euros par habitant. La hausse est inférieure à +100 euros pour cinq régions, comprise entre +100 et +200 euros pour trois autres, et supérieure à +200 euros pour les quatre dernières, avec un maximum à +310 euros.

Le délai de désendettement s'établit en moyenne à 6,1 ans en 2023 pour les régions et les collectivités assimilées. Dans un contexte de hausse du délai de désendettement assez partagée, seules six d'entre elles présentent une situation plus favorable en 2023 qu'en 2015.

Deux régions enregistrent désormais un ratio supérieur à dix ans.



Source : traitement OFGL, données DGFIP (budgets principaux et annexes consolidés)

Pour le graphique relatif aux délais de désendettement, La Guyane n'est pas représentée parce qu'elle enregistrait une épargne brute négative en 2015.

Partie III : Le net rebond des charges de la dette**La remontée des taux se répercute sur les charges financières des collectivités**

Dans un contexte inflationniste, la Banque Centrale Européenne (BCE) a modifié sa politique monétaire en augmentant ses taux directeurs à partir de juillet 2022 (pour la première fois depuis juillet 2011). Les effets se sont rapidement traduits par une accélération de la hausse des taux de marché.

Ce sujet, quasiment disparu des problématiques locales ces dernières années en raison de taux très faibles, refait ainsi son apparition. Selon l'observatoire de la dette du cabinet Finance Active¹⁴, le taux d'intérêt moyen auquel les collectivités de son panel ont emprunté a fortement augmenté sous l'impact de la hausse des taux de marché et des marges bancaires, passant de 0,62% en 2021 à 2,07% en 2022 puis à 3,79% en 2023. A cet effet sur les emprunts nouveaux, s'ajoute un effet sur la part variable du stock¹⁵, avec par exemple des indexations sur Euribor ou Livret A.

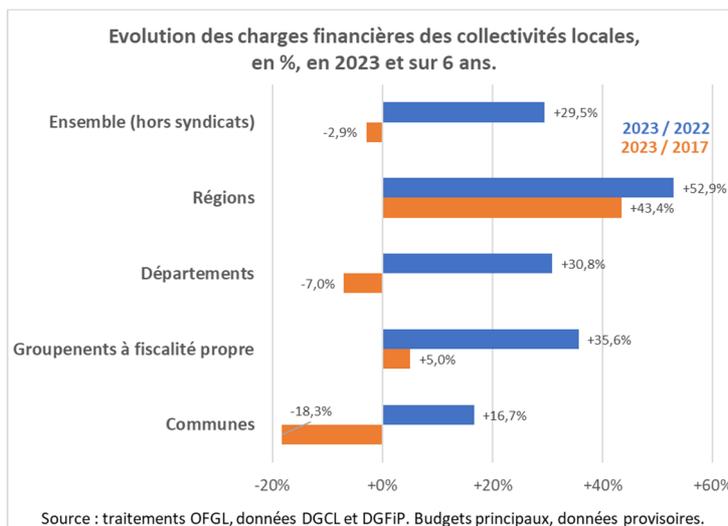
Pour les collectivités locales, les conséquences prennent la forme **d'une hausse sensible des charges financières en 2023**. Pour les budgets principaux des collectivités, la charge supplémentaire se monte à +880 M€, soit +29,5%, pour un total qui s'élève à 3,88 Md€. En un exercice, les charges financières reviennent quasiment à leur niveau de 2017 (4,0 Md€). En ajoutant les charges portées par les budgets annexes, la variation sur un an est de +1,0 Md€.

¹⁴ Les chiffres de cet observatoire se basent sur un panel de près de 1 200 collectivités locales, pour un encours dépassant les 100 Md€. Communiqué de presse (2023) :

https://financeactive.com/wp-content/uploads/2015/05/CP_Obs_FinanceActive_CL_2023.pdf

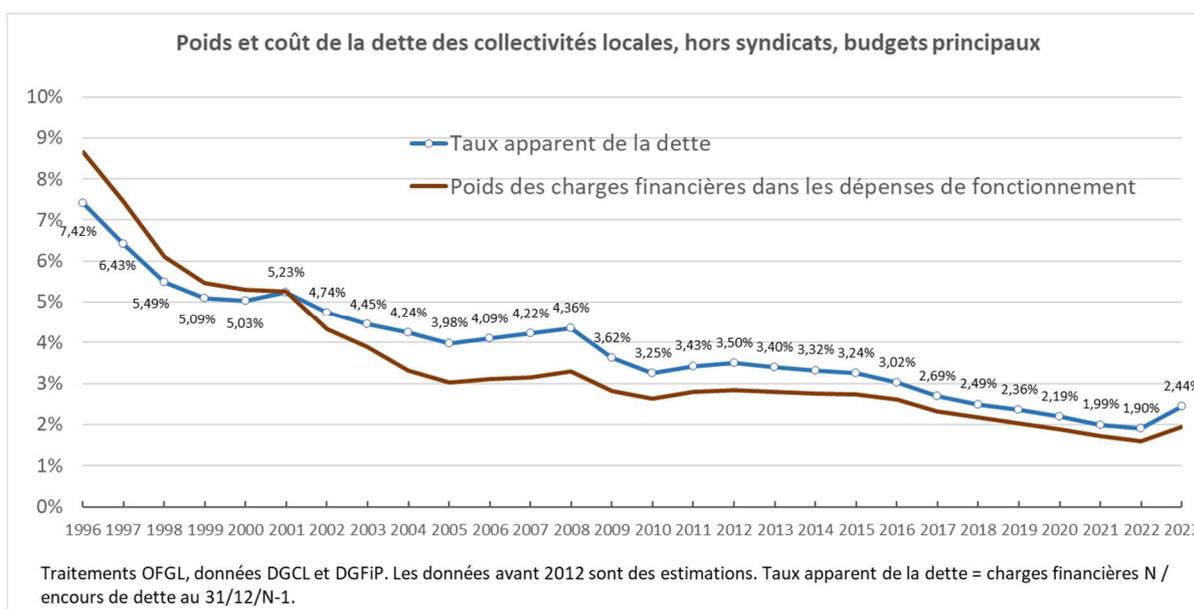
¹⁵ Cette part variable (y compris livret A mais hors taux structuré) représente 24,2% de l'encours de la dette du panel étudié par Finance Active au 31 décembre 2023.

Le constat s'applique à **tous les niveaux de collectivités**, mais il est particulièrement marqué pour les groupements à fiscalité propre (+35,6%) et les régions (+52,9%) pour lesquels le rebond des taux s'applique dans un contexte de hausse du stock. Pour les régions, la part de l'encours de dette à taux variable plus importante explique aussi la dynamique plus grande des charges d'intérêt mais pourra être source d'une diminution plus prompte lors d'une baisse des taux.



Pour les communes, les frais financiers en 2023 évoluent de manière différenciée en fonction de la taille de la commune puisqu'ils sont en moyenne stables pour les moins de 500 habitants, en légère progression entre 500 et 5 000 habitants (+6,0%) et plus dynamiques entre 5 000 et 20 000 habitants (+10,1%) et surtout au-delà de 20 000 habitants (+25,0%). Le poids de la part variable dans les encours explique probablement une grande part de ces différences.

D'une manière générale, les progressions des charges financières sont très supérieures à celles des autres postes de dépenses, en conséquence, **leur poids dans les dépenses de fonctionnement des collectivités augmente en 2023** en passant de 1,6% à près de 2,0%. Il reste faible par rapport à ce que les collectivités ont connu par le passé (plus de 5% dans les années 1990) mais ce rebond intervient après une baisse régulière sur 10 ans, entre 2012 et 2022.



Autre conséquence, le **taux apparent moyen de la dette des collectivités repart à la hausse**. Ce taux est calculé en rapportant les charges financières payées en année N à l'encours de dette au 31 décembre N-1.

Il varie entre 2022 et 2023 de plus de 50 points de base pour atteindre 2,44%. C'est la hausse annuelle la plus forte sur la période étudiée (27 ans) puisque, jusqu'ici, les plus marquées étaient de 20 points de base en 2001 et 18 en 2011.

Cependant, ce constat d'un coût de la dette sensiblement majoré laisse les collectivités très loin des niveaux records sur le début de la période étudiée, avec un taux apparent de la dette de 7,42% en 1996.

Les progressions sur 2023 concernent toutes les catégories de collectivités mais plus spécifiquement les collectivités les plus grandes qui sont souvent celles disposant de plus d'encours à taux variable. Au final, en 2023, les taux apparents de la dette sont proches d'une catégorie de collectivités à l'autre, compris entre 2,39% (communes) et 2,51% (régions), avec les départements à 2,43% et les groupements à 2,48%.

Ces constats moyens illustrent la sensibilité globale des budgets locaux à cette période de remontée des taux mais, finalement, aussi l'absence de risque systémique sur la dette des collectivités.

Pour autant, à titre individuel, une collectivité peut être dans une situation beaucoup plus tendue au regard du coût de sa dette. Mais ces cas sont rares : à titre d'illustration, en 2023, seuls 5,5% des communes ayant une dette règlent des frais financiers représentant plus de 5% de leurs dépenses de fonctionnement, soit moins de 1 700 communes. Elles étaient près de 5 200 en 2017, soit 17% des communes concernées par un encours de dette.

Depuis la fin de l'année 2023, les taux de marché se stabilisent, voire reculent légèrement, tout en restant à des niveaux élevés au regard de ceux constatés les années antérieures. Ce contexte sera encore amené à évoluer d'ici la fin de l'année 2024, notamment en fonction des décisions de la BCE, il aura un impact sur l'évolution des charges financières des collectivités locales au cours des prochaines années.

En parallèle, les collectivités n'affichent pas de modification sensible des durées moyennes d'amortissement.

Les collectivités locales ont remboursé sur leur budgets principaux 14,7 Md€ de dette en 2023, soit l'équivalent de 9,3% de leur encours en début d'année¹⁶. Ce montant permet d'évaluer une durée résiduelle de remboursement à 10,8 années (nombre d'années théorique pour rembourser l'ensemble de leur stock). Cette durée est assez stable dans le temps puisque comprise entre 10,4 et 11,0 au cours des 12 dernières années. Elle résulte de la juxtaposition d'emprunts long terme contractés récemment, le plus souvent pour des durées entre 15 et 25 ans, et d'un stock d'emprunts plus anciens dont les échéances sont mécaniquement plus courtes. D'après l'étude du cabinet Finance Active déjà citée, les collectivités de leur panel ont emprunté en 2023 sur une durée moyenne de 19,7 années, en augmentation de 1,7 année. Pour que ce rallongement de la dette se traduise sur la durée résiduelle de remboursement, il faudra confirmation sur plusieurs années.

¹⁶ Ces remboursements du capital de la dette s'entendent hors mouvements de gestion active de la dette détectés. En consolidant les budgets principaux des collectivités (hors syndicats) avec leurs budgets annexes, ils s'élèvent à 17,1 Md€ en 2023, soit 9,1% de leur encours en début d'année.

ANNEXES

Plan des annexes du rapport

ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	79
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	84
A. Les budgets principaux des collectivités locales	84
B. Les budgets annexes des collectivités locales	96
C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales	106
D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales	114
E. Estimations 2024 (Départements, Régions et CTU)	121
F. Présentation fonctionnelle	123
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultramarines	131
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	148
ANNEXE 5	
Les disparités des situations communales, départementales et régionales	172
ANNEXE 6	
Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2022	178
ANNEXE 7	
Les finances des établissements publics locaux (EPL)	181
ANNEXE 8	
La fiscalité locale, les redevances et recettes tarifaires	184
ANNEXE 9	
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités	195
ANNEXE 10	
La péréquation entre collectivités territoriales	215
ANNEXE 11	
Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	224
ANNEXE 12	
Synthèse du rapport public annuel du CNEN	250

ANNEXE 1

Les comptes des administrations publiques locales (comptabilité nationale)

LUC BRIERE (DGCL)

En 2023, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques défini au sens de Maastricht se creuse à -153,9 Md€ après -125,8 Md€ en 2022, soit 5,5 % du produit intérieur brut après 4,7 % (tableau 1).

Le déficit de l'État, s'établit à -155,7 Md€ (après -148,4 Md€ en 2022) et celui des organismes divers d'administration centrale (ODAC) à -1,5 Md€. Le déficit des administrations publiques locales (APUL) se dégrade également (-9,9 Md€ après -1,1 Md€), porté par le déficit des collectivités locales (-5,5 Md€) et celui des organismes divers d'administration locale (-4,4 Md€). Le bloc communal est à l'équilibre (+0,1 Md€, après +2,7 Md€ en 2022), les départements deviennent déficitaires (-3,3 Md€, après +1,5 Md€ en 2022) et le solde des régions se dégrade à -1,9 Md€ (après +1,4 Md€ en 2022). Le déficit des organismes divers d'administration locale (unités à compétence spécialisée, comprenant par exemple l'opérateur Île de France Mobilités et le Société des Grands Projets, ex-société du Grand Paris) se creuse légèrement, passant de -4,0 Md€ en 2022 à -4,4 Md€ en 2023.

Enfin, l'excédent des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'accroît de +5,0 Md€ et s'établit à +13,2 Md€.

Tableau 1 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	-67,8	-154,9	-144,5	-133,0	-157,2
Administrations de Sécurité sociale	+12,1	-48,3	-19,7	+8,2	+13,2
Administrations publiques locales	-2,5	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
<i>dont : collectivités locales</i>	<i>+0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>+4,5</i>	<i>+3,0</i>	<i>-5,5</i>
<i>organismes divers d'administration locale</i>	<i>-2,5</i>	<i>-3,8</i>	<i>-5,4</i>	<i>-4,0</i>	<i>-4,4</i>
Total Administrations publiques	-58,2	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en % du PIB)	-2,4	-8,9	-6,6	-4,7	-5,5

Source : Insee, comptes nationaux - base 2020

APUL : une hausse des dépenses (+ 5,1 %) inférieure à celle des recettes (+ 5,7 %)

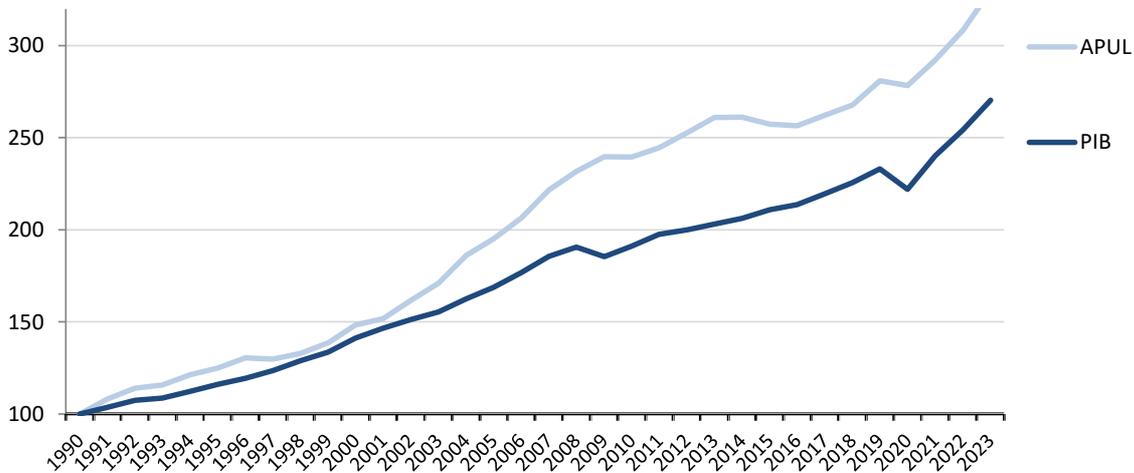
Le montant des dépenses des administrations publiques locales progresse à 315,6 Md€ en 2023 (+ 7,0 %) après une augmentation de + 5,5 % en 2022. Pour les seules collectivités locales, au sens de la comptabilité nationale, la hausse des dépenses en 2023 atteint + 7,1 % après + 5,6 % en 2022. Les dépenses des APUL évoluent en 2023 plus rapidement que l'activité économique (+ 6,3 %) mesurée par la croissance du PIB en valeur (*graphique 1*). Accentuées par les effets prix, les dépenses d'investissement (FBCF) des APUL accélèrent sensiblement en 2023 (+ 12,2 % après + 7,8 % en 2022, *graphique 2*). Les dépenses d'investissement des seules collectivités locales progressent de + 11,8 % après + 8,2 % en 2022.

Le total des recettes des APUL (305,7 Md€) est en hausse de + 4,0 % en 2023, soit une progression en net retrait par rapport aux dépenses. Les prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmentent de +2,7 %, en ralentissement par rapport à l'année précédente (+ 4,9 %) sous l'effet notamment du net recul des DMTO (-22,0 %) à la suite de la chute des volumes de transactions provoquée par la hausse des taux directeurs et le resserrement de l'accès au crédit. Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 178,2 Md€ en 2023 et représentent 6,3 % du PIB (tableau 2), et 14,6 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Graphique 1 - Évolution des dépenses des administrations publiques locales et du PIB depuis 1990

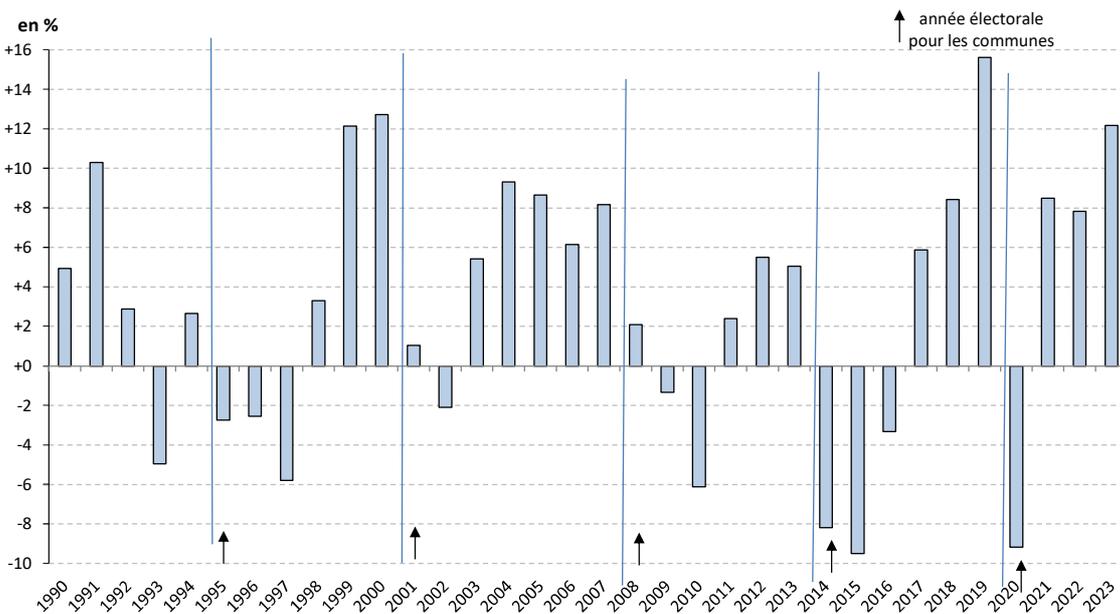
Indice 100=1990

indice 100 en 1990



Source : Insee, comptes nationaux - base 2020.

Graphique 2 - Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Source : Insee, comptes nationaux - base 2020.

Tableau 2 - Taux de prélèvements obligatoires

en % du PIB
en % du PIB

	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts après transferts ⁽¹⁾ perçus par					
les administrations publiques centrales	13,1	12,8	12,6	13,1	12,1
les administrations publiques locales	6,4	6,6	6,6	6,5	6,3
les administrations de Sécurité sociale	9,5	10,0	10,1	10,2	10,0
les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Cotisations sociales effectives ⁽²⁾ perçues par :					
l'État	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
les administrations de Sécurité sociale	14,4	14,3	14,4	14,5	14,3
Prélèvements obligatoires effectifs	44,0	44,3	44,2	45,0	43,2

Les prélèvements obligatoires comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables);

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes nationaux - base 2020.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 147,8 Md€ en 2023 et s'établit à 3 101,4 Md€. Le ratio de dette publique en points de PIB se réduit à 109,9 %, après 111,2 % fin 2022, en raison de la hausse du PIB en valeur (+6,3 %). La contribution des APUL à la dette publique augmente modérément (+5,8 Md€), principalement sous forme de titres de long terme (+5,1 Md€), portés par la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris) à hauteur de +2,0 Md€ et d'Île-de-France Mobilités à hauteur de 1,5 Md€. Au sein des collectivités locales, les évolutions sont contrastées : les contributions du bloc communal, des régions et des syndicats à la dette publique augmentent respectivement +1,1 Md€, +1,1 Md€ et +0,5 Md€, alors que celle des départements diminue légèrement (- 0,3 Md€).

La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,3 % du PIB en 2023 (*tableau 3*). Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (17,0 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux à l'organisation fédérale.

A la différence de 2022, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (53,1 % de la FBCF des APU) est inférieure en 2023 à la moyenne européenne (55,6 %).

Par ailleurs, la dette des APUL qui représente en France 9,0 % du PIB en 2023, se situe à un niveau inférieur à la moyenne européenne (11,5 %).

Tableau 3 - Dépenses, FBCF et dette des administrations publiques locales (*) en 2023

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dette des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	23,2	47,7	1,9	72,3	19,4	30,5
Autriche	18,8	35,9	1,4	41,7	9,8	12,7
Belgique	27,7	50,7	2,3	80,0	22,0	20,9
Bulgarie	7,5	18,8	1,3	36,2	0,9	4,1
Chypre	1,8	4,5	0,6	18,5	1,9	2,4
Croatie	12,9	27,2	2,3	43,0	1,7	2,6
Danemark	31,4	66,6	1,5	45,3	6,0	20,5
Espagne	23,7	51,0	2,1	72,9	23,8	22,1
Estonie	10,5	24,0	1,6	23,9	3,0	15,5
Finlande	23,7	42,6	2,4	59,1	12,7	16,7
France	11,3	19,6	2,3	53,1	9,0	8,2
Grèce	4,2	8,3	1,4	36,3	0,5	0,3
Hongrie	5,9	12,1	1,2	22,8	0,6	0,8
Irlande	2,3	10,0	0,8	32,3	1,9	4,3
Italie	14,0	25,3	1,7	53,0	5,4	3,9
Lettonie	10,5	25,7	1,6	37,0	5,8	13,3
Lituanie	9,4	24,7	1,2	27,5	0,8	2,2
Luxembourg	5,6	11,7	2,0	41,7	1,6	6,1
Malte	0,4	1,0	0,1	2,1	0,0	0,0
Pays-Bas	13,1	30,1	1,6	51,8	5,2	11,1
Pologne	13,8	29,4	2,5	49,3	3,4	6,9
Portugal	6,5	15,2	1,2	45,3	4,3	4,3
Roumanie	9,2	22,9	2,9	54,4	1,5	3,0
Slovaquie	8,6	17,9	1,7	39,5	2,2	3,8
Slovénie	9,0	19,3	2,1	38,4	1,8	2,6
Suède	24,2	50,3	2,4	48,5	12,7	40,7
Tchéquie	12,7	28,0	2,3	45,1	1,2	2,6
Union européenne (à 27)	17,0	34,4	2,0	55,6	11,5	14,0

(*) Y compris "Administrations d'Etats fédérées" pour les Etats fédéraux

Source : Eurostat ; valeurs téléchargées le 31 mai 2024

Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2020 », mise en œuvre pour la première fois avec les comptes nationaux publiés le 31 mai 2024.

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL regroupent principalement des établissements publics locaux (centres communaux d'action sociale - CCAS, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours - SDIS), les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités

territoriales, les chambres consulaires. À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

Pour en savoir plus

"Le compte des administrations publiques en 2023 - Les recettes ralentissent fortement, le déficit augmente, Insee Première n°1998, mai 2024

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8068749>

ANNEXE 2

Les finances des collectivités locales

2A. Les budgets principaux des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails, voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A ; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes, etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (*cf. BIS de la DGCL n°126, novembre 2018*).

2. Des évolutions calculées « à périmètres constants »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018, la Ville de Paris en 2019. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des divers changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la métropole de Lyon. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant des compétences à la fois départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les

départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon ; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en 2014 et en 2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1^{er} janvier 2016, la Martinique et la Guyane se dotent d'une collectivité territoriale unique (CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe (Nouvelle organisation territorial de la République) garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« Autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la mise en place du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser leur contribution au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des

GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions en ligne précisent ces traitements.

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes.

Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « Concours de l'État », et « Impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant, c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

4) En 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

5) En 2019, l'analyse des communes et des départements s'opère en neutralisant les effets de la création de la Ville de Paris en lieu et place de la commune et du département. En niveaux, les montants agrègent la Ville de Paris avec les communes à partir de 2019.

3. Évolutions des instructions comptables

Contrairement aux années 2017 et 2018, les nomenclatures comptables n'ont pas connu de changements majeurs les années plus récentes.

(Cf. en ligne, joint avec le rapport, le tableau des définitions des agrégats de dépenses et de recettes selon les nomenclatures des collectivités)

Fiches financières

A1. Communes - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets principaux	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	69,62	+2,7 %	71,52	+5,9 %	75,73	+4,9 %	79,46	+13,3 %
Achats et charges externes	16,14	+6,5 %	17,19	+11,1 %	19,10	+8,4 %	20,71	+20,2 %
Frais de personnel	38,41	+2,5 %	39,39	+4,9 %	41,31	+3,6 %	42,81	+12,0 %
Charges financières	1,54	-7,4 %	1,43	-6,1 %	1,34	+16,7 %	1,57	-6,8 %
Dépenses d'intervention	10,27	-0,3 %	10,24	+3,1 %	10,56	+4,7 %	11,06	+8,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	3,25	+0,8 %	3,28	+4,0 %	3,41	-2,6 %	3,32	+18,1 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	81,61	+3,8 %	84,69	+5,3 %	89,18	+5,6 %	94,13	+13,3 %
Impôts et taxes	55,16	+2,6 %	56,57	+4,6 %	59,17	+6,4 %	62,97	+14,3 %
- Impôts locaux	47,27	-0,3 %	47,15	+3,6 %	48,87	+7,4 %	52,51	+12,5 %
<i>dont : fiscalité reversée</i>	10,76	+0,5 %	10,82	-0,1 %	10,80	+0,4 %	10,84	-0,1 %
- Autres impôts et taxes	7,89	+19,4 %	9,42	+9,3 %	10,30	+1,6 %	10,46	+24,3 %
<i>dont : fraction de TVA</i>	-	-	-	+10,8 %	0,75	+76,6 %	1,32	-
Concours de l'État	14,38	+3,8 %	14,92	+2,3 %	15,26	+3,0 %	15,71	+10,5 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	11,76	+0,5 %	11,82	+0,6 %	11,90	+2,6 %	12,21	+4,2 %
- Autres dotations	0,34	+4,8 %	0,36	+8,0 %	0,39	+5,7 %	0,41	+37,2 %
- Péréquations et compensations fiscales	2,28	+20,2 %	2,74	+8,5 %	2,97	+4,0 %	3,09	+40,5 %
Subventions reçues et participations	3,75	-2,8 %	3,64	+7,2 %	3,91	+6,6 %	4,16	+19,2 %
Ventes de biens et services	5,11	+18,2 %	6,04	+13,5 %	6,86	+5,7 %	7,25	+9,7 %
Autres recettes de fonctionnement	3,20	+9,6 %	3,51	+13,4 %	3,98	+1,3 %	4,03	+9,3 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,98	+9,9 %	13,17	+2,1 %	13,45	+9,0 %	14,67	+13,2 %
Épargne nette = (3)-(8)	5,69	+19,4 %	6,80	+4,7 %	7,12	+14,7 %	8,16	+23,5 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	21,22	+6,0 %	22,50	+10,7 %	24,91	+9,4 %	27,25	+7,4 %
Dépenses d'équipement	18,87	+5,7 %	19,95	+12,5 %	22,45	+10,0 %	24,69	+8,3 %
Subventions d'équipement versées	1,49	+7,8 %	1,60	-3,4 %	1,55	+7,5 %	1,66	+2,2 %
Autres dépenses d'investissement	0,87	+9,7 %	0,95	-3,1 %	0,92	-2,9 %	0,89	-4,6 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,13	+2,0 %	11,35	+5,3 %	11,95	+5,0 %	12,55	+5,6 %
FCTVA	3,01	-2,8 %	2,93	-4,9 %	2,79	+2,8 %	2,87	+3,5 %
Dotations et Subventions d'équipement	5,68	+6,6 %	6,06	+5,9 %	6,41	+10,2 %	7,07	+19,7 %
Autres recettes d'investissement	2,43	-2,8 %	2,36	+16,3 %	2,75	-4,8 %	2,62	-18,5 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	90,84	+3,5 %	94,02	+7,0 %	100,64	+6,0 %	106,71	+11,7 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	92,74	+3,6 %	96,04	+5,3 %	101,13	+5,5 %	106,68	+12,3 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+1,90		+2,02		+0,49		-0,03	
Remboursements de dette (8)	6,29	+1,3 %	6,37	-0,6 %	6,33	+2,7 %	6,50	+2,5 %
Emprunts (9)	5,86	+9,8 %	6,43	+15,7 %	7,44	-12,7 %	6,50	+7,4 %
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,44		+0,06		+1,11		-0,01	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	97,13	+3,4 %	100,39	+6,6 %	106,97	+5,8 %	113,21	+11,1 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	98,59	+3,9 %	102,48	+5,9 %	108,57	+4,2 %	113,17	+12,0 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,46		+2,08		+1,60		-0,04	
Dettes au 31 décembre (12)^(a)	64,89	-0,1 %	64,84	+1,3 %	65,66	-0,1 %	65,61	+1,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,7%	+0,9 pt	15,6%	-0,5 pt	15,1%	+0,5 pt	15,6%	+0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,0%	+1,1 pt	8,0%	-0,0 pt	8,0%	+0,7 pt	8,7%	+1,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	79,5%	-3,0 pt	76,6%	-2,9 pt	73,6%	-3,9 pt	69,7%	-13,7 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	-0,5 an	4,9 ans	-0,0 an	4,9 ans	-0,4 an	4,5 ans	-0,5 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) A partir de 2021 la Ville de Paris perçoit une fraction des produits de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles, calculés hors gestion active de la dette.

A2a. Groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020 (c)	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	26,65	+3,2 %	27,52	+5,6 %	29,05	+7,7 %	31,28	+20,3 %
Achats et charges externes	6,95	+4,2 %	7,24	+6,2 %	7,69	+9,4 %	8,42	+20,1 %
Frais de personnel	10,04	+4,2 %	10,46	+6,7 %	11,17	+6,3 %	11,87	+20,9 %
Charges financières	0,55	-5,1 %	0,52	-0,1 %	0,52	+35,6 %	0,71	+21,8 %
Dépenses d'intervention	7,70	+3,0 %	7,93	+4,1 %	8,25	+5,2 %	8,69	+19,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,42	-3,7 %	1,36	+3,6 %	1,41	+13,1 %	1,60	+23,9 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	32,34	+4,2 %	33,70	+6,8 %	35,99	+7,3 %	38,62	+20,6 %
Impôts et taxes	18,67	-1,2 %	18,44	+8,8 %	20,06	+9,7 %	22,00	+20,7 %
- Impôts locaux	13,50	-60,2 %	5,38	+9,5 %	5,88	-62,7 %	2,19	-83,0 %
- Autres impôts et taxes	5,17	+152,6 %	13,06	+8,5 %	14,17	+39,8 %	19,81	+274,0 %
dont : fraction de TVA	-	-	7,44	+10,3 %	8,21	+55,6 %	12,77	-
Concours de l'État	8,35	+14,4 %	9,55	+0,2 %	9,57	+2,2 %	9,78	+16,8 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6,54	-0,5 %	6,51	-1,0 %	6,45	+0,1 %	6,46	-2,5 %
- Autres dotations	0,10	+17,0 %	0,12	-0,1 %	0,12	+0,9 %	0,12	+25,9 %
- Péréquations et compensations fiscales	1,71	+71,3 %	2,92	+2,8 %	3,01	+6,6 %	3,20	+94,0 %
Subventions reçues et participations	1,60	+4,0 %	1,66	+7,3 %	1,78	+10,8 %	1,97	+35,6 %
Ventes de biens et services	2,88	+8,9 %	3,14	+11,5 %	3,50	+5,9 %	3,71	+21,3 %
Autres recettes de fonctionnement	0,84	+7,8 %	0,91	+18,7 %	1,08	+7,1 %	1,16	+26,0 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,69	+8,7 %	6,18	+12,2 %	6,94	+5,8 %	7,34	+21,7 %
Épargne nette = (3)-(8)	3,31	+4,9 %	3,47	+20,8 %	4,20	+9,5 %	4,60	+34,0 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,26	+3,3 %	10,60	+7,6 %	11,40	+7,9 %	12,30	+11,6 %
Dépenses d'équipement	7,27	+6,2 %	7,72	+4,9 %	8,10	+9,6 %	8,87	+9,6 %
Subventions d'équipement versées	2,16	-6,2 %	2,03	+9,9 %	2,22	+7,0 %	2,38	+18,9 %
Autres dépenses d'investissement	0,83	+2,7 %	0,85	+26,6 %	1,08	-2,6 %	1,05	+13,5 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,04	+11,6 %	4,50	+2,0 %	4,59	+4,6 %	4,80	+13,8 %
FCTVA	1,01	+18,8 %	1,19	-15,4 %	1,01	+5,7 %	1,07	+14,7 %
Dotations et Subventions d'équipement	2,08	+11,1 %	2,31	+9,9 %	2,53	+2,8 %	2,61	+16,4 %
Autres recettes d'investissement	0,95	+5,0 %	1,00	+4,5 %	1,05	+8,1 %	1,13	+7,5 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	36,92	+3,3 %	38,12	+6,1 %	40,45	+7,7 %	43,58	+17,7 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	36,38	+5,0 %	38,21	+6,2 %	40,58	+7,0 %	43,43	+19,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,54		+0,09		+0,13		-0,16	
Remboursements de dette (8)	2,38	+14,0 %	2,71	+1,2 %	2,74	+0,1 %	2,74	+5,5 %
Emprunts (9)	3,52	-16,5 %	2,94	+13,8 %	3,34	-3,3 %	3,23	+4,1 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+1,14		+0,23		+0,60		+0,49	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	39,29	+3,9 %	40,83	+5,8 %	43,20	+7,3 %	46,33	+16,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	39,90	+3,1 %	41,15	+6,8 %	43,93	+6,2 %	46,66	+18,5 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,61		+0,32		+0,73		+0,33	-223,6 %
Dette au 31 décembre (12)^(b)	27,26	+3,3 %	28,16	+2,0 %	28,71	+2,4 %	29,40	
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,6%	+0,8 pt	18,3%	+0,9 pt	19,3%	-0,3 pt	19,0%	+0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,2%	+0,1 pt	10,3%	+1,4 pt	11,7%	+0,2 pt	11,9%	+1,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	84,3%	-0,7 pt	83,5%	-3,8 pt	79,8%	-3,6 pt	76,1%	-4,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	-0,2 an	4,6 ans	-0,4 an	4,1 ans	-0,1 an	4,0 ans	-0,3 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) A partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A2b. Groupements de communes à fiscalité propre, par type de groupement - Opérations réelles*(en millions d'euros)*

Budgets principaux - 2023	Métropoles ^(a)	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	10 860	1 610	10 639	8 172	31 282
Achats et charges externes	2 751	409	3 024	2 232	8 416
Frais de personnel	3 656	653	4 196	3 365	11 870
Charges financières	355	44	213	99	711
Dépenses d'intervention	3 520	405	2 696	2 065	8 686
Autres dépenses de fonctionnement	579	99	510	411	1 598
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	13 518	2 092	13 121	9 892	38 623
Impôts et taxes	7 064	1 224	7 783	5 934	22 004
- Impôts locaux	-21	412	642	1 160	2 193
- Autres impôts et taxes	7 084	812	7 141	4 774	19 811
<i>dont : fraction de TVA</i>	<i>5 164</i>	<i>577</i>	<i>4 246</i>	<i>2 784</i>	<i>12 771</i>
Concours de l'État	4 072	590	3 155	1 963	9 780
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	3 064	339	2 039	1 015	6 457
- Autres dotations	44	9	37	30	120
- Péréquations et compensations fiscales	965	242	1 079	918	3 204
Subventions reçues et participations	498	41	659	776	1 974
Ventes de biens et services	1 326	174	1 243	964	3 707
Autres recettes de fonctionnement	558	62	282	256	1 158
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2 658	481	2 483	1 720	7 342
Épargne nette = (3)-(8)	1 394	318	1 626	1 259	4 597
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5 278	963	3 593	2 469	12 303
Dépenses d'équipement	3 737	659	2 498	1 980	8 874
Subventions d'équipement versées	1 110	195	760	315	2 380
Autres dépenses d'investissement	431	109	335	175	1 049
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1 929	405	1 383	1 087	4 805
FCTVA	415	78	311	265	1 068
Autres dotations et Subventions d'équipement	1 052	214	723	616	2 605
Autres recettes d'investissement	462	114	349	207	1 131
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	16 138	2 573	14 232	10 642	43 585
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	15 447	2 497	14 504	10 979	43 428
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-691	-76	+272	+338	-157
Remboursements de dette (8)	1 264	163	857	460	2 745
Emprunts (9)	1 763	269	845	355	3 232
Flux net de dette = (9)-(8)	498	106	-12	-106	488
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	17 403	2 736	15 089	11 102	46 329
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	17 210	2 767	15 350	11 334	46 660
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-193	+31	+261	+232	+331
Dette au 31 décembre (12)	14 067	1 941	9 046	4 348	29 402
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,7%	23,0%	18,9%	17,4%	19,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,3%	15,2%	12,4%	12,7%	11,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	104,1%	92,8%	68,9%	44,0%	76,1%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	4,0 ans	3,6 ans	2,5 ans	4,0 ans

*(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

A3. Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020 (c)	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	96,27	+2,9%	99,04	+5,8 %	104,78	+5,7 %	110,7	+15,2 %
Achats et charges externes	23,09	+5,8%	24,43	+9,7 %	26,79	+8,7 %	29,1	+20,2 %
Frais de personnel	48,45	+2,9%	49,85	+5,3 %	52,48	+4,2 %	54,7	+13,8 %
Charges financières	2,10	-6,8%	1,95	-4,5 %	1,87	+22,0 %	2,3	+0,5 %
Dépenses d'intervention	17,97	+1,1%	18,17	+3,6 %	18,82	+4,9 %	19,7	+12,7 %
Autres dépenses de fonctionnement	4,67	-0,6%	4,64	+3,9 %	4,82	+2,0 %	4,9	+20,0 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	113,95	+3,9%	118,39	+5,7 %	125,17	+6,1 %	132,8	+15,3 %
Impôts et taxes	73,83	+1,6%	75,01	+5,6 %	79,23	+7,3 %	85,0	+15,9 %
- Impôts locaux	60,77	-13,6%	52,52	+4,2 %	54,75	-0,1 %	54,7	-8,2 %
- Autres impôts et taxes	13,06	+72,2%	22,49	+8,8 %	24,47	+23,7 %	30,3	+120,8 %
<i>dont : fraction de TVA</i>	-	-	8,12	+10,3 %	8,96	+57,4 %	14,1	-
Concours de l'État	22,74	+7,7%	24,48	+1,5 %	24,83	+2,7 %	25,5	+12,9 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	18,30	+0,2%	18,33	+0,1 %	18,35	+1,7 %	18,7	+1,8 %
- Autres dotations	0,45	+7,6%	0,48	+6,0 %	0,51	+4,6 %	0,5	+34,5 %
- Péréquations et compensations fiscales	3,99	+42,1%	5,66	+5,6 %	5,98	+5,3 %	6,3	+63,4 %
Subventions reçues et participations	5,34	-0,7%	5,30	+7,2 %	5,69	+7,9 %	6,1	+24,0 %
Ventes de biens et services	7,99	+14,9%	9,18	+12,8 %	10,36	+5,8 %	11,0	+13,4 %
Autres recettes de fonctionnement	4,05	+9,3%	4,42	+14,5 %	5,06	+2,5 %	5,2	+12,6 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	17,67	+9,5%	19,35	+5,4 %	20,39	+7,9 %	22,0	+15,9 %
Épargne nette = (3)-(8)	9,00	+14,1%	10,27	+10,1 %	11,31	+12,8 %	12,8	+27,1 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	31,48	+5,1%	33,10	+9,7 %	36,31	+8,9 %	39,6	+8,7 %
Dépenses d'équipement	26,14	+5,9%	27,67	+10,4 %	30,55	+9,9 %	33,6	+8,6 %
Subventions d'équipement versées	3,64	-0,5%	3,63	+4,0 %	3,77	+7,2 %	4,0	+11,4 %
Autres dépenses d'investissement	1,69	+6,3%	1,80	+10,9 %	2,00	-2,8 %	1,9	+4,4 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	15,17	+4,5%	15,86	+4,3 %	16,54	+4,9 %	17,4	+7,8 %
FCTVA	4,02	+2,6%	4,13	-7,9 %	3,80	+3,6 %	3,9	+6,3 %
Dotations et Subventions d'équipement	7,76	+7,8%	8,36	+7,0 %	8,95	+8,1 %	9,7	+18,8 %
Autres recettes d'investissement	3,39	-0,6%	3,37	+12,8 %	3,80	-1,3 %	3,7	-12,1 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	127,75	+3,4%	132,14	+6,8 %	141,09	+6,5 %	150,3	+13,4 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	129,12	+4,0%	134,25	+5,6 %	141,71	+5,9 %	150,1	+14,4 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+1,36		+2,11		+0,62	+0,0 %	-0,2	
Remboursements de dette (8)	8,67	+4,7%	9,08	-0,1 %	9,08	+1,9 %	9,2	+3,4 %
Emprunts (9)	9,38	-0,1%	9,37	+15,1 %	10,79	-9,8 %	9,7	+6,3 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,70		0,29		+1,71		0,5	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	136,42	+3,5%	141,22	+6,3 %	150,17	+6,2 %	159,5	+12,8 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	138,49	+3,7%	143,62	+6,2 %	152,50	+4,8 %	159,8	+13,8 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+2,07		+2,40		+2,33		0,3	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	92,15	+0,9%	92,99	+1,5 %	94,36	+0,7 %	95,0	+4,8 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,5%	+0,8 pt	16,3%	-0,1 pt	16,3%	+0,3 pt	16,6%	+0,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,9%	+0,8 pt	8,7%	+0,4 pt	9,0%	+0,6 pt	9,6%	+0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,9%	-2,3 pt	78,5%	-3,2 pt	75,4%	-3,8 pt	71,6%	-7,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	-0,4 an	4,8 ans	-0,2 an	4,6 ans	-0,3 an	4,3 ans	-0,5 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) A partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A4. Départements^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020 (c)	2021	2022 / 2021 (d)	2022	2023 / 2022 (e)	2023	2023 / 2019 (d)(e)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,03	+1,4 %	57,84	+3,9 %	59,50	+6,5 %	63,33	+14,5 %
Achats et charges externes	3,69	+1,0 %	3,73	+8,3 %	4,04	+9,6 %	4,43	+20,1 %
Frais de personnel	12,04	+2,5 %	12,34	+5,1 %	12,96	+7,0 %	13,87	+17,2 %
Charges financières	0,63	-8,4 %	0,58	-1,2 %	0,57	+30,7 %	0,75	+8,8 %
Dépenses d'intervention	39,90	+1,3 %	40,42	+3,2 %	41,10	+5,7 %	43,39	+13,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,77	-0,6 %	0,77	+8,2 %	0,83	+7,0 %	0,89	+21,2 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	64,88	+6,6 %	69,16	+4,1 %	71,41	-1,2 %	70,53	+9,2 %
Impôts et taxes	47,65	+8,2 %	51,55	+4,3 %	53,28	-3,2 %	51,54	+8,9 %
- Impôts locaux	21,62	-66,1 %	7,33	-1,2 %	7,20	-48,3 %	3,72	-82,7 %
- Autres impôts et taxes	26,03	+69,9 %	44,23	+5,2 %	46,08	+3,8 %	47,82	+82,9 %
<i>dont : fraction de TVA</i>			14,70	+9,5 %	16,09	+26,7 %	20,38	
: DMTO	11,31	+27,0 %	14,35	+2,4 %	14,60	-21,8 %	11,40	-0,0 %
: TICPE	5,35	+1,6 %	5,44	+0,8 %	5,18	-0,3 %	5,15	-6,5 %
: TSCA	7,52	+5,5 %	7,93	+4,7 %	8,30	+7,3 %	8,91	+22,5 %
Concours de l'État	10,27	-0,6 %	10,21	-0,1 %	10,02	-0,6 %	9,95	-2,9 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	8,01	-0,4 %	7,98	+0,2 %	7,81	-0,0 %	7,80	-1,8 %
- Autres dotations	0,46	+0,4 %	0,46	+1,7 %	0,47	-1,0 %	0,46	+0,9 %
- Péréquations et compensations fiscales	1,81	-1,7 %	1,78	-1,8 %	1,75	-3,2 %	1,69	-8,6 %
Subventions reçues et participations	4,68	+6,5 %	4,98	+13,0 %	5,59	+14,5 %	6,40	+41,0 %
Ventes de biens et services	0,43	-3,2 %	0,42	+7,1 %	0,45	+4,7 %	0,47	+0,0 %
Autres recettes de fonctionnement	1,86	+7,5 %	1,99	-0,2 %	2,07	+5,1 %	2,17	+9,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	7,85	+44,2 %	11,33	+5,1 %	11,91	-39,6 %	7,20	-22,4 %
Épargne nette = (3)-(8)	4,57	+70,7 %	7,81	+10,8 %	8,59	-54,3 %	3,94	-32,5 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,41	+9,4 %	11,39	+7,1 %	12,25	+2,4 %	12,54	+21,1 %
Dépenses d'équipement	6,50	+13,5 %	7,39	+8,0 %	7,99	+2,7 %	8,21	+27,7 %
Subventions d'équipement versées	3,64	+2,7 %	3,73	+4,9 %	3,93	+2,2 %	4,03	+8,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,27	+0,8 %	0,27	+12,4 %	0,32	-3,7 %	0,31	+41,5 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,44	+7,5 %	2,63	+8,0 %	2,86	+12,4 %	3,22	+26,1 %
FCTVA	0,98	+2,6 %	1,00	+6,9 %	1,07	+11,0 %	1,19	+34,6 %
Dotations et subventions d'investissement	1,13	+8,2 %	1,23	+14,0 %	1,42	+19,1 %	1,70	+36,5 %
Autres recettes d'investissement	0,33	+19,6 %	0,40	-6,5 %	0,37	-9,2 %	0,33	-20,1 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	67,44	+2,6 %	69,22	+4,5 %	71,75	+5,8 %	75,88	+15,5 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	67,33	+6,6 %	71,79	+4,3 %	74,27	-0,7 %	73,75	+9,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,11		2,56		2,52		-2,13	
Remboursements de dette (8)	3,28	+7,3 %	3,52	-7,5 %	3,32	-2,1 %	3,26	-5,1 %
Emprunts (9)	4,20	-31,2 %	2,89	-19,1 %	2,38	+22,0 %	2,90	+20,3 %
Flux net de dette = (9)-(8)	0,92		-0,63		-0,94		-0,36	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	70,72	+2,9 %	72,74	+3,9 %	75,07	+5,4 %	79,14	+14,5 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	71,53	+4,4 %	74,68	+3,4 %	76,65	+0,0 %	76,65	+10,2 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,81		1,93		1,58		-2,48	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	32,40	-1,9%	31,78	-3,1%	30,81	-0,9%	30,51	-2,9%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,1%	+4,3 pt	16,4%	+0,2 pt	16,7%	-8,4 pt	10,2%	-5,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,0%	+4,2 pt	11,3%	+1,0 pt	12,0%	-8,5 pt	5,6%	-4,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,9%	-4,0 pt	45,9%	-4,3 pt	43,1%	+1,4 pt	43,3%	-7,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	-1,3 an	2,8 ans	-0,2 an	2,6 ans	+1,7 an	4,2 ans	+0,8 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(d) Hors Pyrénées-Orientales et Seine-Saint-Denis dont le RSA a été recentralisé à partir du 1er janvier 2022.

(e) Hors Ariège dont le RSA a été recentralisé à partir du 1er janvier 2023.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A5. Régions et collectivités territoriales uniques (CTU) (a) - Opérations réelles

Budgets principaux	(en milliards d'euros)					Valeurs provisoires		
	2020	2021 / 2020 (c)	2021	2022 / 2021	2022	2022 / 2021	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	21,81	+3,5 %	22,56	+3,0 %	23,24	+4,9 %	24,38	+8,2 %
Achats et charges externes	3,83	+8,4 %	4,15	+4,4 %	4,34	+15,0 %	4,99	+34,0 %
Frais de personnel	4,12	+3,7 %	4,28	+3,5 %	4,43	+4,0 %	4,61	+13,8 %
Charges financières	0,56	-0,7 %	0,56	+0,1 %	0,56	+52,9 %	0,86	+46,2 %
Dépenses d'intervention	12,91	+0,4 %	12,96	+4,2 %	13,50	-0,0 %	13,50	-3,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,38	+62,5 %	0,62	-32,7 %	0,41	+3,2 %	0,43	+90,2 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	26,86	+5,4 %	28,32	+4,0 %	29,46	+2,6 %	30,23	+4,3 %
Impôts et taxes	22,04	+2,7 %	22,64	+5,5 %	23,88	+2,4 %	24,46	+0,1 %
- Impôts locaux	8,74	-	-1,28	-7,6 %	-1,18	-0,6 %	-1,17	-113,8 %
- Autres impôts et taxes	13,30	+79,8 %	23,92	+4,8 %	25,06	+2,3 %	25,63	+61,0 %
dont : fraction de TVA	4,03	+263,8 %	14,65	+8,3 %	15,86	+3,0 %	16,34	+280,7 %
: cartes grises	2,09	+3,5 %	2,16	-12,6 %	1,89	+7,6 %	2,03	-11,5 %
: TICPE	5,03	+2,2 %	5,14	+3,7 %	5,33	+2,2 %	5,45	-0,1 %
Concours de l'État	1,93	+14,2 %	2,21	+2,4 %	2,26	+4,3 %	2,36	+26,9 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,30	+0,4 %	0,31	-0,2 %	0,30	+0,0 %	0,30	+0,0 %
- Autres dotations	1,00	+2,3 %	1,03	+0,8 %	1,03	+0,6 %	1,04	+19,0 %
- Péréquations et compensations fiscales	0,62	+40,1 %	0,87	+5,3 %	0,92	+9,9 %	1,01	+49,1 %
Subventions reçues et participations	2,34	+14,1 %	2,67	+3,7 %	2,77	-4,7 %	2,64	+24,8 %
Ventes de biens et services	0,15	+14,6 %	0,17	+13,7 %	0,19	+69,2 %	0,32	+91,1 %
Autres recettes de fonctionnement	0,40	+58,9 %	0,64	-43,5 %	0,36	+27,3 %	0,46	+13,0 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,05	+13,9 %	5,76	+8,1 %	6,22	-5,9 %	5,86	-9,1 %
Épargne nette = (3)-(8)	2,67	+50,2 %	4,01	+3,0 %	4,12	-12,3 %	3,62	-20,5 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,67	+4,4 %	13,23	-1,0 %	13,09	+4,7 %	13,71	+23,7 %
Dépenses d'équipement	3,24	+20,1 %	3,89	+0,2 %	3,90	+5,3 %	4,11	+21,4 %
Subventions d'équipement versées	8,56	+0,8 %	8,63	-0,3 %	8,60	+4,9 %	9,02	+26,4 %
Autres dépenses d'investissement	0,86	-18,2 %	0,71	-16,0 %	0,59	-1,7 %	0,58	+2,7 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,27	+1,2 %	5,33	+0,4 %	5,35	+14,5 %	6,13	+32,5 %
FCTVA	0,52	+10,2 %	0,57	+5,5 %	0,60	-1,7 %	0,59	+15,4 %
Dotations et subventions d'investissement	4,19	+0,3 %	4,20	+0,7 %	4,23	+17,8 %	4,99	+37,9 %
Autres recettes d'investissement	0,56	-0,1 %	0,56	-7,2 %	0,52	+6,8 %	0,55	+11,2 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	34,48	+3,8 %	35,79	+1,5 %	36,33	+4,8 %	38,09	+13,3 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	32,13	+4,7 %	33,65	+3,5 %	34,82	+4,4 %	36,37	+8,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,34		-2,14		-1,52		-1,72	
Remboursements de dette (8)	2,39	-26,6 %	1,75	+19,9 %	2,10	+6,7 %	2,24	+18,4 %
Emprunts (9)	4,80	-15,4 %	4,06	-15,7 %	3,42	+1,7 %	3,48	+71,2 %
Flux net de dette =(9)-(8)	+2,41		+2,31		+1,32		+1,24	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	36,86	+1,8 %	37,54	+2,4 %	38,43	+4,9 %	40,33	+13,6 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	36,93	+2,1 %	37,71	+1,4 %	38,24	+4,2 %	39,84	+11,8 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,07		+0,17		-0,19		-0,48	
Dette au 31 décembre (12) (b)	30,50	+8,0 %	32,93	+3,8 %	34,19	+3,6 %	35,42	+26,6 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8%	+1,5 pt	20,3%	+0,8 pt	21,1%	-1,8 pt	19,4%	-2,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,9%	+4,2 pt	14,1%	-0,1 pt	14,0%	-2,0 pt	12,0%	-3,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	113,5%	+2,7 pt	116,3%	-0,2 pt	116,1%	+1,1 pt	117,2%	+20,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	-0,3 an	5,7 ans	-0,2 an	5,5 ans	+0,6 an	6,0 ans	+1,7 an

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre

(c) En 2021, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, ce qui entraîne un montant total d'impôts locaux négatifs.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A6. Ensemble des collectivités locales (hors syndicats) - Opérations réellesCommunes, groupements à fiscalité propre, départements, collectivités territoriales uniques et régions ^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets principaux	2020	2021 / 2020 (c)	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	175,12	+2,5 %	179,44	+4,5 %	187,52	+5,8 %	198,45	+13,6 %
Achats et charges externes	30,61	+5,6 %	32,31	+8,8 %	35,17	+9,6 %	38,54	+21,8 %
Frais de personnel	64,61	+2,9 %	66,46	+5,1 %	69,86	+4,7 %	73,15	+14,4 %
Charges financières	3,29	-6,1 %	3,09	-3,0 %	3,00	+29,5 %	3,88	+9,7 %
Dépenses d'intervention	70,78	+1,1 %	71,55	+2,6 %	73,42	+4,4 %	76,64	+8,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	5,82	+3,5 %	6,02	+0,7 %	6,07	+2,7 %	6,24	+23,5 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	205,69	+4,9 %	215,87	+4,7 %	226,04	+3,3 %	233,52	+11,6 %
Impôts et taxes	143,52	+4,0 %	149,20	+4,8 %	156,40	+2,9 %	160,97	+10,7 %
- Impôts locaux	91,13	-35,7 %	58,57	+3,8 %	60,77	-5,8 %	57,24	-36,0 %
- Autres impôts et taxes	52,40	+73,0 %	90,63	+5,5 %	95,62	+8,5 %	103,73	+85,4 %
Concours de l'État	34,94	+5,6 %	36,90	+0,6 %	37,11	+1,9 %	37,80	+8,4 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26,61	+0,0 %	26,62	-0,6 %	26,46	+1,2 %	26,77	-0,0 %
- Autres dotations	1,90	+3,1 %	1,96	+2,3 %	2,01	+1,2 %	2,03	+17,8 %
- Péréquations et compensations fiscales	6,42	+29,5 %	8,32	+4,0 %	8,65	+4,1 %	9,00	+41,2 %
Subventions reçues et participations	12,36	+4,8 %	12,96	+8,4 %	14,04	+8,0 %	15,17	+30,1 %
Ventes de biens et services	8,57	+13,9 %	9,76	+12,6 %	10,99	+6,9 %	11,75	+14,1 %
Autres recettes de fonctionnement	6,30	+11,9 %	7,05	+6,2 %	7,49	+4,5 %	7,83	+11,8 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	30,58	+19,2 %	36,44	+5,7 %	38,52	-9,0 %	35,06	+1,4 %
Épargne nette = (3)-(8)	16,24	+36,0 %	22,08	+8,8 %	24,02	-15,4 %	20,32	-0,1 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	54,555	+5,8 %	57,714	+6,8 %	61,653	+6,7 %	65,807	+13,9 %
Dépenses d'équipement	35,89	+8,5 %	38,95	+9,0 %	42,44	+8,1 %	45,88	+12,8 %
Subventions d'équipement versées	15,84	+0,9 %	15,99	+2,0 %	16,30	+4,8 %	17,09	+18,3 %
Autres dépenses d'investissement	2,83	-1,7 %	2,78	+4,9 %	2,91	-2,6 %	2,84	+7,0 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	22,88	+4,1 %	23,82	+3,9 %	24,76	+7,9 %	26,70	+14,8 %
FCTVA	5,52	+3,3 %	5,70	-4,0 %	5,47	+4,4 %	5,71	+12,1 %
Dotations et Subventions d'équipement	13,09	+5,4 %	13,79	+5,9 %	14,60	+12,0 %	16,36	+26,0 %
Autres recettes d'investissement	4,28	+1,0 %	4,32	+8,3 %	4,68	-1,0 %	4,63	-10,7 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	229,67	+3,3 %	237,15	+5,1 %	249,17	+6,1 %	264,26	+13,7 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	228,58	+4,9 %	239,69	+4,6 %	250,79	+3,8 %	260,22	+11,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,09		+2,54		+1,62		-4,04	
Remboursements de dette (8)	14,34	+0,1 %	14,35	+1,0 %	14,50	+1,7 %	14,75	+3,6 %
Emprunts (9)	18,38	-11,2 %	16,32	+1,6 %	16,59	-2,9 %	16,11	+18,3 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+4,04		+1,97		+2,09		+1,36	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	244,01	+3,1 %	251,51	+4,8 %	263,67	+5,8 %	279,01	+13,1 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	246,95	+3,7 %	256,01	+4,4 %	267,38	+3,3 %	276,33	+12,3 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+2,95		+4,51		+3,71		-2,68	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	155,05	+1,7 %	157,71	+1,1 %	159,37	+1,0 %	160,95	+7,3 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,9%	+2,0 pt	16,9%	+0,2 pt	17,0%	-2,0 pt	15,0%	-1,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,9%	+2,3 pt	10,2%	+0,4 pt	10,6%	-1,9 pt	8,7%	-1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	75,4%	-2,3 pt	73,1%	-2,6 pt	70,5%	-1,6 pt	68,9%	-2,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	-0,7 an	4,3 ans	-0,2 an	4,1 ans	+0,5 an	4,6 ans	+0,2 an

*(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**(c) En 2021, un certain nombre de recettes fiscales directes ont été compensées par des fractions du produit de la TVA et par certaines dotations.**Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.**Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.*

A7. Syndicats ^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (b)	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019 (b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	9,70	+6,4 %	10,32	+6,4 %	10,40	+8,5 %	11,28	+18,7 %
Achats et charges externes	5,02	+8,6 %	5,45	+7,7 %	5,34	+7,0 %	5,72	+20,7 %
Frais de personnel	2,57	+3,1 %	2,65	+6,2 %	2,80	+5,9 %	2,96	+16,4 %
Charges financières	0,40	-7,7 %	0,37	-6,1 %	0,33	+10,7 %	0,36	-16,2 %
Dépenses d'intervention	0,88	+10,0 %	0,97	+2,1 %	0,99	+10,9 %	1,10	+9,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,83	+5,7 %	0,87	+9,3 %	0,94	+21,4 %	1,14	+46,0 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	12,69	+7,1 %	13,59	+5,1 %	13,47	+7,3 %	14,46	+17,4 %
Impôts et taxes	2,01	+7,2 %	2,15	+6,5 %	1,89	+15,3 %	2,17	+25,2 %
- Impôts locaux	0,18	+3,7 %	0,19	+1,4 %	0,19	+2,2 %	0,19	+8,1 %
- Autres impôts et taxes	1,83	+7,5 %	1,97	+7,1 %	1,70	+16,8 %	1,98	+27,1 %
Concours de l'État	0,04	+21,8 %	0,05	-17,8 %	0,04	+22,1 %	0,05	+87,0 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,02	+0,3 %	0,02	-68,0 %	0,01	+7,9 %	0,01	+25,9 %
- Autres dotations	0,02	+16,9 %	0,02	+19,1 %	0,03	+22,5 %	0,03	+70,9 %
- Péréquations et compensations fiscales	0,00	+335,8 %	0,01	+0,4 %	0,01	+32,6 %	0,01	+481,3 %
Subventions reçues et participations	5,12	+5,6 %	5,41	+4,5 %	5,47	+5,0 %	5,74	+17,1 %
Ventes de biens et services	4,45	+8,4 %	4,83	+5,8 %	4,90	+4,7 %	5,13	+12,7 %
Autres recettes de fonctionnement	1,06	+8,3 %	1,15	+3,2 %	1,18	+15,1 %	1,36	+24,3 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2,99	+9,5 %	3,28	+0,8 %	3,07	+3,3 %	3,17	+12,9 %
Épargne nette = (3)-(8)	1,76	+13,0 %	1,98	-1,8 %	1,78	+6,7 %	1,90	+26,6 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,24	+13,1 %	5,93	+10,3 %	6,21	+8,9 %	6,76	+21,8 %
Dépenses d'équipement	4,50	+14,4 %	5,15	+9,0 %	5,28	+11,7 %	5,90	+23,0 %
Subventions d'équipement versées	0,32	-11,0 %	0,28	+7,1 %	0,30	+4,8 %	0,32	+6,6 %
Autres dépenses d'investissement	0,43	+16,9 %	0,50	+24,2 %	0,62	-12,5 %	0,55	+18,6 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,54	+11,0 %	2,82	+4,4 %	2,93	+3,6 %	3,03	+14,3 %
FCTVA	0,22	+17,8 %	0,26	-12,0 %	0,23	+10,3 %	0,25	+29,0 %
Dotations et Subventions d'équipement	1,78	+11,4 %	1,98	+7,7 %	2,12	+0,7 %	2,13	+19,5 %
Autres recettes d'investissement	0,55	+6,9 %	0,58	+0,3 %	0,59	+11,6 %	0,65	-3,5 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	14,95	+8,7 %	16,25	+7,8 %	16,61	+8,6 %	18,05	+19,9 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	15,23	+7,7 %	16,41	+4,9 %	16,40	+6,6 %	17,49	+16,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,29		+0,17		-0,21		-0,55	
Remboursements de dette (8)	1,23	+4,6 %	1,29	+4,7 %	1,30	-1,4 %	1,28	-2,7 %
Emprunts (9)	1,36	+21,7 %	1,65	+8,3 %	1,76	+4,4 %	1,84	+41,9 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,12		+0,36		+0,46		+0,56	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	16,18	+8,4 %	17,54	+7,6 %	17,91	+7,9 %	19,32	+18,1 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	16,59	+8,9 %	18,07	+5,3 %	18,16	+6,4 %	19,33	+18,9 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,41		+0,53		+0,25		+0,00	
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	13,56	+2,5 %	13,91	+2,5 %	13,45	+3,9 %	13,98	+1,6 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,6%	+0,5 pt	24,1%	-1,0 pt	22,8%	-0,9 pt	22,0%	-0,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,8%	+0,8 pt	14,6%	-0,9 pt	13,2%	-0,1 pt	13,1%	+1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	106,8%	-4,5 pt	102,3%	-2,5 pt	99,8%	-3,1 pt	96,7%	-15,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,5 ans	-0,3 an	4,2 ans	+0,1 an	4,4 ans	+0,0 an	4,4 ans	-0,5 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

A8. Ensemble des collectivités locales y compris syndicats ^(a) - Opérations réelles

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (b)	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019 (b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	184,82	+2,7 %	189,76	+4,6 %	197,92	+6,0 %	209,74	+13,9 %
Achats et charges externes	35,63	+6,0 %	37,77	+8,6 %	40,51	+9,2 %	44,26	+21,7 %
Frais de personnel	67,18	+2,9 %	69,11	+5,2 %	72,66	+4,8 %	76,12	+14,5 %
Charges financières	3,70	-6,3 %	3,46	-3,4 %	3,33	+27,6 %	4,25	+6,9 %
Dépenses d'intervention	71,66	+1,2 %	72,52	+2,6 %	74,41	+4,5 %	77,74	+8,7 %
Autres dépenses de fonctionnement	6,64	+3,8 %	6,90	+1,4 %	7,01	+5,3 %	7,38	+26,5 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	218,39	+5,1 %	229,47	+4,7 %	239,51	+3,5 %	247,98	+11,9 %
Impôts et taxes	145,53	+4,0 %	151,36	+4,8 %	158,28	+3,1 %	163,14	+10,9 %
- Impôts locaux	91,31	-35,6 %	58,76	+3,8 %	60,96	-5,8 %	57,44	-35,9 %
- Autres impôts et taxes	54,23	+70,8 %	92,60	+5,5 %	97,32	+8,6 %	105,71	+83,8 %
Concours de l'État	34,98	+5,6 %	36,94	+0,6 %	37,15	+1,9 %	37,85	+8,4 %
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26,63	+0,0 %	26,63	-0,7 %	26,46	+1,2 %	26,78	-0,0 %
- Autres dotations	1,92	+3,2 %	1,99	+2,4 %	2,03	+1,5 %	2,06	+18,3 %
- Péréquations et compensations fiscales	6,42	+29,6 %	8,32	+4,0 %	8,66	+4,1 %	9,01	+41,3 %
Subventions reçues et participations	17,48	+5,0 %	18,37	+7,4 %	19,51	+7,2 %	20,91	+26,3 %
Ventes de biens et services	13,02	+12,1 %	14,60	+10,3 %	15,89	+6,2 %	16,88	+13,7 %
Autres recettes de fonctionnement	7,37	+11,4 %	8,21	+5,6 %	8,67	+5,9 %	9,19	+13,5 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	33,57	+18,3 %	39,71	+5,5 %	41,59	-8,1 %	38,24	+2,3 %
Épargne nette = (3)-(8)	18,00	+33,7 %	24,07	+8,2 %	25,80	-13,9 %	22,21	+1,7 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	59,80	+6,4 %	63,64	+7,1 %	67,86	+6,9 %	72,57	+14,6 %
Dépenses d'équipement	40,38	+9,2 %	44,09	+9,0 %	47,72	+8,5 %	51,78	+13,8 %
Subventions d'équipement versées	16,16	+0,7 %	16,27	+2,0 %	16,60	+4,8 %	17,40	+18,1 %
Autres dépenses d'investissement	3,26	+0,7 %	3,28	+7,9 %	3,54	-4,4 %	3,38	+8,8 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	25,42	+4,8 %	26,64	+3,9 %	27,68	+7,4 %	29,74	+14,7 %
FCTVA	5,73	+3,9 %	5,96	-4,4 %	5,70	+4,7 %	5,96	+12,7 %
Dotations et Subventions d'équipement	14,87	+6,1 %	15,78	+6,1 %	16,72	+10,6 %	18,49	+25,2 %
Autres recettes d'investissement	4,82	+1,7 %	4,90	+7,2 %	5,27	+0,4 %	5,29	-9,8 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	244,62	+3,6 %	253,40	+5,2 %	265,78	+6,2 %	282,31	+14,0 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	243,81	+5,0 %	256,11	+4,6 %	267,20	+3,9 %	277,71	+12,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,81		+2,70		+1,41		-4,59	
Remboursements de dette (8)	15,57	+0,5 %	15,64	+1,3 %	15,79	+1,5 %	16,03	+3,1 %
Emprunts (9)	19,74	-8,9 %	17,97	+2,0 %	18,35	-2,2 %	17,95	+20,3 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+4,16		+2,33		+2,55		+1,92	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	260,19	+3,4 %	269,05	+5,0 %	281,58	+6,0 %	298,33	+13,4 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	263,55	+4,0 %	274,08	+4,5 %	285,54	+3,5 %	295,66	+12,7 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+3,36		+5,03		+3,97		-2,67	
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	168,61	+1,8 %	171,61	+1,1 %	172,82	+1,2 %	174,94	+6,8 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,4%	+1,9 pt	17,3%	+0,1 pt	17,4%	-1,9 pt	15,4%	-1,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,2%	+2,2 pt	10,5%	+0,3 pt	10,8%	-1,8 pt	9,0%	-0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,2%	-2,4 pt	74,8%	-2,6 pt	72,2%	-1,6 pt	70,5%	-3,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	-0,7 an	4,3 ans	-0,2 an	4,2 ans	+0,4 an	4,6 ans	+0,2 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

2B. Les budgets annexes des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1. Budgets annexes : définitions et précaution d'utilisation

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il se distingue en cela des budgets « autonomes », ou « propres », qui sont votés par l'organe délibérant de la régie. Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes.

Les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Pour suivre toute compétence d'un SPA, les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, créer un budget, alors soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (ex : M14 pour les communes). S'agissant d'un SPIC, le recours au budget annexe constitue en revanche une obligation (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT). Ces budgets doivent être équilibrés et sont soumis à une instruction spécifique M4. Les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans le tableau mis en ligne avec l'ouvrage.

2. Principaux résultats

Avec un montant de 35,4 Md€, les dépenses totales des budgets annexes des collectivités locales représentent (y compris remboursements d'emprunts) l'équivalent de 12 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Pour les groupements de communes à fiscalité propre cette proportion est beaucoup plus importante (48 %), de même que pour les syndicats (25 %). Les budgets annexes des communes sont en revanche nettement moins conséquents (4 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (1 %) restent marginaux.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités (y compris les syndicats) augmentent plus vite (+8,7 %) que celles des budgets principaux (+6,0 %) comme les deux dernières années.

Poids des budgets annexes (exercice 2023)

Exercice 2023		Nombre de budgets	Dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement (hors remboursements d'emprunts)
Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats)	Budgets principaux (BP)	45 240	298,3 Md€	209,7 Md€	72,6 Md€
	Budgets annexes (BA)	34 693	35,3 Md€	22,2 Md€	10,1 Md€
	<i>BA / BP (en %)</i>	77%	12%	11%	14%
dont : Communes	Budgets principaux (BP)	34 945	113,2 Md€	79,5 Md€	27,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	24 679	5,0 Md€	3,0 Md€	1,4 Md€
	<i>BA / BP (en %)</i>	71%	4%	4%	5%
GFP	Budgets principaux (BP)	1 266	46,3 Md€	31,3 Md€	12,3 Md€
	Budgets annexes (BA)	7 930	22,9 Md€	15,2 Md€	5,8 Md€
	<i>BA / BP (en %)</i>	626%	49%	49%	47%
Départements	Budgets principaux (BP)	95	79,1 Md€	63,3 Md€	12,5 Md€
	Budgets annexes (BA)	352	1,9 Md€	1,3 Md€	0,5 Md€
	<i>BA / BP (en %)</i>	371%	2%	2%	4%
Régions et CTU	Budgets principaux (BP)	17	40,3 Md€	24,4 Md€	13,7 Md€
	Budgets annexes (BA)	22	0,7 Md€	0,2 Md€	0,5 Md€
	<i>BA / BP (en %)</i>	129%	2%	1%	4%
Syndicats	Budgets principaux (BP)	8 917	19,3 Md€	11,3 Md€	6,8 Md€
	Budgets annexes (BA)	1 710	4,87 Md€	2,53 Md€	1,85 Md€
	<i>BA / BP (en %)</i>	19%	25%	22%	27%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B1. Budgets annexes – Communes - Opérations réelles*(en milliards d'euros)*

budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2,54	+3,6%	2,63	+9,6%	2,89	+3,3%	2,98	-2,9%
Achats et charges externes	1,31	+8,1%	1,41	+13,2%	1,60	+3,1%	1,65	+2,8%
Frais de personnel	0,72	+0,4%	0,72	+6,7%	0,77	+3,9%	0,80	-0,8%
Charges financières	0,13	-7,9%	0,12	-4,3%	0,12	+10,0%	0,13	-24,3%
Dépenses d'intervention	0,02	+36,4%	0,03	+17,1%	0,03	+3,6%	0,03	+34,1%
Autres dépenses de fonctionnement	0,36	-3,7%	0,35	+5,7%	0,37	+0,6%	0,37	-20,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3,32	+8,7%	3,61	+6,2%	3,84	-3,4%	3,71	-9,1%
Impôts et taxes	0,02	-32,4%	0,01	-8,5%	0,01	-5,6%	0,01	-53,5%
Concours de l'État	0,00	+9,8%	0,00	+107,7%	0,01	-9,4%	0,01	+82,3%
Subventions reçues et participations	0,62	+3,9%	0,64	+3,2%	0,67	+2,6%	0,68	+6,6%
Ventes de biens et services	2,09	+9,3%	2,29	+9,1%	2,50	-7,4%	2,31	-17,2%
Autres recettes de fonctionnement	0,59	+13,1%	0,66	-1,0%	0,66	+5,7%	0,69	+12,1%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,78	+25,3%	0,98	-2,9%	0,95	-23,7%	0,73	-28,1%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1,19	+7,1%	1,28	-1,6%	1,25	+11,5%	1,40	-25,2%
Dépenses d'équipement	1,12	+6,4%	1,19	+0,2%	1,20	+12,6%	1,35	-25,6%
Subventions d'équipement versées	0,01	+123,5%	0,01	-61,9%	0,00	-70,3%	0,00	-26,6%
Autres dépenses d'investissement	0,06	+9,7%	0,07	-22,8%	0,05	-7,5%	0,05	-15,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,56	+8,2%	0,61	-5,3%	0,57	+8,7%	0,62	-10,0%
FCTVA	0,06	-0,1%	0,06	-2,6%	0,06	+0,6%	0,06	-11,7%
Dotations et Subventions d'équipement	0,39	+3,4%	0,40	+6,1%	0,43	+5,8%	0,45	-7,1%
Autres recettes d'investissement	0,11	+29,8%	0,14	-38,7%	0,09	+28,6%	0,11	-19,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3,73	+4,7%	3,91	+6,0%	4,14	+5,7%	4,38	-11,3%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3,88	+8,6%	4,22	+4,6%	4,41	-1,8%	4,33	-9,2%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,15		+0,31		+0,27		-0,05	
Remboursements de dette (8)	0,61	+0,6%	0,61	+3,0%	0,63	-2,1%	0,62	-15,8%
Emprunts (9)	0,57	+22,1%	0,69	+7,2%	0,74	-23,8%	0,56	-39,2%
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,04		+0,08		+0,11		-0,05	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	4,34	+4,2%	4,52	+5,6%	4,77	+4,7%	5,00	-11,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	4,45	+10,4%	4,91	+4,9%	5,15	-5,0%	4,90	-14,1%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,11		+0,39		+0,38		-0,10	
Dette au 31 décembre (12) ^(a)	5,78	-0,2%	5,77	+0,3%	5,79	-2,7%	5,63	-19,9%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,5%	+3,6 pt	27,1%	-2,3 pt	24,8%	-5,2 pt	19,6%	-5,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,2%	+5,0 pt	10,2%	-1,8 pt	8,3%	-5,4 pt	2,9%	-3,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	173,9%	-14,2 pt	159,7%	-8,9 pt	150,8%	+1,0 pt	151,9%	-20,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,4 ans	- 1,5 an	5,9 ans	+ 0,2 an	6,1 ans	+ 1,7 an	7,8 ans	+ 0,8 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B2. Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	12,25	+4,4 %	12,80	+9,0 %	13,95	+9,2 %	15,23	+28,2 %
Achats et charges externes	7,03	+6,4 %	7,48	+11,0 %	8,31	+10,0 %	9,14	+32,9 %
Frais de personnel	2,15	+4,2 %	2,24	+6,3 %	2,38	+4,8 %	2,50	+26,6 %
Charges financières	0,47	-10,1 %	0,42	-4,1 %	0,41	+26,3 %	0,51	+13,6 %
Dépenses d'intervention	1,39	+2,2 %	1,42	+9,8 %	1,56	+10,5 %	1,72	+23,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,21	+1,7 %	1,23	+5,1 %	1,29	+4,8 %	1,35	+14,5 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	15,67	+5,7 %	16,56	+8,3 %	17,94	+6,1 %	19,04	+26,5 %
Impôts et taxes	5,01	+7,8 %	5,40	+19,1 %	6,43	+11,1 %	7,14	+42,6 %
Concours de l'État	0,01	+35,7 %	0,02	+15,4 %	0,02	+14,6 %	0,02	+101,3 %
Subventions reçues et participations	2,36	+0,6 %	2,37	-12,0 %	2,09	-9,9 %	1,88	-15,6 %
Ventes de biens et services	6,63	+8,6 %	7,20	+7,6 %	7,74	+4,0 %	8,05	+26,9 %
Autres recettes de fonctionnement	1,67	-5,4 %	1,58	+5,4 %	1,66	+16,8 %	1,94	+33,5 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,42	+10,0 %	3,76	+6,2 %	3,99	-4,5 %	3,81	+20,4 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	4,66	+10,3 %	5,14	+9,0 %	5,60	+3,5 %	5,80	+6,5 %
Dépenses d'équipement	4,13	+12,7 %	4,65	+10,3 %	5,13	+8,6 %	5,58	+17,0 %
Subventions d'équipement versées	0,04	+40,7 %	0,06	-37,7 %	0,04	+22,9 %	0,04	+8,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,49	-12,6 %	0,43	+0,4 %	0,43	-59,0 %	0,18	-72,0 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,65	+17,4 %	1,94	-0,9 %	1,92	-11,3 %	1,70	-4,6 %
FCTVA	0,13	+41,9 %	0,18	-11,8 %	0,16	+6,1 %	0,17	+40,8 %
Dotations et Subventions d'équipement	0,85	+25,5 %	1,06	+1,3 %	1,07	+13,3 %	1,22	+42,0 %
Autres recettes d'investissement	0,68	+2,9 %	0,70	-1,4 %	0,69	-53,9 %	0,32	-60,7 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	16,92	+6,0 %	17,94	+9,0 %	19,55	+7,5 %	21,02	+21,4 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	17,32	+6,8 %	18,49	+7,4 %	19,86	+4,4 %	20,74	+23,2 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,40		+0,55		+0,31		-0,28	
Remboursements de dette (8)	1,69	+3,9 %	1,76	+2,1 %	1,80	+3,5 %	1,86	+13,7 %
Emprunts (9)	2,12	-21,3 %	1,67	+24,1 %	2,07	+1,1 %	2,09	-10,1 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,42		-0,10		+0,27		+0,23	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	18,61	+5,9 %	19,70	+8,3 %	21,35	+7,2 %	22,88	+20,7 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	19,44	+3,7 %	20,16	+8,8 %	21,92	+4,1 %	22,83	+19,2 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,82		+0,46		+0,58		-0,06	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	21,17	-2,5 %	20,63	+3,0 %	21,24	+1,4 %	21,54	+9,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,8%	+0,9 pt	22,7%	-0,4 pt	22,3%	-2,2 pt	20,0%	-1,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,0%	+1,1 pt	12,1%	+0,2 pt	12,2%	-2,0 pt	10,3%	+0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	135,1%	-10,5 pt	124,6%	-6,2 pt	118,4%	-5,3 pt	113,1%	-17,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,2 ans	- 0,7 an	5,5 ans	- 0,2 an	5,3 ans	+ 0,3 an	5,6 ans	- 0,6 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B3. Budgets annexes – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	14,80	+4,3%	15,43	+9,1%	16,83	+8,2%	18,21	+21,8%
Achats et charges externes	8,34	+6,7%	8,90	+11,3%	9,90	+8,9%	10,79	+27,2%
Frais de personnel	2,87	+3,3%	2,96	+6,4%	3,15	+4,6%	3,30	+18,6%
Charges financières	0,60	-9,6%	0,55	-4,1%	0,52	+22,6%	0,64	+3,2%
Dépenses d'intervention	1,41	+2,7%	1,45	+9,9%	1,59	+10,3%	1,76	+23,7%
Autres dépenses de fonctionnement	1,57	+0,4%	1,58	+5,2%	1,66	+3,9%	1,73	+4,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	19,00	+6,2%	20,17	+8,0%	21,78	+4,5%	22,75	+18,9%
Impôts et taxes	5,03	+7,6%	5,41	+19,1%	6,44	+11,1%	7,16	+42,1%
Concours de l'État	0,02	+30,3%	0,02	+31,6%	0,03	+8,0%	0,03	+96,6%
Subventions reçues et participations	2,98	+1,3%	3,02	-8,7%	2,75	-6,9%	2,56	-10,6%
Ventes de biens et services	8,72	+8,8%	9,48	+7,9%	10,24	+1,3%	10,37	+13,4%
Autres recettes de fonctionnement	2,25	-0,6%	2,24	+3,5%	2,32	+13,7%	2,64	+27,1%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,20	+12,9%	4,74	+4,3%	4,94	-8,2%	4,54	+8,7%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,86	+9,6%	6,42	+6,8%	6,86	+4,9%	7,20	-1,6%
Dépenses d'équipement	5,25	+11,4%	5,85	+8,3%	6,33	+9,4%	6,92	+5,3%
Subventions d'équipement versées	0,05	+50,4%	0,07	-41,9%	0,04	+12,3%	0,05	+7,2%
Autres dépenses d'investissement	0,56	-10,1%	0,50	-2,8%	0,49	-53,3%	0,23	-67,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,21	+15,1%	2,54	-1,9%	2,49	-6,7%	2,32	-6,1%
FCTVA	0,18	+28,5%	0,24	-9,5%	0,21	+4,6%	0,22	+22,2%
Autres dotations et Subventions d'équipement	1,24	+18,5%	1,47	+2,6%	1,50	+11,2%	1,67	+24,1%
Autres recettes d'investissement	0,79	+6,6%	0,84	-7,7%	0,77	-44,6%	0,43	-54,6%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	20,65	+5,8%	21,85	+8,4%	23,69	+7,2%	25,41	+14,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	21,20	+7,1%	22,71	+6,9%	24,27	+3,3%	25,07	+16,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,55		+0,86		+0,58		-0,33	
Remboursements de dette (8)	2,30	+3,0%	2,37	+2,3%	2,43	+2,1%	2,48	+4,5%
Emprunts (9)	2,68	-12,1%	2,36	+19,1%	2,81	-5,5%	2,65	-18,4%
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,38		-0,02		+0,38		+0,17	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	22,96	+5,5%	24,23	+7,8%	26,12	+6,8%	27,88	+13,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	23,89	+5,0%	25,07	+8,0%	27,08	+2,4%	27,73	+11,5%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,93		+0,84		+0,96		-0,16	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	26,95	-2,0%	26,40	+2,4%	27,03	+0,5%	27,17	+1,7%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,1%	+1,4 pt	23,5%	-0,8 pt	22,7%	-2,7 pt	20,0%	-1,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,0%	+1,7 pt	11,7%	-0,2 pt	11,6%	-2,5 pt	9,1%	-0,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	141,9%	-11,0 pt	130,9%	-6,8 pt	124,1%	-4,7 pt	119,5%	-20,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,4 ans	-0,8 an	5,6 ans	-0,1 an	5,5 ans	+0,5 an	6,0 ans	-0,4 an

Montants non consolidés ; la consolidation est présentée dans la partie C en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B4. Budgets annexes – Départements ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,19	+0,6 %	1,20	-0,2 %	1,20	+10,6 %	1,32	+11,1 %
Achats et charges externes	0,41	-1,4 %	0,40	-14,2 %	0,35	+5,8 %	0,37	-20,3 %
Frais de personnel	0,70	+3,8 %	0,72	+7,8 %	0,78	+11,3 %	0,87	+29,3 %
Charges financières	0,01	+7,1 %	0,01	+11,5 %	0,01	+99,2 %	0,01	+131,8 %
Dépenses d'intervention	0,04	+15,0 %	0,04	+5,4 %	0,05	+16,0 %	0,05	+56,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,04	-46,9 %	0,02	-17,5 %	0,02	+28,1 %	0,02	+7,1 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1,37	+1,8 %	1,40	+2,4 %	1,43	+7,8 %	1,54	+8,7 %
Impôts et taxes	0,03	+8,8 %	0,03	-1,2 %	0,03	+7,2 %	0,03	+60,9 %
Concours de l'État	0,03	+0,0 %	0,03	+0,5 %	0,03	-1,5 %	0,02	-74,2 %
Subventions reçues et participations	0,94	+0,3 %	0,94	+15,5 %	1,08	+4,2 %	1,13	+24,2 %
Ventes de biens et services	0,52	+2,6 %	0,54	-10,9 %	0,48	-3,6 %	0,46	-15,1 %
Autres recettes de fonctionnement	-0,14	-4,8 %	-0,13	+41,6 %	-0,18	-44,2 %	-0,10	-30,3 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,18	+10,0 %	0,20	+17,4 %	0,24	-6,8 %	0,22	-3,8 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,35	+17,0 %	0,41	+16,9 %	0,48	+5,6 %	0,51	+22,1 %
Dépenses d'équipement	0,32	+22,6 %	0,40	+7,1 %	0,42	-4,0 %	0,41	+2,3 %
Subventions d'équipement versées	0,00	+64,0 %	0,01	+911,6 %	0,05	+57,0 %	0,09	+3485,3 %
Autres dépenses d'investissement	0,03	-60,5 %	0,01	-75,7 %	0,00	+532,9 %	0,02	-1,0 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,13	+12,9 %	0,15	+49,2 %	0,23	+46,2 %	0,33	+134,8 %
FCTVA	0,01	+45,8 %	0,01	-9,8 %	0,01	+13,0 %	0,01	+23,2 %
Dotations et subventions d'investissement	0,12	+8,3 %	0,13	+58,3 %	0,21	+27,3 %	0,27	+112,0 %
Autres recettes d'investissement	0,01	+67,0 %	0,01	-12,5 %	0,01	+448,4 %	0,06	+529,5 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1,54	+4,3 %	1,61	+4,2 %	1,68	+9,2 %	1,83	+14,0 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1,51	+2,8 %	1,55	+7,0 %	1,66	+13,0 %	1,88	+20,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,03		-0,06		-0,02	+0,0 %	+0,04	
Remboursements de dette (8)	0,03	+30,4 %	0,04	+170,7 %	0,12	-16,5 %	0,10	+243,9 %
Emprunts (9)	0,09	+40,5 %	0,13	+31,6 %	0,17	-29,5 %	0,12	+65,7 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,06		+0,08		+0,05	+0,0 %	+0,02	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1,58	+4,8 %	1,65	+8,5 %	1,79	+7,5 %	1,93	+17,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1,60	+4,9 %	1,68	+8,8 %	1,83	+9,2 %	1,99	+22,1 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,02		+0,02		+0,03	+0,0 %	+0,06	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	0,49	+19,1 %	0,59	+27,1 %	0,74	+0,3 %	0,75	+71,8 %
Ratios						0,00	0,00	
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,3%	+1,1 pt	14,4%	+2,1 pt	16,5%	-2,2 pt	14,3%	-1,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,9%	+0,4 pt	11,3%	-2,9 pt	8,4%	-0,4 pt	8,0%	-6,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	35,7%	+6,1 pt	41,8%	+10,1 pt	51,9%	-3,6 pt	48,3%	+17,7 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,7 ans	+0,2 an	2,9 ans	+0,2 an	3,2 ans	+0,2 an	3,4 ans	+1,5 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018, hors Paris à partir de 2019.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B5. Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU) ^(a) - Opérations réelles*(en milliards d'euros)*

Budgets annexes						Valeurs provisoires		
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	0,122	-2,8 %	0,119	-2,6 %	0,116	+29,8 %	0,150	+44,3 %
Achats et charges externes	0,033	-3,7 %	0,032	+3,6 %	0,033	+16,2 %	0,038	+17,2 %
Frais de personnel	0,011	-2,4 %	0,011	+2,7 %	0,011	-17,2 %	0,009	-20,9 %
Charges financières	0,000	-6,3 %	0,000	-2,9 %	0,000	-2,5 %	0,000	-16,2 %
Dépenses d'intervention	0,077	-2,2 %	0,075	-6,3 %	0,070	+43,8 %	0,101	+72,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,001	-17,6 %	0,001	+17,5 %	0,001	+31,4 %	0,001	+43,7 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	0,126	-10,6 %	0,113	+3,8 %	0,117	+18,0 %	0,138	+14,9 %
Impôts et taxes	0,000	+0,0 %	0,000	+0,0 %	0,000	-	0,000	-
Concours de l'État	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000	-
Subventions reçues et participations	0,115	-12,6 %	0,100	+2,8 %	0,103	+23,8 %	0,127	+20,5 %
Ventes de biens et services	0,005	-1,2 %	0,005	+29,7 %	0,007	-34,5 %	0,004	-27,1 %
Autres recettes de fonctionnement	0,006	+18,8 %	0,008	+0,5 %	0,008	-14,4 %	0,006	-25,0 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,004	-	-0,006	-	0,001	-	-0,012	-175,3 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,242	+2,0 %	0,247	+15,7 %	0,286	+77,4 %	0,507	+234,5 %
Dépenses d'équipement	0,002	+63,9 %	0,003	+132,0 %	0,006	+154,4 %	0,016	+405,0 %
Subventions d'équipement versées	0,239	-2,0 %	0,234	+16,8 %	0,274	+77,5 %	0,486	+228,7 %
Autres dépenses d'investissement	0,001	+633,8 %	0,010	-41,2 %	0,006	-6,3 %	0,006	+751,7 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,305	-21,0 %	0,241	+7,4 %	0,259	+49,0 %	0,387	+95,7 %
FCTVA	0,000	-	0,000	-	0,000	-83,6 %	0,000	-
Dotations et subventions d'investissement	0,305	-21,0 %	0,241	+7,3 %	0,259	+49,1 %	0,386	+95,6 %
Autres recettes d'investissement	0,000	+231,1 %	0,000	+203,8 %	0,000	+18,1 %	0,001	+178,0 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	0,365	+0,4 %	0,366	+9,7 %	0,402	+63,7 %	0,658	+157,1 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	0,432	-17,9 %	0,354	+6,3 %	0,376	+39,4 %	0,525	+65,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0,067	-	-0,012	-	-0,025	+0,0 %	-0,133	-
Remboursements de dette (8)	0,000	+1,6 %	0,000	+1,5 %	0,000	+0,8 %	0,000	+5,4 %
Emprunts (9)	0,000	-	0,034	-63,6 %	0,012	+24,9 %	0,015	-
Flux net de dette = (9)-(8)	0,000	-	0,034	-	0,012	+0,0 %	0,015	-
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	0,365	+0,4 %	0,366	+9,7 %	0,402	+63,7 %	0,658	+157,0 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	0,432	-10,1 %	0,388	+0,2 %	0,389	+38,9 %	0,540	+69,9 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,067	-	0,022	-	-0,013	+0,0 %	-0,118	-
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	0,045	+75,0 %	0,078	+15,4 %	0,091	+16,8 %	0,106	+135,0 %
Ratios						0,00	0,00	
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	3,0%	-8,5 pt	-5,5%	+6,5 pt	1,1%	-9,9 pt	-8,8%	-22,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	2,9%	-8,5 pt	-5,6%	+6,6 pt	0,9%	-9,8 pt	-8,9%	-22,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	35,5%	+34,0 pt	69,6%	+7,8 pt	77,3%	-0,8 pt	76,5%	+39,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	11,8 ans	-	-	-	71,7 ans	-	-	-

*(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

B6. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	16,11	+4,0 %	16,75	+8,3 %	18,15	+8,5 %	19,68	+21,1 %
Achats et charges externes	8,78	+6,2 %	9,33	+10,2 %	10,28	+8,8 %	11,19	+24,7 %
Frais de personnel	3,58	+3,4 %	3,70	+6,6 %	3,94	+5,8 %	4,17	+20,6 %
Charges financières	0,61	-9,4 %	0,55	-4,0 %	0,53	+23,6 %	0,66	+4,4 %
Dépenses d'intervention	1,53	+2,7 %	1,57	+9,0 %	1,71	+11,8 %	1,91	+26,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,62	-0,8 %	1,60	+4,9 %	1,68	+4,2 %	1,75	+4,7 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	20,50	+5,8 %	21,69	+7,6 %	23,33	+4,7 %	24,43	+18,2 %
Impôts et taxes	5,06	+7,6 %	5,44	+18,9 %	6,47	+11,0 %	7,19	+42,2 %
Concours de l'État	0,04	+11,7 %	0,05	+14,5 %	0,05	+3,4 %	0,05	-51,4 %
Subventions reçues et participations	4,03	+0,7 %	4,05	-2,8 %	3,94	-3,0 %	3,82	-1,6 %
Ventes de biens et services	9,25	+8,4 %	10,03	+6,9 %	10,72	+1,0 %	10,83	+11,8 %
Autres recettes de fonctionnement	2,12	-0,2 %	2,12	+1,2 %	2,14	+18,5 %	2,54	+31,2 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,39	+12,5 %	4,93	+5,0 %	5,18	-8,4 %	4,75	+7,4 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,45	+9,7 %	7,08	+7,7 %	7,63	+7,7 %	8,21	+4,2 %
Dépenses d'équipement	5,57	+12,0 %	6,25	+8,2 %	6,76	+8,7 %	7,35	+5,3 %
Subventions d'équipement versées	0,29	+7,2 %	0,31	+19,1 %	0,37	+67,3 %	0,62	+220,1 %
Autres dépenses d'investissement	0,59	-10,8 %	0,52	-4,9 %	0,50	-49,8 %	0,25	-65,0 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,65	+10,8 %	2,93	+1,5 %	2,98	+2,2 %	3,04	+8,1 %
FCTVA	0,19	+29,0 %	0,24	-9,5 %	0,22	+4,9 %	0,23	+22,3 %
Dotations et Subventions d'équipement	1,67	+10,5 %	1,84	+7,2 %	1,97	+17,8 %	2,32	+39,2 %
Autres recettes d'investissement	0,79	+7,2 %	0,85	-7,7 %	0,79	-38,0 %	0,49	-49,0 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	22,56	+5,6 %	23,83	+8,2 %	25,77	+8,2 %	27,90	+15,6 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	23,15	+6,4 %	24,62	+6,9 %	26,31	+4,4 %	27,47	+17,0 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,58		+0,79		+0,53		-0,42	
Remboursements de dette (8)	2,34	+3,4 %	2,42	+5,3 %	2,54	+1,2 %	2,58	+7,4 %
Emprunts (9)	2,77	-9,2 %	2,52	+18,6 %	2,98	-6,7 %	2,79	-16,2 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,43		+0,10		+0,44		+0,21	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	24,90	+5,4 %	26,24	+7,9 %	28,32	+7,6 %	30,47	+14,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	25,92	+4,7 %	27,14	+7,9 %	29,29	+3,3 %	30,26	+12,9 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,02		+0,89		+0,97		-0,21	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	27,49	-1,5 %	27,07	+3,0 %	27,87	+0,6 %	28,03	+3,0 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,4%	+1,4 pt	22,8%	-0,5 pt	22,2%	-2,8 pt	19,4%	-2,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,0%	+1,6 pt	11,6%	-0,3 pt	11,3%	-2,4 pt	8,9%	-0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	134,1%	-9,3 pt	124,8%	-5,4 pt	119,5%	-4,7 pt	114,7%	-16,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	-0,8 an	5,5 ans	-0,1 an	5,4 ans	+0,5 an	5,9 ans	-0,2 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B7. Syndicats^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,87	+7,9 %	2,02	+13,6 %	2,30	+10,3 %	2,53	+45,2 %
Achats et charges externes	1,00	+10,4 %	1,10	+26,8 %	1,40	+10,9 %	1,55	+67,0 %
Frais de personnel	0,46	+3,9 %	0,47	+7,0 %	0,51	+6,3 %	0,54	+24,5 %
Charges financières	0,11	-4,4 %	0,11	+2,0 %	0,11	+40,1 %	0,15	+53,4 %
Dépenses d'intervention	0,14	+2,9 %	0,14	-52,4 %	0,07	+11,2 %	0,08	+38,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,17	+15,6 %	0,20	+10,7 %	0,22	+1,1 %	0,22	-5,6 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2,55	+11,3 %	2,84	+7,0 %	3,04	+10,1 %	3,34	+44,2 %
Impôts et taxes	0,11	+8,6 %	0,12	+8,2 %	0,13	+9,1 %	0,14	+29,0 %
Concours de l'État	0,00	+81,3 %	0,00	+5,8 %	0,00	+28,5 %	0,00	+111,2 %
Subventions reçues et participations	0,57	+11,5 %	0,63	+1,7 %	0,64	+9,3 %	0,70	+31,7 %
Ventes de biens et services	1,47	+5,7 %	1,55	+11,9 %	1,74	+8,8 %	1,89	+34,5 %
Autres recettes de fonctionnement	0,40	+32,4 %	0,53	-1,2 %	0,52	+15,3 %	0,60	+126,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,67	+20,9 %	0,82	-9,4 %	0,74	+9,2 %	0,81	+41,3 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1,67	+10,0 %	1,84	+2,5 %	1,89	-1,9 %	1,85	+19,0 %
Dépenses d'équipement	1,55	+9,5 %	1,69	+4,0 %	1,76	-3,8 %	1,69	+17,8 %
Subventions d'équipement versées	0,03	+4,4 %	0,03	-19,2 %	0,03	-2,3 %	0,03	+214,0 %
Autres dépenses d'investissement	0,10	+19,5 %	0,11	-13,1 %	0,10	+32,3 %	0,13	+20,3 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,81	+15,5 %	0,93	+2,8 %	0,96	-6,8 %	0,89	-0,3 %
FCTVA	0,02	+26,1 %	0,03	+5,0 %	0,03	-4,1 %	0,03	+24,7 %
Dotations et Subventions d'équipement	0,65	+17,7 %	0,77	-0,6 %	0,76	-1,1 %	0,76	+3,4 %
Autres recettes d'investissement	0,13	+3,2 %	0,14	+21,0 %	0,17	-33,4 %	0,11	-22,9 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3,55	+8,9 %	3,86	+8,3 %	4,18	+4,8 %	4,39	+32,8 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3,36	+12,3 %	3,77	+6,0 %	3,99	+6,0 %	4,23	+31,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,19		-0,09		-0,19		-0,15	
Remboursements de dette (8)	0,37	+9,0 %	0,40	+18,1 %	0,47	+2,8 %	0,48	+72,4 %
Emprunts (9)	0,58	+3,1 %	0,60	+12,8 %	0,67	-12,8 %	0,59	+1,2 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,21		+0,20		+0,20		+0,10	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3,91	+8,9 %	4,26	+9,2 %	4,65	+4,6 %	4,87	+35,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3,93	+11,0 %	4,37	+6,9 %	4,67	+3,3 %	4,82	+27,1 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,02		+0,11		+0,01		-0,05	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	4,96	+6,3 %	5,27	+3,8 %	5,48	+1,6 %	5,56	+35,4 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	26,5%	+2,3 pt	28,7%	-4,4 pt	24,3%	-0,2 pt	24,1%	-0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,1%	+2,6 pt	14,7%	-5,9 pt	8,8%	+0,8 pt	9,7%	-2,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	194,7%	-8,7 pt	185,9%	-5,5 pt	180,4%	-13,8 pt	166,6%	-10,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,4 ans	- 0,9 an	6,5 ans	+ 0,9 an	7,4 ans	- 0,5 an	6,9 ans	- 0,3 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B8. Ensemble des collectivités locales y compris syndicats ^(a) - Opérations réelles

Budgets annexes	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,99	+4,4 %	18,77	+8,9 %	20,44	+8,7 %	22,22	+23,5 %
Achats et charges externes	9,78	+6,7 %	10,43	+12,0 %	11,68	+9,1 %	12,74	+28,7 %
Frais de personnel	4,03	+3,4 %	4,17	+6,7 %	4,45	+5,9 %	4,71	+21,0 %
Charges financières	0,72	-8,6 %	0,66	-3,0 %	0,64	+26,4 %	0,81	+11,1 %
Dépenses d'intervention	1,67	+2,8 %	1,71	+3,8 %	1,78	+11,8 %	1,99	+26,7 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,79	+0,7 %	1,80	+5,6 %	1,90	+3,8 %	1,97	+3,5 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	23,05	+6,4 %	24,52	+7,5 %	26,36	+5,3 %	27,77	+20,8 %
Impôts et taxes	5,17	+7,6 %	5,56	+18,7 %	6,60	+11,0 %	7,33	+41,9 %
Concours de l'État	0,04	+13,5 %	0,05	+14,2 %	0,05	+4,4 %	0,06	-49,6 %
Subventions reçues et participations	4,59	+2,0 %	4,69	-2,2 %	4,58	-1,3 %	4,52	+2,4 %
Ventes de biens et services	10,72	+8,0 %	11,58	+7,6 %	12,46	+2,1 %	12,72	+14,7 %
Autres recettes de fonctionnement	2,52	+4,9 %	2,65	+0,7 %	2,66	+17,9 %	3,14	+42,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,06	+13,6 %	5,75	+3,0 %	5,92	-6,2 %	5,55	+11,2 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,12	+9,8 %	8,92	+6,7 %	9,51	+5,8 %	10,06	+6,6 %
Dépenses d'équipement	7,12	+11,5 %	7,94	+7,3 %	8,52	+6,1 %	9,04	+7,4 %
Subventions d'équipement versées	0,32	+6,9 %	0,34	+15,4 %	0,40	+62,5 %	0,64	+219,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,68	-6,5 %	0,64	-6,4 %	0,60	-36,1 %	0,38	-53,6 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,46	+11,9 %	3,87	+1,8 %	3,94	-0,0 %	3,94	+6,1 %
FCTVA	0,21	+28,7 %	0,27	-8,0 %	0,25	+3,8 %	0,26	+22,5 %
Dotations et Subventions d'équipement	2,32	+12,5 %	2,61	+4,9 %	2,74	+12,5 %	3,08	+28,3 %
Autres recettes d'investissement	0,93	+6,6 %	0,99	-3,8 %	0,95	-37,2 %	0,60	-45,6 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	26,11	+6,1 %	27,69	+8,2 %	29,96	+7,8 %	32,28	+17,7 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	26,50	+7,1 %	28,39	+6,7 %	30,30	+4,6 %	31,71	+18,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,39		+0,70		+0,34		-0,57	
Remboursements de dette (8)	2,70	+4,2 %	2,81	+7,1 %	3,01	+1,5 %	3,06	+14,2 %
Emprunts (9)	3,35	-7,1 %	3,11	+17,5 %	3,66	-7,8 %	3,37	-13,6 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,65		+0,30		+0,64		+0,31	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	28,81	+5,9 %	30,50	+8,1 %	32,97	+7,2 %	35,34	+17,4 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	29,85	+5,5 %	31,50	+7,8 %	33,96	+3,3 %	35,08	+14,6 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,04		+1,00		+0,99		-0,26	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	32,44	-0,3 %	32,34	+3,1 %	33,34	+0,7 %	33,59	+7,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,0%	+1,5 pt	23,4%	-1,0 pt	22,5%	-2,5 pt	20,0%	-1,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,2%	+1,7 pt	12,0%	-0,9 pt	11,0%	-2,0 pt	9,0%	-1,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	140,8%	-8,9 pt	131,9%	-5,4 pt	126,5%	-5,5 pt	121,0%	-15,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,4 ans	- 0,8 an	5,6 ans	+ 0,0 an	5,6 ans	+ 0,4 an	6,0 ans	- 0,2 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M2). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

2C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter les budgets annexes (BA), en plus de leurs budgets principaux (BP) (*cf. parties A et B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer et documenter une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFIP, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de La Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire, et des personnalités qualifiées (*cf. l'édition 2018 du rapport de l'OFGL pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluaient ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n°126, novembre 2018*).

3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « Prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « Prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche leur robustesse.

Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)
correspondant aux opérations suivantes :

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Dépenses de fonctionnement					
Achats et charges externes					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871 (M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Frais de personnel					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Charges financières					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Dépenses d'intervention					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Autres dépenses de fonctionnement					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Recettes de fonctionnement					
Impôts et taxes					
Concours de l'État					
Subventions reçues et participations					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (657363 et 6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Ventes de biens et services					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871 (M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Autres recettes de fonctionnement					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du	Débit net du 67441	Débit net du 6743	Crédit net du 7748	Crédit net du 7748

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
	67441 des BP	(67431 en M57 avant 2018) des BP	des BP	(M71, M57) et 774 (M4+) des BA	(M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Dépenses d'investissement hors remboursements					
Dépenses d'équipement					
Subventions d'équipement versées					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres dépenses d'investissement					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
Recettes d'investissement hors emprunts					
FCTVA					
Autres dotations et subventions d'équipement					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres recettes d'investissement					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Remboursements de dette					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Emprunts					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

C1. Consolidation BP et BA des communes

BP et BA consolidés	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	71,28	+2,8%	73,28	+6,0%	77,70	+4,8%	81,46	+12,6%
Achats et charges externes	17,41	+6,6%	18,56	+11,3%	20,65	+8,0%	22,30	+18,8%
Frais de personnel	38,99	+2,5%	39,96	+4,9%	41,92	+3,5%	43,41	+11,7%
Charges financières	1,68	-7,5%	1,55	-6,0%	1,46	+16,1%	1,69	-8,5%
Dépenses d'intervention	9,95	-0,4%	9,91	+3,1%	10,22	+3,6%	10,64	+6,7%
Autres dépenses de fonctionnement	3,25	+1,5%	3,29	+4,5%	3,44	-1,0%	3,41	+18,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	84,05	+4,0%	87,43	+5,3%	92,10	+5,1%	96,85	+12,2%
Impôts et taxes	55,18	+2,5%	56,59	+4,6%	59,18	+6,4%	62,98	+14,3%
Concours de l'État	14,39	+3,8%	14,93	+2,3%	15,27	+3,0%	15,72	+10,5%
Subventions reçues et participations	4,02	-2,4%	3,93	+6,9%	4,20	+3,4%	4,39	+13,9%
Ventes de biens et services	7,03	+15,8%	8,14	+12,4%	9,15	+1,7%	9,31	+1,2%
Autres recettes de fonctionnement	3,42	+12,3%	3,84	+12,0%	4,31	+3,3%	4,45	+13,9%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	12,77	+10,8%	14,15	+1,8%	14,40	+6,9%	15,39	+10,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	22,25	+6,3%	23,65	+10,1%	26,05	+9,3%	28,47	+5,2%
Dépenses d'équipement	19,99	+5,8%	21,14	+11,8%	23,64	+10,1%	26,04	+5,8%
Subventions d'équipement versées	1,37	+11,8%	1,53	-3,5%	1,48	+4,8%	1,55	+3,1%
Autres dépenses d'investissement	0,89	+9,1%	0,97	-5,0%	0,92	-4,4%	0,88	-6,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,54	+2,6%	11,84	+4,8%	12,41	+4,9%	13,02	+4,8%
FCTVA	3,07	-2,7%	2,99	-4,9%	2,84	+2,7%	2,92	+3,2%
Dotations et subventions d'équipement	5,96	+7,2%	6,38	+6,1%	6,77	+9,4%	7,41	+18,2%
Autres recettes d'investissement	2,51	-1,5%	2,47	+12,9%	2,79	-3,8%	2,68	-19,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	93,53	+3,6%	96,93	+7,0%	103,75	+5,9%	109,93	+10,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	95,59	+3,9%	99,27	+5,3%	104,51	+5,1%	109,86	+11,3%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,06		+2,35		+0,76		-0,07	
Remboursements de dette (8)	6,87	+1,2%	6,95	-0,5%	6,92	+2,3%	7,08	+0,5%
Emprunts (9)	6,38	+10,8%	7,08	+15,0%	8,13	-13,9%	7,00	+1,1%
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,49		+0,12		+1,21		-0,08	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	100,40	+3,5%	103,88	+6,5%	110,67	+5,7%	117,01	+9,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	101,97	+4,3%	106,35	+5,9%	112,64	+3,7%	116,86	+10,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,57		+2,47		+1,98		-0,14	
Dettes au 31 décembre (12) (a)	70,67	-0,1%	70,61	+1,2%	71,45	-0,3%	71,25	-0,7%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,2%	+1,0 pt	16,2%	-0,5 pt	15,6%	+0,3 pt	15,9%	-0,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,0%	+1,2 pt	8,2%	-0,1 pt	8,1%	+0,5 pt	8,6%	+0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	84,1%	-3,3 pt	80,8%	-3,2 pt	77,6%	-4,0 pt	73,6%	-9,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,5 ans	-0,5 an	5,0 ans	-0,0 an	5,0 ans	-0,3 an	4,6 ans	-0,5 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C2. - Consolidation BP et BA des Groupements de communes à fiscalité propre ^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

BP et BA consolidés	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	36,61	+3,8%	38,00	+6,4%	40,45	+8,6%	44,06	+22,9%
Achats et charges externes	13,73	+5,3%	14,46	+8,6%	15,71	+9,7%	17,23	+26,1%
Frais de personnel	11,71	+3,9%	12,17	+6,7%	12,98	+6,0%	13,75	+21,0%
Charges financières	1,02	-7,4%	0,95	-1,9%	0,93	+31,6%	1,22	+18,2%
Dépenses d'intervention	8,05	+3,6%	8,34	+4,2%	8,68	+6,4%	9,37	+20,0%
Autres dépenses de fonctionnement	2,09	-0,3%	2,09	+3,1%	2,15	+15,4%	2,48	+25,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	45,71	+4,9%	47,94	+7,2%	51,38	+7,2%	55,22	+22,5%
Impôts et taxes	23,68	+0,7%	23,84	+11,1%	26,49	+10,0%	29,15	+25,4%
Concours de l'État	8,37	+14,4%	9,57	+0,2%	9,59	+2,2%	9,80	+16,9%
Subventions reçues et participations	2,92	+3,5%	3,02	-9,3%	2,74	-1,9%	2,81	+0,7%
Ventes de biens et services	8,78	+8,6%	9,53	+8,8%	10,37	+4,3%	10,82	+23,6%
Autres recettes de fonctionnement	1,98	+0,1%	1,98	+10,5%	2,19	+20,2%	2,63	+39,6%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	9,11	+9,2%	9,94	+9,9%	10,93	+2,1%	11,16	+21,3%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	14,75	+5,4%	15,55	+7,9%	16,78	+6,8%	17,91	+10,4%
Dépenses d'équipement	11,40	+8,5%	12,37	+6,9%	13,23	+9,2%	14,45	+12,3%
Subventions d'équipement versées	2,09	-6,4%	1,95	+8,9%	2,13	+8,0%	2,30	+19,9%
Autres dépenses d'investissement	1,26	-3,4%	1,22	+16,3%	1,42	-17,9%	1,17	-19,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,52	+13,6%	6,27	+0,8%	6,32	-0,5%	6,29	+7,8%
FCTVA	1,13	+21,3%	1,37	-14,9%	1,17	+5,7%	1,23	+17,6%
Dotations et subventions d'équipement	2,81	+15,3%	3,24	+7,3%	3,47	+6,4%	3,70	+24,5%
Autres recettes d'investissement	1,58	+5,2%	1,66	+0,9%	1,68	-18,8%	1,36	-25,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	51,36	+4,3%	53,55	+6,9%	57,23	+8,1%	61,97	+19,0%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	51,23	+5,8%	54,22	+6,4%	57,70	+6,4%	61,51	+20,9%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,13		+0,67		+0,47		-0,46	
Remboursements de dette (8)	4,02	+10,3%	4,44	+1,1%	4,48	+0,8%	4,52	+7,7%
Emprunts (9)	5,58	-18,6%	4,54	+17,1%	5,32	-1,1%	5,26	-1,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	+1,55		+0,11		+0,84		+0,74	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	55,38	+4,7%	57,98	+6,4%	61,71	+7,5%	66,49	+18,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	56,81	+3,4%	58,76	+7,3%	63,02	+5,7%	66,77	+18,8%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,43		+0,77		+1,31		+0,28	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	48,42	+0,8%	48,79	+2,4%	49,95	+2,0%	50,94	+11,6%
Ratios						0,00		
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,9%	+0,8 pt	20,7%	+0,5 pt	21,3%	-1,0 pt	20,2%	-0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,1%	+0,4 pt	11,5%	+1,1 pt	12,5%	-0,5 pt	12,0%	+0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	105,9%	-4,2 pt	101,8%	-4,5 pt	97,2%	-4,7 pt	92,3%	-9,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	-0,4 an	4,9 ans	-0,3 an	4,6 ans	-0,0 an	4,6 ans	-0,4 an

Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.*(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

C3. Consolidation BP et BA des Départements ^(a)

BP et BA consolidés	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022 (c)	2023	2023 / 2019 à champ constant (c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,82	+1,4%	58,65	+2,8%	60,30	+6,6%	64,24	+13,0%
Achats et charges externes	4,08	+0,9%	4,12	+6,1%	4,37	+9,4%	4,77	+15,8%
Frais de personnel	12,71	+2,6%	13,04	+5,2%	13,71	+7,3%	14,71	+17,7%
Charges financières	0,64	-8,2%	0,58	-0,7%	0,58	+31,6%	0,76	+9,8%
Dépenses d'intervention	39,87	+1,3%	40,40	+1,7%	41,10	+5,7%	43,41	+11,2%
Autres dépenses de fonctionnement	0,53	-4,4%	0,51	+5,8%	0,54	+8,5%	0,58	+19,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,86	+6,6%	70,17	+3,2%	72,44	-1,0%	71,66	+8,3%
Impôts et taxes	47,68	+8,2%	51,58	+3,4%	53,31	-3,2%	51,57	+8,1%
Concours de l'État	10,30	-0,6%	10,24	-1,9%	10,05	-0,6%	9,98	-5,2%
Subventions reçues et participations	5,54	+5,7%	5,85	+13,2%	6,63	+13,1%	7,49	+37,7%
Ventes de biens et services	0,91	+0,4%	0,91	-3,5%	0,88	+0,5%	0,89	-8,2%
Autres recettes de fonctionnement	1,43	+10,2%	1,58	-0,8%	1,57	+10,7%	1,74	+10,5%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	8,04	+43,4%	11,53	+5,3%	12,14	-39,0%	7,42	-20,8%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,73	+9,7%	11,77	+7,4%	12,64	+2,5%	12,97	+21,5%
Dépenses d'équipement	6,83	+14,0%	7,78	+8,1%	8,42	+2,3%	8,61	+26,5%
Subventions d'équipement versées	3,61	+2,7%	3,71	+5,2%	3,90	+3,1%	4,03	+10,9%
Autres dépenses d'investissement	0,29	-4,6%	0,28	+16,2%	0,33	+0,3%	0,33	+37,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,55	+7,8%	2,75	+9,2%	3,00	+15,2%	3,46	+32,2%
FCTVA	0,98	+2,8%	1,01	+6,6%	1,08	+11,0%	1,20	+34,1%
Dotations et subventions d'équipement	1,23	+8,2%	1,33	+16,6%	1,55	+21,0%	1,88	+45,2%
Autres recettes d'investissement	0,34	+20,6%	0,41	-8,2%	0,38	+3,5%	0,39	+10,5%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	68,55	+2,7%	70,41	+3,6%	72,94	+5,9%	77,21	+14,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	68,41	+6,6%	72,92	+3,5%	75,44	-0,4%	75,13	+9,2%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,15		+2,50		+2,50		-2,08	
Remboursements de dette (8)	3,31	+7,5%	3,56	-3,6%	3,44	-2,6%	3,36	-2,0%
Emprunts (9)	4,29	-29,7%	3,02	-15,6%	2,54	+18,6%	3,02	+20,3%
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,98		-0,55		-0,89		-0,34	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	71,87	+2,9%	73,98	+3,2%	76,38	+5,5%	80,57	+13,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	72,70	+4,5%	75,94	+2,7%	77,98	+0,2%	78,15	+9,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,83		+1,96		+1,61		-2,42	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	32,89	-1,6%	32,36	-2,5%	31,55	-0,9%	31,26	-1,8%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,2%	+4,2 pt	16,4%	+0,3 pt	16,8%	-6,4 pt	10,4%	-3,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,2%	+4,2 pt	11,3%	+0,7 pt	12,0%	-6,4 pt	5,7%	-3,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,9%	-3,8 pt	46,1%	-2,6 pt	43,6%	+0,1 pt	43,6%	-4,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	-1,3 an	2,8 ans	-0,2 an	2,6 ans	1,6 ans	4,2 ans	+0,8 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et collectivité de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Ariège suite à la recentralisation du RSA pour ce département au 1er janvier 2023.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M2). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C4. Consolidation BP et BA des régions et des CTU^(a)*(en milliards d'euros)*

BP et BA consolidés	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	21,89	+3,4%	22,64	+3,0%	23,31	+5,0%	24,49	+8,3%
Achats et charges externes	3,86	+8,3%	4,18	+4,4%	4,37	+15,1%	5,02	+33,9%
Frais de personnel	4,13	+3,7%	4,29	+3,5%	4,44	+4,0%	4,61	+13,7%
Charges financières	0,56	-0,8%	0,56	+0,1%	0,56	+52,9%	0,86	+46,2%
Dépenses d'intervention	12,96	+0,4%	13,00	+4,1%	13,54	+0,2%	13,57	-3,0%
Autres dépenses de fonctionnement	0,38	+63,0%	0,61	-32,9%	0,41	+3,4%	0,43	+93,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	26,95	+5,4%	28,39	+4,0%	29,54	+2,7%	30,33	+4,4%
Impôts et taxes	22,04	+2,7%	22,64	+5,5%	23,88	+2,4%	24,46	+0,1%
Concours de l'État	1,93	+14,2%	2,21	+2,4%	2,26	+4,3%	2,36	+26,9%
Subventions reçues et participations	2,42	+13,1%	2,74	+3,6%	2,84	-3,8%	2,73	+24,5%
Ventes de biens et services	0,15	+14,1%	0,17	+14,8%	0,19	+67,4%	0,32	+88,6%
Autres recettes de fonctionnement	0,40	+59,0%	0,64	-43,3%	0,36	+26,9%	0,46	+12,9%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,06	+13,7%	5,75	+8,3%	6,23	-6,1%	5,84	-9,5%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,91	+4,4%	13,47	-0,7%	13,38	+6,3%	14,22	+26,5%
Dépenses d'équipement	3,24	+20,1%	3,89	+0,3%	3,91	+5,6%	4,12	+21,8%
Subventions d'équipement versées	8,80	+0,7%	8,86	+0,1%	8,87	+7,1%	9,51	+30,5%
Autres dépenses d'investissement	0,87	-17,2%	0,72	-16,3%	0,60	-1,7%	0,59	+3,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,57	-0,0%	5,57	+0,7%	5,61	+16,1%	6,52	+35,1%
FCTVA	0,52	+10,2%	0,57	+5,5%	0,60	-1,7%	0,59	+15,4%
Dotations et subventions d'équipement	4,50	-1,2%	4,44	+1,1%	4,49	+19,6%	5,37	+40,9%
Autres recettes d'investissement	0,56	-0,1%	0,56	-7,2%	0,52	+6,8%	0,55	+11,3%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	34,80	+3,8%	36,11	+1,6%	36,69	+5,5%	38,70	+14,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	32,52	+4,4%	33,97	+3,5%	35,15	+4,8%	36,85	+8,7%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,28		-2,15		-1,54		-1,86	
Remboursements de dette (8)	2,39	-26,6%	1,75	+19,9%	2,10	+6,7%	2,24	+18,4%
Emprunts (9)	4,80	-14,7%	4,09	-16,1%	3,43	+1,8%	3,49	+72,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	+2,41		+2,34		+1,33		+1,25	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	37,19	+1,8%	37,87	+2,4%	38,79	+5,5%	40,94	+14,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	37,32	+2,0%	38,06	+1,4%	38,59	+4,6%	40,34	+12,3%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,13		+0,19		-0,21		-0,60	
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	30,55	+8,1%	33,01	+3,8%	34,28	+3,6%	35,53	+26,7%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8%	+1,5 pt	20,3%	+0,8 pt	21,1%	-1,8 pt	19,3%	-3,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,9%	+4,2 pt	14,1%	-0,1 pt	14,0%	-2,1 pt	11,9%	-3,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	113,4%	+2,9 pt	116,3%	-0,2 pt	116,1%	+1,1 pt	117,1%	+20,7 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	- 0,3 an	5,7 ans	- 0,2 ans	5,5 ans	+ 0,6 an	6,1 ans	+ 1,7 an

*(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane à partir de 2016 et collectivité de Corse à partir de 2018.**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

C5. Consolidation BP et BA des syndicats

(en milliards d'euros)

BP et BA consolidés	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (c)	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	11,33	+6,2 %	12,03	+7,7 %	12,38	+8,5 %	13,44	+16,1 %
Achats et charges externes	5,97	+8,9 %	6,50	+11,0 %	6,67	+7,6 %	7,18	+17,5 %
Frais de personnel	2,91	+3,1 %	3,00	+6,2 %	3,18	+5,8 %	3,37	+16,3 %
Charges financières	0,51	-6,9 %	0,48	-4,2 %	0,44	+18,1 %	0,52	-7,6 %
Dépenses d'intervention	0,96	+5,2 %	1,01	-2,6 %	0,98	+6,8 %	1,04	+4,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,97	+7,1 %	1,04	+8,7 %	1,12	+19,5 %	1,34	+32,1 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	14,99	+7,5 %	16,12	+5,4 %	16,19	+7,5 %	17,42	+14,3 %
Impôts et taxes	2,12	+7,2 %	2,27	+6,6 %	2,01	+14,9 %	2,32	+4,4 %
Concours de l'État	0,04	+23,4 %	0,05	-16,8 %	0,04	+22,4 %	0,05	+88,1 %
Subventions reçues et participations	5,62	+5,5 %	5,93	+4,8 %	6,03	+4,7 %	6,31	+13,3 %
Ventes de biens et services	5,77	+7,8 %	6,22	+7,1 %	6,45	+5,5 %	6,80	+11,7 %
Autres recettes de fonctionnement	1,44	+14,8 %	1,65	+1,0 %	1,66	+16,4 %	1,93	+45,2 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,67	+11,6 %	4,09	-1,5 %	3,81	+4,4 %	3,98	+8,4 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,92	+12,1 %	7,75	+8,5 %	8,09	+6,3 %	8,60	+16,3 %
Dépenses d'équipement	6,04	+13,1 %	6,84	+7,7 %	7,04	+7,8 %	7,59	+16,6 %
Subventions d'équipement versées	0,35	-13,9 %	0,30	+8,6 %	0,32	+2,3 %	0,33	+12,2 %
Autres dépenses d'investissement	0,53	+17,4 %	0,62	+17,3 %	0,72	-6,3 %	0,68	+15,4 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,35	+11,6 %	3,74	+4,3 %	3,88	+0,9 %	3,92	+9,6 %
FCTVA	0,24	+18,6 %	0,28	-10,3 %	0,26	+8,6 %	0,28	+28,5 %
Dotations et subventions d'équipement	2,43	+12,5 %	2,73	+5,8 %	2,88	-0,0 %	2,88	+14,1 %
Autres recettes d'investissement	0,68	+6,1 %	0,72	+4,2 %	0,75	+1,7 %	0,76	-8,8 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	18,24	+8,5 %	19,79	+8,1 %	20,47	+7,6 %	22,04	+16,2 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	18,34	+8,3 %	19,86	+5,2 %	20,08	+6,3 %	21,33	+13,4 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,10		+0,07		-0,40		-0,71	
Remboursements de dette (8)	1,60	+5,6 %	1,69	+8,0 %	1,77	-0,3 %	1,76	+6,6 %
Emprunts (9)	1,93	+16,1 %	2,25	+9,5 %	2,43	-0,3 %	2,42	+29,3 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,34		+0,56		+0,67		+0,66	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	19,84	+8,2 %	21,47	+8,1 %	22,24	+7,0 %	23,80	+15,4 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	20,27	+9,0 %	22,11	+5,6 %	22,51	+5,5 %	23,76	+14,8 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,43		+0,63		+0,27		-0,04	
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	18,52	+3,6 %	19,18	+2,9 %	18,93	+3,3 %	19,55	+5,5 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,4%	+0,9 pt	25,4%	-1,6 pt	23,5%	-0,7 pt	22,9%	-1,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,8%	+1,1 pt	14,9%	-1,9 pt	12,6%	+0,1 pt	12,7%	-0,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	123,5%	-4,6 pt	119,0%	-2,9 pt	116,9%	-4,6 pt	112,2%	-9,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	- 0,4 an	4,7 ans	+ 0,2 an	5,0 ans	- 0,1 an	4,9 ans	- 0,1 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion

2D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1) De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal (BP) d'une collectivité et ses budgets annexes (BA) pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. partie C sur la consolidation entre BP et BA*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer de la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

2) Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation : la différence est concentrée sur les agrégats les plus impactés par la consolidation (*cf. tableau page suivante*) et ceux pour lesquels la différence est la plus grande entre, d'une part, budgets principaux et, d'autre part, les syndicats et les budgets annexes. Toutefois, pour 2022, les différences sur les dépenses d'investissement sont moins fortes qu'en 2021. Ainsi, les dépenses d'investissement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités locales augmentent de +6,8% % en 2022 ; mais elles augmentent de +4,7 % pour les budgets principaux des syndicats, et augmentent de +7,7 % pour les BA (hors syndicats). *In fine*, les dépenses d'investissement augmentent de +7,0 % en 2022 selon les comptes consolidés.

3) On peut décomposer par région les comptes consolidés. Pour comparer correctement les régions entre elles, il faut comparer les montants par habitant, tant en niveau qu'en évolution. Si les dépenses des collectivités dans une région augmentent, cela peut aussi refléter un besoin dû à une population qui augmente. Au cours des années 2010, la population française augmentait assez régulièrement de +0,5 % chaque année. Mais tandis qu'elle diminuait en Martinique et en Guadeloupe et qu'elle stagnait en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand-Est, elle augmentait bien plus que la moyenne en Guyane, en Corse et en Occitanie.

D1. Consolidation entre personnes morales distinctes : communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal) - 2021

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP ; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et par les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Frais de personnel	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Charges financières	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Ventes de biens et services	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Autres recettes de fonctionnement	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et Subventions d'équipement	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Emprunts	

D1. Consolidation du bloc communal (hors syndicats)**D1. Consolidation du bloc communal (hors syndicats) ^(a)***(en milliards d'euros)*

Comptes et niveaux consolidés	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	Valeurs provisoires		
						2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	106,20	+3,2%	109,56	+6,2%	116,47	+6,2%	123,70	+16,1%
Achats et charges externes	30,71	+6,1%	32,60	+10,2%	35,92	+8,7%	39,06	+21,9%
Frais de personnel	49,63	+2,8%	51,01	+5,4%	53,77	+4,2%	56,01	+13,9%
Charges financières	2,69	-7,5%	2,49	-4,3%	2,38	+22,2%	2,91	+1,4%
Dépenses d'intervention	17,82	+1,5%	18,09	+3,5%	18,81	+5,4%	19,83	+12,7%
Autres dépenses de fonctionnement	5,34	+0,8%	5,38	+4,0%	5,59	+5,3%	5,89	+21,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	128,07	+4,4%	133,66	+6,0%	141,81	+6,0%	150,25	+15,8%
Impôts et taxes	78,86	+2,0%	80,42	+6,5%	85,67	+7,5%	92,13	+17,6%
Concours de l'État	22,75	+7,7%	24,50	+1,5%	24,86	+2,7%	25,52	+12,9%
Subventions reçues et participations	6,76	+0,4%	6,79	-0,5%	6,84	+2,7%	7,03	+8,7%
Ventes de biens et services	14,31	+12,8%	16,14	+11,2%	17,95	+3,1%	18,50	+12,1%
Autres recettes de fonctionnement	5,39	+7,9%	5,81	+11,6%	6,48	+9,0%	7,07	+22,5%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	21,87	+10,2%	24,09	+5,1%	25,33	+4,8%	26,55	+14,6%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	36,40	+6,0%	38,60	+9,4%	42,23	+8,2%	45,68	+7,3%
Dépenses d'équipement	31,39	+6,8%	33,52	+10,0%	36,88	+9,8%	40,49	+8,0%
Subventions d'équipement versées	2,86	+1,1%	2,89	+4,0%	3,01	+4,2%	3,14	+15,6%
Autres dépenses d'investissement	2,15	+1,8%	2,19	+6,9%	2,34	-12,6%	2,05	-14,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	16,37	+6,4%	17,42	+3,6%	18,04	+2,6%	18,51	+6,2%
FCTVA	4,20	+3,8%	4,36	-8,0%	4,01	+3,6%	4,16	+7,1%
Autres dotations et Subventions d'équipement	8,17	+10,5%	9,03	+6,9%	9,65	+7,7%	10,39	+21,8%
Autres recettes d'investissement	3,99	+0,8%	4,03	+8,8%	4,38	-9,6%	3,96	-21,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	142,60	+3,9%	148,17	+7,1%	158,70	+6,7%	169,38	+13,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	144,43	+4,6%	151,07	+5,8%	159,85	+5,6%	168,76	+14,7%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+1,83		+2,90		+1,15		-0,62	
Remboursements de dette (8)	10,80	+4,5%	11,28	+0,3%	11,31	+1,7%	11,51	+3,4%
Emprunts (9)	11,96	-2,9%	11,62	+15,8%	13,45	-8,9%	12,26	+0,2%
Flux net de dette = (9)-(8)	1,16		0,34		2,14		0,75	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	153,40	+3,9%	159,45	+6,6%	170,01	+6,4%	180,89	+12,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	156,39	+4,0%	162,69	+6,5%	173,30	+4,5%	181,02	+13,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+3,00		+3,24		+3,29		+0,13	
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	119,10	+0,3%	119,40	+1,7%	121,40	+0,7%	122,19	+4,1%
Ratios							0,00	
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,1%	+0,9 pt	18,0%	-0,2 pt	17,9%	-0,2 pt	17,7%	-0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,6%	+0,9 pt	9,6%	+0,3 pt	9,9%	+0,1 pt	10,0%	+0,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	93,0%	-3,7 pt	89,3%	-3,7 pt	85,6%	-4,3 pt	81,3%	-9,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	-0,5 an	5,0 ans	-0,2 an	4,8 ans	-0,2 an	4,6 ans	-0,5 an

*(a) Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette*

D2. Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidées de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5, des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 des communes (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et ils sont donc soustraits aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total "Subventions reçues et participations").

Bloc communal y compris syndicats [BC] +Départements +Régions +CTU	
Dépenses de fonctionnement	
Comptes qui estiment les flux à neutraliser :	
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
Autres recettes de fonctionnement	
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements

ANNEXE 2D - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS)

Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Emprunts	

D2. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) ^(a)

Comptes et niveaux consolidés	Valeurs provisoires							
	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021 (c)	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2019 (c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	195,45	+2,9 %	201,09	+5,0 %	210,68	+6,3 %	224,00	+14,7 %
Achats et charges externes	44,63	+6,2 %	47,39	+9,4 %	51,32	+9,2 %	56,03	+22,9 %
Frais de personnel	69,39	+2,8 %	71,34	+5,3 %	75,10	+4,8 %	78,70	+14,7 %
Charges financières	4,40	-6,7 %	4,11	-3,3 %	3,96	+27,5 %	5,04	+7,6 %
Dépenses d'intervention	69,82	+1,3 %	70,71	+2,6 %	72,65	+4,6 %	75,99	+8,7 %
Autres dépenses de fonctionnement	7,21	+4,5 %	7,54	+1,6 %	7,66	+7,5 %	8,23	+25,4 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	234,09	+5,3 %	246,57	+5,0 %	258,22	+3,7 %	267,82	+12,6 %
Impôts et taxes	150,70	+4,1 %	156,92	+5,3 %	164,88	+3,4 %	170,48	+11,9 %
Concours de l'État	35,02	+5,6 %	36,99	+0,6 %	37,21	+1,9 %	37,91	+8,2 %
Subventions reçues et participations	18,57	+5,2 %	19,54	+5,8 %	20,58	+5,6 %	21,73	+22,1 %
Ventes de biens et services	21,14	+10,9 %	23,44	+9,5 %	25,47	+4,1 %	26,51	+12,5 %
Autres recettes de fonctionnement	8,66	+11,8 %	9,68	+3,9 %	10,08	+11,2 %	11,20	+23,1 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	38,64	+17,7 %	45,47	+5,0 %	47,54	-7,8 %	43,82	+3,1 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	63,14	+6,9 %	67,49	+7,5 %	72,23	+6,9 %	77,25	+14,2 %
Dépenses d'équipement	47,50	+9,5 %	52,03	+8,7 %	56,24	+8,1 %	60,82	+12,9 %
Subventions d'équipement versées	11,80	-1,2 %	11,65	+3,0 %	12,00	+6,6 %	12,79	+28,4 %
Autres dépenses d'investissement	3,84	-0,8 %	3,81	+4,8 %	3,99	-8,8 %	3,64	-3,8 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	23,99	+5,7 %	25,35	+4,1 %	26,39	+6,8 %	28,18	+15,2 %
FCTVA	5,95	+4,8 %	6,23	-4,5 %	5,95	+4,6 %	6,22	+13,0 %
Dotations et Subventions d'équipement	12,50	+7,4 %	13,42	+7,8 %	14,46	+12,8 %	16,31	+33,8 %
Autres recettes d'investissement	5,54	+2,7 %	5,69	+4,9 %	5,98	-5,6 %	5,65	-16,5 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	258,59	+3,9 %	268,59	+5,6 %	282,91	+6,5 %	301,25	+14,6 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	258,08	+5,4 %	271,91	+4,9 %	284,61	+4,0 %	296,00	+12,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,51		+3,33		+1,70		-5,25	
Remboursements de dette (8)	18,07	+1,1 %	18,26	+2,0 %	18,58	+1,5 %	18,85	+4,6 %
Emprunts (9)	22,99	-8,8 %	20,98	+4,1 %	21,86	-3,0 %	21,20	+13,5 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+4,92		+2,72		+3,29		+2,35	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	276,66	+3,7 %	286,85	+5,4 %	301,49	+6,2 %	320,10	+13,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	281,06	+4,2 %	292,89	+4,8 %	306,47	+3,5 %	317,20	+12,9 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+4,41		+6,04		+4,99		-2,90	
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	201,06	+1,4 %	203,95	+1,4 %	206,16	+1,1 %	208,53	+6,9 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5%	+1,9 pt	18,4%	+0,0 pt	18,4%	-2,0 pt	16,4%	-1,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,8%	+2,2 pt	11,0%	+0,2 pt	11,2%	-1,9 pt	9,3%	-0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,9%	-3,2 pt	82,7%	-2,8 pt	79,8%	-2,0 pt	77,9%	-4,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	- 0,7 an	4,5 ans	- 0,2 an	4,3 ans	+ 0,4 an	4,8 ans	+ 0,2 an

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion

D2 Régionalisé. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) (a) par région

2023	Montants en € / habitant						Soldes et ratios comptables		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Épargne brute	Dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)	Recettes d'investissement (hors emprunts)	Dette au 31/12	Besoin (+) ou capacité (-) de financement (en € / hab. DGF)	Taux d'épargne brute (EB / RF)	Délai de désendettement (Dette / EB)
France métropolitaine + DOM	3 263	3 901	638	1 125	410	3 037	-76	16,4%	4,8 ans
Auvergne-Rhône-Alpes	3 145	3 896	751	1 218	456	2 926	-11	19,3%	3,9 ans
Bourgogne-Franche-Comté	3 085	3 731	646	1 055	400	2 688	-9	17,3%	4,2 ans
Bretagne	2 963	3 619	656	1 115	369	2 608	-91	18,1%	4,0 ans
Centre-Val de Loire	3 042	3 627	585	990	390	2 736	-15	16,1%	4,7 ans
Corse	5 263	6 246	983	2 014	901	4 912	-130	15,7%	5,0 ans
Grand Est	3 038	3 646	608	998	376	2 494	-15	16,7%	4,1 ans
Hauts-de-France	3 289	3 832	543	926	375	2 880	-8	14,2%	5,3 ans
Ile-de-France (b)	3 218	3 765	547	1 058	344	3 400	-167	14,5%	6,2 ans
Normandie	3 214	3 883	669	1 159	416	2 491	-74	17,2%	3,7 ans
Nouvelle-Aquitaine	3 289	3 926	637	1 188	423	3 013	-127	16,2%	4,7 ans
Occitanie	3 467	4 174	707	1 306	435	3 526	-163	16,9%	5,0 ans
Pays-de-la-Loire	2 931	3 581	650	1 054	348	2 531	-55	18,2%	3,9 ans
PACA	3 752	4 473	721	1 097	371	3 850	-5	16,1%	5,3 ans
Guadeloupe	4 764	5 476	712	1 547	1 153	2 561	+318	13,0%	3,6 ans
Guyane	3 036	3 601	565	1 702	956	1 084	-181	15,7%	1,9 ans
Martinique	4 844	5 290	446	1 192	574	3 832	-171	8,4%	8,6 ans
La Réunion	3 950	4 617	666	1 827	948	4 148	-213	14,4%	6,2 ans
Mayotte	2 940	3 344	404	1 682	975	780	-303	12,1%	1,9 ans

France métropolitaine + DOM	Taux de croissance ^(c) en 2023 (en %)						Écart ^(c) 2023 - 2022		
	+6,1%	+3,5%	-8,0%	+6,7%	+6,5%	+0,9%	-101	-2,0 pt	+0,4 an
Auvergne-Rhône-Alpes	+6,4%	+3,0%	-9,1%	+4,9%	-1,4%	-1,1%	-139	-2,6 pt	+0,3 an
Bourgogne-Franche-Comté	+6,6%	+4,0%	-7,2%	+3,9%	+16,0%	+0,3%	-34	-2,1 pt	+0,3 an
Bretagne	+7,4%	+3,6%	-10,7%	+3,5%	+6,4%	+1,3%	-94	-2,9 pt	+0,5 an
Centre-Val de Loire	+5,4%	+3,0%	-7,6%	-3,8%	+2,8%	+0,2%	+2	-1,8 pt	+0,4 an
Corse	-1,5%	+2,3%	+28,4%	+10,2%	+9,0%	+2,8%	+105	+3,2 pt	-1,2 an
Grand Est	+7,9%	+5,1%	-7,1%	+11,0%	+9,8%	-0,8%	-112	-2,2 pt	+0,3 an
Hauts-de-France	+6,2%	+3,3%	-11,1%	+5,6%	+14,5%	-0,2%	-69	-2,3 pt	+0,6 an
Ile-de-France (b)	+5,8%	+4,1%	-4,7%	+2,8%	-1,7%	+2,5%	-62	-1,3 pt	+0,4 an
Normandie	+5,9%	+3,8%	-5,5%	+14,3%	+15,0%	+2,3%	-130	-1,7 pt	+0,3 an
Nouvelle-Aquitaine	+6,7%	+3,0%	-12,3%	+6,0%	+6,1%	+3,1%	-132	-2,8 pt	+0,7 an
Occitanie	+4,2%	+2,0%	-7,7%	+10,6%	+7,7%	+3,0%	-153	-1,8 pt	+0,5 an
Pays-de-la-Loire	+6,5%	+3,1%	-9,8%	+5,9%	-0,5%	-1,2%	-131	-2,6 pt	+0,3 an
PACA	+6,0%	+2,8%	-11,3%	+1,7%	-5,9%	-1,4%	-133	-2,6 pt	+0,5 an
Guadeloupe	+6,0%	+6,5%	+9,9%	+35,3%	+111,1%	-1,6%	+268	+0,4 pt	-0,4 an
Guyane	+2,2%	+6,4%	+36,8%	+65,0%	-4,2%	+12,4%	-561	+3,5 pt	-0,4 an
Martinique	+3,1%	-0,3%	-26,5%	+15,9%	+10,8%	+2,9%	-269	-3,0 pt	+2,5 an
La Réunion	+7,1%	+5,2%	-4,9%	+31,3%	+57,5%	+1,0%	-123	-1,5 pt	+0,4 an
Mayotte	+15,0%	+24,1%	+192,4%	+55,8%	+118,8%	+7,2%	+193	+7,0 pt	-3,3 an

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La source utilisée n'inclut pas Ile-de-France mobilité.

(c) Évolutions des montants par habitant, donc compte tenu de la croissance de la population totale (municipale et comptée à part).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Insee, recensement de la population.

2E. Estimations 2024 des finances départementales et régionales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

Ces tableaux présentent les budgets primitifs 2023 et 2024 des départements, des régions et des CTU. Les données des budgets primitifs ne doivent pas s'interpréter comme des estimations des réalisations, elles correspondent aux prévisions votées par les exécutifs en tout début d'année qui seront modifiées au cours de l'année, notamment par décisions modificatives.

E1. Départements ^(a)

	en milliards d'euros		
	2023	2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	62,95	+4,2%	65,59
Achats et charges externes	4,75	+1,5%	4,83
Frais de personnel	13,71	+4,4%	14,31
Charges financières	0,74	+18,1%	0,87
Dépenses d'intervention	42,87	+4,2%	44,65
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	+5,8%	0,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	68,61	+1,7%	69,81
Impôts et taxes	51,00	+0,7%	51,36
- Impôts locaux	5,54	-35,8%	3,56
- Autres impôts et taxes	45,46	+5,2%	47,80
(Dont : DMTO)	12,52	-14,9%	10,66
(TICPE)	5,07	+0,8%	5,11
(TSCA)	8,20	+7,1%	8,78
Concours de l'État	9,85	-0,2%	9,83
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	7,71	-0,0%	7,70
- Autres dotations	0,45	+0,1%	0,45
- Péréquations et compensations fiscales	1,69	-1,1%	1,67
Subventions reçues et participations	5,61	+12,4%	6,30
Ventes de biens et services	0,43	+8,1%	0,46
Autres recettes de fonctionnement	1,73	+7,1%	1,85
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,66	-25,5%	4,22
Épargne nette = (3)-(8)	2,24	-75,4%	0,55
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	14,95	-0,2%	14,92
Dépenses d'équipement	9,58	+1,5%	9,72
Subventions d'équipement versées	5,06	-4,4%	4,83
Autres dépenses d'investissement	0,31	+17,8%	0,37
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,45	+7,9%	3,72
FCTVA	1,10	+4,3%	1,14
Autres dotations et subventions d'investissement	1,85	+9,7%	2,03
Autres recettes d'investissement	0,50	+9,2%	0,55
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	77,90	+3,4%	80,51
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	72,06	+2,0%	73,53
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-5,84	+19,6%	-6,99
Remboursements de dette (8)	3,42	+7,2%	3,66
Emprunts (9)	7,45	+16,8%	8,71
Flux net de dette = (9)-(8)	4,04	+25,0%	5,04
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	81,32	+3,5%	84,18
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	79,51	+3,4%	82,23
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-1,80	+7,7%	-1,94
Dette au 31/12/N-1	30,30	-1,0%	30,00
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	8,3%	-2,2 pt	6,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	3,3%	-2,5 pt	0,8%
Taux d'endettement = (12) / (2)	44,2%	-1,2 pt	43,0%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	+1,8 an	7,1 ans

(a) hors département de l'Aisne (02) données non disponibles une des deux années

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets primitifs.

E2. Régions et CTU ^(a)

en milliards d'euros

	2023	2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	24,27	+2,8%	24,94
Achats et charges externes	5,04	-2,3%	4,92
Frais de personnel	4,36	+5,0%	4,58
Charges financières	0,86	+30,3%	1,12
Dépenses d'intervention	13,77	+1,4%	13,96
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	+54,2%	0,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	29,35	+3,3%	30,32
Impôts et taxes	24,24	+2,3%	24,79
- Impôts locaux	-1,15	+1,4%	-1,17
- Autres impôts et taxes	25,39	+2,2%	25,96
- dont : Cartes grises	1,97	+9,4%	2,16
- dont : TICPE	5,36	+2,3%	5,49
Concours de l'État	2,13	+1,3%	2,16
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,25	-0,5%	0,25
- Autres dotations	0,96	+2,5%	0,99
- Péréquations et compensations fiscales	0,92	+0,4%	0,92
Subventions reçues et participations	2,51	-2,1%	2,46
Ventes de biens et services	0,21	+147,7%	0,52
Autres recettes de fonctionnement	0,26	+49,6%	0,39
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,08	+5,7%	5,37
Épargne nette = (3)-(8)	2,74	+0,3%	2,74
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	15,60	+4,0%	16,22
Dépenses d'équipement	4,56	+3,2%	4,70
Subventions d'équipement versées	10,52	+3,6%	10,89
Autres dépenses d'investissement	0,52	+20,5%	0,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	6,94	+6,0%	7,35
FCTVA	0,52	+7,1%	0,56
Autres dotations et subventions d'investissement	5,09	+7,5%	5,47
Autres recettes d'investissement	1,32	-0,2%	1,32
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	39,87	+3,3%	41,16
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	36,29	+3,8%	37,67
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-3,58	-2,2%	-3,50
Remboursements de dette (8)	2,35	+12,0%	2,63
Emprunts (9)	5,94	+3,8%	6,16
Flux net de dette = (9)-(8)	3,59	-1,5%	3,53
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	42,21	+3,7%	43,79
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	42,22	+3,8%	43,83
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,01	+213,3%	0,04
Dette au 31/12/N-1	33,60	+3,6%	34,80
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,3%	+0,4 pt	17,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,3%	-0,3 pt	9,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	114,5%	+0,3 pt	114,8%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,6 ans	-0,1 an	6,5 ans

(a) hors région de Guadeloupe et CTU de Guyane données non disponibles une des deux années

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets primitifs.

2F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction

1. Introduction - champ couvert

Les annexes précédentes décomposent les dépenses selon leur nature : achats et charges externes, frais de personnel, charges financières, dépenses d'intervention, autres charges, pour les dépenses de fonctionnement ; dépenses d'équipement, subventions d'équipement et autres dépenses, pour les investissements.

On décompose ici les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon leur ventilation par fonction (santé, culture, transports etc.), pour les collectivités qui sont tenues de présenter cette ventilation : les régions et les CTU, les départements, toutes les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, les communautés de communes ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, et enfin toutes les communes de 3 500 habitants ou plus.

Certaines dépenses sont toutefois dites "non ventilables," notamment les opérations financières ; c'est pourquoi nous avons présenté en une ligne séparée les charges financières des dépenses de fonctionnement (les remboursements de dette sont traditionnellement exclus des dépenses d'investissement, nous ne les rapportons pas ici non plus). En complément des dépenses des collectivités qui présentent cette ventilation, nous publions le total des dépenses des collectivités "hors champ", c'est-à-dire celles qui ne présentent pas obligatoirement de ventilation fonctionnelle dans leurs comptes : les communes de moins de 3 500 habitants, et les communautés de communes n'ayant que des communes de moins de 3 500 habitants. Cela permet de retrouver le total des dépenses publiées dans les autres annexes, et de mesurer le poids que représentent les collectivités qui ventilent leurs dépenses, tant en nombre de collectivités (9,2 % des communes et 69,5 % des groupements à fiscalité propre ventilent leurs dépenses par fonction en 2021), qu'en montant dépensé, hors charges financières (77,4 % des dépenses des communes, et 94,4 % de celles des GFP sont ventilés par fonction).

2. Une présentation commune à tous les niveaux de collectivités

Chaque instruction comptable et budgétaire a sa propre ventilation fonctionnelle des dépenses, plus ou moins détaillée en fonction des compétences attribuées. Par exemple, la M14 (bloc communal) détaille davantage les dépenses culturelles et sportives que la M52 (départements), qui se penche plus sur les dépenses sociales, ou que la M71 (régions) qui propose davantage de détail pour les dépenses de transports.

Nous proposons ici une nomenclature commune aux trois niveaux de collectivités, en 9 groupes et 34 agrégats : Services généraux (4 agrégats), Sécurité et salubrité publiques (1 agrégat), Enseignement-formation-apprentissage (5 agrégats), Culture-sport-vie sociale (4 agrégats), Santé-action sociale (3 agrégats), Aménagement des territoires-habitat (3 agrégats), Environnement (4 agrégats), Transports-routes-voirie (5 agrégats), Action économique (5 agrégats), à laquelle nous avons ajouté la ventilation propre à l'exercice 2021 concernant le plan de relance (crise sanitaire), regroupée ici en un seul agrégat. Les tableaux de correspondance entre les nomenclatures M14, M52, M71 et cette nomenclature commune de diffusion sont présentés dans le fichier de l'annexe 2F disponible en ligne. La ventilation de l'ensemble des collectivités locales est présentée selon ces 9 groupes et 35 agrégats (*tableau F5*).

Pour les tableaux relatifs à chaque niveau de collectivité, on souhaite en revanche profiter des détails supplémentaires disponibles dans chaque nomenclature. Mais l'apparition récente de la nomenclature M57, transversale

à tous les niveaux de collectivités, et qui se généralise progressivement à l'ensemble des collectivités, bouscule un peu les présentations habituelles. Par exemple, la M14 distingue les sports et la culture, tandis que la M57 les regroupe. Les importantes dépenses de "services communs" relatifs à ce groupe en M57 ne peuvent alors plus se décomposer entre, d'une part, la culture, et d'autre part, les sports. De même, la façon de séparer les dépenses relatives à l'aménagement du territoire, à l'habitat, et aux transports n'est pas du tout la même en M57 qu'en M14. Réciproquement, la M57 introduit de nombreuses innovations, qui ne sont pas ajoutées dans les autres nomenclatures : égalité entre hommes et femmes (fonction 341, au sein de sa fonction 3 : Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs), art public (fonction 513, au sein de sa fonction 5 : Aménagement du territoire), etc. Dès lors, tant que l'ensemble des collectivités n'a pas adopté la M57, on ne peut pas commenter la progression de ces dépenses, car leur évolution est chaque année, pour partie, due à la généralisation de la M57 (qui permet désormais de les identifier précisément, alors qu'elles étaient, avant la M57, enregistrées ailleurs, par exemple en "Administration générale" (fonction 020 en M14), ou en "Opérations non ventilables" (fonction 01). Les différentes décompositions proposées dans les annexes F1 à F4, propres à chaque niveau de collectivités, ont alors pour but de ventiler au mieux les dépenses selon leurs différentes compétences, tout en respectant un regroupement commun à tous ces niveaux de collectivités. Par exemple, le groupe "Sécurité et salubrité publiques" ne comporte qu'un unique agrégat dans l'annexe F5 de l'ensemble des collectivités, car la M71 ne distingue rien d'autre que la fonction "Sécurité" (elle ne distingue pas les dépenses relatives aux incendies et secours, ou à l'hygiène publique, car les régions n'ont pas ces compétences). Pour l'ensemble des collectivités, on ne peut donc pas aller plus finement que le groupe "Sécurité" ; mais les annexes relatives aux communes et à leurs groupements (tableaux F1 et F2) détaillent ce groupe en 5 agrégats (services communs, police-sécurité-justice, incendie et secours, hygiène et salubrité publiques, autres interventions de protection des personnes et des biens), et celle sur les départements (F3) le détaille en 2 agrégats (incendie et secours, autres).

3. Rapporter les dépenses à une population correspondant au champ couvert, qui peut varier fortement d'une année d'une l'autre

Les séries rétrospectives depuis 2013, date de disponibilité de la ventilation fonctionnelle dans les comptes de gestion produits par la DGFIP, sont présentées, en supplément, dans les fichiers disponibles en ligne. Chaque année, on propose également, en regard des montants des dépenses, les populations correspondant au champ couvert cette année-là. En effet, le champ relatif à chaque niveau de collectivités peut varier selon les changements de statuts des collectivités : par exemple, la Martinique et la Guyane deviennent des CTU en 2016 et acquièrent des compétences régionales ; nous les regroupons alors à partir de 2016 avec les régions. Les dépenses des départements chutent de ce fait, et rapporter ces dépenses des départements à leur population, qui diminue aussi sur le champ réduit aux seuls départements, permet de comparer 2016 aux années antérieures. Le champ couvert par les ventilations fonctionnelles peut aussi varier selon la taille de la collectivité : les nombreux regroupements d'EPCI en 2017 ont diminué le nombre d'EPCI ne regroupant que des communes de moins de 3500 habitants, et le champ couvert par la ventilation fonctionnelle s'est alors considérablement élargi. Il faut donc surtout comparer d'une année sur l'autre les dépenses par habitant, et pas seulement les dépenses en euros.

Pour présenter un panorama le plus complet possible des dépenses par

fonction, nous présentons aussi selon notre nouvelle décomposition en 9 groupes les dépenses enregistrées, d'une part, par les budgets annexes, et, d'autre part, par les syndicats. La correspondance entre les codes d'activité enregistrés dans les comptes de gestion et la nouvelle nomenclature unique de diffusion est précisée en note du tableau sur les syndicats (*tableau F6*). Elle diffère un peu de celle élaborée jusqu'alors dans les éditions précédentes du rapport. Là aussi, les séries depuis 2013 sont disponibles en supplément dans la version en ligne de l'annexe 2F. En revanche, comme pour l'annexe 2F5 portant sur l'ensemble des dépenses ventilées par fonction, la population n'est pas indiquée, n'ayant pas la même pertinence que pour les tableaux par niveaux de collectivités : une partie des collectivités couvre l'ensemble de la population, comme les régions et CTU, ou les budgets annexes, et une autre partie sur un champ partiel, comme le bloc communal.

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus		en millions d'euros				
2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (1)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	19 853	3 703	23 557	497	29,0%	+4,7%
Opérations non ventilables	873	645	1 518	32	1,9%	+4,6%
Administration générale	18 343	2 988	21 331	450	26,2%	+4,7%
Conseils, assemblée locale	605	69	673	14	0,8%	+5,0%
Coopération décentralisée et actions	33	2	35	1	0,0%	+54,6%
Sécurité et salubrité publiques	3 109	409	3 518	74	4,3%	+7,0%
Services communs (sécurité)	184	50	234	5	0,3%	-4,1%
Police, sécurité, justice	1 820	249	2 070	44	2,5%	+10,3%
Incendie et secours	748	55	803	17	1,0%	+3,4%
Hygiène et salubrité publique	119	18	137	3	0,2%	+6,7%
Autres interventions de protection civile	237	38	274	6	0,3%	+4,3%
Enseignement, formation et apprentissage	10 273	2 920	13 193	278	16,2%	+7,5%
Services communs (enseignement)	1 437	264	1 701	36	2,1%	+1,9%
Enseignement du premier degré	5 290	2 375	7 664	162	9,4%	+7,9%
Enseignement du second degré	91	23	114	2	0,1%	+7,4%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	125	21	146	3	0,2%	-9,0%
Hébergement et restauration scolaires	2 832	219	3 051	64	3,7%	+9,9%
Autres services annexes de l'enseignement	499	18	517	11	0,6%	+12,6%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	11 048	3 921	14 969	316	18,4%	+7,7%
Services communs et vie sociale	1 367	169	1 536	32	1,9%	+6,8%
Culture	4 433	1 243	5 677	120	7,0%	+1,8%
<i>dont : expression et action culturelles</i>	<i>2 832</i>	<i>551</i>	<i>3 383</i>	<i>71</i>	<i>4,2%</i>	<i>-0,9%</i>
<i>: conservation et diffusion du patrimoine</i>	<i>1 601</i>	<i>692</i>	<i>2 294</i>	<i>48</i>	<i>2,8%</i>	<i>+6,1%</i>
Sports	2 347	2 270	4 617	97	5,7%	+17,2%
Jeunesse et loisirs	2 901	239	3 139	66	3,9%	+6,4%
Santé, action sociale	8 361	599	8 960	189	11,0%	+4,3%
Services communs (y compris APA et RSA)	609	10	619	13	0,8%	+3,3%
Santé	481	90	571	12	0,7%	+13,9%
Action sociale (hors APA et RSA)	7 272	499	7 770	164	9,5%	+3,7%
<i>dont : services communs action sociale</i>	<i>1 810</i>	<i>70</i>	<i>1 880</i>	<i>40</i>	<i>2,3%</i>	<i>+5,8%</i>
<i>: famille et enfance</i>	<i>3 977</i>	<i>309</i>	<i>4 286</i>	<i>90</i>	<i>5,3%</i>	<i>+2,3%</i>
<i>: personnes âgées</i>	<i>342</i>	<i>44</i>	<i>386</i>	<i>8</i>	<i>0,5%</i>	<i>+2,7%</i>
<i>: personnes handicapées</i>	<i>299</i>	<i>33</i>	<i>332</i>	<i>7</i>	<i>0,4%</i>	<i>+6,8%</i>
<i>: autres interventions sociales</i>	<i>843</i>	<i>43</i>	<i>886</i>	<i>19</i>	<i>1,1%</i>	<i>+5,9%</i>
Aménagement des territoires et habitat	4 355	3 271	7 625	161	9,4%	+21,7%
Services communs et sécurité	114	30	145	3	0,2%	+95,0%
Aménagement des territoires	4 008	2 729	6 737	142	8,3%	+25,2%
<i>dont : espaces verts urbains</i>	<i>2 055</i>	<i>572</i>	<i>2 626</i>	<i>55</i>	<i>3,2%</i>	<i>+5,9%</i>
<i>: éclairage public</i>	<i>623</i>	<i>474</i>	<i>1 097</i>	<i>23</i>	<i>1,3%</i>	<i>+11,5%</i>
<i>: autres aménagements urbains et ruraux</i>	<i>1 330</i>	<i>1 684</i>	<i>3 014</i>	<i>64</i>	<i>3,7%</i>	<i>+57,4%</i>
Habitat	232	511	743	16	0,9%	-8,7%
Environnement	2 079	459	2 537	54	3,1%	-6,4%
Services communs et actions transversales	325	171	496	10	0,6%	-11,7%
Collecte et traitement des déchets	643	29	672	14	0,8%	+7,8%
Propreté urbaine	889	64	953	20	1,2%	+6,9%
Actions en matière de gestion des eaux	89	74	163	3	0,2%	+6,5%
Autres actions environnementales	133	120	253	5	0,3%	-47,3%
Transports, routes et voiries	2 418	3 681	6 099	129	7,5%	-6,9%
Services communs (transports)	341	200	541	11	0,7%	-39,6%
Transports scolaires	64	1	64	1	0,1%	+9,5%
Transports publics (hors scolaire)	587	186	773	16	1,0%	+11,5%
Routes et voiries	1 300	2 478	3 778	80	4,6%	+6,3%
Infrastructures de transport	126	816	942	20	1,2%	-30,2%
Action économique	594	315	910	19	1,1%	+6,4%
Services communs (y compris R & D)	261	114	375	8	0,5%	+9,5%
Foires et marchés	69	41	110	2	0,1%	-24,0%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	15	17	31	1	0,0%	+1,3%
Industrie, commerce et artisanat	96	90	186	4	0,2%	+40,9%
Développement touristique	154	54	207	4	0,3%	+1,0%
TOTAL (communes >= 3 500 h.)	62 091	19 278	81 369	1 716	100,0%	+5,7%
Charges financières (communes >= 3 500 h.)	1 269			27		+19,9%
Communes hors champ (< 3500 habitants)	16 100	7 970	24 070	1 134		+6,4%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

La Ville de Paris est considérée comme une commune.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des communes : communes de 3500 habitants ou plus.

F2. Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus

GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus		en millions d'euros				
2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (1)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	7 647	1 782	9 429	147	23,3%	+4,6%
Opérations non ventilables	614	463	1 077	17	2,7%	-17,5%
Administration générale	6 760	1 305	8 065	126	19,9%	+8,3%
Conseils, assemblée locale	234	1	234	4	0,6%	+6,4%
Coopération décentralisée et actions	39	14	53	1	0,1%	+24,5%
Sécurité et salubrité publiques	1 448	74	1 522	24	3,8%	+5,7%
Services communs (sécurité)	29	17	46	1	0,1%	-2,8%
Police, sécurité, justice	59	11	70	1	0,2%	+23,1%
Incendie et secours	1 319	31	1 350	21	3,3%	+5,4%
Hygiène et salubrité publique	16	5	21	0	0,1%	+3,4%
Autres interventions de protection civile	25	9	34	1	0,1%	+1,8%
Enseignement, formation et apprentissage	718	376	1 094	17	2,7%	+4,7%
Services communs (enseignement)	65	7	72	1	0,2%	+18,6%
Enseignement du premier degré	187	127	314	5	0,8%	+5,6%
Enseignement du second degré	78	44	122	2	0,3%	-12,8%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	117	170	287	4	0,7%	+5,8%
Hébergement et restauration scolaires	223	19	242	4	0,6%	+10,0%
Autres services annexes de l'enseignement	48	8	57	1	0,1%	+1,9%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	3 889	1 355	5 244	82	12,9%	+9,2%
Services communs et vie sociale	266	22	288	5	0,7%	+12,2%
Culture	1 780	430	2 209	35	5,5%	+8,7%
<i>dont : expression et action culturelles</i>	<i>1 145</i>	<i>243</i>	<i>1 389</i>	<i>22</i>	<i>3,4%</i>	<i>+7,2%</i>
<i>: conservation et diffusion du patrimoine</i>	<i>634</i>	<i>186</i>	<i>821</i>	<i>13</i>	<i>2,0%</i>	<i>+11,5%</i>
Sports	1 325	852	2 178	34	5,4%	+9,1%
Jeunesse et loisirs	518	51	569	9	1,4%	+9,4%
Santé, action sociale	2 591	233	2 824	44	7,0%	+5,0%
Services communs (y compris APA et RSA)	432	12	444	7	1,1%	+6,3%
Santé	95	43	138	2	0,3%	+2,2%
Action sociale (hors APA et RSA)	2 064	178	2 242	35	5,5%	+4,9%
<i>dont : services communs action sociale</i>	<i>247</i>	<i>12</i>	<i>259</i>	<i>4</i>	<i>0,6%</i>	<i>+2,7%</i>
<i>: famille et enfance</i>	<i>1 179</i>	<i>105</i>	<i>1 283</i>	<i>20</i>	<i>3,2%</i>	<i>+9,0%</i>
<i>: personnes âgées</i>	<i>147</i>	<i>11</i>	<i>158</i>	<i>2</i>	<i>0,4%</i>	<i>+9,8%</i>
<i>: personnes handicapées</i>	<i>257</i>	<i>7</i>	<i>264</i>	<i>4</i>	<i>0,7%</i>	<i>+2,6%</i>
<i>: autres interventions sociales</i>	<i>234</i>	<i>44</i>	<i>278</i>	<i>4</i>	<i>0,7%</i>	<i>-9,6%</i>
Aménagement des territoires et habitat	1 622	2 352	3 974	62	9,8%	+24,4%
Services communs et sécurité	160	91	251	4	0,6%	+63,9%
Aménagement des territoires	1 201	1 508	2 708	42	6,7%	+33,0%
<i>dont : espaces verts urbains</i>	<i>276</i>	<i>71</i>	<i>347</i>	<i>5</i>	<i>0,9%</i>	<i>+8,1%</i>
<i>: éclairage public</i>	<i>222</i>	<i>197</i>	<i>419</i>	<i>7</i>	<i>1,0%</i>	<i>+10,8%</i>
<i>: autres aménagements urbains et ruraux</i>	<i>703</i>	<i>1 239</i>	<i>1 942</i>	<i>30</i>	<i>4,8%</i>	<i>+45,3%</i>
Habitat	262	753	1 015	16	2,5%	+0,8%
Environnement	6 181	1 227	7 407	116	18,3%	+8,0%
Services communs et actions transversales	280	95	375	6	0,9%	-2,3%
Collecte et traitement des déchets	4 412	395	4 806	75	11,9%	+5,5%
Propreté urbaine	571	31	602	9	1,5%	+15,7%
Actions en matière de gestion des eaux	682	450	1 131	18	2,8%	+18,0%
Autres actions environnementales	236	257	493	8	1,2%	+11,5%
Transports, routes et voiries	3 178	3 248	6 426	100	15,9%	+6,1%
Services communs (transports)	302	111	413	6	1,0%	-18,7%
Transports scolaires	219	1	221	3	0,5%	+31,4%
Transports publics (hors scolaire)	1 508	375	1 883	29	4,6%	+11,5%
Routes et voiries	1 017	2 322	3 339	52	8,2%	+10,9%
Infrastructures de transport	132	439	571	9	1,4%	-16,4%
Action économique	1 494	1 090	2 583	40	6,4%	+0,6%
Services communs (y compris R & D)	925	866	1 791	28	4,4%	-1,3%
Foires et marchés	53	32	85	1	0,2%	+59,1%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	32	23	56	1	0,1%	+30,0%
Industrie, commerce et artisanat	34	42	76	1	0,2%	-21,2%
Développement touristique	450	126	576	9	1,4%	+2,7%
Plan de relance (crise sanitaire)						
TOTAL (GFP dans le champ)	28 768	11 735	40 503	633	100,0%	+7,5%
Charges financières (GFP dans le champ)	687			11		+36,2%
GFP hors champ	1 827	568	2 395	512		+5,6%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des GFP (donc hors communes isolées).

Champ : GFP ayant au moins une commune de 3500 habitants ou plus. La métropole de Lyon est considérée comme un GFP.

F3. Départements

en millions d'euros

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (1)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	5 843	1 394	7 238	113	9,6%	+8,9%
Opérations non ventilables	252	249	501	8	0,7%	+9,5%
Administration générale	5 265	1 142	6 408	100	8,5%	+8,9%
Conseils, assemblée locale	214	0	215	3	0,3%	+2,9%
Coopération décentralisée et actions internationales	112	3	115	2	0,2%	+17,7%
Sécurité et salubrité publiques	2 963	266	3 228	50	4,3%	+6,0%
Incendie et secours	2 879	238	3 117	49	4,1%	+4,7%
Autres sécurité et salubrité	83	28	111	2	0,1%	+60,8%
Enseignement, formation et apprentissage	3 943	2 691	6 634	104	8,8%	+6,7%
Services communs	604	5	609	10	0,8%	-6,5%
Enseignement du premier degré	3	77	80	1	0,1%	+1,7%
Enseignement du second degré	3 135	2 516	5 651	88	7,5%	+8,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	93	70	163	3	0,2%	+12,7%
Autres services annexes de l'enseignement	109	23	132	2	0,2%	+17,3%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	1 484	770	2 254	35	3,0%	+9,6%
Services communs et vie sociale	346	21	367	6	0,5%	+6,6%
Culture	735	380	1 116	17	1,5%	+6,8%
Sports	315	345	660	10	0,9%	+18,7%
Jeunesse et loisirs	87	24	111	2	0,1%	+0,2%
Santé, action sociale	43 899	540	44 440	694	59,2%	+5,9%
Santé (y c. PMI et planification familiale)	965	41	1 005	16	1,3%	+12,1%
Action sociale (hors APA et RSA)	25 800	463	26 263	410	35,0%	+7,8%
dont : services communs action sociale	2 773	150	2 922	46	3,9%	+6,2%
: famille et enfance	10 209	107	10 317	161	13,7%	+10,5%
: personnes âgées	2 477	136	2 612	41	3,5%	+4,9%
: personnes handicapées	9 692	48	9 740	152	13,0%	+6,1%
: autres interventions sociales	649	22	672	10	0,9%	+11,6%
Personnes dépendantes (APA)	6 789	0	6 790	106	9,0%	+5,6%
dont : services communs APA	132					
: à domicile	4 062	0	4 062	63	5,4%	+6,7%
: versée aux bénéficiaires en établissement	212	0	212	3	0,3%	+3,8%
: versée aux établissements	2 384					
RSA et RMI	10 345	37	10 382	162	13,8%	+1,2%
dont : RSA-insertion sociale	582	3	585	9	0,8%	-0,7%
: RSA-insertion professionnelle	528	3	531	8	0,7%	+3,9%
: RSA-allocations	8 902	0	8 902	139	11,8%	+1,3%
: RSA-autres	333	31	364	6	0,5%	-2,1%
Aménagement des territoires et habitat	253	1 486	1 739	27	2,3%	+6,1%
Services communs et sécurité	35	24	59	1	0,1%	+89,2%
Aménagement des territoires	127	1 001	1 129	18	1,5%	+9,1%
Habitat	90	461	551	9	0,7%	-3,9%
Environnement	551	609	1 160	18	1,5%	+3,7%
Services communs et actions transversales	292	150	442	7	0,6%	+17,2%
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	7	14	0	0,0%	-11,6%
Actions en matière de gestion des eaux	66	218	284	4	0,4%	+13,9%
Autres actions environnementales	187	233	420	7	0,6%	-11,8%
Transports, routes et voiries	3 002	4 306	7 309	114	9,7%	+1,6%
Services communs	379	23	401	6	0,5%	+114,3%
Transports scolaires	270	0	270	4	0,4%	+6,2%
Transports publics (hors scolaire)	438	166	604	9	0,8%	-13,4%
Routes et voiries	1 852	3 902	5 754	90	7,7%	-1,4%
dont : voirie départementale	1 251	3 482	4 733	74	6,3%	+3,2%
: autres services	601	420	1 021	16	1,4%	-18,2%
Infrastructures de transport (gares, ports etc.)	63	216	279	4	0,4%	+27,6%
Action économique	645	481	1 127	18	1,5%	-0,9%
Services communs (y compris R & D)	201	139	340	5	0,5%	-0,8%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	191	118	309	5	0,4%	+0,5%
Industrie, commerce et artisanat	24	75	99	2	0,1%	-10,5%
Développement touristique	229	149	378	6	0,5%	+0,5%
Plan de relance (crise sanitaire)						
TOTAL	62 584	12 544	75 128	1 173	100,0%	+5,6%
Charges financières (fonctionnement)	749		749	12		+30,8%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils départementaux : hors Paris, Guyane, Martinique, Corse et communes de la métropole de Lyon.

F4. Régions et CTU

en millions d'euros

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (1)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	3 170	2 601	5 771	84	15,5%	+11,3%
Opérations non ventilables	42	22	64	1	0,2%	-39,5%
Administration générale	2 392	240	2 631	38	7,1%	+6,0%
Conseils, assemblée locale	143	0	143	2	0,4%	+3,0%
Coopération décentralisée et actions internationales	593	2 339	2 932	43	7,9%	+19,4%
<i>dont : gestion des fonds européens</i>	<i>522</i>	<i>2 326</i>	<i>2 847</i>	<i>42</i>	<i>7,6%</i>	<i>+19,2%</i>
Sécurité et salubrité publiques	93	42	135	2	0,4%	+21,7%
Enseignement, formation et apprentissage	9 004	3 548	12 552	184	33,7%	+4,5%
Services communs (enseignement)	54	19	73	1	0,2%	-15,2%
Enseignement du premier degré	1	13	14	0	0,0%	+57,4%
Enseignement du second degré	4 322	2 776	7 097	104	19,1%	+7,4%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 461	519	4 980	73	13,4%	+0,8%
<i>dont : enseignement supérieur</i>	<i>103</i>	<i>259</i>	<i>362</i>	<i>5</i>	<i>1,0%</i>	<i>+5,6%</i>
<i> : formation professionnelle</i>	<i>2 890</i>	<i>17</i>	<i>2 907</i>	<i>43</i>	<i>7,8%</i>	<i>-2,3%</i>
<i> : apprentissage</i>	<i>112</i>	<i>191</i>	<i>303</i>	<i>4</i>	<i>0,8%</i>	<i>+1,9%</i>
<i> : formation sanitaire et sociale</i>	<i>1 355</i>	<i>53</i>	<i>1 408</i>	<i>21</i>	<i>3,8%</i>	<i>+6,5%</i>
Autres services annexes de l'enseignement	166	221	387	6	1,0%	+3,6%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	799	537	1 336	20	3,6%	+5,4%
Services communs et vie sociale	36	11	47	1	0,1%	+53,3%
Culture	545	236	781	11	2,1%	-0,5%
Sports	164	279	443	6	1,2%	+11,7%
Jeunesse et loisirs	55	9	64	1	0,2%	+16,9%
Santé, action sociale	920	72	991	14	2,7%	+14,7%
Services communs (santé, social)	409					
Santé	54	51	105	2	0,3%	+17,7%
Action sociale	457	20	477	7	1,3%	+32,6%
Aménagement des territoires et habitat	117	1 205	1 321	19	3,5%	+1,5%
Services communs et sécurité	14	38	52	1	0,1%	-23,5%
Aménagement des territoires	98	1 040	1 137	17	3,1%	+2,3%
Habitat	5	127	132	2	0,4%	+8,3%
Environnement	275	432	707	10	1,9%	+6,6%
Services communs et actions transversales	74	23	97	1	0,3%	+1,4%
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	30	37	1	0,1%	+3,7%
Actions en matière de gestion des eaux	29	84	113	2	0,3%	+13,4%
Autres actions environnementales	164	295	459	7	1,2%	+6,4%
Transports, routes et voiries	8 195	3 627	11 822	173	31,8%	+2,9%
Services communs (transports)	40	84	124	2	0,3%	-47,4%
Transports scolaires	1 547	3	1 550	23	4,2%	+7,2%
Transports publics (hors scolaire)	6 231	2 217	8 448	124	22,7%	+4,8%
<i>dont : transports ferroviaire de voyageurs</i>	<i>3 761</i>	<i>2 000</i>	<i>5 761</i>	<i>84</i>	<i>15,5%</i>	<i>+4,2%</i>
<i> : autres transports de voyageurs</i>	<i>2 448</i>	<i>161</i>	<i>2 609</i>	<i>38</i>	<i>7,0%</i>	<i>+6,7%</i>
<i> : transports de marchandises</i>	<i>22</i>	<i>56</i>	<i>79</i>	<i>1</i>	<i>0,2%</i>	<i>-8,4%</i>
Routes et voiries	74	594	669	10	1,8%	+2,2%
<i>dont : voirie nationale</i>	<i>0</i>	<i>150</i>	<i>150</i>	<i>2</i>	<i>0,4%</i>	<i>-20,8%</i>
<i> : voirie régionale</i>	<i>62</i>	<i>301</i>	<i>363</i>	<i>5</i>	<i>1,0%</i>	<i>+17,8%</i>
Infrastructures de transport	302	729	1 031	15	2,8%	-6,3%
<i>dont : gares et infrastructures ferroviaires</i>	<i>18</i>	<i>504</i>	<i>523</i>	<i>8</i>	<i>1,4%</i>	<i>+12,6%</i>
<i> : infrastructures portuaires et aéroportuaires</i>	<i>53</i>	<i>216</i>	<i>270</i>	<i>4</i>	<i>0,7%</i>	<i>-33,2%</i>
<i> : liaisons multimodales</i>	<i>231</i>	<i>8</i>	<i>239</i>	<i>3</i>	<i>0,6%</i>	<i>+2,9%</i>
Action économique	948	1 649	2 597	38	7,0%	-5,1%
Services communs (y compris R & D)	445	688	1 132	17	3,0%	+1,1%
<i>dont : R & D</i>	<i>177</i>	<i>352</i>	<i>529</i>	<i>8</i>	<i>1,4%</i>	<i>-3,1%</i>
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	160	366	526	8	1,4%	-1,4%
Industrie, commerce et artisanat	208	459	667	10	1,8%	-16,9%
Développement touristique	135	136	271	4	0,7%	-3,2%
TOTAL	23 521	13 712	37 233	544	100,0%	+4,1%
Charges financières (fonctionnement)	857		857	13		+52,9%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques, donc hors Mayotte.

F5. - Budgets annexes ^(a)

en millions d'euros

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	1 089	1 008	2 097	7,7%	-1,2%
Sécurité (incendie)	0	0	0	0,0%	-38,4%
Enseignement, formation et apprentissage	113	10	123	0,5%	+10,9%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	664	212	876	3,2%	-0,9%
Santé, action sociale	1 233	130	1 363	5,0%	+12,7%
Aménagement des territoires et habitat	972	411	1 382	5,1%	-2,5%
Environnement	8 444	4 716	13 160	48,3%	+9,6%
dont : Actions en matière de déchets et propreté urb	4 454	537	4 991	18,3%	+14,3%
: Actions en matière de gestion des eaux	3 712	3 980	7 693	28,2%	+6,5%
: Autres actions env. (y c. énergie)	278	199	477	1,7%	+14,2%
Transports, routes et voiries	5 732	1 429	7 161	26,3%	+10,6%
Action économique	780	297	1 077	4,0%	+6,4%
Ensemble des activités (b)	19 027	8 213	27 240	100,0%	+7,9%
Charges financières (fonctionnement)	655		655		+23,6%

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

F6. - Syndicats ^(a)

en millions d'euros

2023	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	901	1 100	2 002	9,5%	+10,7%
Sécurité (incendie)	32	4	36	0,2%	+9,5%
Enseignement, formation et apprentissage	442	63	506	2,4%	+4,1%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	299	66	365	1,7%	+8,5%
Santé, action sociale	511	23	535	2,5%	+8,0%
Aménagement des territoires et habitat	157	699	856	4,1%	-3,5%
Environnement	8 249	5 324	13 573	64,5%	+6,0%
dont : Actions en matière de déchets	4 644	844	5 487	26,1%	+8,3%
: Actions en matière de gestion des eaux	2 346	2 376	4 721	22,4%	+6,0%
: Autres actions env. (y c. énergie)	1 260	2 105	3 365	16,0%	+2,5%
Transports, routes et voiries	1 941	972	2 913	13,8%	+21,4%
Action économique	185	68	253	1,2%	+4,0%
Ensemble des activités (b)	12 718	8 320	21 038	100,0%	+7,9%
Charges financières (fonctionnement)	503		503		+18,6%

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon la ventilation fonctionnelle utilisée pour ventiler les dépenses des budgets principaux.

Codes d'activités : Services généraux=11, 27, 38, 39, 40 ; Sécurité=26 ; Enseignement=03, 23 ; Culture=07 ; Sports=08 ; Santé-social=05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement des territoires=15, 28, 34, 36 ; Déchets=10 ; Eau=01, OA, OE ; Autres environnement=02, 19, 25, 35 ; Transports=04, 13, 14, 17, 21 ; Action économique=09, 12, 16, 18, 20, 22, 24, 29, 30, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

ANNEXE 3

Les collectivités locales ultramarines

DIDIER HERRY, VIRGINIE SUVIERI ET SUSAN MOIMBE(DGOM), BENOIT de LAPASSE (DGCL)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, dispose d'institutions spécifiques en application de l'article 77 de la Constitution.

Présentation des comptes consolidés par habitant

Ce rapport présente les comptes par habitant, sous leur forme consolidée, c'est-à-dire la somme des budgets principaux et des budgets annexes, neutralisée des flux entre les budgets et entre les niveaux de collectivités (cf. annexe 2 pour la méthode de consolidation). La part que représentent les budgets annexes dans l'ensemble des comptes est en effet très différente d'un territoire à l'autre, et comparer les comptes par habitant sans prendre en considération les budgets annexes biaiserait les comparaisons.

Toutes les données portent sur 2023 et sont encore provisoires.

3A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer

Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le Département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

Les recettes des collectivités des départements et régions d'outre-mer présentent des spécificités qui les distinguent des collectivités de métropole. Leurs dépenses sont également marquées par la géographie administrative particulière de ces territoires ainsi que leur contexte social et par des règles spécifiques (système de rémunération spécifique des agents...).

L'octroi de mer et la taxe spéciale de consommation sur les carburants constituent une part significative des recettes des collectivités territoriales dans les départements et régions d'outre-mer. Par décision (UE) 2020/1790 du Conseil du 16 novembre 2020 et (UE) 2021/991 du 7 juin 2021, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014 qui avait autorisé, à compter du 1^{er} juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte initialement jusqu'au 31 décembre

2020. La décision (UE) 2021/991 du 7 juin 2021 autorise également la reconduction d'un nouveau régime d'octroi de mer jusqu'au 31 décembre 2027.

**PART DE L'OCTROI DE MER ET DE LA TAXE SPECIALE DE CONSOMMATION
SUR LES CARBURANTS DANS LES RECETTES FISCALES**

2023	Communes	Départements	Régions	CTU
Guadeloupe	49,2%	5,5%	65,3%	
Martinique	52,3%			24,9%
Guyane	60,2%			37,9%
La Réunion	42,9%	5,7%	60,9%	
Mayotte	71,6%	38,0%		

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion

Le découpage administratif engendre des communes dont la population compte en moyenne plus d'habitants que celles des communes métropolitaines. Les régions de Guadeloupe et de La Réunion sont composées d'un seul département. Depuis le 31 mars 2011, la collectivité départementale de Mayotte exerce les principales compétences dévolues aux départements et régions d'outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Guyane et la Martinique se sont dotées d'une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales.

Ces caractéristiques conduisent à un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer.

LES COMMUNES DANS LES DOM EN 2023

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre de communes	32	22	24	34	17	129	34816	34945
Population moyenne des communes	11986	12961	35962	10624	15089	16663	1875	1929
Part des communes de 10000 hab et plus	41	32,4	36,4	70,8	58,8	45,7	2,7	2,9
Part de la population vivant dans une commune de 10000 hab et plus	75	71	84,3	94,8	81,2	84,2	49,3	50,4

Source : DGCL. Insee (recensement de la population 2020)

L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LES DOM EN 2023

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	3	4	5	5	23	1231	1254
dont - Métropoles	0	0	0	0	0	0	21	21
- Communautés urbaines	0	0	0	0	0	0	14	14
- Communautés d'agglomération	5	3	1	5	2	16	211	227
- Communautés de communes	1	0	3	0	3	7	985	992
Population moyenne d'un EPCI à fiscalité propre	63927	120408	71283	172617	51304	93457	51865	52628

3.1 Comptes consolidés des communes des DOM (1/2)

La moyenne métropolitaine mise en regard des moyennes ultramarines constitue un indicateur utile mais cette comparaison doit être réalisée avec une extrême prudence compte tenu des remarques formulées sur les pages précédentes (taille des communes ultramarines notamment).

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
	Population municipale		Population municipale		Population municipale	
Population municipale	383 559	-0,2%	361 225	-0,9%	285 133	+1,2%
Population totale (a)	388 727	-0,3%	365 734	-1,0%	287 355	+1,2%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 615	+2,3%	1 614	-1,0%	1 288	+3,1%
Achats et charges externes	263	+1,7%	245	+13,2%	313	+4,9%
Frais de personnel	1 113	+3,9%	1 043	-5,6%	792	+3,8%
Charges financières	25	+13,1%	29	+12,2%	10	-11,7%
Dépenses d'intervention	171	-1,8%	260	+6,5%	138	-1,3%
Autres dépenses de fonctionnement	42	-17,2%	37	-5,1%	35	-6,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 842	+6,1%	1 768	-2,2%	1 396	+4,5%
Impôts et taxes	1 382	+5,4%	1 353	+6,1%	921	+2,2%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>680</i>	<i>+4,3%</i>	<i>707</i>	<i>+6,2%</i>	<i>555</i>	<i>+2,9%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>617</i>	<i>+3,8%</i>	<i>667</i>	<i>+6,4%</i>	<i>484</i>	<i>+3,5%</i>
Concours de l'État	288	+2,4%	285	+1,7%	385	+13,6%
Subventions reçues et participations	45	+7,0%	70	-5,7%	34	-11,6%
Ventes de biens et services	36	-8,4%	23	+4,3%	25	-15,6%
Autres recettes de fonctionnement	91	+45,6%	37	-76,4%	31	+13,8%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	227	+43,5%	154	-13,1%	108	+25,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	318	+32,5%	326	+47,8%	420	+32,5%
Dépenses d'équipement	294	+31,0%	306	+57,5%	413	+33,0%
Subventions d'équipement versées	4	-60,6%	13	-34,3%	2	-58,0%
Autres dépenses d'investissement	20	+237,9%	7	+8,6%	5	+153,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	305	+61,1%	224	+23,2%	363	+1,3%
FCTVA	33	-17,6%	28	+10,1%	53	+4,3%
Dotations et Subventions d'équipement	177	+54,5%	156	+19,4%	298	+9,1%
Autres recettes d'investissement	95	+172,5%	41	+54,3%	12	-65,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 932	+6,3%	1 940	+4,8%	1 708	+9,0%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 147	+11,5%	1 992	+0,1%	1 759	+3,8%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	214	+1	52	-1	51	-1
Remboursements de dette (8)	71	-9,2%	111	+11,0%	45	+7,7%
Emprunts (9)	34	+5,0%	73	+72,5%	24	+145,6%
Flux net de dette = (9)-(8)	-37	-0	-38	-0	-21	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 003	+5,7%	2 051	+5,1%	1 753	+9,0%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 181	+11,4%	2 065	+1,6%	1 783	+4,7%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	178	+2	14	-1	30	-1
Dettes au 31 décembre (12)	753	-4,3%	902	-2,6%	331	-6,9%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,3%	+3,2 pt	8,7%	-1,1 pt	7,7%	+1,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,5%	+3,9 pt	2,4%	-1,8 pt	4,5%	+1,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	40,9%	-4,5 pt	51,0%	-0,2 pt	23,7%	-2,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,3 ans	- 1,7 ans	5,9 ans	+ 0,6 ans	3,1 ans	- 1,1 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population. Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 valeurs provisoires.

3.1 Comptes consolidés des communes des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	863 083	+0,2%	-	-	65 269 154	+0,3%
Population totale (a)	872 635	+0,2%	309 901	+3,5%	66 473 856	+0,2%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%	34 836	-0,0%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 431	+3,9%	752	+1,9%	1 178	+4,6%
Achats et charges externes	251	+7,5%	146	+1,1%	327	+7,8%
Frais de personnel	919	+2,9%	480	+1,5%	623	+3,4%
Charges financières	28	+25,9%	4	+48,1%	25	+15,7%
Dépenses d'intervention	202	+3,2%	102	+5,0%	153	+3,4%
Autres dépenses de fonctionnement	31	-4,3%	21	-4,6%	50	-1,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 647	+4,8%	819	+3,1%	1 404	+4,9%
Impôts et taxes	1 221	+5,4%	384	+1,3%	910	+6,2%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	524	+4,4%	275	-1,6%	0	+141,8%
<i>dont : Octroi de mer</i>	463	+4,8%	275	-1,6%	0	-27,3%
Concours de l'État	274	+5,3%	361	+5,2%	226	+2,6%
Subventions reçues et participations	78	-3,8%	51	-10,0%	63	+3,5%
Ventes de biens et services	51	+11,7%	6	+36,8%	139	+1,5%
Autres recettes de fonctionnement	23	-10,7%	17	+52,1%	66	+3,9%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	216	+11,1%	68	+19,3%	226	+6,5%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	561	+49,8%	597	+32,6%	413	+8,1%
Dépenses d'équipement	518	+54,9%	585	+31,2%	377	+8,8%
Subventions d'équipement versées	17	+17,2%	4	+554,5%	23	+4,8%
Autres dépenses d'investissement	25	+0,4%	8	+125,8%	13	-5,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	268	+37,0%	377	+9,9%	186	+3,7%
FCTVA	41	+13,8%	42	-19,3%	43	+2,6%
Dotations et Subventions d'équipement	187	+47,3%	327	+13,3%	104	+8,0%
Autres recettes d'investissement	40	+22,7%	7	+296,0%	39	-5,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 992	+13,7%	1 349	+13,5%	1 591	+5,5%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 915	+8,4%	1 196	+5,1%	1 590	+4,8%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-78	-6	-153	+2	-1	-1
Remboursements de dette (8)	113	+9,9%	17	-16,0%	104	+2,0%
Emprunts (9)	148	+49,8%	36	+327,7%	102	-15,2%
Flux net de dette = (9)-(8)	35	-9	19	-3	-1	-1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 106	+13,5%	1 366	+13,0%	1 695	+5,3%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 063	+10,6%	1 231	+7,5%	1 693	+3,3%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-43	-5	-134	+1	-2	-1
Dette au 31 décembre (12)	1 130	-4,8%	316	+2,7%	1 045	-0,4%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,1%	+0,7 pt	8,3%	+1,1 pt	16,1%	+0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	6,2%	+0,4 pt	6,2%	+1,6 pt	8,7%	+0,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	68,6%	-6,9 pt	38,6%	-0,2 pt	74,4%	-4,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	- 0,9 ans	4,7 ans	- 0,8 ans	4,6 ans	- 0,3 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M2). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 valeurs provisoires.

3.2 Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	383 559	-0,2%	361 225	-0,9%	285 133	+1,2%
Population totale (a)	388 727	-0,3%	365 734	-1,0%	287 355	+1,2%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+0,0%	3	+0,0%	4	+0,0%
2023						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	540	+17,4%	565	+4,1%	326	+2,8%
Achats et charges externes	225	-0,1%	244	+5,4%	212	+4,6%
Frais de personnel	128	+2,0%	164	+4,2%	82	+13,7%
Charges financières	9	+87,1%	7	+34,9%	2	+32,3%
Dépenses d'intervention	125	+74,9%	132	+5,6%	18	-27,5%
Autres dépenses de fonctionnement	54	+60,5%	18	-24,2%	11	-25,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	577	+6,6%	637	+5,7%	421	+8,1%
Impôts et taxes	416	+13,7%	431	+7,7%	240	+11,5%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	5	-3,3%	0	-	9	+6,8%
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	102	-1,2%	107	+2,4%	89	-0,6%
Subventions reçues et participations	35	+125,9%	20	+14,8%	52	+25,0%
Ventes de biens et services	6	-26,8%	45	-7,1%	36	+5,3%
Autres recettes de fonctionnement	18	-62,1%	33	+6,2%	5	-50,4%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	37	-54,8%	72	+20,0%	96	+30,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	87	+19,1%	113	+43,1%	145	+38,0%
Dépenses d'équipement	65	+12,6%	102	+26,8%	140	+36,2%
Subventions d'équipement versées	8	+40,7%	7	-34,0%	2	+23,6%
Autres dépenses d'investissement	14	+45,5%	5	-142,4%	4	+222,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	38	+28,6%	13	-76,7%	96	+53,5%
FCTVA	7	-9,8%	7	-44,1%	17	+24,6%
Dotations et Subventions d'équipement	27	+62,1%	2	-94,8%	75	+59,6%
Autres recettes d'investissement	4	-25,2%	4	+101,2%	3	+118,7%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	627	+17,6%	678	+9,1%	470	+11,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	615	+7,7%	651	-1,4%	517	+14,4%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-12	-1	-28	-2	47	+1
Remboursements de dette (8)	19	+25,1%	27	-29,6%	4	-38,1%
Emprunts (9)	2	-95,7%	34	+38,5%	55	-
Flux net de dette = (9)-(8)	-17	-2	7	-2	51	-9
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	646	+17,8%	705	+6,8%	474	+10,8%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	617	+0,6%	685	+0,0%	572	+26,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-29	-1	-21	-2	97	+3
Dette au 31 décembre (12)	260	-5,8%	273	+3,7%	147	+52,5%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	6,4%	-8,6 pt	11,4%	+1,4 pt	22,7%	+4,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	3,1%	-9,1 pt	7,1%	+3,5 pt	21,8%	+4,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,0%	-5,9 pt	42,8%	-0,8 pt	34,9%	+10,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,1 ans	+3,7 ans	3,8 ans	-0,6 ans	1,5 ans	+0,2 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 valeurs provisoires.

3.2 Les comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	863 083	+0,2%	-	-	65 262 809	+0,3%
Population municipale						
Population totale (a)	872 635	+0,2%	309 901	+3,5%	66 467 347	+0,2%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+0,0%	5	+0,0%	1 232	+0,1%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	641	+8,4%	179	+6,0%	644	+8,4%
Achats et charges externes	373	+10,4%	55	+12,9%	251	+9,5%
Frais de personnel	127	+2,8%	49	+31,1%	203	+5,7%
Charges financières	20	+44,3%	1	+558,6%	18	+30,9%
Dépenses d'intervention	107	+3,7%	53	-4,2%	136	+6,0%
Autres dépenses de fonctionnement	14	+8,7%	21	-24,5%	37	+15,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	763	+8,8%	239	+10,3%	809	+6,9%
Impôts et taxes	528	+12,3%	142	+31,7%	425	+9,7%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	7	-3,1%	0	-	0	+114,9%
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	105	-1,4%	72	+5,3%	144	+2,0%
Subventions reçues et participations	26	+4,0%	-1	-457,5%	40	-2,6%
Ventes de biens et services	89	+2,6%	25	+14,1%	161	+4,1%
Autres recettes de fonctionnement	14	+16,2%	2	-91,0%	39	+21,1%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	122	+10,6%	60	+25,7%	165	+1,8%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	269	+15,9%	277	+112,0%	263	+6,0%
Dépenses d'équipement	248	+19,8%	265	+118,2%	211	+8,4%
Subventions d'équipement versées	10	-48,1%	11	+32,9%	34	+8,2%
Autres dépenses d'investissement	11	+77,9%	1	-21,6%	17	-19,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	117	+34,3%	224	+834,3%	91	-2,1%
FCTVA	23	+60,7%	20	+49,0%	18	+4,8%
Dotations et Subventions d'équipement	90	+33,2%	203	+1902,3%	53	+4,0%
Autres recettes d'investissement	3	-37,3%	0	+74,5%	20	-19,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	909	+10,5%	455	+52,2%	907	+7,7%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	879	+11,6%	463	+92,5%	900	+6,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-30	-0	7	-1	-7	-2
Remboursements de dette (8)	55	-10,4%	2	+32,6%	67	+0,8%
Emprunts (9)	86	-11,6%	0	-100,0%	78	-1,2%
Flux net de dette = (9)-(8)	32	-0	-2	-4	11	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	964	+9,1%	458	+52,1%	974	+7,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	966	+9,0%	463	+90,6%	978	+5,3%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	2	-0	5	-1	4	-1
Dette au 31 décembre (12)	858	+12,7%	48	-7,6%	751	+1,6%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,0%	+0,3 pt	25,1%	+3,1 pt	20,4%	-1,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,8%	+1,8 pt	24,2%	+2,9 pt	12,1%	-0,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	112,5%	+4,0 pt	20,1%	-3,9 pt	92,9%	-4,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,0 ans	+ 0,1 ans	0,8 ans	- 0,3 ans	4,6 ans	- 0,0 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 valeurs provisoires.

3.3 Comptes consolidés du secteur communal des DOM (1/2)

(communes et groupements à fiscalité propre)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population totale (a)	389 995	-0,9%	369 406	-1,2%	284 085	+2,0%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+0,0%	3	+0,0%	4	+0,0%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 148	+5,5%	2 178	+0,4%	1 613	+3,1%
Achats et charges externes	483	-0,1%	488	+9,2%	525	+4,9%
Frais de personnel	1 240	+3,7%	1 207	-4,3%	874	+4,7%
Charges financières	33	+26,1%	36	+16,2%	12	-5,9%
Dépenses d'intervention	296	+20,5%	391	+6,7%	155	-5,3%
Autres dépenses de fonctionnement	96	+13,6%	55	-12,3%	46	-11,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 412	+6,0%	2 403	-0,1%	1 817	+5,4%
Impôts et taxes	1 798	+7,2%	1 785	+6,5%	1 161	+4,0%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>685</i>	<i>+4,2%</i>	<i>707</i>	<i>+6,2%</i>	<i>563</i>	<i>+3,0%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>617</i>	<i>+3,8%</i>	<i>667</i>	<i>+6,4%</i>	<i>484</i>	<i>+3,5%</i>
Concours de l'État	390	+1,5%	393	+1,9%	474	+10,6%
Subventions reçues et participations	80	+38,9%	88	+0,1%	85	+7,6%
Ventes de biens et services	35	-22,9%	68	-2,2%	61	-3,5%
Autres recettes de fonctionnement	109	-1,6%	70	-62,5%	35	-2,9%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	264	+10,3%	226	-4,6%	204	+28,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	399	+29,5%	437	+49,6%	564	+33,8%
Dépenses d'équipement	359	+27,3%	408	+48,5%	553	+33,8%
Subventions d'équipement versées	5	-46,2%	17	-23,0%	3	-43,7%
Autres dépenses d'investissement	34	+119,2%	12	-327,6%	8	+179,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	337	+57,6%	235	+1,8%	458	+8,9%
FCTVA	40	-16,3%	35	-7,6%	70	+8,6%
Dotations et Subventions d'équipement	198	+57,0%	155	-5,8%	373	+16,4%
Autres recettes d'investissement	99	+147,9%	45	+57,7%	15	-57,1%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 547	+8,7%	2 614	+6,2%	2 177	+9,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 749	+10,4%	2 638	+0,0%	2 275	+6,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	202	+0	24	-1	98	-0
Remboursements de dette (8)	90	-3,7%	138	-0,3%	49	+1,7%
Emprunts (9)	36	-51,6%	107	+60,0%	79	+690,2%
Flux net de dette = (9)-(8)	-54	+2	-31	-1	30	-2
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 637	+8,2%	2 752	+5,9%	2 226	+9,4%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 785	+8,6%	2 745	+1,5%	2 354	+9,2%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	148	+0	-7	-1	128	+0
Dette au 31 décembre (12)	1 013	-4,7%	1 175	-1,2%	478	+5,7%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,9%	+0,4 pt	9,4%	-0,4 pt	11,2%	+2,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,2%	+0,8 pt	3,7%	-0,4 pt	8,5%	+2,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	42,0%	-4,7 pt	48,9%	-0,5 pt	26,3%	+0,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,8 ans	-0,6 ans	5,2 ans	+0,2 ans	2,3 ans	-0,5 ans

*(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.**Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier**Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 valeurs provisoires.*

3.3 Comptes consolidés du secteur communal des DOM (2/2)

(communes et groupements à fiscalité propre)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population totale (a)	870 870	+0,6%	309 901	+3,5%	66 308 382	+0,4%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%	34 816	-0,0%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+0,0%	5	+0,0%	1 232	+0,1%
2023						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 068	+5,3%	929	+2,6%	1 795	+6,0%
Achats et charges externes	623	+9,2%	200	+4,1%	571	+8,5%
Frais de personnel	1 044	+2,9%	529	+3,6%	809	+4,0%
Charges financières	48	+33,4%	6	+84,8%	43	+21,8%
Dépenses d'intervention	308	+3,4%	153	+1,7%	286	+4,7%
Autres dépenses de fonctionnement	45	-0,7%	41	-15,8%	87	+5,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 406	+6,0%	1 057	+4,7%	2 186	+5,7%
Impôts et taxes	1 749	+7,4%	526	+8,0%	1 335	+7,3%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	530	+4,3%	275	-1,6%		
<i>dont : Octroi de mer</i>	463	+4,8%	275	-1,6%		
Concours de l'État	379	+3,4%	433	+5,2%	370	+2,3%
Subventions reçues et participations	103	-1,9%	49	-12,9%	100	+1,1%
Ventes de biens et services	138	+5,4%	31	+17,9%	276	+2,8%
Autres recettes de fonctionnement	36	-1,9%	18	-38,0%	105	+9,8%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	338	+10,9%	128	+22,2%	391	+4,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	828	+37,4%	867	+51,1%	665	+7,1%
Dépenses d'équipement	766	+41,5%	851	+49,9%	588	+8,7%
Subventions d'équipement versées	25	-15,7%	7	+342,5%	47	+4,3%
Autres dépenses d'investissement	36	+15,6%	9	+95,2%	30	-13,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	382	+37,5%	593	+64,9%	265	+1,1%
FCTVA	64	+27,3%	63	-5,2%	61	+3,2%
Dotations et Subventions d'équipement	275	+44,3%	523	+79,4%	147	+5,8%
Autres recettes d'investissement	43	+16,3%	8	+285,7%	58	-10,7%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 895	+12,8%	1 796	+21,4%	2 460	+6,3%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 788	+9,4%	1 650	+20,5%	2 451	+5,2%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-108	+4	-145	+0	-9	-2
Remboursements de dette (8)	168	+2,5%	19	-12,4%	169	+1,5%
Emprunts (9)	234	+19,2%	36	+233,9%	180	-9,7%
Flux net de dette = (9)-(8)	66	+1	17	-2	11	-1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 063	+12,2%	1 815	+20,9%	2 630	+5,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 022	+10,1%	1 686	+22,1%	2 632	+4,0%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-41	-4	-129	+0	2	-1
Dette au 31 décembre (12)	1 988	+2,0%	364	+1,2%	1 796	+0,4%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0%	+0,6 pt	12,1%	+1,7 pt	17,9%	-0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,1%	+0,9 pt	10,3%	+2,1 pt	10,1%	+0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,6%	-3,2 pt	34,5%	-1,2 pt	82,2%	-4,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,9 ans	-0,5 ans	2,9 ans	-0,6 ans	4,6 ans	-0,2 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 valeurs provisoires.

3.4 Comptes consolidés des conseils départementaux des DOM

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	383 559	-0,2%	863 083	+0,2%	-	-	65 096 768	+0,3%
Population totale (a)	388 727	-0,3%	872 635	+0,2%	309 901	+3,5%	66 314 842	+0,3%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 766	+6,7%	1 193	+6,4%	1 426	+15,7%	993	+6,2%
Achats et charges externes	113	+50,7%	82	+6,1%	278	+7,6%	73	+8,8%
Frais de personnel	339	+9,4%	420	+8,5%	588	+4,4%	224	+6,9%
Charges financières	6	+28,3%	6	+43,3%	8	-8,8%	12	+31,4%
Dépenses d'intervention	1 301	+3,7%	678	+5,2%	513	+41,3%	674	+5,3%
Autres dépenses de fonctionnement	7	-38,3%	7	-11,5%	38	-1,9%	9	+9,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 946	+2,5%	1 328	+5,1%	1 628	+33,2%	1 107	-1,7%
Impôts et taxes	1 400	+2,3%	824	+4,9%	632	+19,9%	801	-3,8%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>78</i>	<i>+1,2%</i>	<i>47</i>	<i>+1,7%</i>	<i>267</i>	<i>+16,1%</i>	<i>0</i>	<i>+0,0%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>0</i>	<i>+0,0%</i>	<i>0</i>	<i>+0,0%</i>	<i>142</i>	<i>+43,9%</i>	<i>0</i>	<i>+0,0%</i>
Concours de l'État	366	-0,8%	298	-1,4%	520	-7,7%	151	-0,9%
Subventions reçues et participations	151	+38,5%	194	+19,1%	383	+1074,7%	114	+10,7%
Ventes de biens et services	2	+74,7%	8	+26,4%	68	-6,7%	14	+0,2%
Autres recettes de fonctionnement	27	-47,4%	3	-39,2%	24	-1,4%	27	+11,6%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	180	-26,0%	136	-4,9%	202	ns	115	-40,0%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	255	+2,7%	243	+12,5%	391	+4,7%	200	+2,1%
Dépenses d'équipement	209	-8,2%	137	+1,3%	277	-8,5%	133	+2,3%
Subventions d'équipement versées	27	+58,6%	98	+23,4%	103	+54,9%	62	+2,1%
Autres dépenses d'investissement	18	+554,6%	8	+499,4%	10	+210,8%	5	-4,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	73	+19,7%	77	+54,5%	164	+160,9%	53	+13,4%
FCTVA	33	+1,9%	15	+3,3%	26	-6,5%	19	+11,0%
Dotations et Subventions d'équipement	37	+48,5%	57	+72,6%	134	+295,7%	28	+17,8%
Autres recettes d'investissement	3	-20,9%	4	+153,3%	4	+378,9%	6	+2,5%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 020	+6,1%	1 436	+7,4%	1 817	+13,1%	1 193	+5,5%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 019	+3,0%	1 405	+7,0%	1 792	+39,5%	1 160	-1,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1	-1	-31	+0	-25	-1	-33	-2
Remboursements de dette (8)	32	+2,1%	41	-0,5%	20	-3,0%	53	-2,7%
Emprunts (9)	39	-	92	+99,6%	48	ns	47	+15,8%
Flux net de dette = (9)-(8)	7	-1	50	+10	29	-2	-6	-1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 052	+6,1%	1 477	+7,2%	1 836	+12,9%	1 246	+5,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 058	+5,0%	1 497	+10,1%	1 840	+43,2%	1 207	-0,5%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	5	-1	20	-2	4	-1	-39	-2
Dette au 31 décembre (12)	290	+2,7%	416	+13,5%	226	+10,7%	491	-1,4%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,3%	-3,6 pt	10,2%	-1,1 pt	12,4%	+13,3 pt	10,4%	-6,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,6%	-3,6 pt	7,1%	-0,9 pt	11,2%	+13,7 pt	5,6%	-6,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	14,9%	+0,0 pt	31,3%	+2,3 pt	13,9%	-2,8 pt	44,4%	+0,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,6 ans	+0,4 ans	3,1 ans	+0,5 ans	4,2 ans	ns	4,3 ans	+1,7 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 valeurs provisoires.

3.5a Comptes consolidés des régions

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
Population municipale	383 559	-0,2%	863 083	+0,2%	65 269 154	+0,3%
Population totale (a)	388 727	-0,3%	872 635	+0,2%	66 473 856	+0,2%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	670	+7,6%	582	+15,0%	337	+4,6%
Achats et charges externes	129	+25,9%	93	+10,4%	72	+14,8%
Frais de personnel	207	+3,2%	182	+3,2%	60	+4,5%
Charges financières	25	+40,5%	34	+35,6%	12	+53,9%
Dépenses d'intervention	293	+4,5%	254	+21,5%	187	-0,6%
Autres dépenses de fonctionnement	15	-25,9%	19	+74,4%	6	+3,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	896	+10,1%	769	+2,1%	418	+2,5%
Impôts et taxes	632	+3,2%	515	+0,5%	342	+2,2%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>419</i>	<i>+2,6%</i>	<i>320</i>	<i>+1,1%</i>	<i>4</i>	<i>-1,6%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>262</i>	<i>-1,9%</i>	<i>156</i>	<i>-0,3%</i>		
Concours de l'État	115	+2,2%	104	+6,1%	29	+4,5%
Subventions reçues et participations	134	+62,2%	142	+11,8%	36	-5,1%
Ventes de biens et services	0	+0,2%	3	+9,9%	5	+72,0%
Autres recettes de fonctionnement	15	+138,2%	6	-57,4%	6	+30,7%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	226	+18,2%	188	-24,3%	82	-5,7%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	826	+46,0%	717	+43,9%	191	+3,0%
Dépenses d'équipement	601	+74,3%	266	+16,9%	51	+0,8%
Subventions d'équipement versées	210	+5,6%	414	+66,3%	132	+4,4%
Autres dépenses d'investissement	15	-31,1%	37	+69,9%	8	-3,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	658	+142,9%	511	+76,8%	84	+11,2%
FCTVA	42	+39,8%	34	-21,6%	8	-0,8%
Dotations et Subventions d'équipement	612	+176,7%	468	+99,3%	68	+13,1%
Autres recettes d'investissement	4	-80,5%	9	-17,1%	8	+7,8%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 496	+25,9%	1 299	+29,4%	527	+4,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 554	+43,2%	1 280	+22,8%	502	+3,8%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	58	-2	-19	-1	-26	+0
Remboursements de dette (8)	75	+7,4%	76	+1,7%	31	+6,4%
Emprunts (9)	26	-77,7%	18	-24,4%	50	+1,7%
Flux net de dette = (9)-(8)	-49	-2	-58	+0	19	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 570	+24,8%	1 375	+27,5%	559	+4,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 579	+31,6%	1 298	+21,8%	552	+3,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	9	-1	-77	+5	-7	+1
Dette au 31 décembre (12)	1 149	-0,2%	1 471	-4,0%	492	+3,7%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	25,2%	+1,7 pt	24,4%	-8,5 pt	19,5%	-1,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	16,9%	+1,9 pt	14,5%	-8,5 pt	12,1%	-2,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	128,3%	-13,2 pt	191,1%	-12,2 pt	117,7%	+1,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	-0,9 ans	7,8 ans	+1,7 ans	6,0 ans	+0,5 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier
Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 provisoires.

3.5b Les comptes consolidés des collectivités territoriales uniques (CTU)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Martinique		Guyane		Mayotte	
Population municipale	361 225	-0,9%	285 133	+1,2%	-	-
Population totale (a)	365 734	-1,0%	287 355	+1,2%	309 901	+3,5%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 544	+5,1%	1 448	+1,3%	1 426	+15,7%
Achats et charges externes	165	+6,3%	267	+20,6%	278	+7,6%
Frais de personnel	602	-6,3%	608	+2,8%	588	+4,4%
Charges financières	67	+67,1%	9	-41,8%	8	-8,8%
Dépenses d'intervention	1 699	+8,1%	521	-4,4%	513	+41,3%
Autres dépenses de fonctionnement	10	+16,2%	42	-24,1%	38	-1,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 733	-1,6%	1 809	+7,5%	1 628	+33,2%
Impôts et taxes	1 938	+2,1%	1 104	+7,2%	632	+19,9%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>587</i>	<i>+5,6%</i>	<i>423</i>	<i>+9,8%</i>	<i>267</i>	<i>+16,1%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>255</i>	<i>+4,7%</i>	<i>198</i>	<i>+1,7%</i>	<i>142</i>	<i>+43,9%</i>
Concours de l'État	577	+2,7%	259	-0,5%	520	-7,7%
Subventions reçues et participations	177	-31,8%	392	+10,2%	383	+1074,7%
Ventes de biens et services	23	-14,9%	-3	+34,2%	68	-6,7%
Autres recettes de fonctionnement	18	-43,1%	56	+46,2%	24	-1,4%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	189	-47,3%	361	+42,9%	202	ns
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	685	-1,6%	1 144	+81,2%	391	+4,7%
Dépenses d'équipement	421	+6,0%	460	+45,6%	277	-8,5%
Subventions d'équipement versées	254	-14,5%	661	+136,3%	103	+54,9%
Autres dépenses d'investissement	10	+507,4%	23	-35,8%	10	+210,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	305	+16,7%	504	-15,8%	164	+160,9%
FCTVA	60	+1,0%	40	-24,2%	26	-6,5%
Dotations et Subventions d'équipement	229	+15,1%	454	-14,2%	134	+295,7%
Autres recettes d'investissement	16	+480,8%	9	-41,7%	4	+378,9%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3 229	+3,6%	2 592	+25,8%	1 817	+13,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3 038	-0,0%	2 312	+1,4%	1 792	+39,5%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-191	+2	-279	-2	-25	-1
Remboursements de dette (8)	181	+14,0%	48	-2,1%	20	-3,0%
Emprunts (9)	287	+16,5%	148	+109,5%	48	ns
Flux net de dette = (9)-(8)	106	+0	99	+4	29	-2
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 410	+4,1%	2 640	+25,1%	1 836	+12,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 325	+1,2%	2 460	+4,6%	1 840	+43,2%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-85	-9	-180	-2	4	-1
Dette au 31 décembre (12)	2 516	+5,4%	607	+18,2%	226	+10,7%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	6,9%	-6,0 pt	20,0%	+4,9 pt	12,4%	+13,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	0,3%	-6,9 pt	17,3%	+5,2 pt	11,2%	+13,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	92,1%	+6,2 pt	33,5%	+3,0 pt	13,9%	-2,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	13,3 ans	+ 6,7 ans	1,7 ans	- 0,4 ans	4,2 ans	ns

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 provisoires.

3.6 Comptes consolidés des syndicats des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	383 559	-0,2%	361 225	-0,9%	285 133	+1,2%
Population totale (a)	388 727	-0,3%	365 734	-1,0%	287 355	+1,2%
Nombre de syndicats (ayant un budget)	12	-7,7%	5	+0,0%	3	+0,0%
2023						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	258	+7,3%	142	+6,1%	11	-9,4%
Achats et charges externes	157	+33,4%	58	-9,3%	3	+6,7%
Frais de personnel	88	+5,3%	56	+14,7%	8	-11,5%
Charges financières	1	-63,8%	3	+48,1%	0	-
Dépenses d'intervention	1	+74,6%	1	+19,8%	0	-
Autres dépenses de fonctionnement	11	-69,0%	23	+32,3%	0	-67,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	300	+40,0%	174	+19,1%	12	-16,1%
Impôts et taxes	77	+8,9%	22	+29,3%	0	-
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	-	0	-	0	-
Subventions reçues et participations	183	+49,6%	131	+7,6%	11	-16,4%
Ventes de biens et services	6	-58,3%	6	+11,4%	1	-0,2%
Autres recettes de fonctionnement	34	+391,5%	16	+498,0%	0	-57,4%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	41	-254,8%	31	+169,3%	1	-59,1%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	98	+70,5%	71	+39,3%	1	-12,7%
Dépenses d'équipement	91	+59,1%	58	+14,0%	1	-12,6%
Subventions d'équipement versées	0	-	0	-89,9%	0	-100,0%
Autres dépenses d'investissement	7	+0,0%	13	+0,0%	0	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	115	+223,5%	35	-4,5%	1	-43,3%
FCTVA	5	-11,4%	14	-16,1%	0	-
Dotations et Subventions d'équipement	54	+86,9%	21	+13,2%	1	-63,6%
Autres recettes d'investissement	56	ns	0	ns	0	#DIV/0!
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	356	+19,4%	213	+15,2%	12	-9,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	415	+66,2%	209	+14,3%	12	-18,6%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	59	-2	-5	+1	1	-1
Remboursements de dette (8)	5	-62,5%	10	+8,2%	0	-
Emprunts (9)	4	-	0	-	0	-
Flux net de dette = (9)-(8)	-1	-1	-10	+0	0	-

3.6 Comptes consolidés des syndicats des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	863 083	+0,2%	-	-	65 269 154	+0,3%
Population totale (a)	872 635	+0,2%	309 901	+3,5%	66 473 856	+0,2%
Nombre de syndicats (ayant un budget)	9	+0,0%	4	+0,0%	9 001	-1,5%
2023						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	128	+8,0%	142	+29,2%	197	+8,2%
Achats et charges externes	90	+4,8%	44	+1,2%	105	+7,2%
Frais de personnel	22	+6,5%	65	+6,8%	49	+5,5%
Charges financières	5	+112,3%	1	+33,5%	8	+17,5%
Dépenses d'intervention	1	+25,7%	0	-100,0%	16	+6,5%
Autres dépenses de fonctionnement	10	+12,0%	32	+667,5%	20	+19,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	133	+7,5%	154	+11,8%	257	+7,1%
Impôts et taxes	4	+32,5%	37	-10,8%	34	+14,8%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	-	0	#DIV/0!	1	+22,0%
Subventions reçues et participations	103	+8,0%	61	+10,4%	92	+4,0%
Ventes de biens et services	16	+3,4%	45	+15,2%	102	+5,3%
Autres recettes de fonctionnement	10	+2,0%	11	+379,7%	29	+15,1%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5	-4,8%	12	-58,1%	59	+3,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	98	-28,2%	218	+309,5%	126	+5,7%
Dépenses d'équipement	89	-31,3%	218	+309,5%	111	+7,3%
Subventions d'équipement versées	0	-	0	-	5	+2,0%
Autres dépenses d'investissement	9	+29,1%	0	-	10	-7,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	38	-20,8%	118	+484,7%	57	-0,7%
FCTVA	7	+231,1%	6	+106,6%	4	+7,2%
Dotations et Subventions d'équipement	24	-37,1%	108	+525,0%	42	-1,2%
Autres recettes d'investissement	7	-7,5%	3	-	11	-1,4%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	226	-11,5%	360	+120,6%	324	+7,2%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	170	-0,4%	271	+72,1%	314	+5,6%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-56	-0	-89	+15	-10	+1
Remboursements de dette (8)	6	-11,4%	1	-49,1%	26	-0,3%
Emprunts (9)	18	-83,3%	0	-	36	+2,7%
Flux net de dette = (9)-(8)	12	-1	-1	-0	10	+0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	232	-11,5%	361	+118,5%	350	+6,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	188	-32,7%	271	+72,1%	350	+5,3%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-44	-3	-90	+11	0	-1
Dette au 31 décembre (12)	274	+5,5%	72	-4,8%	289	+3,0%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	3,7%	-0,5 pt	7,5%	-12,5 pt	23,1%	-0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-	6,8%	-11,7 pt	12,9%	-0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	206,7%	-3,9 pt	47,0%	-8,1 pt	112,4%	-4,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	55,4 ans	+ 5,4 ans	6,2 ans	+ 3,5 ans	4,9 ans	- 0,0 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 provisoires.

3.7 Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	383 559	-0,2%	361 225	-0,9%	285 133	+1,2%
Population totale (a)	388 727	-0,3%	365 734	-1,0%	287 355	+1,2%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	4 764	+6,0%	4 843	+3,0%	3 035	+2,2%
Achats et charges externes	882	+13,3%	712	+6,7%	795	+9,7%
Frais de personnel	1 874	+4,7%	1 866	-4,5%	1 490	+3,8%
Charges financières	66	+24,2%	106	+45,1%	21	-25,3%
Dépenses d'intervention	1 812	+5,3%	2 070	+8,0%	640	-4,7%
Autres dépenses de fonctionnement	130	-14,8%	89	-0,7%	89	-18,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 476	+6,5%	5 289	-0,3%	3 601	+6,5%
Impôts et taxes	3 907	+4,8%	3 745	+4,3%	2 265	+5,5%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>1 182</i>	<i>+3,4%</i>	<i>1 295</i>	<i>+5,9%</i>	<i>987</i>	<i>+5,8%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>879</i>	<i>+2,0%</i>	<i>922</i>	<i>+5,9%</i>	<i>682</i>	<i>+2,9%</i>
Concours de l'État	871	+0,6%	970	+2,4%	733	+6,4%
Subventions reçues et participations	469	+50,8%	375	-16,0%	452	+10,1%
Ventes de biens et services	44	-28,8%	96	-4,9%	58	-5,1%
Autres recettes de fonctionnement	185	+5,6%	104	-53,1%	92	+22,2%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	712	+9,9%	446	-26,5%	565	+36,8%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1 547	+35,3%	1 192	+15,9%	1 702	+65,0%
Dépenses d'équipement	1 260	+38,1%	887	+22,7%	1 014	+38,9%
Subventions d'équipement versées	213	+11,4%	270	-12,5%	657	+150,0%
Autres dépenses d'investissement	74	+83,8%	35	-1093,6%	31	-18,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1 153	+111,1%	574	+10,8%	956	-4,2%
FCTVA	120	+3,6%	109	-4,4%	110	-6,1%
Dotations et Subventions d'équipement	873	+137,7%	405	+8,8%	821	-1,0%
Autres recettes d'investissement	161	+151,9%	61	+85,9%	25	-52,3%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	6 311	+11,9%	6 035	+5,3%	4 738	+18,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	6 629	+16,5%	5 863	+0,6%	4 557	+4,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	318	+5	-171	-3	-181	-1
Remboursements de dette (8)	201	-2,6%	329	+7,4%	97	-0,3%
Emprunts (9)	104	-45,1%	394	+25,8%	227	+181,8%
Flux net de dette = (9)-(8)	-97	+5	64	+9	129	-9
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	6 512	+11,4%	6 364	+5,5%	4 835	+18,0%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	6 733	+14,5%	6 257	+1,9%	4 783	+7,2%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	221	+5	-107	-2	-52	-1
Dette au 31 décembre (12)	2 561	-1,6%	3 832	+2,9%	1 084	-
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,0%	+0,4 pt	8,4%	-3,0 pt	15,7%	+3,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,3%	+0,7 pt	2,2%	-3,4 pt	13,0%	+3,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	46,8%	-3,9 pt	72,4%	+2,3 pt	30,1%	+1,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,6 ans	- 0,4 ans	8,6 ans	+ 2,5 ans	1,9 ans	- 0,4 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22).

Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 provisoires.

3.7 Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	863 083	+0,2%	-	-	65 269 154	+0,3%
Population municipale	863 083	+0,2%	-	-	65 269 154	+0,3%
Population totale (a)	872 635	+0,2%	309 901	+3,5%	66 473 856	+0,2%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%	34 836	-0,0%
2023	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 949	+7,1%	2 494	+11,1%	3 236	+6,0%
Achats et charges externes	887	+8,5%	522	+5,7%	816	+8,9%
Frais de personnel	1 668	+4,3%	1 183	+4,2%	1 129	+4,6%
Charges financières	94	+37,8%	15	+16,2%	73	+27,1%
Dépenses d'intervention	1 220	+7,8%	664	+29,7%	1 097	+4,1%
Autres dépenses de fonctionnement	81	+10,8%	111	+20,9%	121	+7,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4 615	+5,2%	2 836	+19,8%	3 876	+3,4%
Impôts et taxes	3 092	+5,5%	1 195	+13,2%	2 465	+3,1%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	<i>897</i>	<i>+3,0%</i>	<i>542</i>	<i>+6,4%</i>	<i>4</i>	<i>-2,4%</i>
<i>dont : Octroi de mer</i>	<i>619</i>	<i>+3,5%</i>	<i>417</i>	<i>+10,2%</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Concours de l'État	782	+1,8%	953	-2,3%	542	+1,6%
Subventions reçues et participations	521	+10,9%	489	+247,9%	308	+4,1%
Ventes de biens et services	164	+6,2%	145	+4,2%	395	+3,9%
Autres recettes de fonctionnement	56	-16,1%	54	-4,6%	165	+11,6%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	666	-4,9%	341	+181,3%	639	-8,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1 827	+31,3%	1 427	+50,5%	1 109	+5,6%
Dépenses d'équipement	1 259	+21,7%	1 346	+45,7%	876	+7,1%
Subventions d'équipement versées	478	+61,6%	62	+271,3%	180	+4,2%
Autres dépenses d'investissement	91	+47,1%	19	+144,0%	53	-10,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	948	+57,5%	827	+111,4%	394	+4,2%
FCTVA	120	+8,8%	95	-2,4%	90	+4,5%
Dotations et Subventions d'équipement	765	+76,0%	717	+146,3%	221	+8,8%
Autres recettes d'investissement	63	+10,7%	15	+438,2%	83	-6,7%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	5 776	+13,7%	3 921	+22,8%	4 345	+5,9%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	5 563	+11,5%	3 663	+32,8%	4 269	+3,4%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-213	+1	-259	-0	-76	-4
Remboursements de dette (8)	291	+1,5%	40	-9,8%	276	+1,2%
Emprunts (9)	362	-3,5%	84	-	310	-3,6%
Flux net de dette = (9)-(8)	71	-0	44	-2	34	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	6 068	+13,0%	3 961	+22,3%	4 621	+5,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	5 925	+10,4%	3 747	+35,3%	4 579	+2,9%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-142	+89	-214	-1	-42	-2
Dettes au 31 décembre (12)	4 148	+1,0%	662	+3,5%	3 039	+0,9%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,4%	-1,5 pt	12,0%	+6,9 pt	16,5%	-2,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,1%	-1,3 pt	10,6%	+7,4 pt	9,4%	-2,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	89,9%	-3,7 pt	23,3%	-3,7 pt	78,4%	-1,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,2 ans	+ 0,4 ans	1,9 ans	- 3,3 ans	4,8 ans	+ 0,4 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2023 provisoires.

3B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

Les collectivités d'outre-mer (COM) sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

- **La Nouvelle-Calédonie** compte une population totale de 334 862 habitants pour une dépense locale totale de 2,1 Md€ en 2022 selon les comptes administratifs.

Depuis 2016, dans un souci de plus grande transparence, le budget de la Nouvelle-Calédonie se décompose en trois budgets distincts :

- un budget propre retrace les flux nécessaires au financement des compétences particulières de la Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de répartition regroupe les taxes et impôts qui entrent dans l'assiette des dotations aux collectivités : provinces, communes et Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de reversement centralise les taxes affectées, centimes additionnels et fonds de concours et alimente les divers organismes et collectivités bénéficiant de financements dédiés.

La part des impôts et taxes représente 79,1 % des recettes de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie en 2022, en augmentation par rapport à 2021 (+6,3%). Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, la taxe générale sur la consommation (468,6 M€)¹⁷, l'impôt sur les sociétés (265,5 M€), l'impôt sur le revenu (194,3 M€), la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (89,4 M€), les droits de douane (82,2 M€), la taxe sur les produits pétroliers (57,7 M€)¹⁸ et les droits d'enregistrement (51,0 M€). Les autres recettes sont constituées de transferts financiers de l'État (55,5 M€ de dotation globale de compensation) et d'emprunt (146,7 M€).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu'à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget de répartition en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n° 99-209 modifiée. Ainsi, depuis 2014, et conformément à ces dispositions, 68,3 % des recettes issues des impôts, droits et taxes perçus ainsi que des recettes de la régie des tabacs ont été reversés pour 55,5 % aux provinces et pour 16,8 % aux communes.

- **La Polynésie française** compte 48 communes réparties dans cinq archipels, regroupant une population totale de 289 855 habitants.

La Polynésie française est une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie est régie par l'article 74 de la Constitution. Ce statut lui donne compétence en matière de fiscalité, principale recette de fonctionnement de la collectivité (986,5 M€ soit près de 76 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022). La Polynésie française bénéficie également du soutien de l'État,

¹⁷ Budgets annexes de répartition et de reversement confondus

¹⁸ Budgets annexes de répartition et de reversement confondus

notamment par le versement de la dotation globale d'autonomie (DGA) d'un montant annuel de 90,5 M€.

Le compte administratif 2022 de la Polynésie française est marqué par une augmentation des ressources fiscales de 102,3 M€ (+ 12,0 % entre 2021 et 2022) et par une évolution à la baisse des charges à caractère général (- 4,8 % par rapport à 2021) et une augmentation des autres charges de gestion courante (+ 14,7 % sur la même période contre - 33,4 % précédemment).

Une part des recettes fiscales perçues par la Polynésie française (126,4 M€ en 2022) est reversée aux communes par l'intermédiaire du Fonds intercommunal de péréquation, selon des modalités encadrées par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée. L'État contribue également par une dotation globale de fonctionnement (80,3 M€ en 2022) au fonctionnement des communes.

- **Le territoire de Wallis-et-Futuna** compte une population totale de 12 158 habitants. Les recettes totales du territoire atteignent 57,4 M€ et les dépenses 50,3 M€ selon le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes. Les recettes de fonctionnement du budget principal du territoire (42,9 M€ en 2022) sont issues principalement des recettes douanières (20,8 M€ soit un montant supérieur de 16,1 % à celui perçu en 2021) et de dotations de l'État (11,0 M€).

- **La collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 10 415 habitants pour une dépense totale de 100,9 M€ en 2022, selon le compte financier unique.

Près de 92,4 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont la taxe départementale de publicité foncière (49,8 M€), les droits de quai (25,3 M€), la taxe de séjour (15,2 M€) et l'impôt sur les sociétés (7,7 M€).

- **La collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 33 081 habitants pour une dépense totale de 161,2 M€ en 2022.

Les impôts et taxes représentent 84,3 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les droits de consommation (25,4 M€), l'impôt sur les sociétés (22,0 M€), la taxe départementale de publicité foncière (22,0 M€), les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (19,4 M€), l'impôt sur les revenus (13,2 M€) et la taxe sur les carburants (12,3 M€). Les dotations de l'État (19,3 M€) représentent 13,0 % des recettes de fonctionnement.

- **La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d'un département et d'une région, compte une population totale de 6 212 habitants pour une dépense totale de 60,5 M€ en 2022, selon le compte administratif.

Le produit des impôts et taxes constitue 75,3 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (33,2 M€) repose principalement sur l'impôt sur le revenu (15,4 M€), les droits de consommation (8,7 M€) et l'impôt sur les sociétés (6,5 M€). Les dotations de l'État (5,3 M€) représentent 12,2 % des recettes de fonctionnement.

ANNEXE 4

Les transferts, extensions et créations de compétences

THOMAS MONTBABUT, ALEXANDRE BARBIER, BENJAMIN BEHAEGEL, MÉDÉRIC BOUTTEVILLE, SABRINA GAUTHIER, LAURA MÉNAGER, MARIE PARPAILLON (DGCL)

A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 72-2 (4^e alinéa) de la Constitution, modifié par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.* »

Le Code général des collectivités territoriales complète ces garanties constitutionnelles¹⁹. Il prévoit un autre cas de compensation financière en cas de surcoûts générés par une modification réglementaire d'une compétence transférée.

1. Quatre cas d'accroissement des charges pour les collectivités territoriales ouvrent droit à compensation ou à un accompagnement financier de la part de l'État

- **Les transferts de compétences**, pour lesquels la compensation financière est intégrale, concomitante, garantie, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Conformément à la jurisprudence constitutionnelle²⁰, l'application du principe de neutralité financière impose d'arrêter le montant alloué par l'État à l'exercice de la compétence transférée au « coût historique », sans obligation de réévaluer dans le temps ce montant en fonction du coût d'exercice des charges transférées (absence de « compensation glissante »).

- **Les créations de compétences et les extensions de compétences**, pour lesquelles le législateur est tenu de prévoir un accompagnement financier dès lors que le nouveau dispositif juridique présente un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le transfert de ressources est déterminé par la loi, le législateur disposant d'un pouvoir d'appréciation. L'accompagnement financier, accordé en loi de finances, ne correspond pas à une compensation intégrale à l'euro près²¹. Il appartient au législateur de déterminer le montant des « ressources » attribuées, en veillant à ce qu'elles soient suffisantes afin de ne pas dénaturer le principe de libre administration des collectivités territoriales.

¹⁹. Article L. 1614-1 du CGCT pour les transferts de compétences, article L. 1614-1-1 pour les créations et extensions de compétences, article L. 1614-2 pour les modifications des règles relatives à l'exercice des compétences transférées.

²⁰. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2003-487 DC du 18 décembre 2003 et n° 2003-489 DC du 29 décembre 2003.

²¹. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 et n° 2011-144 QPC du 30 juin 2011 relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH).

- **La modification par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice d'une compétence transférée.** La compensation de l'accroissement net de charges est garantie, à condition que la réforme procède d'une mesure réglementaire, soit obligatoire et qu'elle ne constitue pas une mesure de portée générale, telle que la revalorisation du point d'indice. Le montant de la compensation des charges nouvelles doit alors être égal à la différence entre le coût de la compétence tel qu'il résulte de l'application du décret imposant de nouvelles normes et le coût de cette même compétence selon les règles antérieurement en vigueur, abstraction faite des effets des décisions librement prises par les collectivités exerçant la compétence. À l'instar des transferts de compétences, les modifications par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une compensation intégrale.

2. Le rôle de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC)

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), émanation du Comité des finances locales, est consultée sur les modalités d'évaluation des accroissements et diminutions des charges résultant des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (articles L. 1211-4-1 et R. 1212-5 du CGCT). Elle constate également l'évolution des charges résultant des créations de compétences, des extensions de compétences ou des modifications par voie législative des compétences transférées (article L. 1614-3-1 du CGCT).

Afin de contrôler le coût des charges transférées aux collectivités territoriales, tel que présenté par les ministères prescripteurs de normes dans le cadre des fiches et études d'impact, une coordination est assurée entre les travaux de la CCEC et ceux du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

3. En l'état actuel du droit, trois cas d'accroissement de charges n'ouvrent pas droit à compensation pour les collectivités territoriales

- **L'aménagement de compétence effectué par la loi**

Une décision qui « affecte » une compétence transférée « sans en modifier le périmètre », et sans en transformer ni la finalité ni la nature, n'est pas une extension de compétence et, par voie de conséquence, n'ouvre droit à aucune compensation. Il ne suffit pas que, à la suite d'une modification de droit ou de fait, les charges résultant de la compétence transférée augmentent pour que l'État soit obligé de compenser cette augmentation²².

- **L'attribution par la loi de missions nouvelles au maire en qualité d'agent de l'État**

Elle ne s'analyse pas comme un transfert de compétence au profit des communes²³. Toutefois, même lorsqu'une mission nouvelle est confiée par la loi aux maires, en qualité d'agents de l'État, la mesure pourrait s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel si les charges résultant de la mission nouvelle étaient excessives pour l'organisation des services municipaux, entraînant ainsi une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales.

- **Les mesures de portée générale prises par voie réglementaire (décret ou**

²². Décision n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 (voir commentaire figurant aux *Cahiers du Conseil constitutionnel*). Exemples sur la protection de l'enfance : CE, 30 décembre 2009, départements de Seine-Saint-Denis et de Saône-et-Loire et décision du CC n° 2010-109 QPC du 25 mars 2011 ; QPC n° 2010-56, Val-de-Marne, sur la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

²³. À titre d'exemple, il n'est pas résulté un droit à compensation financière des communes lors de la mise en place du passeport biométrique ou de la carte d'identité électronique du fait de l'accueil des demandeurs de titres d'identité non-résidents de la commune. Les communes perçoivent une simple « indemnisation » qui correspond à un effort financier de l'État effectué en dehors de toute obligation juridique.

arrêté)

Des mesures, même ayant pour effet de rendre le service plus onéreux pour les collectivités qui en ont la charge, ne sont pas de nature à ouvrir un droit à compensation dès lors qu'elles sont de portée générale et n'affectent pas exclusivement des compétences exercées par un niveau spécifique de collectivités territoriales (ces mesures peuvent également concerner l'État et des entreprises privées)²⁴.

B. Les vecteurs de la compensation

Il existe plusieurs vecteurs de compensation financière :

- les dotations versées par l'État sous forme de crédits budgétaires, qui sont libres d'emploi par les collectivités territoriales attributaires (les ressources ne sont pas affectées à une catégorie ou à une nature de dépenses). Le montant de compensation versé au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et les crédits du fonds régional de la formation professionnelle continue prévus aux 1^o et 2^o de l'article L. 4332-1 du CGCT ne sont plus indexés et n'évoluent plus à compter de 2009, sauf nouveaux transferts de compétences à compenser ;
- les prélèvements sur recettes (PSR), opérés sur les recettes du budget général de l'État, qui permettent d'effectuer le versement des sommes aux collectivités territoriales sans recourir à la procédure préalable de délégation ministérielle de crédits aux préfets ;
- la fiscalité transférée, correspondant aux produits d'impôts d'État reversés aux collectivités territoriales.

Plusieurs clauses de garantie permettent de sanctuariser de manière pérenne les montants de compensation financière versés pour l'exercice des compétences transférées. Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel²⁵. Ainsi, les lois de décentralisation successives et les LFI comportent de telles clauses de garantie²⁶.

1. Les parts de fiscalité transférée aux départements

a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons en métropole et les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), devenue produit de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons en métropole, pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1^{er} janvier 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation est versée par douzièmes égaux via un

²⁴. Avis du Conseil d'État du 2 mai 1984 (n° 334 900) ; CE, 2 mars 2010, région Rhône-Alpes, n° 322781 (décret GIPA) ; CE, 21 février 2018, région PACA (n° 404879) ; CE, 21 février 2018, département du Calvados et autres (n° 409286).

²⁵. Décision DC n° 2003-489 du 29 décembre 2003, considérant 23, et décision n° 2004-511 DC du 29 décembre 2004, considérant 36.

²⁶. Article 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 41 de la LFI pour 2014, article 91 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

compte d'avances (crédits du programme 833 – action 2 « avances aux départements sur le produit de la TICPE »). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA dont la compensation financière a été définie à l'article 51 de la LFI pour 2009 (*voir infra*).

Par ailleurs, en compensation des cinq décrets de revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du RSA pris entre 2013 et 2017, le législateur a conféré de nouvelles ressources aux départements par la LFI pour 2014. Parmi ces ressources figure le dispositif de compensation péréquée (DCP), créé par l'article 42 de la LFI pour 2014 et désormais codifié à l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a permis de transférer aux départements la totalité des frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant attribué aux départements au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 167 623 753 €.

b. Compensation au titre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et l'accise sur les énergies perçue sur les gazoles et les essences en métropole

• **L'attribution initiale de la TSCA**

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du Code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

• **L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une fraction d'accise sur les énergies**

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement du droit à compensation. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1° et 3° de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de l'accise sur les gazoles et les essences en métropole (TICPE). Ce produit d'accise, distinct de celui attribué au titre du RMI-RMA et de celui alloué au titre de la généralisation du RSA, est obtenu pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1^{er} de la LFR pour 2016 et l'article 52 de la LFI pour 2017 ont majoré de 0,001 € par hectolitre les fractions de tarif pour atteindre 1,74 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et 1,231 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées de 2,823 Mds € et dû, à compter de 2017, aux départements (*tableau 1*).

Si la somme des produits de la TSCA et de l'accise sur les énergies perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part supplémentaire du produit revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

TABLEAU 1 – COMPENSATIONS AUX DEPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITE
EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005

Loi de finances	TSCA LRL				TICPE LRL			
	Fraction de TSCA contrats automobiles	Fraction de TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	Super-carburants sans plomb (€/hL)	Gazole (€/hL)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice
2005								
LFI 2005	0,91%	non	126 560 000 €		/	/	/	/
LFR 2005	0,99%				10 116 181 €	/	/	/
2006								
LFI 2006	1,787%	non	246 658 233 €		/	/	/	/
LFR 2006	2,04%				34 249 277 €	/	/	/
2007								
LFI 2007	8,705%	non	1 201 443 841 €		/	/	/	/
LFR 2007	9,01%				41 796 170 €	/	/	/
2008								
LFI 2008	11,55%	oui	2 132 832 329 €		0,456	0,323	180 800 482 €	
LFR 2008	11,55%					0,539	0,380	
2009								
LFI 2009	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,427	1,010	565 874 594 €	
LFR 2009						1,414	1,001	
2010								
LFI 2010	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,615	1,143	640 342 307 €	
LFR 2010						1,636	1,157	
2011								
LFI 2011	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,662	1,176	659 026 274 €	
LFR 2011						1,681	1,189	
2012								
LFI 2012	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,715	1,213	679 785 319 €	
LFR 2012						1,72	1,217	
2013								
LFI 2013	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,729	1,223	685 558 797 €	
LFR 2013						1,73	1,224	
2014								
LFI 2014	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,737	1,229	688 628 567 €	
LFR 2014						1,737	1,229	
2015								
LFI 2015	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,739	1,23	689 390 179 €	
LFR 2015						1,739	1,23	
2016								
LFI 2016	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,739	1,23	689 620 436 €	
LFR 2016						1,739	1,231	
2017								
LFI 2017	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 938 049 €	
LFR 2017						1,74	1,231	
LFI 2018	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2019	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2020	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2021	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2022	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2023	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2024	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	

Source : DGCL.

c. Compensation du transfert de voirie prévu par la loi « 3DS » par une fraction du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat

L'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS ») a prévu le transfert au 1^{er} janvier 2024 d'autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national aux métropoles, à la Métropole de Lyon et aux départements volontaires. Les modalités de calcul et de définition de la compensation financière par l'Etat de ce transfert ont été précisées par l'article 150 de cette loi et différents décrets.

A la suite de négociations et d'un processus de conventionnement avec l'Etat, 14 départements se sont engagés dans ce transfert de voirie au 1^{er} janvier 2024 et bénéficient, à ce titre, d'une nouvelle fraction du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat permettant de financer un droit à compensation provisionnel s'élevant à 41 M€.

2. Les parts de fiscalité transférée aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM, NOTRe et 3DS : le produit de l'accise sur les énergies perçue sur les gazoles et les essences en métropole

a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions (y compris à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane) d'une fraction de l'accise sur les énergies - destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010 à 2012. Depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de la TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite « LRL », mais de la DGD dite « ROM » en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL.

L'article 42 de la LFI pour 2022 avait augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un ajustement de compensation de 17,50 M€. Aucun ajustement de la TICPE-LRL des régions n'a été réalisé en LFI pour 2023. L'article 133 de la LFI pour 2024 est venu majorer le montant du droit à compensation des régions au titre de cette fraction d'accise LRL à hauteur de 18,8 M€.

b. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme d'accise sur les énergies

Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRe, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1^{er} juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1^{er} janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions métropolitaines et les région d'outre-mer perçoivent une fraction de produit de TICPE prévue à l'article 38 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. En 2023, le montant de compensation alloué sous forme de TICPE MAPTAM/NOTRe s'élève à 63,8 M€. L'article 133 de la LFI pour 2024 est venu majorer le droit à compensation associé à cette fraction d'accise sur les énergies de 15,1 M€, le portant à 78,5 M€, au titre du transfert de compétences aux régions de la

compétence en matière de gestion des aides FEADER.

c. La compensation des transferts de compétences découlant de la loi 3DS sous forme d'accise sur les énergies

Le III de l'article 112 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a transféré des fractions de TICPE aux collectivités bénéficiant de transferts de compétences prévus par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Pour l'année 2023, il a été compensé aux régions 2,84 M€ au titre du transfert de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Cette compensation provisionnelle a été réévaluée à hauteur de 3,05 M€ en LFI 2024 (tableau 2, en pages suivantes).

TABLEAU 2 – COMPENSATION AUX REGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006, DE L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016, DU III DE L'ARTICLE 112 DE LA LFI 2023 ET DE L'ARTICLE 133 DE LA LFI 2024

Loi de finances	Accise sur les énergies LRL				Accise sur les énergies MAPTAM-NOTRe				Accise sur les énergies 3DS				TOTAL FISCALITE TRANSFEREE			
	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL Accise sur les énergies LRL	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL accise sur les énergies MAPTAM-NOTRe	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)		Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL accise sur les énergies 3DS
2005																
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255 €		441 197 294 €											
LFR 2005	1,11	0,79		49 241 039 €												441 197 294 €
2006																
LFI 2006			995 041 571 €		1 034 284 017 €											
LFR 2006				39 242 446 €												1 034 284 017 €
2007																
LFI 2007					2 332 784 459 €											
LFR 2007			2 307 378 637 €	25 405 822 €												2 332 784 459 €
2008																
LFI 2008					2 936 199 197 €											
LFR 2008			2 935 163 604 €	1 035 593 €												2 936 199 197 €
2009																
LFI 2009					3 173 513 615 €											
LFR 2009			3 175 567 528 €	-2 053 912 €												3 173 513 615 €
2010																
LFI 2010					3 202 200 159 €											
LFR 2010			3 194 897 921 €	7 302 238 €												3 202 200 159 €
2011																
LFI 2011					3 208 301 530 €											
LFR 2011			3 207 164 727 €	1 136 803 €												3 208 301 530 €
2012																
LFI 2012					3 209 192 251 €											
LFR 2012			3 208 820 904 €	371 347 €												3 209 192 251 €
2013																
LFI 2013					3 225 148 266 €											
LFR 2013			3 219 507 082 €	5 641 184 €												3 225 148 266 €
2014																
LFI 2014					3 226 942 309 €											
LFR 2014			3 226 942 309 €	0 €												3 226 942 309 €
2015																
LFI 2015					3 433 298 606 €											
LFR 2015			3 426 868 759 €	6 629 847 €												3 433 298 606 €
2016																
LFI 2016					3 446 268 685 €	0,047	0,03	17 933 407 €		19 236 491 €						
LFR 2016			3 443 143 625 €	3 125 060 €					1 303 084 €							3 465 505 176 €
2017																
LFI 2017					3 450 189 428 €	0,123	0,092	48 955 761 €		52 774 808 €						
LFR 2017			3 448 132 343 €	2 057 085 €					3 819 045 €							3 502 964 234 €
2018																
LFI 2018					3 488 063 379 €	0,146	0,11	52 774 806 €	5 407 869 €	58 182 675 €						
LFR 2018			3 450 189 428 €	37 873 951 €												3 546 246 054 €
2019																
LFI 2019					3 492 281 058 €	0,153	0,115	59 964 996 €	2 925 835 €	56 890 831 €						
LFR 2019			3 488 063 379 €	4 217 679 €												3 549 171 889 €
2020																
LFI 2020					3 492 306 270 €	0,159	0,119	59 150 167 €	2 284 609 €	61 444 775 €						
LFR 2020			3 492 281 058 €	25 212 €												3 553 751 046 €
2021																
LFI 2021					3 492 306 270 €	0,16	0,12	61 444 775 €	390 581 €	61 835 356 €						
LFR 2021			3 492 306 270 €	/												3 554 141 627 €
2022																
LFI 2022					3 509 803 650 €	0,163	0,122	62 225 937 €	1 204 501 €	63 430 438 €						
LFR 2022			3 492 306 270 €	17 497 380 €												3 573 234 089 €
2023																
LFI 2023					3 509 803 650 €	0,163	0,122	63 430 438 €	/	63 430 438 €	0,013	0,007	2 845 020 €	/	2 845 020 €	
LFR 2023			3 509 803 650 €	/												3 576 079 109 €
2024																
LFI 2024					3 528 617 247 €	0,201	0,151	63 430 438 €	15 088 922 €	78 519 360 €	0,012	0,006	2 845 020 €	209 184 €	3 054 204 €	
LFR 2024			3 509 803 650 €	18 813 597 €												3 595 101 890 €

C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

1. La compensation financière due à partir de la loi du 13 août 2004

Au total, hors les compensations du RMI-RMA et du RSA pour les départements, de la formation professionnelle pour les régions et les concours revenant aux collectivités d'outre-mer, le montant total des droits à compensation et crédits budgétaires pérennes à verser au titre de l'année 2024 s'établit à 8,38 Mds€, dont 3,73 Mds€ sous forme d'accise sur les énergies revenant aux régions et 2,91 Mds€ aux départements sous forme

d'accise et de TSCA (tableau 3).

Les crédits budgétaires revenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements s'établissent quant à eux à 1,737 Md€.

TABLEAU 3 – MONTANTS DES COMPENSATIONS PERENNES VERSEES EN 2024

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert							
Modalités de compensation	Régions de métropole	Régions et collectivités d'outre-mer	Départements	Communes et EPCI	Ile-de-France Mobilités	Autres bénéficiaires	TOTAL
Total	4 380 276 307	310 559 646	3 178 052 514	140 894 118	128 102 206	243 482 982	8 381 367 774
Acc. énergies	3 716 530 320	15 340 731	779 832 610	0	0	0	4 511 703 662
TSCA	0	0	2 132 832 329	0	0	0	2 132 832 329
DGD	663 745 987	145 282 931	265 387 575	140 894 118	128 102 206	243 482 982	1 586 895 799
DGC COM	0	149 935 984	0	0	0	0	149 935 984

Montants en euros - Source : DGCL.

2. Les transferts de compétences

a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine et voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs] et réformes réglementaires affectant les formations décentralisées²⁷) ont fait l'objet de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFGL. Il en est de même pour la gestion des fonds et programmes européens (loi MAPTAM).

• Compensation des charges nouvelles issues des réformes réglementaires des formations sanitaires et sociales

En vertu respectivement de l'article 73, d'une part, et des articles 53 et 54, d'autre part, de la loi LRL du 13 août 2004, les régions se sont vu transférer les compétences antérieures de l'Etat dans les domaines des formations sanitaires et des formations sociales. Ces compétences faisant l'objet de modifications réglementaires régulières, elles ouvrent droit à des ajustements de compensation en application des articles L. 1614-1 et L. 1614-2 du CGCT. Toutes les régions ou collectivités exerçant ces compétences ne disposent toutefois pas du même vecteur de compensation :

- les régions de métropole sont compensées par le biais de la fraction du produit de l'accise sur les énergies définie à l'article 40 de la LFI pour 2006 ;
- les régions et collectivités d'outre-mer sont compensées par le biais des crédits de la DGD des régions de droit commun ;
- le Département de Mayotte bénéficie d'une fraction du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat spécifique prévue à l'article 39 de la LFI pour 2012.

La LFI pour 2024 est venue procéder à l'inscription ou à l'actualisation de certains droits à compensation relevant de ces domaines.

- Revalorisation des indemnités de stages versées aux étudiants

²⁷. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

¹⁰. Par exception, comme l'article 78 de la loi MAPTAM le prévoit, le département de la Réunion est bénéficiaire de ce transfert et de sa compensation, en lieu et place de la région de la Réunion.

inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé :

L'arrêté du 16 décembre 2020 est venu rehausser les indemnités de stage de ces formations, générant de nouvelles charges pour les régions. La LFI pour 2022 a inscrit une compensation provisionnelle à hauteur de 16,52 M€. Après actualisation de l'assiette des effectifs des étudiants à partir de laquelle le droit à compensation définitif est déterminé, la LFI pour 2024 est venue porter ce droit à compensation à 16,81 M€.

- Réingénierie du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) :

Le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 instituant ce diplôme par fusion de deux anciens diplômes a entraîné une charge nouvelle pour les régions ayant fait l'objet d'une compensation a inscrit une compensation provisionnelle pérenne à hauteur de 1,98 M€ en LFI pour 2022. Ce nouveau diplôme a fait l'objet d'une réingénierie qui engendre une hausse du coût d'une place de formation à la charge des régions. La LFI pour 2024 est venue inscrire en conséquence une compensation provisionnelle pérenne à hauteur de 2,76 M€.

- Revalorisation des taux de bourses des étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé :

L'arrêté du 13 avril 2023 a procédé à la revalorisation des taux des bourses de l'enseignement supérieur, pour l'année universitaire 2023-2024, sur lesquels sont indexés les taux de bourses de formations sanitaires financées par les régions. Le droit à compensation provisionnel en résultant, soit 17,66 M€, a été inscrit en conséquence en loi de finances pour 2024.

- Réingénierie du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

L'arrêté du 2 septembre 2015 relatif à ce diplôme d'Etat est venu procéder à son alignement sur le système universitaire "LMD" en instituant notamment une quatrième année de formation entraînant un renchérissement du coût des trois années initiales de formation et un coût nouveau pour la quatrième année nouvellement prévue. La compensation provisionnelle en résultant, évaluée pour un cursus complet de quatre ans à 9,63 M€, avait fait l'objet de quatre mesures financières inscrites en loi de finances rectificatives pour 2016, puis en LFI pour 2017, 2018 et 2019. Toutefois, compte tenu de la surestimation initiale du surcoût réellement supporté par les régions au titre de cette réingénierie et de l'actualisation de l'assiette des effectifs sur laquelle la compensation doit être déterminée, la LFI pour 2024 est venue corriger le montant du DAC des régions en le ramenant à 3,67 M€.

- Modalités de fixation des droits d'inscription dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) :

L'arrêté du 27 mars 2023 est venu fixer les montants des droits d'inscription pour chaque année de formation en IFMK public, tarifs dorénavant prescriptifs. Il résulte de cette obligation des surcoûts nouveaux supportés par les régions qui ont fait l'objet d'une compensation provisionnelle de 4,55 M€ en LFI pour 2024.

- [Compensation du transfert de la compétence d'autorité administrative en matière de gestion de sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux régions par la loi 3DS](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence d'autorité administrative en matière de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres a été transférée aux régions conformément à l'article 61 de la loi 3DS.

La loi de finances pour 2023 avait tiré les conséquences de ce transfert via l'inscription d'un droit à compensation provisionnel au titre du transfert des services contribuant à l'exercice des compétences transférées, soit 2,85 M€ représentant 65 ETP, sur la base d'un décompte des effectifs au 31 décembre 2021. Dans la mesure où ces services étaient constitués de fractions d'emplois,

aucun transfert de personnel n'a été réalisé et seule une compensation financière est réalisée.

En outre, la LFI pour 2024 procède à la compensation des coûts de fonctionnement rattachés à ces fractions d'emplois, dits coûts de « sac à dos », à hauteur de 3 218 € par ETP transféré ou compensé. Il en résulte pour 2024 un ajustement pérenne du montant de la compensation financière due aux régions de 0,21 M€ à compter de 2024.

Le montant définitif du droit à compensation aux régions au titre des fractions d'emplois Natura 2000 et des dépenses de fonctionnement des services afférentes inscrit en loi de finances pour 2024 s'établit donc à 3 054 204 €.

• *Compensation provisionnelle du transfert aux régions des services assurant la gestion des aides non surfaciques du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)*

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) définit les modalités de répartition des compétences entre l'État et les régions concernant la gestion des aides non surfaciques du FEADER. L'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 est venue modifier la répartition des compétences prévue à l'article 78¹⁰ précité en transférant la gestion des aides non surfaciques de l'État aux régions à compter du 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, les articles 80 et suivants de la loi MAPTAM prévoient que le transfert des agents de l'État ouvre droit à une compensation financière. Le transfert de services étant intervenu à compter du 1^{er} janvier 2024, une compensation provisionnelle aux régions d'un montant total de 15,1 M€ a été inscrite en loi de finances pour 2024.

• *Compensation provisionnelle aux régions du transfert au 1er janvier 2024 des tarifs réduits dont bénéficient les militaires, leurs familles, et leurs ayant droits au titre des circulations sur les réseaux ferroviaires régionaux*

Le décret n° 2023-321 du 27 avril 2023 relatif aux réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants cause, pris en application de l'article L. 2151-4 du code des transports, prévoit que les régions, en tant qu'autorités organisatrices des transports (AOT), accordent aux militaires, à leurs familles, et à leurs ayant cause, des réductions tarifaires sur les services ferroviaires régionaux.

L'article L. 1614-8-1 du CGCT prévoit que la dotation générale de décentralisation constitue le vecteur de droit commun de la compensation des charges nouvelles incombant aux régions dans le domaine des transports, notamment lorsqu'elles résultent de la modification des tarifs sociaux décidées par l'État.

Par conséquent, en raison de l'entrée en vigueur de ce décret au 1^{er} janvier 2024, une mesure de compensation provisionnelle nouvelle d'un montant de 22 629 887 € a été inscrite en loi de finances pour 2024 sur la base des dernières données disponibles et afférentes à l'année 2022. La compensation définitive de cette modification réglementaire d'une compétence transférée par l'État devrait intervenir en loi de finances pour 2026.

• *Réforme des modalités de compensation aux régions de leur compétence en matière de formation professionnelle*

La compétence des régions dans le domaine de la formation professionnelle fait l'objet d'une compensation financière prévue à l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Dans un souci de simplification et de meilleure compréhension, l'article 133 de la LFI pour 2024 est venu réformer les modalités de financement et de compensation de cette compétence.

Jusqu'à présent, la compensation de la compétence des régions dans le domaine de la formation professionnelle, compétence transférée par la loi n°

83-8 du 7 janvier 1983 précitée, était assurée par le biais de quatre vecteurs financiers prévus à l'article 41 de la loi de finances pour 2014 :

- une part du produit de l'accise sur les énergies (ex-TICPE) pour 413,4 M€ ;
- le produit des frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE), seule composante dynamique, atteignant 220,6 M€ en 2023 ;
- une dotation budgétaire de 292,7 M€ compensant la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation (TH), instituée en LFI 2021 ;
- une dotation budgétaire de 91,3 M€ compensant la perte des frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), instituée en LFI 2023.

En outre, la baisse des impôts de production sur les locaux industriels ayant entraîné une baisse des frais de gestion de CFE et de CVAE auparavant reversés aux régions, le Gouvernement a également octroyé aux régions, au titre du financement de cette compétence, une dotation budgétaire de 107 M€ en LFI 2022, reconduite en LFI 2023.

La réforme vient regrouper ces cinq vecteurs financiers, dont la dotation exceptionnelle de 107 M€, et les fusionner en une part unique et fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat. Son montant est égal à la somme, tant au niveau global qu'au niveau individuel, des montants exécutés en 2023 au titre des différents vecteurs financiers précités.

En tenant compte de la compensation provisionnelle pérenne de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle introduite par les décrets n° 2021-521 et n° 2021-522 du 29 avril 2021 et intervenue en LFI 2022 à hauteur de 112,5 M€, les régions bénéficient d'une part fixe d'accise sur les énergies s'élevant à 1 113,7 M€, pour un droit à compensation s'établissant à 1 015,2 M€.

b. Les transferts de compétences en faveur des départements

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie D*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures du rapport de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière résultant, pour les départements, de la réforme de la formation des assistants maternels.

• Compensation à la Collectivité européenne d'Alsace du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2021

En application de l'article 6 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (loi CeA), le réseau routier national non concédé a été transféré à la CeA le 1^{er} janvier 2021. Ce transfert de compétences, emportant transfert des charges de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'un transfert de service, est compensé selon les modalités prévues par l'article 9 de la loi CeA.

Ces modalités de compensation financière ont été précisées, après avis de la CCEC en date du 9 décembre 2020, par le décret n° 2020-1834 du 31 décembre 2020, pris en application du I de l'article 9 de la loi CeA. Les modalités du transfert de service ont quant à elles été précisées par le décret n° 2021-1346 du 15 octobre 2021 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la Transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg.

La compensation de la CeA s'opère via une nouvelle fraction de TICPE créée à l'article 76 de la LFI pour 2021 et modifiée en LFI pour 2022 afin de tenir compte de premiers ajustements de compensation. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 15,82 M€. S'agissant du transfert de service, la compensation financière pérenne s'élève en 2024 à 6,1 M€ et s'étendra jusqu'en LFI pour 2025, le temps que les agents

transférés choisissent entre une intégration à la fonction publique territoriale ou un détachement sans condition de durée. Une nouvelle tranche s'élevant à 0,58 M€ a été versée en 2024.

• **Compensation provisionnelle aux départements du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2024 prévue par la loi 3DS**

L'article 38 de loi 3DS, prévoit le transfert au 1^{er} janvier 2024 d'autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national aux départements.

Reprenant les règles applicables en matière de droit de la compensation, l'article 150 de cette même loi a prévu que les ressources attribuées au titre de cette compensation sont équivalentes aux dépenses constatées, à la date du transfert, par l'Etat à l'exercice des compétences transférées, diminuées du montant des éventuelles réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par le transfert. Les modalités de calcul du droit à compensation ont été précisées par le décret n° 2022-1709 du 29 décembre 2022 et le décret n° 2023-455 du 12 juin 2023.

Conformément aux dispositions des décrets précités, le droit à compensation global a été évalué selon les méthodologies suivantes :

- le droit à compensation des charges d'investissement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées, hors taxes et hors fonds de concours autres que ceux en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, constatées sur une période de cinq ans précédant le transfert des compétences ;
- le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées, hors taxes pour les dépenses éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, constatées sur une période de trois ans précédant le transfert des compétences.

Sur cette base, une compensation provisionnelle de ce transfert a été inscrite en LFI pour 2024 au bénéfice des départements à hauteur de 41 M€, versée via une fraction du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat définie à l'article 112 de la LFI pour 2023. Les données permettant d'arrêter le droit à compensation définitif des charges d'investissement et de fonctionnement au bénéfice des départements devraient être connues au cours de l'année 2024. Le début du transfert des services de l'Etat assurant la gestion des routes, et les dépenses de fonctionnement afférentes feront l'objet d'une compensation provisionnelle à compter de la LFI pour 2025.

c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, la part « TOS » du forfait d'externat), des grands équipements (aérodromes, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

• **Compensation à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2021**

En application de la loi CeA précitée, le réseau routier national est transféré à l'EMS dans son ressort territorial et est soumis aux mêmes modalités de compensation financière que la CeA. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 4,08 M€. S'agissant du transfert de services, la compensation financière pérenne s'élève à 1,35 M€ en

2023 et fera potentiellement l'objet d'ajustements ponctuels jusqu'en LFI pour 2025, le temps que les agents transférés choisissent entre une intégration à la fonction publique territoriale et un détachement sans condition de durée.

• [Compensation provisionnelle aux métropoles de Dijon et de Lyon du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2024 prévue par la loi 3DS](#)

L'article 38 de loi 3DS précitée, prévoit le transfert d'autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national aux métropoles de Dijon et de Lyon dans les mêmes conditions que les départements concernés par ce même transfert. Ainsi, une compensation provisionnelle d'un montant de 2,6 M€ a été inscrite en loi de finances pour 2024. Par ailleurs, il est prévu que le transfert des services de l'Etat assurant la gestion des routes, ainsi que les dépenses de fonctionnement afférentes, soient compensés à compter de la loi de finances pour 2025.

• [Compensation du transfert aux communes et EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de police de la publicité extérieure](#)

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », prévoit le transfert aux maires ou, le cas échéant, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) de la compétence de police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024 « sous réserve de l'adoption en loi de finances de dispositions compensant les charges résultant, pour les collectivités concernées, des compétences transférées par cet article ».

Afin de permettre l'entrée en vigueur de cette mesure, l'article 250 de la LFI pour 2024 est venu définir les modalités de calcul de la compensation financière de ce transfert, en précisant qu'elle correspond au droit à compensation ouvert au bénéficiaire du bloc communal au titre des fractions d'emplois participant au 31 décembre 2023 à l'exercice par les services de l'Etat de la compétence transférée, sous réserve que le décompte des effectifs à cette date ne soit pas inférieur à celui constaté au 31 décembre 2022.

Sur cette base, la LFI pour 2024 attribue une compensation provisionnelle au titre des fractions d'emplois ainsi que des coûts de « sac à dos » afférents s'élevant à 2 482 845 €, se décomposant comme suit :

- la compensation financière des fractions d'emplois pour 2 299 234 € ;
- la compensation financière des coûts de « sac à dos » correspondant pour 183 611 €.

Par ailleurs, pour des questions de bonne administration et compte tenu d'un nombre élevé de bénéficiaires au regard du montant du droit à compensation, ce même article 250 prévoit que cette compensation soit financièrement portée par le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme, vecteur financier alloué, pour l'essentiel, aux communes et à leurs groupements.

En conséquence, les crédits du concours « Documents d'urbanisme » de la DGD sont portés de manière pérenne par la LFI 2024 de 23 271 275 € à 25 754 120 €.

3. Les transferts de personnels

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...), ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices), sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2011, 2015 et 2017.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités près de 132 482 ETP, à hauteur de 3,885 Mds€ au total (tableau 4).

TABLEAU 4 – SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFERÉS ET COMPENSATIONS VERSEES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS, COMMUNES, EPCI, AINSI QU'À ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS DE 2004 À 2024

	Départements		Régions		EPCI, communes et Ile-de-France Mobilités		Total		
	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	
Non titulaires	1 972	61 813 099	2 329	52 894 367	1	15 175	4 301	114 722 641	
Fractions d'emplois	57	1 940 831	565	22 421 179	65	2 467 783	687	26 829 794	
Titulaires	intégrés	47 014	1 308 886 690	31 239	830 659 705	47	1 690 100	78 300	2 141 236 495
	détachés	17 315	565 942 274	16 085	497 381 339	56	2 299 184	33 456	1 065 622 796
	action sociale		16 938 092		12 512 649		26 545	0	29 477 286
Vacants	intermédiaires	3 364	68 311 059	270	8 078 413	85	2 588 938	3 720	78 978 410
	ap. transfert	6 503	161 777 611	3 905	96 214 555	45	1 339 098	10 452	259 331 264
Sous-total	76 225	2 185 609 655	54 393	1 520 162 207	298	10 426 823	130 917	3 716 198 685	
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5	144 737	1 568	33 818 326	
Fonctionnement	0	24 029 752	0	9 833 880	0	972 059	0	34 835 691	
Indemnités de service fait	0	28 853 910	0	2 067 792	0	401 494	0	31 323 196	
Autres charges	0	25 285 157	-2	43 651 478	0	103 428	-2	69 040 064	
Total	77 371	2 287 172 556	54 807	1 585 994 864	303	12 048 541	132 482	3 885 215 962	

Source : DGCL.

D. Les compétences d'aide sociale

1. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II de la décentralisation a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1^{er} janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements.

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- [Principes de la compensation financière du RMI](#) (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- [Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA](#) (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- [Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006](#) (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)

- [Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion \(FMDI\)](#) (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, ce fonds est codifié à l'article

L. 3334-16-2 du CGCT. La loi de finances pour 2017 a procédé à la réforme de la 3^e part du FMDI, désormais scindée en trois sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements. Par ailleurs, les CAE-DOM ont été supprimés pour la quote-part outre-mer.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a procédé à l'extension du fonds à plusieurs collectivités d'outre-mer. Ainsi à partir de 2017, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles, en sus des parts « Compensation » et « Péréquation », à la part « Insertion » du FMDI (dans des conditions similaires aux DOM). Par ailleurs, le fonds est également rendu applicable au département de Mayotte en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la LFI pour 2019 relatif à la recentralisation du financement du RSA en Guyane et à Mayotte, ces collectivités territoriales ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI. Il en est de même pour La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2020, le RSA y ayant été recentralisé à compter de cette date en application de l'article 77 de la LFI pour 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI pour 2022, les départements participant à l'expérimentation relative à la recentralisation du RSA ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI durant le temps de l'expérimentation (*cf. infra*). Les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales sont entrés dans le dispositif au 1^{er} janvier 2022, de même que l'Ariège depuis le début de l'année 2023. Par conséquent, les deux premiers départements ne sont plus bénéficiaires du FMDI depuis 2022 quand le département de l'Ariège ne l'est plus à compter de 2023.

- [Modification de l'assiette de la TIPP, devenue la TICPE, transférée aux départements pour le financement du RMI](#) (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011*)

- [La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole](#) (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*)

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

- [La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010](#)

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,8 M€ en 2011 et à 161,4 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable. (*Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.*)

- [La compensation des charges résultant de la revalorisation exceptionnelle du RSA adoptés par cinq décrets pris entre 2013 et 2017](#)

Dans le cadre du « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion » adopté le 21 janvier 2013 lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions, le Gouvernement s'est engagé à une revalorisation globale du montant forfaitaire du RSA de 10 % sur cinq ans, à raison de 2 % par an en moyenne. *L'Etat a parallèlement complété le dispositif de compensation de la*

dépense de RSA en ajoutant aux deux fractions d'accises sur les énergies et au FMDI trois dispositifs complémentaires institués en LFI 2014 et pérennisés depuis permettant notamment la compensation des revalorisations exceptionnelles du RSA intervenues par voie réglementaire entre 2013 et 2017.

Le premier vecteur de cette hausse de compensation est le dispositif de compensation péréquée (DCP) qui attribue et répartit entre les départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. Cette répartition s'effectue pour 70 % en fonction du reste à charge des trois allocations²⁸ et pour les 30 % restants en fonction d'un indice synthétique calculé en fonction de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département. Les montants répartis au titre du DCP ont régulièrement progressé depuis sa création, passant ainsi de 841M€ en 2014 à 1 167 M€ en 2024.

En complément de la compensation pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux disposent également depuis 2014 de la faculté de relever le taux plafond d'imposition des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (cf. l'annexe 8 de ce rapport). Le surcroît de ressources, réel ou potentiel, résultant de cette faculté est évalué à 2,51 Mds€.

Il a enfin été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des AIS et notamment du RSA. Ce fonds était alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements, soit à un prélèvement égal à 0,35 % du montant des bases de DMTO perçus. Etaient éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale, en excluant ceux dont le montant par habitant des DMTO perçus est supérieur à 1,4 fois la moyenne nationale. Le FSD a ainsi permis de réallouer aux conseils départementaux 559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016, 434 M€ en 2017, 485 M€ en 2018 et 586 M€ en 2019. Depuis, le FSD a été fusionné et intégré à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du fonds national de péréquation des DMTO, dit FNP DMTO, désormais codifié à l'article L. 3335-2 du CGCT, au sein duquel il en constitue la troisième enveloppe à vocation compensatoire. Les modalités de prélèvement et d'attribution de l'ancien FSD ont été reprises au sein du FNP DMTO. Les montants réalloués entre les départements au titre de cette troisième enveloppe se sont élevés à 743 M€ pour 2020, 648 M€ en 2021, à 693 M€ en 2022 et 795 M€ en 2023.

L'ensemble de ces six vecteurs de compensation permettent d'assurer un niveau élevé de compensation de la dépense exposée par les départements au titre du RSA. En 2022, le taux de couverture de la dépense s'est ainsi élevé à près de 89%. En 2023, malgré l'inflexion du marché immobilier et la diminution des DMTO en résultant, les dépenses de RSA restent couvertes à hauteur de 82% environ.

• Recentralisation du RSA, à titre expérimental ou définitif

- Recentralisation du RSA en Guyane, à Mayotte et à La Réunion
L'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane. L'article 77 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a également procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence relative au

²⁸. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de La Réunion.

Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence, conformément au principe de neutralité financière prévu par l'article 72-2 de la Constitution, l'État a repris à son profit un ensemble de ressources financières versées à ces collectivités au titre du RSA. (*Pour plus de détails sur le dispositif de recentralisation mis en œuvre en Guyane, à Mayotte et à La Réunion, se reporter à l'annexe 4 des rapports OFGL 2019, 2020 et 2021.*) Le montant du droit à compensation définitif de l'État dans ces trois collectivités s'élève à 816,3 M€ (153,6 M€ pour la Guyane, 23,3 M€ pour Mayotte et 639,4 M€ pour La Réunion).

- Recentralisation expérimentale du RSA au niveau national

L'article 43 de la LFI pour 2022 a instauré une expérimentation nationale portant sur la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) qui a pour objet de confier à l'État, dès le 1^{er} janvier 2022, l'instruction, l'attribution et le financement du RSA en lieu et place des départements volontaires. Seuls les départements présentant une situation particulièrement dégradée eu égard à leur niveau de dépenses de RSA et de fragilité socio-économique ont été admis à entrer dans le dispositif. Les critères à remplir ont été définis par l'article 43 de la LFI 2022 et précisés par le décret n° 2022-1358 du 26 octobre 2022 relatif aux critères d'éligibilité des départements à l'expérimentation relative à la gestion du revenu de solidarité active.

Sur ces fondements, les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales sont entrées dans l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article 132 de la loi 3DS précitée a ouvert une seconde vague de candidatures permettant à d'autres départements de postuler dans les mêmes conditions pour entrer dans le dispositif expérimental à compter du 1^{er} janvier 2023. Le département de l'Ariège s'est porté candidat et a été intégrée à son tour dans l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de financer cette expérimentation, l'État a repris temporairement aux collectivités un certain nombre de recettes, conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI 2022. Pour déterminer le montant des ressources à reprendre, l'État a calculé à son profit un droit à compensation (DAC) égal à la moyenne, sur la période couvrant les trois années précédant la dernière année avant le transfert expérimental, des dépenses actualisées de RSA et incluant la valorisation financière des ETP non transférés.

Sur la base de cette formule, le DAC de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales a été calculé avec les dépenses actualisées de RSA 2018-2020. Pour la Seine-Saint-Denis, son montant s'élève à 523,9 M€. Pour les Pyrénées-Orientales, il est de 135,9 M€. Le DAC de l'Ariège a quant à lui été calculé à partir des dépenses actualisées de RSA exposées par le département en 2019, 2020 et 2021 et s'élève à 39,3 M€.

Ces trois collectivités se sont donc d'abord vu suspendre par l'État le versement des fractions d'accises sur les énergies au titre du RMI-RMA et au titre de la généralisation du RSA. L'État a également repris le bénéfice du dispositif de compensation péréquée (*cf. infra*) et du FMDI (*cf. supra*) et perçoit à son profit une fraction de 20 % des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de ces départements. Cette reprise initiale ne suffisant pas à financer le solde de son DAC, il a également récupéré une part fixe de DGF pour ces trois collectivités.

3. L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH)

Le régime juridique de soutien financier des départements au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et de la PCH est différent de

celui encadrant le RSA. En effet, à la différence de cette dernière allocation qui constitue un transfert de compétences, la création de l'APA et de la PCH relèvent quant à elles de la catégorie des créations et extensions de compétences. Dans ces deux cas, comme le prévoient l'article 72-2 de la Constitution et l'article L. 1614-1-1 du CGCT, il appartient au législateur d'accompagner ces créations et extensions de compétences par des ressources dont il fixe à la fois le niveau et les modalités d'attribution. Le législateur n'est juridiquement pas tenu d'assurer une compensation intégrale de la dépense nouvelle supportée par la collectivité territoriale. Néanmoins, il doit veiller à ce que le principe de libre administration des collectivités territoriales ne soit pas dénaturé. Le versement des concours APA et PCH, dotés respectivement de 2,96 Mds€ et de 950 M€ en 2024, participent de cet accompagnement financier.

En outre, les départements disposent historiquement, depuis l'acte I de la décentralisation, de compétences larges en matière d'action sociale, au profit notamment des personnes dépendantes, qu'elles soient âgées ou handicapées, via l'attribution de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces transferts de compétences ont été entre autres compensés par l'attribution d'une fraction des DMTO nationaux. En conséquence, une part des DMTO départementaux participe en droit au financement de l'APA et de la PCH et contribue à rehausser significativement le taux de couverture de chacune de ces deux dépenses.

L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est attribuée et financée par les départements, qui reçoivent en contrepartie un accompagnement financier de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport OFL 2014.

À la suite de la création de la 5^e branche « autonomie » de la sécurité sociale en 2021, le financement du concours APA provient de l'affectation de 7,7 % des recettes de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution solidarité autonomie (CSA) et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a augmenté le montant de sa participation aux dépenses d'APA avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée « APA 2 ». Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants.

Le montant des concours « APA 1 » et « APA 2 » s'établissait respectivement à 2 165 M€ et 473 M€ en 2022 et à titre provisionnel à 2 212 M€ et à 481 M€ en 2023, pour un total de 2 693 M€. En 2024, le montant prévisionnel du concours APA s'établit à 2 962 M€, dont 2 489 M€ au titre du concours « APA 1 » et 473 M€ au titre du concours « APA 2 ».

TABLEAU 5 – L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (en M€)	Concours FFAPA puis CNSA (en M€)	Taux de couverture par le concours APA de la CNSA	Bénéficiaires
				au 31.12 (source : DREES et CNSA)
2003	3 205	1 323	41,28%	792 000
2004	3 591	1 339	37,29%	880 000
2005	3 930	1 331	33,87%	948 000
2006	4 244	1 412	33,27%	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22%	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94%	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78%	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64%	1 158 000
2011	5 263	1 622	30,82%	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84%	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11%	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,43%	1 251 784
2015	5 529	1 788	32,34%	1 265 036
2016	5 692	2 033	35,72%	1 291 197
2017	5 839	2 265	38,79%	1 312 271
2018	5 919	2 325	39,28%	1 302 838
2019	6 032	2 418	40,09%	1 330 284
2020	6 136	2 479	40,40%	1 312 134
2021	6 223	2 454	39,43%	1 325 661
2022	6 349	2 637	41,53%	1 336 340
2023(a)	6 770	2 693	39,78%	n.d

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires.

Sources : CNSA, DGFIP pour le provisoire 2023.

La prestation de compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). (Les modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figurent dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.)

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)²⁹ issue de l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH. Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 223-8, R. 178-1 et R. 178-3 du code de la sécurité sociale (voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011).

Le montant prévisionnel du concours s'établit à 949,5 M€ en 2024 et

²⁹. La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

comprend notamment l'enveloppe de 200 M€ versée par la CNSA aux départements afin de financer la PCH parentalité, créée par un décret du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap, dans le but d'aider les parents en situation de handicap.

En 2023, le taux de couverture brut de la dépense par le concours PCH s'établit à 33,4% environ (tableau 6).

TABLEAU 6 – LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH			
	Dépenses (M€)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses (M€)	Concours CNSA (M€)	Taux de couverture brut	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0%	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4%	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9%	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5%	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6%	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5%	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0%	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4%	204 551
2014	460	72 990	1597	547	34,3%	223 873
2015	442	71 250	1699	555	32,7%	234 918
2016	423	67 096	1810	564	31,2%	248 310
2017	403	63 402	1901	590	31,0%	260 854
2018	381	60 423	2 006	605	30,2%	278 384
2019	368	56 343	2 117	616	29,1%	287 570
2020	349	53 309	2 221	636	28,6%	297 077
2021	332	50 173	2 369	637	26,9%	313 216
2022	316	47 152	2 651	885 ^(b)	33,4%	331 134
2023 ^(a)	311	n.d	2 941	899	30,6%	n.d

n. d. : non disponible.

(a) Chiffres provisoires.

(b) Abondement de 200 M€ à compter de 2022 au titre de la PCH parentalité.

Sources : CNSA et DGFIP.

4. La mise en place d'un tarif plancher dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les départements sont compétents en matière de financement des SAAD autorisés à intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a instauré un tarif horaire plancher fixé par décret dont le montant a été initialement établi à 22 € par heure d'intervention. Ce montant a depuis été relevé à 23 € par heure d'intervention en LFSS pour 2023, puis à 23,50 € par heure en LFSS pour 2024. Dans la mesure où la mise en place du tarif plancher et les réévaluations ultérieures de son montant horaire constituent des modifications par voie réglementaire des conditions d'exercice d'une compétence transférée, elles ouvrent droit à compensation financière dans les conditions prévues aux articles L. 1614-1 et L. 1614-2 du CGCT.

La CNSA a institué en conséquence un nouveau concours dédié en faveur des départements pour un montant estimé à 355 M€ en 2024, après s'être élevé à 294 M€ en 2023.

* *

Sur le plan conjoncturel, outre des dispositifs généraux, à l'instar du fonds de sauvegarde des départements doté de 100,8 M€ en 2024, les départements peuvent bénéficier de soutiens spécifiques de la part de l'Etat afin de pallier soit une hausse des dépenses engagées au titre des AIS, soit une diminution des ressources qui leurs sont affectées en contrepartie. A titre d'exemple, un

prélèvement sur les recettes de l'Etat de 120 M€ leur a été attribué en 2022 à titre exceptionnel afin de compenser la revalorisation anticipée de 4% du montant forfaitaire du RSA. Plus récemment, l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 est venu instituer une dotation complémentaire exceptionnelle de 150 M€ destinée à améliorer le taux de couverture brut de la dépense d'APA exposée par les départements par les concours de la CNSA. L'article 79 du PLFSS pour 2024 a, quant à lui, ouvert la possibilité d'une expérimentation, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour 20 départements à ce stade, d'une fusion des sections de financement soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) aboutissant, *in fine*, à une recentralisation de l'APA en établissements (APA-E) actuellement financée par les départements afin d'épargner aux départements volontaires la dynamique future de cette dépense.

E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(c)	2021	2022
Dépenses	36 971	38 317	39 409	40 073	40 876	41 600	43 076	44 113	44 693	45 679
d'aide sociale ^(a)		(+ 3,6 %)	(+ 2,9 %)	(+ 1,7 %)	(+ 2,0 %)	(+ 1,8 %)	(+ 3,5 %)	(+ 2,4 %)	(+ 1,3 %)	(+ 2,2 %)
(fonctionnement)										
dont RMI/RSA ^(b) (dép. brutes)	10 049	10 880	11 490	11 789	11 844	12 107	12 156	12 225	12 237	11 243
APA (dép. brutes)	5 592	5 677	5 733	5 893	6 063	6 142	6 272	6 404	6 539	6 820
Dépenses totales	4 037	4 161	4 062	3 970	4 095	4 207	4 621	4 724	5 231	5 542
pour les collèges		(+ 3,1 %)	(- 2,4 %)	(- 2,3 %)	(+ 3,1 %)	(+ 2,7 %)	(+ 9,8 %)	(+ 2,2 %)	(+ 10,7 %)	(+ 6,0 %)
Fonctionnement	2 209	2 268	2 305	2 313	2 423	2 431	2 557	2 602	2 727	2 959
Investissement	1 828	1 893	1 756	1 657	1 672	1 776	2 063	2 122	2 504	2 584
Contingents	2 555	2 593	2 663	2 692	2 706	2 733	2 841	2 910	2 977	3 108
destinés aux SDIS		(+ 1,5 %)	(+ 2,7 %)	(+ 1,1 %)	(+ 0,5 %)	(+ 1,0 %)	(+ 3,9 %)	(+ 2,4 %)	(+ 2,3 %)	(+ 4,4 %)
(fonctionnement)										

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1^{er} juin 2009.

(c) Recentralisation du RSA, en 2019 pour la Guyane et Mayotte, en 2020 pour La Réunion.

Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

en millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(a)	2021	2022
Dépenses totales	4 247	4 204	4 208	4 240	4 208	3 776	4 028	2 759	3 018	3 218
de formation		(- 1,0 %)	(+ 0,1 %)	(+ 0,8 %)	(- 0,7 %)	(- 10,3 %)	(+ 6,7 %)	(- 31,5 %)	(+ 9,4 %)	(+ 6,6 %)
professionnelle										
et apprentissage										
Fonctionnement	4 048	3 992	4 003	4 035	4 017	3 591	3 800	2 594	2 824	3 016
Investissement	198	212	205	205	192	184	228	164	194	202
Dépenses totales	7 192	7 349	7 403	7 529	7 416	7 297	7 568	7 590	8 140	8 453
pour l'enseignement		(+ 2,2 %)	(+ 0,7 %)	(+ 1,7 %)	(- 1,5 %)	(- 1,6 %)	(+ 3,7 %)	(+ 0,3 %)	(+ 7,2 %)	(+ 3,8 %)
Fonctionnement	4 646	4 749	4 863	4 882	4 834	4 838	4 855	5 008	5 092	5 367
Investissement	2 546	2 600	2 540	2 647	2 582	2 459	2 713	2 582	3 048	3 086
Dépenses pour le	3 859	4 146	4 195	4 253	4 091	4 182	4 759	4 987	5 510	5 502
transport ferroviaire		(+ 7,4 %)	(+ 1,2 %)	(+ 1,4 %)	(- 3,8 %)	(+ 2,2 %)	(+ 13,8 %)	(+ 4,8 %)	(+ 10,5 %)	(- 0,1 %)
régional de voyageurs										

*(a) Perte de compétence en matière d'apprentissage (loi du 5 septembre 2018).**Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).*

E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'aide sociale (a)	36 971	38 317	39 409	40 073	40 876	41 600	43 076	44 113	44 695	45 686	48 282
(fonctionnement)		(+3,6%)	(+2,9%)	(+1,7%)	(+2,0%)	(+1,8%)	(+3,5%)	(+2,4%)	(+1,3%)	(+2,2%)	(+5,7%)
dont RMI / RSA(b) (dép. brutes)	10 049	10 880	11 490	11 789	11 844	12 107	12 156	12 225	12 237	11 243	11 340
APA (dép. brutes)	5 592	5 677	5 733	5 893	6 063	6 142	6 272	6 404	6 540	6 817	7 215
Dépenses totales	4 033	4 153	4 045	3 952	4 077	4 191	4 604	4 707	5 215	5 528	5 956
pour les collèges		(+3,0%)	(-2,6%)	(-2,3%)	(+3,2%)	(+2,8%)	(+9,9%)	(+2,3%)	(+10,8%)	(+6,0%)	(+7,8%)
Fonctionnement	2 205	2 260	2 289	2 295	2 406	2 415	2 540	2 585	2 712	2 944	3 322
Investissement	1 828	1 893	1 756	1 657	1 672	1 776	2 063	2 122	2 504	2 584	2 634
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)	2 555	2 593	2 663	2 692	2 706	2 733	2 841	2 910	2 977	3 108	3 206
		(+1,5%)	(+2,7%)	(+1,1%)	(+0,5%)	(+1,0%)	(+3,9%)	(+2,4%)	(+2,3%)	(+4,4%)	(+3,1%)

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Recentralisation du RSA, en 2019 pour la Guyane et Mayotte, en 2020 pour La Réunion, en 2022 les Pyrénées-Orientales et la Seine-Saint-Denis et en 2023 pour l'Ariège.

Sources : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (a)	2021	2022	2023
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	4 048	3 992	4 003	4 088	4 072	3 676	3 882	2 636	2 873	3 066	3 003
		(-1,4%)	(+0,3%)	(+2,1%)	(-0,4%)	(-9,7%)	(+5,6%)	(-32,1%)	(+9,0%)	(+6,7%)	(-2,1%)
Fonctionnement	4 048	3 992	4 003	4 088	4 072	3 676	3 882	2 636	2 873	3 066	3 003
Investissement	198	212	205	208	194	189	232	166	199	208	207
Autres dépenses pour l'enseignement	7 189	7 346	7 400	7 697	7 538	7 514	7 815	7 872	8 437	8 743	9 342
		(+2,2%)	(+0,7%)	(+4,0%)	(-2,1%)	(-0,3%)	(+4,0%)	(+0,7%)	(+7,2%)	(+3,6%)	(+6,9%)
Fonctionnement	4 643	4 746	4 860	5 004	4 915	4 969	4 994	5 164	5 245	5 531	6 001
Investissement	2 546	2 600	2 540	2 693	2 623	2 546	2 822	2 708	3 192	3 212	3 341
Dépenses pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	3 859	4 146	4 195	4 253	4 091	4 204	4 782	5 011	5 534	5 527	5 761
		(+7,4%)	(+1,2%)	(+1,4%)	(-3,8%)	(+2,8%)	(+13,8%)	(+4,8%)	(+10,4%)	(-0,1%)	(+4,2%)

(a) Perte de compétence en matière d'apprentissage (loi du 5-09-2018).

Sources : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

ANNEXE 5

Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales

BENOIT de LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

Définitions

Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris ici pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différents axes. Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les versements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement « brutes » / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux

effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

- **Ratio 10 = dépenses d'équipement « brutes » / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure du poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Typologie

Territoire « urbain » : Une commune urbaine est une commune dense ou de densité intermédiaire au sens de la grille communale de densité. Les communes peu denses ou très peu denses sont dites rurales. Cette définition des communes urbaines remplace depuis novembre 2020 une définition basée sur les unités urbaines, qui considérait que les communes urbaines étaient celles appartenant à une unité urbaine.

Pour en savoir plus sur la grille communale de densité : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

Les communes touristiques : au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Les communes touristiques concernent uniquement la France métropolitaine.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime** : ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement [IFEN] dissous en 2008 et remplacé par le Service de la donnée et des études statistiques [SDES]*) ;
- **les communes touristiques de montagne** : les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (*source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation*) ;
- **les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver »** : ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de station de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

A. Disparités communales

1. Ratios financiers obligatoires des communes, par strate de population en 2023

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	1 077	610	758	1 290	356	841	181	55,0	90,7	27,6	65,2
France métropolitaine y compris Paris	1 147	628	772	1 364	364	960	175	53,4	91,0	26,7	70,4
Outre-mer	1 397	462	533	1 582	443	811	262	64,7	93,7	28,0	51,3
France	1 155	623	765	1 371	367	956	178	53,9	91,1	26,7	69,7
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	754	407	475	959	357	602	165	43,9	86,6	37,2	62,8
3 500 à 10 000 hab.	1 023	569	730	1 240	369	764	158	55,2	89,1	29,7	61,6
Moins de 10 000 hab.	853	467	569	1 062	361	662	162	48,9	87,7	34,0	62,3
10 000 hab. ou plus hors Paris	1 321	767	964	1 538	350	1 036	201	59,4	93,0	22,7	67,3

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	1 063	414	429	1 534	689	675	277	23,3	76,6	44,9	44,0
100 à 200 hab.	791	355	375	1 087	471	607	212	28,1	81,5	43,3	55,8
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35,0	84,9	39,0	58,3
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44,1	87,2	37,5	64,4
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1 039	360	666	158	50,1	87,7	34,7	64,1
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1 179	380	726	160	52,7	87,9	32,3	61,6
5 000 à 10 000 hab.	1 055	588	760	1 270	363	782	157	56,4	89,6	28,6	61,6
10 000 à 20 000 hab.	1 203	661	867	1 415	364	820	175	58,9	91,2	25,7	57,9
20 000 à 50 000 hab.	1 348	777	987	1 562	367	990	200	60,5	92,9	23,5	63,3
50 000 à 100 000 hab.	1 479	835	1 095	1 714	413	1 347	216	59,9	94,4	24,1	78,6
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 280	802	928	1 495	271	1 070	217	57,7	93,6	18,1	71,6

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

2. Principaux ratios financiers des communes selon la situation géographique

Comptes de gestion 2023	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communes en métropole hors Paris											
- Communes "rurales"											
Moins de 10 000 hab.	790	421	491	1 002	370	639	181	45,0	86,7	36,9	63,7
10 000 hab. et plus	1 018	528	644	1 254	339	696	257	53,3	88,2	27,0	55,5
Ensemble	792	422	493	1 005	370	639	182	45,1	86,7	36,8	63,6
- Communes "urbaines"											
Moins de 10 000 hab.	974	553	716	1 177	344	705	127	54,9	89,3	29,2	59,9
10 000 hab. et plus	1 324	769	966	1 541	350	1 039	201	59,4	93,0	22,7	67,4
Ensemble	1 227	710	897	1 441	348	947	180	58,4	92,2	24,2	65,7

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

Comptes de gestion 2023	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communes en métropole hors Paris											
- Communes de montagne											
Moins de 10 000 hab.	1 060	540	649	1 350	522	1 000	212	43,5	87,4	38,7	74,1
10 000 hab. et plus	1 280	681	892	1 493	362	1 070	188	57,7	93,0	24,3	71,7
Ensemble	1 103	567	696	1 378	491	1 014	207	46,7	88,6	35,6	73,6
- Communes hors montagne											
Moins de 10 000 hab.	823	456	557	1 021	338	612	155	49,9	87,7	33,1	60,0
10 000 hab. et plus	1 322	770	966	1 540	349	1 034	202	59,4	93,0	22,7	67,2
Ensemble	1 075	614	763	1 282	344	825	179	55,8	90,9	26,8	64,3

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

3. Principaux ratios financiers des communes selon l'appartenance intercommunale

Comptes de gestion 2023	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Métropoles, CU ^(a)											
Moins de 10 000 hab.	949	552	707	1 130	312	585	90	55,5	89,5	27,6	51,8
10 000 hab. et plus	1 347	807	1 006	1 556	316	1 022	185	59,8	93,5	20,3	65,7
Ensemble	1 279	764	956	1 484	315	948	169	59,3	93,0	21,2	63,9
- CA											
Moins de 10 000 hab.	836	468	597	1 033	347	636	140	52,0	88,2	33,6	61,6
10 000 hab. et plus	1 305	730	922	1 535	393	1 070	227	59,0	92,4	25,6	69,7
Ensemble	1 082	606	768	1 297	371	864	186	56,4	90,8	28,6	66,6
- CC à FPU											
Moins de 10 000 hab.	822	429	524	1 033	366	677	182	46,8	87,4	35,4	65,5
10 000 hab. et plus	1 190	631	844	1 402	383	961	190	57,2	92,1	27,3	68,5
Ensemble	859	449	555	1 070	368	705	183	48,2	88,1	34,4	65,9
- CC à FA											
Moins de 10 000 hab.	1 013	610	564	1 304	458	770	224	41,0	84,9	35,1	59,1
10 000 hab. et plus	1 257	719	702	1 481	521	890	208	54,4	91,0	35,2	60,1
Ensemble	1 024	615	571	1 312	461	776	223	41,7	85,2	35,1	59,1

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

(a) : Y compris métropole de Lyon.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

4. Ratios financiers obligatoires des communes en 2023, selon le type de communes et leur population

Comptes de gestion 2023	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	%	%	%	%
Communes en métropole hors Paris											
- Communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	1 001	588	647	1 251	431	875	163	47,9	87,8	34,5	69,9
10 000 hab. et plus	1 178	800	862	1 415	403	1 084	118	56,9	91,3	28,5	76,6
Ensemble	1 056	654	714	1 302	423	940	149	51,0	89,0	32,5	72,2
- Communes du littoral maritime											
Moins de 10 000 hab.	965	619	651	1 207	413	799	145	53,6	87,1	34,2	66,2
10 000 hab. et plus	1 159	820	863	1 397	405	1 087	110	57,4	91,1	28,9	77,8
Ensemble	1 051	709	745	1 292	409	927	129	55,5	89,0	31,7	71,8
- Communes "supports de station de sport d'hiver"											
Moins de 10 000 hab.	1 346	777	825	1 686	540	1 346	176	34,8	88,5	32,0	79,9
10 000 hab. et plus	1 284	743	728	1 585	610	1 174	114	50,4	88,0	38,5	74,0
Ensemble	1 341	774	818	1 679	545	1 334	171	35,9	88,4	32,5	79,5
- Autres communes touristiques de montagne											
Moins de 10 000 hab.	853	401	479	1 083	424	799	214	45,0	87,7	39,1	73,8
10 000 hab. et plus	1 424	751	970	1 593	318	1 426	265	53,0	99,1	19,9	89,5
Ensemble	880	418	502	1 107	418	829	217	45,6	88,5	37,8	74,9
- Autres communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	927	520	635	1 138	390	724	153	52,3	88,9	34,3	63,6
10 000 hab. et plus	1 247	677	874	1 469	359	989	157	55,6	92,3	24,4	67,3
Ensemble	994	553	685	1 207	384	779	154	53,1	89,8	31,8	64,6

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

B. Disparités intercommunales

Ratios financiers obligatoires des groupements de communes à fiscalité propre en 2023, selon leur nature juridique et fiscale

Comptes de gestion 2023	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropoles ^(a)	476	198	4	610	194	676	141	37,9	87,8	31,7	110,7
CA	446	187	27	550	111	380	86	39,4	87,5	20,2	68,9
CC à FPU	373	176	43	454	95	204	49	41,7	87,0	21,0	44,9
CC à FA	367	159	131	437	84	157	25	37,1	88,5	19,3	36,0
France entière	432	186	28	537	132	415	90	39,4	87,5	24,6	77,2

(a) hors métropole de Lyon

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019) ; calculs DGCL.

C. Disparités départementales

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2023

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	979	47	59	1091	129	479	119	21,7	94,4	11,8	43,9
Outre-mer	1356	4	15	1529	177	358	253	29,0	91,0	11,6	23,4
France	988	46	58	1101	130	476	122	21,9	94,3	11,8	43,3
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1152	49	58	1359	182	566	228	27,4	90,2	13,4	41,6
250 000 à 500 000 hab.	1047	32	53	1192	139	494	153	23,4	92,4	11,6	41,5
500 000 à 1 000 000 hab.	920	23	39	1036	122	391	121	21,9	93,3	11,8	37,7
Plus de 1 000 000 habitants	976	66	73	1066	125	520	96	20,2	96,3	11,8	48,7

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Champ : France y compris Mayotte et Collectivité européenne d'Alsace. Hors métropole de Lyon et Ville de Paris (comptées avec le secteur communal).

Hors gestion active de la dette.

D. Disparités régionales

Ratios financiers obligatoires des régions et des collectivités territoriales uniques en 2023

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Régions											
Auvergne-Rhône-Alpes	286	16	-6	391	47	319	0	16,9	80,7	12,1	81,6
Bourgogne-Franche-Comté	383	26	20	472	51	476	0	18,7	86,7	10,7	101,0
Bretagne	305	9	1	393	53	421	0	18,0	84,0	13,5	107,1
Centre-Val de Loire	384	12	0	454	49	444	0	15,5	92,0	10,8	97,8
Grand Est	354	10	-2	444	47	479	0	17,3	87,9	10,6	107,9
Hauts-de-France	411	10	3	460	35	553	0	16,2	95,8	7,6	120,3
Ile-de-France	247	10	-101	328	56	523	0	16,4	87,0	17,1	159,5
Normandie	374	9	-1	444	68	274	0	18,4	88,2	15,3	61,8
Nouvelle-Aquitaine	339	13	4	399	52	509	0	19,9	92,1	13,0	127,7
Occitanie	337	9	5	418	59	575	0	18,4	86,9	14,2	137,8
Pays-de-la-Loire	281	10	-4	354	39	537	0	16,8	88,4	11,1	151,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	326	9	-13	408	35	533	0	18,2	86,5	8,5	130,7
Ensemble des régions métropolitaine	322	12	-19	401	49	478	0	17,5	87,9	12,3	119,2
Régions d'outre-mer (ROM)											
Guadeloupe	670	6	5	896	601	1 149	.	31,0	83,1	67,0	128,3
La Réunion	504	11	12	712	269	1 370	.	36,1	81,6	37,8	192,6
Ensemble régions	326	11	-19	408	55	494	0	18,0	87,7	13,6	121,0
Collectivités territoriales uniques et de Corse											
Corse	2 976	24	69	3 527	518	3 003	307	23,7	88,6	14,7	85,1
Martinique	2 539	51	105	2 730	384	2 516	395	23,5	99,6	14,1	92,2
Guyane	1 404	7	37	1 757	460	607	184	43,2	82,7	26,2	34,5
Régions et CTU	356	12	-17	442	61	518	4	18,9	88,0	13,8	117,2

En 2021, la CVAE disparaît, compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, d'où certains montants d'impôts locaux négatifs.

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

ANNEXE 6

Le périmètre des communes et des EPCI au 1er janvier 2024

LIONEL SEBBANE (DGCL)

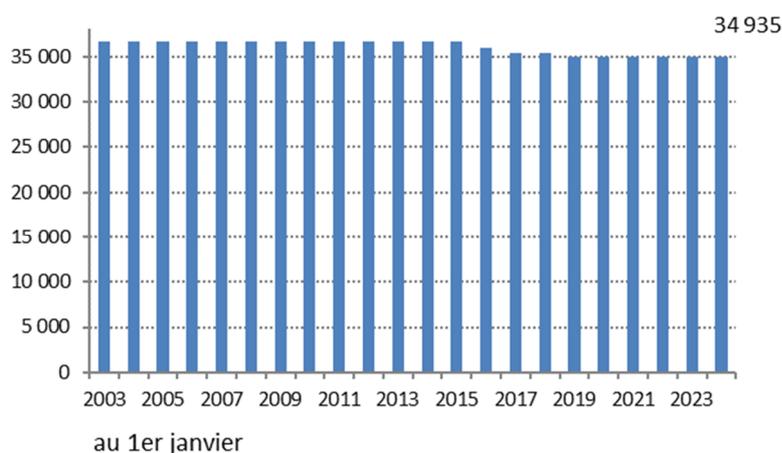
1. Les communes et leur population

La population municipale en vigueur au 1er janvier 2024 est de 67,7 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 68,3 millions pour l'ensemble de la République française.

Au cours de l'année 2023, onze communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé vingt-quatre anciennes communes dans onze départements différents. Mais dans le même temps, deux communes nouvelles créées respectivement en 2016 et 2019 ont procédé à une opération de « défusion » aboutissant à la restauration de trois anciennes communes. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 935 communes au 1er janvier 2024 (*graphique 1*).

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces cinq dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier et Toulon. À l'inverse, la population de sept communes a diminué de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Reims, Le Havre, Nîmes, Limoges, Perpignan et Mulhouse.

Graphique 1 - Nombre de communes



Source : Insee, code officiel géographique

2. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre reste stable

Au 1er janvier 2024, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent 1 254 établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre, soit le même nombre que l'an passé. Aucun changement majeur n'a eu lieu en 2023. Deux communautés de communes se sont transformées en communauté d'agglomération et cinq communes ont changé d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

Au 1er janvier 2024, seules quatre communes ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales de France métropolitaine, qui bénéficient d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Tableau 1 - Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024-2023
Métropoles		21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)		14	14	14	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)		222	223	227	227	229	+ 2
Communautés de communes (CC)		997	995	992	992	990	- 2
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		1 254	1 253	1 254	1 254	1 254	+ 0
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	+ 0
Nombre de communes regroupées^(a)		34 964	34 961	34 951	34 941	34 931	- 10
Nombre de communes isolées		4	4	4	4	4	+ 0
Nombre total de communes		34 968	34 965	34 955	34 945	34 935	- 10
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>							
Nombre de groupements		1 074	1 075	1 084	1 090	1 093	+ 3
Nombre de communes regroupées ^(a)		29 905	30 089	30 231	30 329	30 446	+ 117

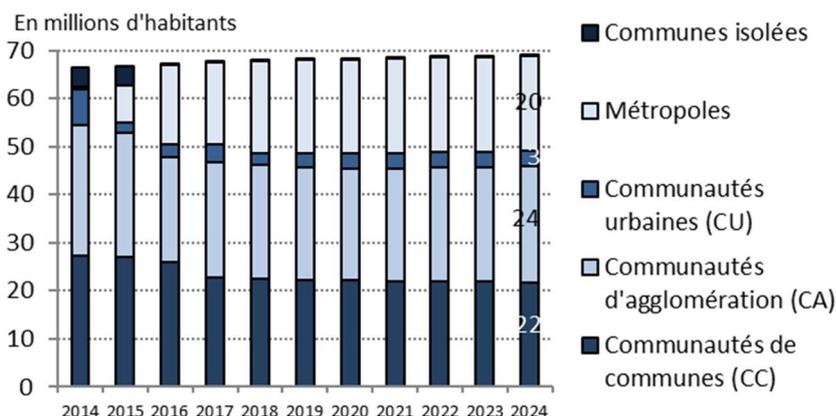
Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon

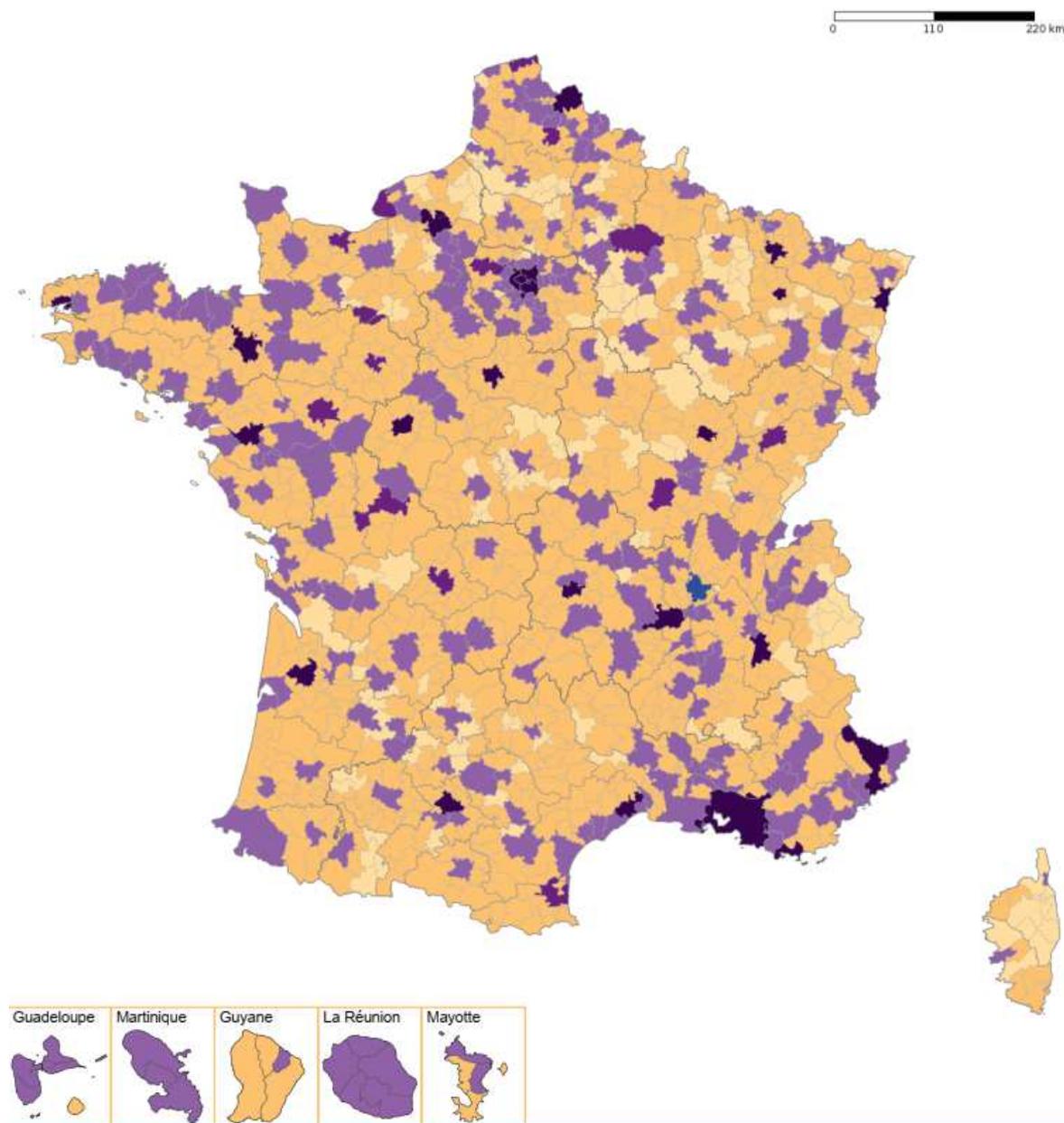
Un tiers de la population réside dans une communauté urbaine ou dans une métropole, un tiers dans une communauté d'agglomération (CA) et un tiers dans une communauté de communes (CC).

Graphique 2 - Répartition des EPCI à fiscalité propre selon la nature juridique (en nombre d'habitants)



Champ : France (y compris Mayotte).

Source : DGCL, Banatic

Carte 1 - Le périmètre des intercommunalités au 1er janvier 2024**3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit à un rythme plus modéré**

Alors que le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de communes stagne, le nombre de syndicats poursuit sa baisse. Cette baisse, qui a atteint - 7 % en 2017 et 2018, ralentit depuis. Après un recul de - 1,2 % en 2022, la baisse est de - 1,7% en 2023. Le nombre total de syndicats atteint 8 629 contre 8 777 début 2023. La baisse a concerné toutes les catégories de syndicats mais est plus marquée pour les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU).

Pour en savoir plus

- Les structures territoriales au 1er janvier 2024 : changements mineurs dans les cartes communales et intercommunales et poursuite de la baisse du nombre de syndicats intercommunaux, BIS n° 182, DGCL, mars 2024.
 Cette publication est disponible sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

ANNEXE 7

Les finances des établissements publics locaux (EPL)

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

7A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets principaux

2023	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	11 713	885	777	97	96	8 100
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 187	561	2 448	4 937	654	174
Achats et charges externes	726	218	1 102	799	101	126
Frais de personnel	1 980	328	865	4 033	513	26
Charges financières	11	0	24	37	1	4
Dépenses d'intervention	259	10	86	32	4	5
Autres dépenses de fonctionnement	210	5	372	37	35	13
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3 245	566	2 658	5 338	687	218
Impôts, taxes et tarifications	1	0	122	1	0	1
Concours de l'État	1	0	0	2	0	0
Dotations et participations reçues	2 399	421	905	5 130	14	20
Ventes de biens et services	651	140	1 280	165	660	182
Autres recettes de fonctionnement	193	4	351	41	13	16
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	59	4	210	401	34	44
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	141	13	471	818	31	95
Dépenses d'équipement	129	13	380	799	31	78
Subventions d'équipement versées	7	0	0	7	0	0
Autres dépenses d'investissement	5	0	90	12	0	16
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	73	5	311	386	5	74
FCTVA	14	2	1	112	3	0
Autres dotations et subventions d'investissement	25	3	171	257	1	40
Autres recettes d'investissement	34	1	138	17	1	34
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3 328	574	2 919	5 755	684	269
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3 318	570	2 969	5 724	692	292
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-10	-4	+50	-31	+8	+23
Remboursements de dette (8)	36	1	86	165	4	46
Emprunts (9)	51	0	114	181	2	47
Flux net de dette =(9)-(8)	+15	-0	+28	+16	-2	+1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 364	575	3 005	5 920	688	315
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 369	571	3 083	5 904	694	339
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+5	-4	+78	-15	+5	+24
Dette au 31 décembre	396	3	755	1 516	37	201

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion.

7B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets annexes

en millions d'euros

2022	CCAS- CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 954	18	273	24	25	0
Achats et charges externes	988	4	159	13	20	0
Frais de personnel	2 894	12	50	11	4	0
Charges financières	21	0	5	0	0	0
Dépenses d'intervention	3	1	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	48	0	59	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4 018	19	341	24	23	0
Impôts, taxes et tarifications	0	0	2	0	0	0
Concours de l'État	29	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 214	15	12	11	2	0
Ventes de biens et services	1 643	4	286	8	21	0
Autres recettes de fonctionnement	132	0	41	5	0	0
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	64	2	68	0	-2	0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	171	0	87	0	2	0
Dépenses d'équipement	169	0	77	0	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	2	0	10	0	2	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	66	0	22	0	2	0
FCTVA	19	0	1	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	35	0	11	0	0	0
Autres recettes d'investissement	12	0	10	0	2	0
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	4 126	18	359	24	26	0
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	4 084	19	363	24	24	0
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-42	+2	+4	-1	-2	0
Remboursements de dette (8)	81	0	17	0	0	0
Emprunts (9)	75	0	14	0	0	0
Flux net de dette =(9)-(8)	-6	+0	-4	+0	+0	0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	4 207	18	377	24	26	0
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	4 159	19	377	24	24	0
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-48	+2	+0	-0	-2	0
Dette au 31 décembre	1 008	0	191	0	0	0

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

7C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL)

Budgets principaux et annexes - 2023 / 2022

	en %					
2023 / 2022	CCAS- CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Évolution du nombre d'établissements ^(d)	-4,3%	-8,4%	-0,1%	+0,0%	+0,0%	-1,0%
Évolution des budgets						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+5,9%	+6,6%	+1,0%	+4,4%	+3,5%	+10,8%
Achats et charges externes	+8,8%	+12,3%	+9,7%	+7,6%	+9,4%	+15,9%
Frais de personnel	+4,6%	+3,6%	+8,1%	+4,3%	+3,1%	-
Charges financières	+31,1%	+54,9%	-19,4%	+27,7%	-	+27,4%
Dépenses d'intervention	+49,3%	+4,2%	-	+9,4%	-	-5,2%
Autres dépenses de fonctionnement	-16,4%	-6,5%	-25,4%	-39,9%	-10,7%	-8,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+5,8%	+3,1%	+5,9%	+4,1%	+4,5%	+8,5%
Impôts, taxes et tarifications	-2,2%	-	+10,3%	-	-	-
Dotations et participations reçues	+5,3%	+4,8%	+6,0%	+4,4%	+8,4%	-
Ventes de biens et services	+3,9%	+1,2%	+5,8%	-6,2%	+4,5%	+8,9%
Autres recettes de fonctionnement	+27,0%	-49,7%	+4,7%	+16,6%	-0,9%	+1,2%
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	+2,7%	-79,0%	+105,4%	+0,4%	+28,8%	+0,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	+5,4%	+3,5%	+25,5%	+8,8%	+7,9%	-27,5%
Dépenses d'équipement	+5,8%	+1,6%	+15,6%	+10,0%	+8,0%	-32,8%
Subventions d'équipement versées	-10,6%	+1238,5%	-	-36,4%	-	-
Autres dépenses d'investissement	+8,0%	+7499,5%	+109,0%	-18,5%	+2,8%	+27,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	+12,4%	+60,9%	+121,4%	+24,0%	-5,6%	+16,2%
FCTVA	+5,0%	+33,9%	+0,3%	-4,9%	+18,4%	-
Autres dotations et subventions d'investissement	+21,5%	+54,6%	+61,2%	+47,0%	+145,0%	-3,6%
Autres recettes d'investissement	+7,7%	+729,7%	+337,4%	-9,3%	-45,0%	+53,9%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+5,9%	+6,6%	+4,4%	+5,0%	+3,7%	-6,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+5,9%	+3,4%	+11,7%	+5,3%	+4,4%	+10,4%
Remboursements de dette (8)	-17,4%	-	+51,8%	+3,4%	-	+8,9%
Emprunts (9)	-6,0%	-	-24,5%	-12,5%	-	-28,9%
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+5,4%	+6,5%	+5,4%	+5,0%	+3,7%	-4,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+5,7%	+3,4%	+9,8%	+4,6%	+3,4%	+2,6%
Dettes au 31 décembre	+0,3%	-	+2,5%	+1,0%	-	-0,2%

(-) : pas de données

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

ANNEXE 8

La fiscalité locale

MAXIME VAYNE (DGCL)

En 2023, les recettes fiscales des collectivités locales (y compris les budgets annexes) et des syndicats se composent pour 41 % d'impôts directs locaux et pour 59 % d'autres impôts et taxes locales.

- Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

L'année 2023 est la troisième et dernière année d'application du nouveau schéma de financement des collectivités locales faisant suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et à la baisse des impôts de production. Ces réductions de taxation locale pour les ménages et les entreprises ont fait l'objet de compensations dans les recettes des collectivités locales.

Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 65,2 Md€ en 2023. Il baisse de -3,2 Md€, soit - 4,6 %, par rapport à l'année précédente, après + 4,2% entre 2021 et 2022. En incluant les transferts de fraction de TVA, les ressources des collectivités s'élèvent à 112 Md€ en 2023 (+7,1 %).

Pour 2023, le produit des taxes « ménages » augmente de +11,5 %, après +5,5 % en 2022 et - 35,5 % en 2021. Il représente 45,7 Md€ et est perçu depuis 2021 par le secteur communal uniquement. Pour les communes, il constitue même la plus grande partie de leurs recettes d'origine fiscale : 41,8 Md€ sur un total de 43 Md€.

Le produit des impôts économiques est quant à lui en forte baisse, suite à la suppression de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée qui en représentait près de la moitié du montant en 2022. Le produit de la CFE affiche une hausse marquée à +7,1 % entre 2022 et 2023. Cette baisse des recettes issues des impôts économique est contrebalancée par une nouvelle fraction de TVA allouée aux collectivités.

- Aux impôts directs s'ajoutent **d'autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 104,1 Md€ en 2023 (y

compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 50,8 Md€ de transferts de TVA (*tableau 1*). Les recettes de ces taxes augmentent de 9,1 % par rapport à 2022, en raison essentiellement de la hausse des transferts de TVA (+24 %), les DMTO fléchissant (-20,6 % soit une perte de 4,2 Md€ de ressources) après plusieurs années de forte augmentation.

Définitions

Taux d'imposition

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Encadré – Hausse de la THRS en 2023

La taxation de la TH-RS a été établie pour la première fois en 2023 à partir des données déclarées par les contribuables dans l'application GMBI « Gérer Mes Biens Immobiliers » de l'administration fiscale. Dans ce contexte, des variations d'assiette parfois importantes ont été constatées, outre l'augmentation mécanique des bases. Globalement, le produit global de la TH a augmenté de 1 Md€. Les recettes fiscales correspondantes ont été versées aux collectivités locales. Au niveau individuel, des évolutions de bases atypiques, à la hausse comme à la baisse, ont cependant pu être constatées. Le produit 2023 est acquis aux collectivités. Les dégrèvements ouverts aux contribuables en 2023 sont pris en charge par l'État. Un traitement correctif sera mis en place pour le calcul des bases prévisionnelles 2024 afin d'ajuster à la réalité des bases corrigées des dégrèvements liés à des difficultés déclaratives. (*source : DGFIP, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/Note-REI-2023.pdf>*)

TABLEAU 1 - IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

(en millions d'euros)

2023	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2023	Évolution 2023 / 2022
Total des impôts et taxes	53 911	2 309	39 645	48 212	26 763	170 841	+3,3%
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	52 931	2 308	39 386	48 212	26 466	169 304	+3,4%
- Impôts locaux^(a)	43 003	201	20 775	360	833	65 172	-4,6%
TH ^(e)	2 679	16	1 089	-	-	3 784	+34,1%
TH logements vacants	135	0	4	-	-	139	+67,8%
Foncier bâti (FB)	37 266	170	2 382	-	-	39 818	+9,9%
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	729	-	-	-	-	729	+4,5%
<i>Versements coeff. correcteurs (FB)</i>	4 212	-	-	-	-	4 212	+6,9%
<i>Prélèvements coeff. correcteurs (FB)</i>	-3 483	-	-	-	-	-3 483	+7,4%
Foncier non bâti (FnB) ^(f)	972	7	271	-	-	1 250	+7,8%
CFE	563	2	7 039	-	-	7 604	+7,1%
CVAE	-	-	-	-	-	0	-100,0%
IFER	88	-	699	360	756	1 903	+12,3%
TASCOM	26	-	909	-	-	935	+10,4%
TEOM	545	66	7 924	-	-	8 535	+7,8%
GEMAPI et TASA	-	-	458	-	77	535	+17,1%
- Autres impôts et taxes^(b)	9 928	2 107	18 611	47 852	25 633	104 132	+9,1%
Fraction de TVA	1 322	0	12 771	20 383	16 336	50 812	+24,2%
DMTO	4 407	0	317	11 402	182	16 308	-20,6%
Attribution fonds de péréq. DMTO	-265	0	-42	249	59	1	-101,2%
TICPE	262	0	113	5 147	5 449	10 972	+0,8%
TSCA	89	0	74	8 908	134	9 204	+7,2%
Versement mobilité (VM)	6	1 040	4 116	0	0	5 163	+8,9%
TCFE	1 191	994	47	812	12	3 056	+12,1%
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 034	2 034	+7,6%
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	24	237	261	-18,5%
Taxe d'aménagement	1	0	12	590	10	613	+1,2%
Taxe de séjour	356	9	398	35	1	799	+17,6%
Corse et Outre-mer	1 225	1	14	154	1 028	2 422	+3,8%
<i>dont : carburants</i>	112	0	10	102	342	567	+5,9%
<i>octroi de mer</i>	1 112	0	0	44	389	1 545	+4,3%
Pylônes électriques	314	0	0	0	0	314	+6,3%
Balayage	113	0	0	0	0	113	-1,6%
Taxes funéraires	0	0	0	0	0	0	-23,7%
Taxes sur les passagers	5	0	0	0	0	6	+18,0%
Droits de place	162	0	3	0	0	166	+5,7%
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	+115,3%
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	-56,7%
Déchets stockés	18	6	1	0	0	25	+7,4%
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	-0,1%
Redevance des mines	6	0	1	11	0	18	-9,8%
Eaux minérales	19	0	0	0	0	19	-12,5%
Jeux et paris	343	2	7	0	0	352	+11,3%
Remontées mécaniques	46	3	1	24	0	73	+13,3%
Publicité extérieure	212	0	3	0	0	215	+2,7%
<i>Solde (dont autres reversements)</i>	95	51	773	114	-62	972	-935,5%
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	980	0	259	0	298	1 537	-0,7%
Taxe d'aménagement	975	0	259	0	42	1 276	+0,0%
TICPE	0	0	0	0	256	257	+0,4%
Autres	16	0	0	0	0	16	+0,0%

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI). (b) Source : Comptes de gestion. Voir la partie "Définitions" pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris. (d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(e) Y compris majorations des résidences secondaires et hors produit TH perçu par l'État.

(f) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 2 - LES RECETTES DE LA FISCALITE LOCALE (a)

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble de la fiscalité locale	92 612	95 696	97 840	65 553	68 329	65 553
Taxe d'habitation (TH)						
Communes	15 471	15 977	16 218	1 908	1 967	2 679
<i>dont : résidences secondaires (b)</i>	1 697	1 795	1 801	1 907	1 967	2 679
Syndicats	90	91	82	30	20	16
GFP	7 135	7 375	7 493	821	835	1 089
<i>dont : résidences secondaires</i>	-	-	776	820	835	1 089
Secteur communal	22 697	23 443	23 793	2 759	2 822	3 784
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)						
Communes	69	73	82	80	81	135
Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,4
GFP	2	2	2	2	2	4
Secteur communal	71	75	84	82	83	139
Taxe sur le foncier bâti (FB)						
Communes	17 527	18 358	18 775	32 360	33 945	37 266
Syndicats	95	96	88	137	154	170
GFP	1 773	1 839	1 907	1 802	2 127	2 382
Secteur communal	19 394	20 293	20 770	34 298	36 225	39 818
Départements	14 065	14 059	14 314	-	-	-
CTU	169	174	179	-	-	-
Ensemble collectivités	33 628	34 526	35 264	34 298	36 225	39 818
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (c)						
Communes	840	858	869	873	904	972
Syndicats	4	4	4	6	7	7
GFP	223	230	233	237	250	271
Secteur communal	1 067	1 092	1 106	1 116	1 160	1 250
Cotisation foncière des entreprises (CFE)						
Communes	641	618	629	540	544	563
Syndicats	2	2	2	2	3	2
GFP	7 311	7 385	7 634	6 311	6 555	7 039
Secteur communal	7 954	8 006	8 265	6 853	7 102	7 604
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)						
Communes	126	624	654	650	623	-
GFP	4 701	5 033	5 193	5 135	4 978	-
Secteur communal	4 826	5 657	5 847	5 785	5 600	-
Départements	4 008	3 776	3 867	3 823	3 692	-
Régions et CTU	8 890	9 492	9 776	32	32	-
Ensemble collectivités	17 725	18 925	19 490	9 639	9 324	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)						
Communes	71	71	73	78	82	88
GFP	535	562	580	609	643	699
Secteur communal	605	633	653	687	725	787
Départements	281	290	300	314	330	360
Régions et CTU	652	633	664	646	639	756
Ensemble collectivités	1 538	1 557	1 617	1 647	1 694	1 903
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)						
Communes	28	21	26	26	25	26
GFP	747	770	773	769	822	909
Secteur communal	774	791	799	794	847	935
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (d)						
Communes	619	626	624	503	517	545
Syndicats	517	525	534	556	613	66
GFP	5 787	5 861	5 979	6 373	6 787	7 924
Secteur communal	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918	8 535
<i>dont part incitative</i>	20,8	28,2	33,5	36,0	39,5	-
Taxes annexes						
GEMAPI (Secteur communal)	154	190	204	275	380	458
TASA (Région IdF)	80	80	80	77	77	77

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 3 - LES BASES NETTES (a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH) (b)	Valeur locative des locaux d'habitation	120 368	124 347	126 482	-	-	-
	- Abattements pour charges de famille	7 577	7 727	7 720	-	-	-
	- Abattements facultatifs	8 634	8 883	8 972	-	-	-
	- Exonérations	12 154	12 816	13 437	-	-	-
	= Bases nettes des communes	92 004	94 921	96 353	11 291	11 501	14 303
	dont : résidences principales	81 791	84 221	85 614	-	-	-
	résidences secondaires	10 213	10 700	10 739	11 291	11 501	14 303
	Syndicats	10 182	10 458	9 705	3 666	2 336	1 631
	GFP	77 462	80 741	82 051	9 826	10 014	12 361
	dont : résidences principales	-	-	72 701	-	-	-
résidences secondaires	-	-	9 350	9 826	10 014	12 361	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	390	410	462	452	454	765
	Syndicats	15	16	15	14	14	0
	GFP	18	19	21	20	21	40
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	90 299	92 742	94 812	90 904	94 597	100 998
	Syndicats	9 465	9 662	9 093	8 972	9 394	10 043
	GFP	55 044	57 135	58 656	57 502	62 103	67 772
	Départements	85 975	80 599	82 429	-	-	-
	CTU	926	956	985	-	-	-
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (c)	Communes	1 985	2 027	2 051	2 056	2 124	2 273
	Syndicats	111	113	112	113	118	122
	GFP	1 954	1 993	2 017	2 022	2 094	2 242
	Secteur communal (d)	3 091	3 071	3 174	2 581	2 656	2 637
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	3 593	3 481	3 549	3 050	3 084	3 188
	Syndicats	77	81	86	58	54	50
	GFP	28 072	28 304	29 210	23 881	24 726	26 358
	Secteur communal (d)	30 091	30 271	31 274	25 881	26 750	26 358
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	10 690	10 867	10 994	8 069	8 309	8 764
	Syndicats et GFP	64 876	66 835	68 195	72 883	76 151	80 233
	Secteur communal	75 567	77 701	79 188	80 952	84 460	88 997
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	53 738	104 407	108 594	87 503	100 828	109 823
	TASA (Région IdF)	33 128	33 597	34 365	33 434	34 518	36 433

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) À partir de 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 4 - LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION (a)

(en %)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH) (b)	Communes	16,82	16,83	16,83	16,90	17,10	18,73
	Syndicats	0,89	0,87	0,85	0,83	0,86	0,98
	GFP	9,21	9,13	9,13	8,35	8,34	8,81
	Secteur communal	24,67	24,70	24,69	24,44	24,54	26,46
	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	17,61	17,71	17,68	17,68	17,83	17,65
Taxe sur le foncier bâti (FB) (c)	Communes	19,41	19,79	19,80	35,60	35,88	36,90
	Syndicats	1,01	0,99	0,97	1,52	1,63	1,69
	GFP	3,22	3,22	3,25	3,13	3,43	3,51
	Secteur communal	21,48	21,88	21,91	37,73	38,29	39,42
	Ensemble des collectivités	37,24	37,23	37,19	37,73	38,29	39,42
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (d)	Communes	42,30	42,32	42,34	42,46	42,54	42,76
	Syndicats	3,78	3,63	3,66	5,76	5,98	5,74
	GFP	11,42	11,54	11,54	11,71	11,92	12,09
	Secteur communal	53,75	53,86	53,92	54,30	54,62	54,99
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	17,84	17,77	17,72	17,70	17,65	17,66
	Syndicats	3,13	2,76	2,61	4,03	5,02	4,00
	GFP	26,04	26,09	26,13	26,43	26,51	26,71
Secteur communal	26,43	26,45	26,43	26,48	26,55	25,74	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22	6,22
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72	9,88
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37	9,52
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	0,29	0,18	0,19	0,31	0,38	0,42
	TASA (Région IdF)	0,24	0,24	0,23	0,23	0,22	0,21

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites "ménages" sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les "gains et pertes", les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. À partir de 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires ; tous types de locaux pour les autres années.

(c) À partir de 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 5 - DECOMPOSITION DE L'EVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES
EN 2023 : EFFET BASE ET EFFET TAUX

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+21,7		
	dont : membres d'un EPCI à FA	+15,3		
	: membres d'un EPCI à FPU	+22,2		
	EPCI à FP (y compris MGP)	+30,5		
	dont : à FA	+19,8		
	: à FPU	+30,9		
Secteur communal				
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+66,7		
	dont : membres d'un EPCI à FA	+75,5		
	: membres d'un EPCI à FPU	+66,4		
	EPCI à FP (y compris MGP)	+115,0		
	dont : à FA			
	: à FPU	+115,0		
Secteur communal		+68,1		
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+9,8	+6,8	+2,8
	dont : membres d'un EPCI à FA	+8,0	+7,4	+0,5
	: membres d'un EPCI à FPU	+9,8	+6,8	+2,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+11,9	+7,1	+4,6
	dont : à FA	+8,7	+7,3	+1,3
	: à FPU	+12,3	+7,0	+5,0
Secteur communal		+9,9	+6,9	+2,9
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+7,5	+7,0	+0,5
	dont : membres d'un EPCI à FA	+7,3	+7,1	+0,2
	: membres d'un EPCI à FPU	+7,6	+7,0	+0,5
	EPCI à FP (y compris MGP)	+8,6	+7,1	+1,4
	dont : à FA	+8,7	+7,1	+1,5
	: à FPU	+7,5	+7,1	+0,5
Secteur communal		-75,5	+7,5	-77,1
Ensemble des " Taxes ménages "	Communes	+10,5	+8,1	+2,2
	dont : membres d'un EPCI à FA	+8,9	+8,4	+0,5
	: membres d'un EPCI à FPU	+10,5	+8,1	+2,3
	EPCI à FP (y compris MGP)	+16,5	+12,0	+4,1
	dont : à FA	+17,2	+12,4	+4,3
	: à FPU	+10,1	+8,5	+1,5
Secteur communal				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+3,5	+3,4	+0,0
	EPCI	+7,4	+6,6	+0,7
	dont : à FA	+7,4	+6,6	+0,7
	: à FPU	+9,0	+7,5	+1,4
Secteur communal		+7,1	+6,4	+0,6
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Secteur communal	+7,8	+6,0	+1,7

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 6 - PRINCIPALES REDEVANCES ET RECETTES TARIFAIRES EN 2021

(en millions d'euros)

2023	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2023	Évolution 2023 / 2022
Ventes de produits finis							
vente d'eau	298	1 501	1 369	0	0	3 169	+3,9%
taxes et redevance d'eau	67	243	317	0		627	-0,0%
vente de terrains aménagés	298	27	376	7		709	-25,8%
Produits forestiers							
récoltes	3	1	0	0		4	-1,6%
coupes de bois	291	14	1	4	0	310	-7,6%
Utilisation du domaine							
concessions et redevances funéraires	133	3	3			140	+3,3%
droits de stationnement, location redevance stationnement et post- stationnement	727	27	118	89	14	976	+7,8%
rédevance stationnement et post- stationnement	828	2	106	0		936	+7,9%
péage, passage, pesage	1	0	45	5		51	-1,9%
droits de chasse et pêche	31	1	0	0	0	33	+2,1%
pâturage	5	2	0			6	+2,3%
dégradation voies et chemins	5	0	1	3		9	+6,6%
redevance ski de fond	2	1	3			6	-17,2%
autres redevances	107	118	54	30	6	314	-4,7%
Prestations de services							
transport	16	259	855	20	0	1 151	+14,7%
enlèvements ordures, déchets	23	246	325	1		596	-0,2%
culture	320	23	105	27	1	476	+11,2%
sports et loisirs	407	38	271	8	1	725	+9,0%
analyse et désinfection	0	0	0	47	3	51	+24,2%
droits navigation	17	2	0	0	1	20	+3,9%
social	805	44	190	29	1	1 069	+5,1%
périscolaire	1 998	142	181	5	11	2 337	+8,5%
assainissement	464	1 369	2 787	108		4 728	+5,2%
location compteurs	26	97	108			231	+7,2%
Autres recettes							
ventes de marchandises	110	154	110	9	0	383	-13,4%
concessions, brevets, marques	30	75	18	2	0	125	+11,8%
revenus des immeubles	2 117	81	462	109	21	2 790	+5,5%
fermiers et concessionnaires	554	555	454	55	6	1 622	-5,7%

(a) Y compris Ville de Paris. (b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

TABLEAUX 7 - CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

1. Contributions versées par l'État au titre des taxes "ménages"

Remarque : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées au titre des exonérations des taxes "ménages"

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344	2 497
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14,4	18,6	14,7
Exonération des personnes de condition modeste	1 729	1 838	1 944	0	0	0
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	13,3	16,5	11,0	15,1	11,3
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208	2 368
Exonération sur les immeubles à caractère social	16,2	18,4	21,2	22,6	40,7	45,1
Exonération des personnes de condition modeste	26,2	27,7	27,9	27,7	27,7	28,1
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP ^(b)	71	72	69	68	112	121
Exonération ZF des DOM	10,0	10,2	13,5	10,4	11,6	12,6
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	1 894	2 001	2 144
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	8,9	10,6	10	15	17
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117	115
Exonération des terres agricoles et des terres humides	108	107	107	106	105	103
Exonération de plantations y.c. exonérations Natura 2000	1,7	1,7	1,6	1,6	1,8	1,7
Exonération ZF et parcs naturels des DOM	7,5	9,2	8,8	9,2	9,5	10,2

ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) y.c. les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville, et à partir de 2017 : y.c. certains immeubles antisismiques (DOM).

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes "ménages"

en millions d'euros

	Produits en		Évolution	
	2022	2023		
Secteur communal	2 344	2 497	153	(+7%)
Taxe d'habitation	18,6	14,7	-3,8	(-21%)
Taxe sur le foncier bâti	2 208	2 368	160	(+7%)
Taxe sur le foncier non bâti	117	115	-2,4	(-2%)
communes	2 203	2 344	141	(+6%)
Taxe d'habitation	15,3	12,3	-3,0	(-20%)
Taxe sur le foncier bâti	2 073	2 219	146	(+7%)
Taxe sur le foncier non bâti	115	113	-2,0	(-2%)
groupements à fiscalité propre	141	153	11,7	(+8%)
Taxe d'habitation	3,0	2,5	-0,5	(-18%)
Taxe sur le foncier bâti	135	149	13,7	(+10%)
Taxe sur le foncier non bâti	1,8	1,6	-0,2	(-12%)

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes "ménages"
au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598	2 635
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	762	660	829
Cotisations inférieures à 12 euros	2,9	4,5	0,4	0,4 (a)	0,7 (a)	0,2 (a)
Dégrèvements en fonction du revenu	3 062	3 208	0	-	-	-
Contribuables de condition modeste	71	75	84	66	93	33,0
Taxe d'habitation sur les logements vacants	24,5	28,3	31,2	31,2	31,2	48,1
Réforme TH	2 927	6 574	13 692	-	-	-
Autres dégrèvements	587	599	605	665	535	747
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938	1 806
Cotisations inférieures à 12 euros	11,8	11,8	0,4	11,6	11,6	11,5
Pertes de récoltes	95	89	175	130	143	97
Jeunes agriculteurs	9,7	10,1	10,1	10,2	10,2	11,1
Contribuables âgés et de condition modeste	31,1	32,9	34,2	35,1	34,3	33,7
Autres dégrèvements	1 509	1 495	1 680	1 680	1 739	1 653

(a) A partir de 2020, les contribuables les plus modestes sont entièrement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale. Les anciens dégrèvements en fonction du revenu et une grande partie de ceux liés aux cotisations inférieures à 12€ correspondent dorénavant à des dégrèvements "réforme TH".

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Contributions de l'État au titre des taxes "ménages"

en millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations (A)						
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14	19	15
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208	2 368
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117	115
Total	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344	2 497
Evolution en %	(+3,8%)	(+7,0%)	(+5,3%)	(-2,6%)	(+8,3%)	(+6,5%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	762	660	829
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938	1 806
Total	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598	2 635
Evolution en %	(+62,7%)	(+45,6%)	(+34,6%)	(-83,9%)	(-1,2%)	(+1,4%)
Contributions de l'État aux taxes ménages (A+B)						
Taxe d'habitation	8 406	12 344	16 376	776	679	843
Taxes foncières	1 897	1 894	2 170	4 016	4 263	4 288
Total	10 303	14 237	18 547	4 793	4 942	5 132
Evolution en %	(+46,8%)	(+38,2%)	(+30,3%)	(-74,2%)	(+3,1%)	(+3,8%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes ménages						
Taxe d'habitation	34,3%	48,8%	63,6%	28,0%	23,9%	22,2%
Taxes foncières	5,4%	5,3%	5,9%	10,5%	10,7%	9,8%
Total	17,3%	23,3%	29,7%	11,7%	11,6%	10,8%

(a) Recettes : produits perçus des taxes ménages + compensations.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	58	216	240	1 881	1 995	2 047
Cotisation foncière des entreprises^(a)	32	186	203	1 862	1 977	2 047
Réduction de base pour créations d'établissement	1,5	1,4	1,4	1,2	1,3	1,1
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	1 629	1 709	1 782
Allègement Corse	7,2	6,7	7,2	6,9	6,5	7,0
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP ^(b)	5,0	5,1	3,7	3,0	2,3	1,5
Exonération zone franche des DOM	14,6	16,5	16,9	18,1	18,5	20,0
Diffuseurs de presse	3,7	4,9	5,0	4,9	5,0	4,8
Bases minimum CFE	-	152	169	199	234	231
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	25,6	29,9	37,0	18,2	18,1	0,0

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine. ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) y.c. les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

	Produits		Évolution	
	2022	2023		
Régions et CTU	1	0	- 1	(-100,0%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1	0	- 1	(-100,0%)
Départements	7	0	- 7	(-100,0%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7	0	- 7	(-100,0%)
Secteur communal	1 986	2 047	+ 61	(+3,1%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 977	2 047	+ 71	(+3,6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	0	- 10	(-100,0%)
Communes	119	126	+ 7	(+6,1%)
Contribution foncière des entreprises	119	126	+ 7	(+6,2%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,1	0	- 0	(-100,0%)
Groupements à fiscalité propre	1 867	1 921	+ 54	(+2,9%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 858	1 921	+ 64	(+3,4%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	0	- 10	(-100,0%)
Toutes collectivités	1 995	2 047	+ 53	(+2,6%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 977	2 047	+ 71	(+3,6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	18	0	- 18	(-100,0%)

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques

en millions d'euros

Dégrèvements	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672	1 646
TP Plafonnement valeur ajoutée	3	1	2	1	0	0
CVAE dégrèvement barémique	4 352	4 881	4 501	2 247	2 222	0
CET plafonnement valeur ajoutée	1 194	1 111	1 175	1 466	1 049	1 006
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	687	479	443	401	381	622
Autres dégrèvements	30	19	25	22	20	16

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques

en millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations (A)						
Impôts économiques	58	216	240	1 881	1 995	2 047
Évolution	(-42,8%)	(+275,4%)	(+11,0%)	(+684,0%)	(+6,1%)	(+2,6%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Impôts économiques	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672	1 646
Évolution	(+3,3%)	(+3,6%)	(-5,3%)	(-32,7%)	(-11,2%)	(-55,2%)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A+B)						
Impôts économiques	6 323	6 708	6 386	6 017	5 666	3 693
Évolution	(+2,6%)	(+6,1%)	(-4,8%)	(-5,8%)	(-5,8%)	(-34,8%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques						
Impôts économiques	22,5%	22,7%	21,0%	28,9%	27,0%	29,6%

(a) recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

ANNEXE 9

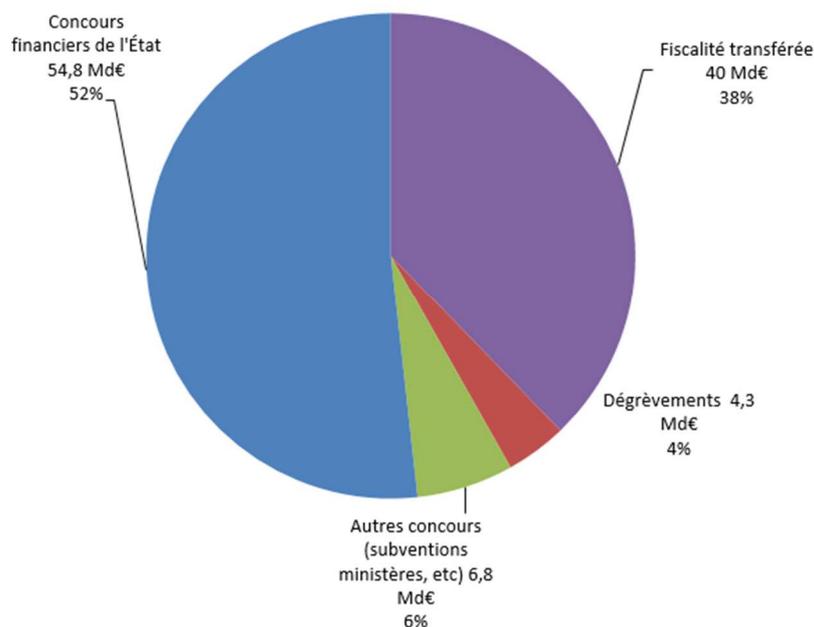
Les concours financiers de l'état aux collectivités locales

JULIEN ROUGÉ, PAUL OUVRARD (DGCL)

Dans la loi de finances pour 2024, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales³⁰ s'élèvent à 105,9 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales au sens de l'article 14 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (54,8 Md€) ;
- les dégrèvements d'impôts locaux (4,3 Md€) ;
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères ou la rétrocession du produit des amendes de police, pour un total de 6,8 Md€ ;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (40 Md€).

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2024



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'Etat.

³⁰ L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

ANNEXE 9 – CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales					
<i>(Autorisations d'engagement en millions d'euros)</i>					
	2020	2021	2022	2023	2024
I - Concours de l'État (art.14 LFPF 2023-2027)	49 505	52 119	53 080	55 315	54 805
a) Prélèvements sur recettes de l'État	41 247	43 400	43 226	45 546	45 049
Dotation globale de fonctionnement (DGF) ^(a)	26 847	26 758	26 798	26 931	27 245
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	8	7	6	5	5
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	50	50	50	50	30
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000	6 546	6 500	6 656	7 104
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669	540	581	628	664
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451	413	388	378	378
Dotation élu local	93	101	101	109	124
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Corse	63	63	57	43	43
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) ^(b)	467	466	440	434	432
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 918	2 905	2 880	2 875	2 840
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	107	107	107
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	284	284	272
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	48	48	48
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	27	27	27
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	123	123	123
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	91	91	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal (LFR3 pour 2020)	0	510	100	0	0
Prélèvement sur les recettes pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	0	3 290	3 642	3 825	4 017
PSR de compensation des communes contribuant au FNGR subissant une perte de CFE	-	1	1	1	3
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMT0	-	60	-	-	-
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités qui abandonnent ou renoncent aux loyers	-	10	-	-	-
PSR exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	-	-	-	1 930	400
PSR dotation de compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants	0	0	0	0	25
PSR visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements en 2024	-	-	-	-	53
PSR en faveur des communes nouvelles	0	0	0	0	18
b) Mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors crédits DGCL)	3 873	4 169	4 911	4 401	4 085
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	570	873	570	570
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150
Dotation globale d'équipement des départements (DGE-DSID)	212	212	212	212	212
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	46	46	49	52	100
Dotation régisseur police municipale	1	1	1	1	0
Dotation d'insularité	4	4	4	4	4
Dotation de valorisation des aménités rurales (ex. dotation biodiversité)	10	10	24	42	100
Dotation protection fonctionnelle élu local (intégrée à la DPEL versée par PSR)	3	3	3	-	-
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 546	1 550	1 710	1 758	1 481
<i>Dotation générale de décentralisation Communes</i>	<i>130</i>	<i>134</i>	<i>135</i>	<i>135</i>	<i>141</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Départements</i>	<i>266</i>	<i>266</i>	<i>317</i>	<i>266</i>	<i>265</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Régions</i>	<i>914</i>	<i>914</i>	<i>1 021</i>	<i>1 112</i>	<i>831</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Concours particuliers</i>	<i>236</i>	<i>237</i>	<i>237</i>	<i>245</i>	<i>244</i>
Dotation de compensation régions frais de gestion TH (prévue en LFI 2020)	0	293	293	293	107
Dotation de compensation de suppression de recettes additionnelles de la TH	0	0	0	9	9
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	0	17	19	19	19
Subventions communes en difficulté	52	2	2	9	11
Dont dotation exceptionnelle pour Saint Martin	50	-	-	0	-
Dotation calamités publiques	40	40	40	40	40
Dotations Outre-mer	143	145	145	148	150
Dotations exceptionnelles pour l'achat de masques	-	80	0	-	-
Plan Marseille en grand	-	-	254	-	-
Fond de reconstruction - tempête Alex	-	-	66	49	-
Dotation départementale plan d'action Seine St Denis	-	-	20	-	-
Plan de lutte contre les violences faites aux élus	0	0	0	0	5
Fonds exceptionnel intempéries novembre 2023	0	0	0	0	80
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions	4 429	4 294	4 679	5 090	5 378
d) Fraction de TVA soutenant les départements les plus fragiles (art. 16 et 208 LFI 2020)	-	250	264	278	293
II - Les autres concours financiers (hors périmètre LFPF)	28 060	13 969	12 262	11 372	11 072
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères (hors fonds vert)	4 390	4 356	4 966	4 114	3 614
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	23 049	8 970	6 695	4 602	4 291
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	-	-	-	2 000	2 500
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	621	643	600	656	667
Total concours financiers de l'État = (I+II)	77 565	66 088	65 342	66 687	65 877
<i>dont : périmètre de l'article 14 de la loi de programmation 2023-2027(=I)</i>	<i>49 505</i>	<i>52 119</i>	<i>53 080</i>	<i>55 315</i>	<i>54 805</i>
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage) ^(c)	37 318	37 263	40 011	38 341	38 757
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	1 029	722	702	632	1 114
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	157	157	157	157	157
<i>dont CAS FNDMA</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	116 069	104 238	106 244	109 827	105 905

Sources : Lois de finances initiales

(a) Réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1er janvier 2020.

(b) Débasage des parts du FMDI du département de Seine-et-Saint-Denis.

(c) Donnée provisoire

A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2024 un montant de 54,8 Md€. Au sens de l'article 14 du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, ils comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 45 Md€ ;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 4,1 Md€ ;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 5,4 Md€.

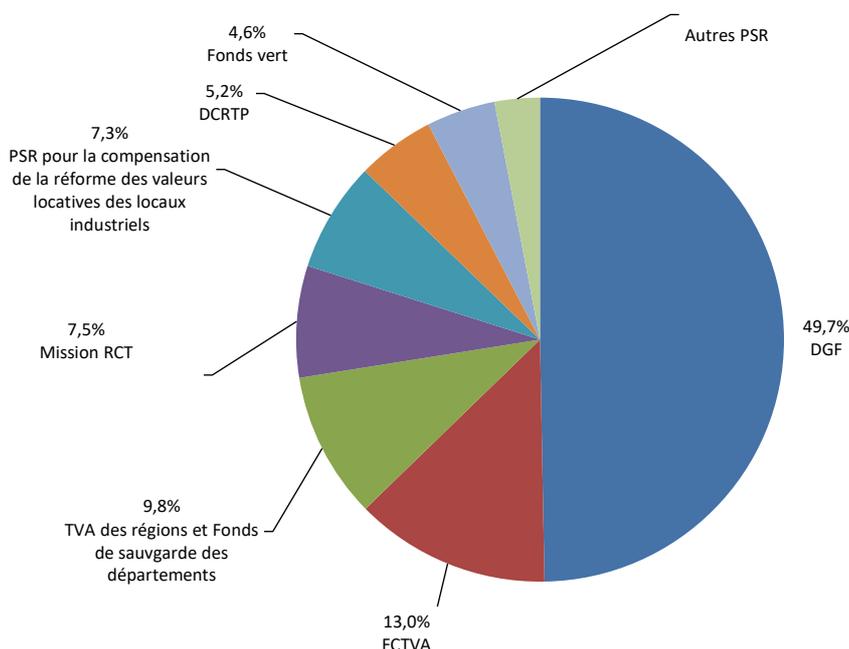
On peut y ajouter :

- la partie du produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 667 M€ ;
- le financement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour 2,5 Md€ ;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères, pour 3,6 Md€ ;
- depuis 2021, la fraction complémentaire de 293 M€ de TVA versée aux départements les plus fragiles en application des articles 16 et 20 de la loi de finances initiale pour 2020.

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (27,2 Md€) ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (7,1 Md€) ;
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,7 Md€) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,8 Md€) ;
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,3 Md€) ;
- un prélèvement sur recettes de 4 Md€ créé en 2021 pour compenser aux collectivités les conséquences de la réforme de la méthode d'évaluation de l'assiette des locaux industriels ;
- divers autres prélèvements sur recettes pour 3 Md€.

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2024



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

B. La dotation globale de fonctionnement en 2024

• Évolution de la DGF

Le montant total de la DGF pour 2024 s'élève à 27 245 M€ (montant LFI).

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2012 A 2024

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant DGF (en M€)	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758	26 612	26 931	27 245
Taux d'évolution de la DGF en euros courants (%)	Montant fixé en valeur	0,30%	-3,30%	-8,80%	-9,30%	-7,10%	-12,6% ^(a)	-0,04% ^(b)	-0,4% ^(c)	-0,3% ^(d)	-0,5% ^(e)	+1,2%	1,20%
Inflation (%) (f)	2,0%	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	
Taux d'évolution de la DGF en euros constants (%)			-0,6%	-3,8%	-8,8%	-9,5%	-8,0%	-14,1%	-1,1%	-0,9%	-1,9%	-5,4%	-3,5%

(a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : hors cette sortie, la DGF est stable à périmètre constant en euros courants.

(b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire.

(c) Variation principalement liée à la minoration de la dotation forfaitaire des départements de Mayotte et de la Réunion, dont les compétences en termes de financement et d'attribution du RSA ont été recentralisées, et au débasage de la DGF pour le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

(d) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation sanitaire dans certains départements et à la recentralisation du RSA à Mayotte et La Réunion.

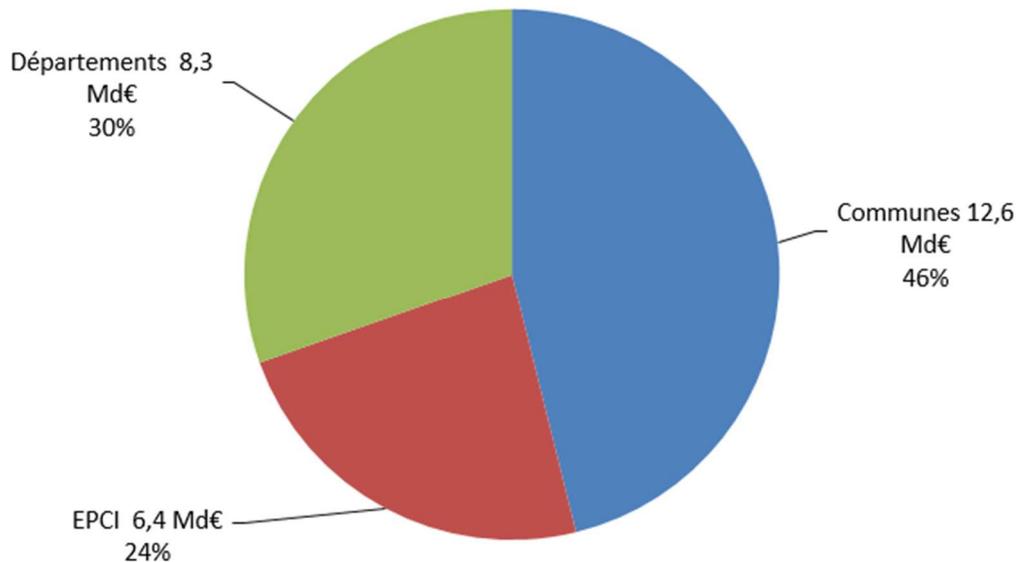
(e) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA à La Réunion, en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales.

(f) Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages. Source : Insee, Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268033#tableau-figure1>

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI à FP) reçoit ainsi, en 2024, 70 % du montant total de la DGF et les départements 30 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 35,6 % sur la dotation forfaitaire et pour 64,4 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI à FP).

**GRAPHIQUE 3 – REPARTITION DE LA DGF
ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITES EN 2024**



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte d'augmentation de l'enveloppe de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. Ainsi, en 2024, la DGF a été abondée de 320 M€, un montant identique à celui de 2023. Cette augmentation a permis de fortement limiter l'écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation. L'enveloppe des dotations de péréquation départementales a été rehaussée de +10 M€ à 1,553 Md€. Concernant le bloc communal, la dotation de solidarité urbaine (DSU)³¹ a progressé de +150 M€³² (contre +90 M€ en 2023), soit un accroissement de 5,6 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 150 M€ (contre 200 M€ en 2023), soit une progression de 7,2 %. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 741 M€ pour la France métropolitaine). Les montants des dotations de péréquation communale atteignent ainsi 2 806 M€ (DSU), 2 227 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2024.

³¹ Dans l'ensemble du chapitre et sauf mention contraire, les montants de la DSU, de la DSR et de la DNP cités s'entendent avant prélèvement de la quote-part destinée à l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

³² La loi de finances initiale pour 2024 fixe une hausse de 140 M€ de la DSU ; lors de sa séance du 6 février 2024, le comité des finances locales a fait application du dernier alinéa de l'article L. 2334-13 du CGCT en décidant de rehausser à 150 M€ cette augmentation, en la finançant par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

- La DGF des communes

Dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 6,7 Md€ en 2024. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018. Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population notamment), la dotation forfaitaire a été écrêtée selon une clef de répartition fixée par le Comité des finances locales lors de sa séance de février.

En 2024, l'abondement de la DGF par l'Etat à hauteur de 320 M€ a permis de fortement limiter l'écrêtement de la dotation forfaitaire tout en poursuivant l'augmentation du montant des dotations de péréquation. Cet écrêtement a ainsi majoritairement financé les coûts « spontanés » de la DGF (évolution de la population, variation des préciputs finançant les rectifications et le budget du CFL et du CNEN, etc.) et une majoration de l'augmentation de la DSU à hauteur de 10 M€, décidée par le CFL lors de sa réunion du 6 février 2024. Le montant total de l'écrêtement en 2024 a donc été de 42 M€ contre 259 M€ en 2022³³.

Comme les années précédentes, le CFL a choisi de faire peser cet écrêtement à 60 % sur la dotation forfaitaire des communes et à 40 % sur la dotation de compensation des EPCI à FP.

Dotations de péréquation des communes

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** réparti en 2024 est de 2,806 Md€. Ce montant s'est accru de 150 M€ entre 2023 et 2024. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en France métropolitaine, sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges reflétant les caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2024 est de 2,227 Md€. Ce montant s'est accru de 150 M€ entre 2023 et 2024. En ce qui concerne la France métropolitaine, la DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de

³³ L'année 2023 n'a exceptionnellement pas connu d'écrêtement.

la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (149 M€), les 2 079 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible », créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation », avec quatre parts correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** s'établit à 794 M€, dont 741 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2023³⁴.

Par ailleurs, la **dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)** continue de croître (389 M€, soit + 5,7 % par rapport à 2023). Le mode de calcul de la masse de la DACOM a fait l'objet d'une réforme en loi de finances pour 2020. Son montant total est calculé à partir du poids démographique des communes ultra-marines dans la population nationale, ce rapport étant ensuite majoré à hauteur de 63% (contre 56,5% en 2022, 48,9% en 2021 et 40,7% en 2020) puis appliqué au montant de la DNP, de la DSU et de la DSR. Une nouvelle composante de la dotation a été créée en 2020, la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM). D'un montant de 27,5 M€ en 2020, destinée à accroître l'intensité péréquatrice de la DACOM, selon des critères de ressources et de charges adaptés aux spécificités ultra-marines, cette DPOM a cru de 163% pour atteindre 72 M€ en 2021, puis de 63% en 2022 soit 118 M€, de 42% en 2023, soit 168 M€ et enfin de 11 % en 2024 pour s'élever à 186 M€.

³⁴ La loi de finances initiale pour 2024 a cependant introduit une garantie de sortie non renouvelable attribuée aux communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la dotation, à hauteur de 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

**TABLEAU 2 – REPARTITION PAR STRATE DEMOGRAPHIQUE
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRES ET DE PEREQUATION COMMUNALE EN 2024**

Strate démographique		Population DGF 2024	Dotation forfaitaire 2024	DF par habitant	Péréquation verticale 2024	Péréquation verticale par habitant	DGF 2024	DGF par habitant
1	0 à 499 habitants	4 139 767	393 234 511 €	94,99 €	279 679 747 €	67,56 €	672 914 258 €	162,55 €
2	500 à 999 habitants	4 931 718	397 302 926 €	80,56 €	339 021 996 €	68,74 €	736 324 922 €	149,30 €
3	1 000 à 1 999 habitants	6 763 197	533 003 249 €	78,81 €	492 012 309 €	72,75 €	1 025 015 558 €	151,56 €
4	2 000 à 3 499 habitants	6 287 496	499 244 741 €	79,40 €	468 972 300 €	74,59 €	968 217 041 €	153,99 €
5	3 500 à 4 999 habitants	4 447 719	350 540 726 €	78,81 €	327 013 842 €	73,52 €	677 554 568 €	152,34 €
6	5 000 à 7 499 habitants	5 341 225	437 049 795 €	81,83 €	441 603 789 €	82,68 €	878 653 584 €	164,50 €
7	7 500 à 9 999 habitants	3 769 992	300 470 094 €	79,70 €	277 542 687 €	73,62 €	578 012 781 €	153,32 €
8	10 000 à 14 999 habitants	5 011 459	434 336 763 €	86,67 €	411 301 160 €	82,07 €	845 637 923 €	168,74 €
9	15 000 à 19 999 habitants	3 414 626	339 059 789 €	99,30 €	261 082 089 €	76,46 €	600 141 878 €	175,76 €
10	20 000 à 34 999 habitants	7 240 960	737 203 292 €	101,81 €	662 536 159 €	91,50 €	1 399 739 451 €	193,31 €
11	35 000 à 49 999 habitants	4 225 658	454 650 612 €	107,59 €	443 202 768 €	104,88 €	897 853 380 €	212,48 €
12	50 000 à 74 999 habitants	4 188 827	417 970 041 €	99,78 €	446 985 595 €	106,71 €	864 955 636 €	206,49 €
13	75 000 à 99 999 habitants	2 628 366	294 233 604 €	111,95 €	305 006 147 €	116,04 €	599 239 751 €	227,99 €
14	100 000 à 199 999 habitants	4 467 686	610 189 797 €	136,58 €	400 558 751 €	89,66 €	1 010 748 548 €	226,24 €
15	200 000 habitants et plus	6 331 699	550 454 671 €	86,94 €	270 623 631 €	42,74 €	821 078 302 €	129,68 €
Total général		73 190 395	6 748 944 611 €	92,21 €	5 827 142 970 €	79,62 €	12 576 087 581 €	171,83 €

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au sein de l'enveloppe de la DGF communale stabilisée, les différents mouvements décrits *supra* entraînent des variations dans les attributions individuelles des communes, qui sont une condition nécessaire du renforcement du lien entre les attributions de la DGF et la situation effective des collectivités bénéficiaires. Ces mouvements ont cependant la plupart du temps un poids limité dans les recettes de fonctionnement des communes, notamment en raison des règles d'encadrement dans le temps des variations de DGF.

TABLEAU 3 - REPARTITION DES COMMUNES SELON LES EVOLUTIONS DE DGF

(en % de communes)

Evolution de DGF représentant	Entre 2016 et 2017	Entre 2017 et 2018	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020	Entre 2020 et 2021	Entre 2021 et 2022	Entre 2022 et 2023	Entre 2023 et 2024
Une baisse de plus de 2% des RRF	5,1%	7,2%	3,0%	6,9%	4,0%	3,6%	3,1%	3,5%
Une baisse entre 1 et 2% des RRF	30,8%	4,9%	5,9%	4,4%	4,0%	4,7%	0,9%	1,2%
Entre -1 et 1% des RRF	47,6%	69,3%	76,5%	72,4%	80,4%	78,3%	71,5%	79,4%
Une hausse entre 1 et 2% des RRF	8,9%	10,5%	7,6%	10,7%	7,7%	9,4%	19,4%	11,6%
Une hausse de plus de 2% des RRF	7,7%	8,0%	7,0%	5,7%	3,9%	4%	5,1%	4,3%
Total	100%							

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État. RRF : recettes réelles de fonctionnement.

• La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI à FP (dotation de compensation des EPCI à FP et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,4 Md€ en 2024. Hormis les quatre îles mono-communales, 100 % de la population est couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,598 Md€ en 2024, soit une légère baisse par rapport à 2023. Tout comme la dotation forfaitaire des communes, la dotation de compensation fait l'objet d'un écrêtement annuel visant à financer la progression « spontanée » de la DGF (hausse de la population), la hausse de la péréquation communale non financée par la loi de finances de l'année et la hausse de la dotation d'intercommunalité pour sa part non financée par la loi de finances de l'année. En 2024, compte tenu de l'abondement de 320 M€ de la DGF par l'Etat afin de financer la hausse de la péréquation communale en particulier, l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI a servi à financer 40 % des coûts spontanés de la DGF ainsi que la hausse de la dotation d'intercommunalité à hauteur de 60 M€³⁵. D'un montant total de 76,9 M€ en 2024, le montant de cet écrêtement est inférieur à celui de 2022 (103,5 M€) mais supérieur à celui de 2023 (26,8 M€) en raison du choix du législateur de renforcer l'abondement de la dotation d'intercommunalité en 2024.

La dotation d'intercommunalité s'élève à 1,773 Md€.

Depuis la réforme en LFI 2019, cette dotation est répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances pour 2019 a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ par an au moins. En 2024, la loi de finances pour 2024 a prévu une nouvelle hausse de l'enveloppe pour un montant de 90 M€, dont 30 M€ financés par un apport externe de l'Etat, et 60 M€ financés par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

La loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :

- Le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10% pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont pris en charge et qui ne sont pas retracées dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;
- Le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale » ;
- Les communautés d'agglomération (CA), communautés urbaines (CU) et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35% bénéficient d'une garantie de non-baisse ; les communautés de communes (CC) dont le CIF est supérieur à 50% bénéficient aussi d'une garantie de non-baisse ;
- Les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non-baisse ;
- Les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans.

³⁵ La loi de finances initiale pour 2024 a par ailleurs prévu un abondement de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité par l'Etat, portant la hausse de cette dotation à + 90 M€ en 2024.

**TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITE PAR HABITANT
DES DIFFERENTES CATEGORIES D'EPCI EN 2024**

Catégorie EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €/hab.)
CC à fiscalité additionnelle	166	2 885 714	49 591 885	17,19
CC à FPU	829	20 978 598	415 568 851	19,81
CA	229	25 255 482	618 298 640	24,48
CU / Métropoles (y compris Lyon)	36	23 566 653	689 900 840	29,27
Total EPCI	1260	72 686 447	1 773 360 216	24,40

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,267 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2024.

Dotations forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écrêtée à hauteur de 32,4 M€. Cet écrêtement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2024 est supérieur à 95 % de la moyenne de la même année. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2024 à 4,071 Md€ et la dotation de compensation à 2,643 Md€.

Dotations de péréquation des départements

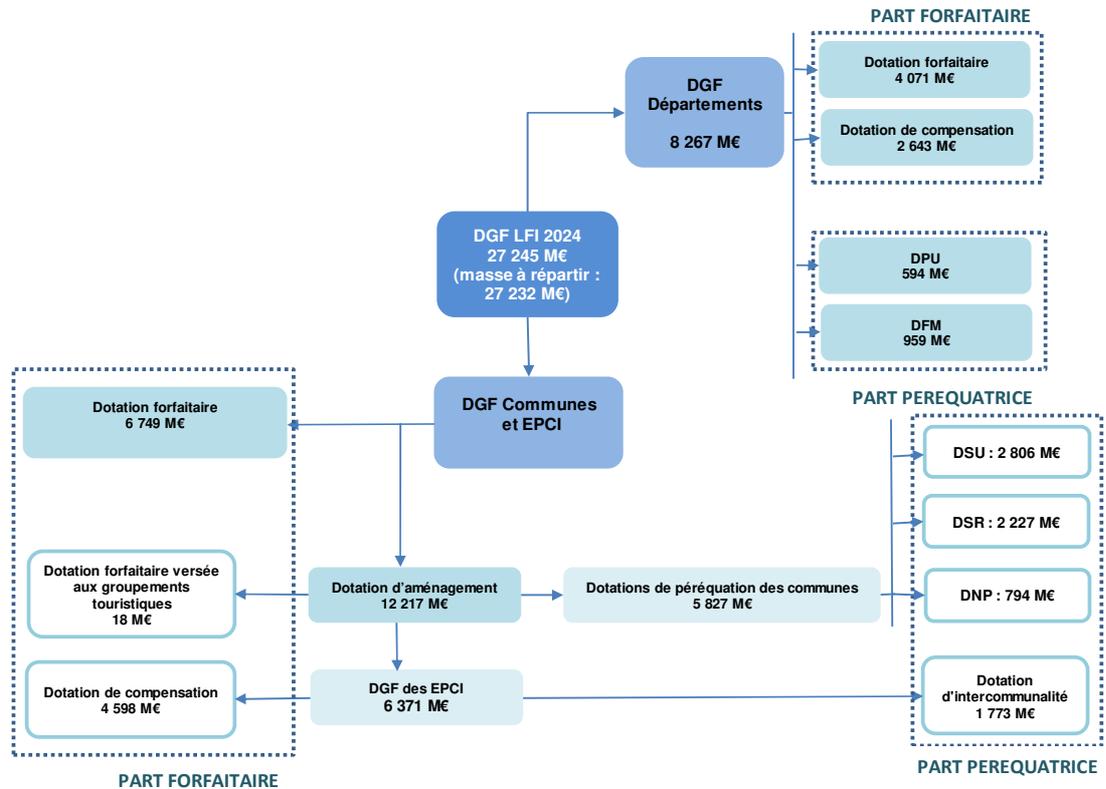
Ces dotations progressent de 10 M€ au total en 2024. Le comité des finances locales a choisi de ventiler 75% de cette hausse vers la DFM et 25% vers la DPU. En 2024, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 959 M€ pour la DFM et 594 M€ pour la DPU.

- *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 29,8 € par habitant. 66 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2024.

- *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,83 € par habitant en 2024 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 27 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2024.

- *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 118 M€ en 2024.

Graphique 5 – Répartition de la DGF en 2024



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'Etat.

C. Autres concours financiers de l'État

• La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 4,1 Md€ en autorisation d'engagement (AE) et 4 Md€ en crédit de paiement (CP) en loi de finances pour 2024 et représente 7,5 % des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2024. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3,798 Md€ en AE) ;
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (298 M€ en AE).

Les dotations du programme 119

• La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 046 M€ en AE)

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. La répartition des crédits en enveloppes départementales est fondée sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de

coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier.

La loi de finances pour 2018 a majoré l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€ depuis.

La loi de finances pour 2019 a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants dont la densité est inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui visait à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI.

La loi de finances pour 2021 a opéré une nouvelle réforme des modalités de répartition de la DETR, en tenant compte de la nouvelle grille de densité de l'INSEE, et visant à davantage orienter l'enveloppe vers les départements dont le caractère rural est le plus avéré. En outre, l'encadrement des enveloppes départementales d'une année sur l'autre a été renforcé (il est passé à 97/103% contre 95/105% auparavant).

En 2024, 33 931 communes sont éligibles à la DETR, contre 33 922 en 2023. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, 1 134 sont éligibles en 2024 à la DETR, comme en 2023.

• ***La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€)***

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ».

Dans le cadre du plan de relance, une part exceptionnelle de DSIL dotée de 950 M€ a été créée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, centrée sur la transition écologique, la résilience sanitaire et le patrimoine.

La LFI pour 2022 a reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe, qui s'établissait à 570 M€ depuis 2019, a été abondée exceptionnellement de 303 M€ supplémentaires.

En 2023, l'enveloppe de DSIL revient à son niveau de 2019 marquant la fin des abondements exceptionnels du plan de relance. Cette enveloppe a de nouveau été reconduite en 2024.

• ***La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (212 M€)***

La dotation de soutien à l'investissement des départements a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfetures.

Jusqu'en 2021, la DSID était composée de deux parts : une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés, et une part « péréquation » inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

La loi de finances pour 2022 a intégré la part péréquation dans la part projets tout en préservant l'enveloppe globale de DSID de 212 M€. D'un montant de 48,7 M€ en 2021, la part péréquation souffrait en effet d'un ciblage peu efficient : elle bénéficiait à 87 départements, pour lesquels elle représentait en moyenne un montant par habitant de 1,1 €. Son effet de levier sur l'investissement des départements était donc très limité.

La gestion de la dotation s'en trouve simplifiée et harmonisée, en conservant un mode unique d'attribution, déconcentré auprès des préfets de région, de manière à soutenir efficacement les projets d'investissement au niveau local. Afin d'accompagner la réforme et maintenir les équilibres des enveloppes régionales, les modalités de calcul des enveloppes sont quant à elles préservées.

• **La dotation politique de la ville (DPV) (ex DDU) (150 M€)**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV).

Depuis 2017, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La loi de finances pour 2019 a fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années. La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part outre-mer et des garanties, répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, correspondant à 25 % des crédits, est répartie entre les communes situées dans la première moitié du classement établi pour la première enveloppe. Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV.

Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles est active au moins une convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)³⁶, ou qui sont visées par les arrêtés du 29 avril 2015³⁷ ou du 20 novembre 2018³⁸ établissant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain. Les communes éligibles

³⁶ La loi de finances pour 2023 a gelé au 1er janvier 2021 l'appréciation de ce critère.

³⁷ Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

³⁸ Arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

doivent également avoir été éligibles à la DSU au moins une fois sur les trois dernières années (et, s'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, classées au moins une fois parmi les 250 premières communes éligibles à la DSU), et présenter une proportion de population résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) supérieure à 16 %.

Les règles de répartition n'ont pas évolué en 2024.

• Le FCTVA

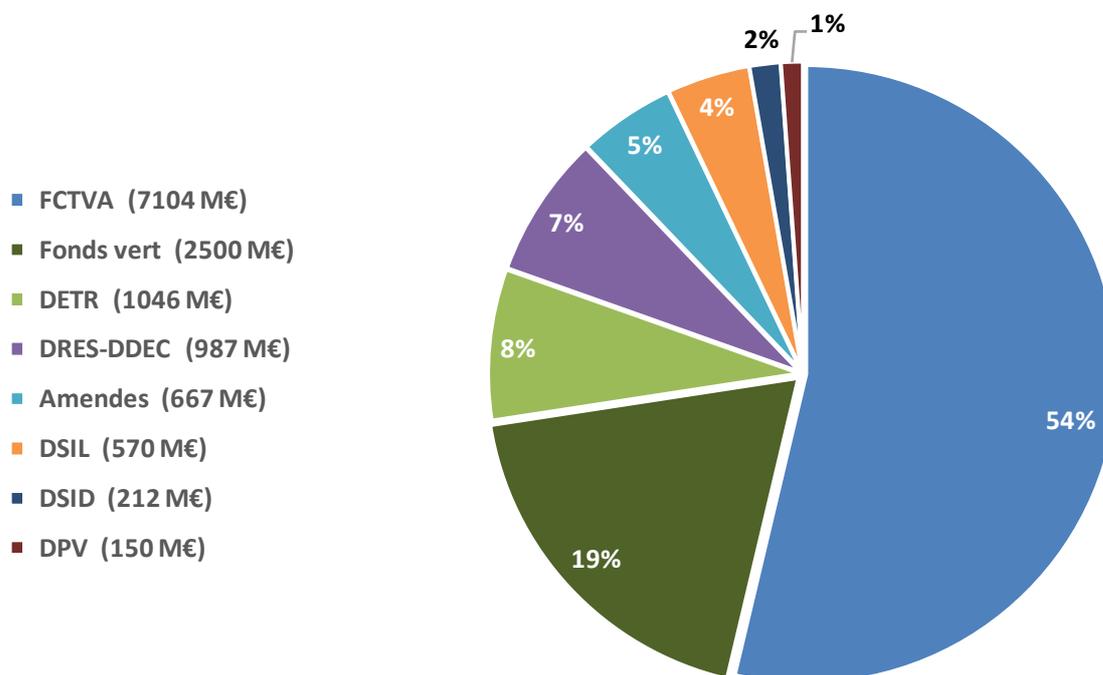
L'exécution du FCTVA en 2023 s'est élevée à 6,7 Mds€. Le FCTVA représente le principal soutien à l'investissement public local versé par l'Etat aux collectivités territoriales. Il évolue proportionnellement à l'évolution du niveau des dépenses d'investissement des collectivités locales.

L'automatisation du FCTVA, introduite par l'article 251 de la loi de finances pour 2021, dont la mise en œuvre a été initiée en 2021, a touché en 2023 l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA. Cette réforme a permis de garantir un accès facilité et modernisé au bénéfice du FCTVA pour les collectivités. Grâce au recours direct aux données relatives aux dépenses mises en paiement et non plus à des états déclaratifs. Ainsi, 64 000 états déclaratifs auparavant produits par les collectivités sont dorénavant supprimés. Cette réforme a par ailleurs conduit à une importante accélération des paiements en cours d'année, en particulier ceux en faveur des bénéficiaires du régime de versement N+1. En effet, en septembre 2023, il avait été versé près de 2 Md€ de plus de FCTVA que les exercices précédents à la même date.

S'agissant de l'assiette du FCTVA, afin de soutenir l'investissement local, et plus spécifiquement les projets locaux en faveur de la transition écologique et ou les projets d'équipements sportifs, l'assiette a été étendue à compter du 1er janvier 2024 aux dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains. La liste des comptes éligibles a été complétée par l'arrêté du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L. 1615-1 du CGCT. Cette extension d'assiette représente un effort complémentaire de près de 250 M€ d'attribution du FCTVA par an.

• Le compte d'affectation spécial (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Le montant inscrit en loi de finances pour 2024 est de 667 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2024

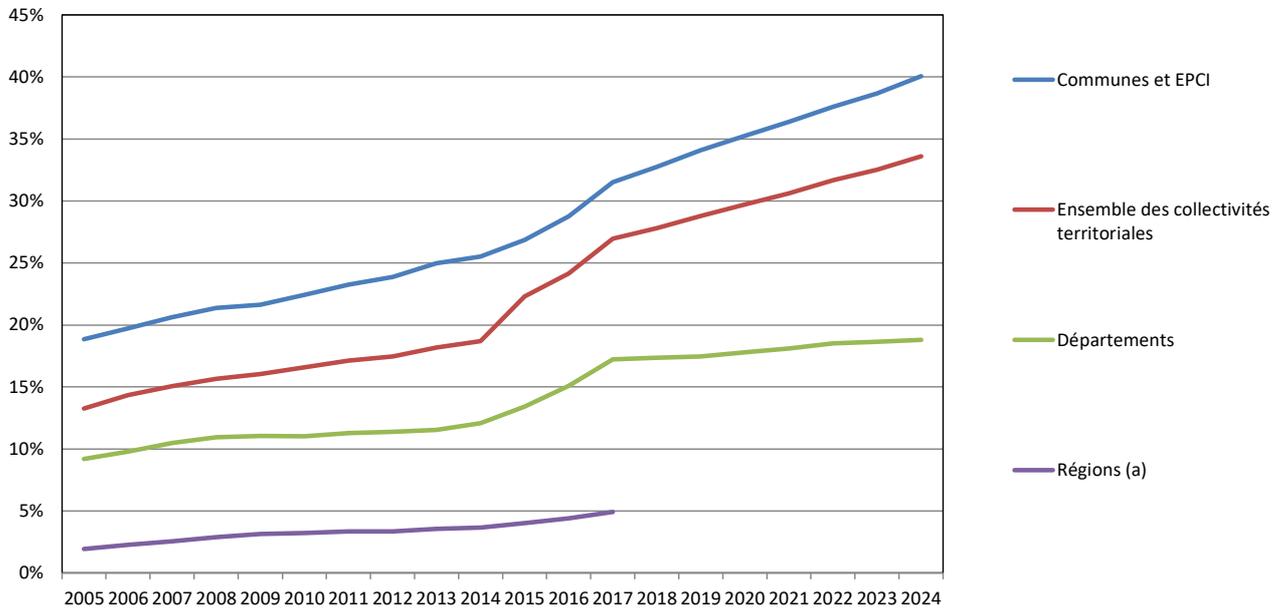
*DRES : dotation régionale d'équipement scolaire ; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges ;
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.*

D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 9,153 Md€ en 2024 (33,6 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (272 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2024 s'élève à 9,425 Md€.

Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

**GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE A LA PEREQUATION
DE 2005 A 2024**



(a) A partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes de l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours financiers de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. Les réformes de la fiscalité locale intervenues en 2021 (suppression de la taxe d'habitation et réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels) ont conduit à une refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

• Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités

Il permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Trois principes guident son calcul.

1. *Il s'agit d'un indicateur de richesse pour partie composé de « produits potentiels » et pour partie de « produits réels ».*

Les produits potentiels sont obtenus en multipliant les bases de fiscalité de la commune par les taux moyens nationaux correspondants, et non par les taux effectivement pratiqués par la collectivité. Cette mesure permet de prendre en compte des inégalités de situation objectives et non celles liées à des différences de gestion. Elle concerne les impositions sur lesquelles communes ou EPCI à fiscalité propre (FP) ont un pouvoir de taux (comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la cotisation foncière des entreprises).

Le potentiel fiscal est, pour une autre partie, constitué de « produits réels », s'agissant bien de ressources fiscales des collectivités mais sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de taux (comme la CVAE, les IFR ou diverses allocations compensatrices).

Le potentiel fiscal des EPCI à FP et celui des départements sont calculés selon des modalités analogues.

2. *La richesse tirée par une commune de son appartenance à un groupement à fiscalité propre est valorisée dans le potentiel fiscal de la commune.*

En effet, la richesse « transférée » de la commune à l'EPCI n'est pas perdue puisque l'EPCI assume, en lieu et place de la commune, un certain nombre de compétences. Pour le calcul du potentiel fiscal, la richesse fiscale de l'EPCI est donc répartie entre les communes selon des règles dépendant du type de fiscalité adopté par l'EPCI. Cette ventilation de la richesse de l'EPCI est corrigée des attributions de compensation versées aux communes membres.

3. *Les produits fiscaux perçus par les communes mais pour lesquels la loi prévoit une affectation à des dépenses spécifiques ne sont pas comptabilisés dans le potentiel fiscal.*

En effet, à l'instar de la taxe de séjour, qui doit être affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, ces produits ne sont pas considérés à ce jour comme des ressources fiscales libres d'emploi.

• Le potentiel financier

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire,

hors compensation de la part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supportés par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.

• **Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé**

Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES ENTRE 2023 ET 2024

Strate démographique		POTENTIEL FISCAL			POTENTIEL FINANCIER		
		Potentiel fiscal 2023 moyen par habitant	Potentiel fiscal 2024 moyen par habitant	Evolution en %	Potentiel financier 2023 moyen par habitant	Potentiel financier 2024 moyen par habitant	Evolution en %
1	0 à 499 habitants	634,72	700,95	10,43%	728,84	795,19	9,10%
2	500 à 999 habitants	707,79	766,79	8,34%	786,61	845,83	7,53%
3	1 000 à 1 999 habitants	769,87	834,47	8,39%	846,88	911,44	7,62%
4	2 000 à 3 499 habitants	853,39	916,95	7,45%	930,14	993,99	6,86%
5	3 500 à 4 999 habitants	936,71	1 004,04	7,19%	1 011,85	1 079,49	6,69%
6	5 000 à 7 499 habitants	1 004,35	1 075,59	7,09%	1 082,17	1 153,79	6,62%
7	7 500 à 9 999 habitants	1 077,10	1 163,75	8,05%	1 151,97	1 238,96	7,55%
8	10 000 à 14 999 habitants	1 120,92	1 203,56	7,37%	1 202,27	1 284,44	6,83%
9	15 000 à 19 999 habitants	1 132,84	1 219,79	7,68%	1 227,59	1 314,01	7,04%
10	20 000 à 34 999 habitants	1 171,40	1 258,92	7,47%	1 270,60	1 357,78	6,86%
11	35 000 à 49 999 habitants	1 210,18	1 318,58	8,96%	1 316,42	1 422,94	8,09%
12	50 000 à 74 999 habitants	1 289,60	1 370,70	6,29%	1 384,91	1 466,90	5,92%
13	75 000 à 99 999 habitants	1 438,85	1 515,67	5,34%	1 540,13	1 619,19	5,13%
14	100 000 à 199 999 habitants	1 164,87	1 276,18	9,56%	1 300,29	1 410,89	8,51%
15	200 000 habitants et plus	1 588,60	1 712,07	7,77%	1 632,23	1 760,46	7,86%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

2. Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la mobilisation par la commune de ses bases de fiscalité locale. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes pour lesquelles elle dispose d'un pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, THRS) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

Focus sur la réforme des indicateurs financiers

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entraînent dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation. Le nouveau panier de ressources perçu par les collectivités depuis 2021 a donc impliqué une refonte de ces indicateurs. Cette nouvelle définition a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du comité des finances locales lors de quatre groupes de travail entre janvier et juillet 2020. A la suite de ces travaux

et d'un rapport remis au Parlement sur cette question, la loi de finances pour 2021 a acté une nouvelle définition des indicateurs.

Tout en conservant largement la structure et les finalités de ces indicateurs, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 les ajuste pour intégrer dans leur calcul les nouvelles ressources locales, à savoir la TVA et la TFPB communale (dont le montant perçu sera affecté d'un coefficient correcteur). Cette nouvelle définition permet aux indicateurs de continuer à jouer efficacement leur rôle.

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 a prolongé les évolutions initiées en loi de finances pour 2021 en :

- intégrant dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux plusieurs recettes libres d'emploi perçues par les communes : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe de stockage sur les déchets nucléaires ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- simplifiant le calcul de l'effort fiscal pour le recentrer sur les impôts effectivement levés par les communes et sur lesquels elles disposent d'un pouvoir de taux, rapportés aux impôts qu'elles pourraient lever si elles appliquaient les taux moyens nationaux d'imposition.

Afin d'éviter que ces évolutions n'engendrent des impacts déstabilisateurs puissants et rapides sur le niveau des indicateurs financiers des communes, la loi de finances pour 2021 a prévu que des fractions de correction seraient calculées en 2022 de manière à lisser les variations des indicateurs financiers liées à la réforme du panier de recettes des collectivités locales. Ces fractions de correction diminuent progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

Enfin, la loi de finances pour 2024 parachève ces ajustements techniques relatifs aux indicateurs financiers. En effet, les ressources perçues par les collectivités au titre de la CVAE ayant été remplacées en 2023 par l'attribution d'une fraction de TVA, la loi de finances en tire les conséquences sur le calcul des indicateurs financiers, sans impact sur la répartition des dotations³⁹.

3. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2010

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CC à fiscalité additionnelle	31,9%	32,3%	31,8%	31,8%	33,4%	33,4%	35,3%	34,9%	35,2%	35,1%	35,3%	35,9%	34,9%
CC à FPU	33,4%	34,7%	35,2%	35,4%	35,6%	35,7%	36,7%	37,2%	38,1%	38,8%	39,0%	39,8%	39,8%
CA	33,4%	33,7%	34,2%	32,8%	35,0%	35,3%	34,7%	36,4%	37,1%	38,1%	38,7%	39,6%	39,6%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

³⁹ En effet, le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (pour les communes) ou par une fraction de TVA (pour les EPCI à FP), ainsi que le remplacement de la TFPB des départements par une fraction de TVA ont consisté à remplacer des ressources potentielles par des ressources réelles dans le calcul du potentiel fiscal et financier, ce qui impliquait des évolutions justifiant un lissage par des fractions de correction. A l'inverse, le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA consiste à substituer un produit réel à un autre produit réel dans le calcul du potentiel fiscal et financier, ce qui n'entraîne pas de changement dans la hiérarchie de richesse des collectivités.

4. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. En 2024, la population dite « DGF » des communes s'élève à 73 190 395 habitants.

ANNEXE 10

La péréquation entre collectivités locales

JULIEN ROUGE, PAUL OUVRARD (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases d'imposition sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

– par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;

– par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

Tableau 1 – Les différents dispositifs de péréquation en 2024, en métropole⁴⁰

Type de péréquation	Régions	Départements	EPCI à fiscalité propre	Communes
Péréquation verticale		Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	Dotation d'intercommunalité	Dotation nationale de péréquation (DNP)
				Dotation de solidarité rurale (DSR)
		Dotation de péréquation urbaine (DPU)		Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
		Fraction de TVA prévue par le E du V de l'article 16 de la LFI 2020		Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Péréquation horizontale	Fonds de solidarité régional	Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
				Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
		Fonds de solidarité des départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)		Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

⁴⁰ Le tableau ne présente que les dispositifs de soutien au fonctionnement des collectivités à vocation exclusivement péréquatrice ; une partie importante des concours de l'Etat aux collectivités (notamment les dotations de soutien à l'investissement local) ont également une portée péréquatrice dans leurs modalités de répartition mais celle-ci ne constitue pas leur objet principal ou unique.

En 2024, les outils de péréquation verticale représentent 62,2 % des montants consacrés à la péréquation (*tableau 2*).

**TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIERES CONSACREES
A LA PEREQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2024**

<i>En millions d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	
DFM	835	950	957	952	959	
DPU	678	573	575	591	594	
Fraction de TVA prévue par le E du V de l'article 16 de la LFI 2020	0	250	250	250	250	
Dotations d'intercommunalité	1593	1623	1653	1683	1773	
DSU	2381	2471	2566	2656	2806	
DSR	1692	1782	1877	2077	2227	
DNP	794	794	794	794	794	
FDPTP	284	284	284	284	272	
Total péréquation verticale	8 257	8 727	8 957	9 287	9 675	
Fonds de péréquation des ressources des régions (fonds de solidarité régionale à partir de 2022)	185	41	10	24	27	(a)
Fonds national de péréquation des DMTO (prélèvement)	1679	1658	1886	1907	1640	(b)
Fonds national de péréquation des DMTO (reversement)	1799	1600	1886	1907	1640	(c)
Fonds CVAE des départements	64	62	58	0	0	
FSDRIF	60	60	60	60	60	
FPIC	1000	1000	1000	1000	1000	
FSRIF	350	350	350	350	350	
Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	882	905	1178	1171	1171	(a)
Total péréquation horizontale	4 340	4 018	4 542	4 512	4 248	(a)
Total	12 596	12 745	13 499	13 799	13 923	

(a) Montant prévisionnel indicatif

(b) Montant 2024 prévisionnel (non encore notifié)

(c) Sans préjudice d'une possible mise en réserve décidée par le CFL

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements ;
- le fonds de solidarité régional.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 272 M€ en 2024) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des

départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens. Elle a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€).

La loi de finances pour 2020 a procédé à la fusion des trois fonds départementaux assis sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Par ailleurs, cette même loi de finances prévoit, outre la compensation par une fraction de TVA de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties réaffectée aux communes, l'attribution aux départements d'une fraction de TVA supplémentaire de 250 M€ par an, répartie en fonction de critères de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2021 a remplacé la CVAE perçue par les régions par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette réforme a rendu nécessaire, en loi de finances pour 2022, le remplacement de l'ancien fonds de péréquation régional, qui était principalement assis sur les dynamiques de CVAE entre les régions. Les montants redistribués en 2020 au titre de ce fonds ont été intégrés au montant de la fraction de TVA perçue par chaque région, tandis qu'un nouveau fonds de solidarité régional assis sur la dynamique de la fiscalité régionale (IFER, cartes grises), de la fiscalité transférée (fraction de TVA) et des concours financiers de l'Etat (DCRTP) a été réparti pour la première fois en 2022 (*cf. infra*).

Enfin, le fonds de péréquation de la CVAE des départements a été supprimé par la loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants sont intégrés dans les produits de TVA perçus.

1. La péréquation au sein du bloc communal

Le FSRIF

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017 (LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018 et 2019. En 2020, son montant s'est élevé à 350 M€ suite à un nouvel abondement de 20 M€. Ce montant de 350 M€ a été maintenu depuis (*graphique 1*).

La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant

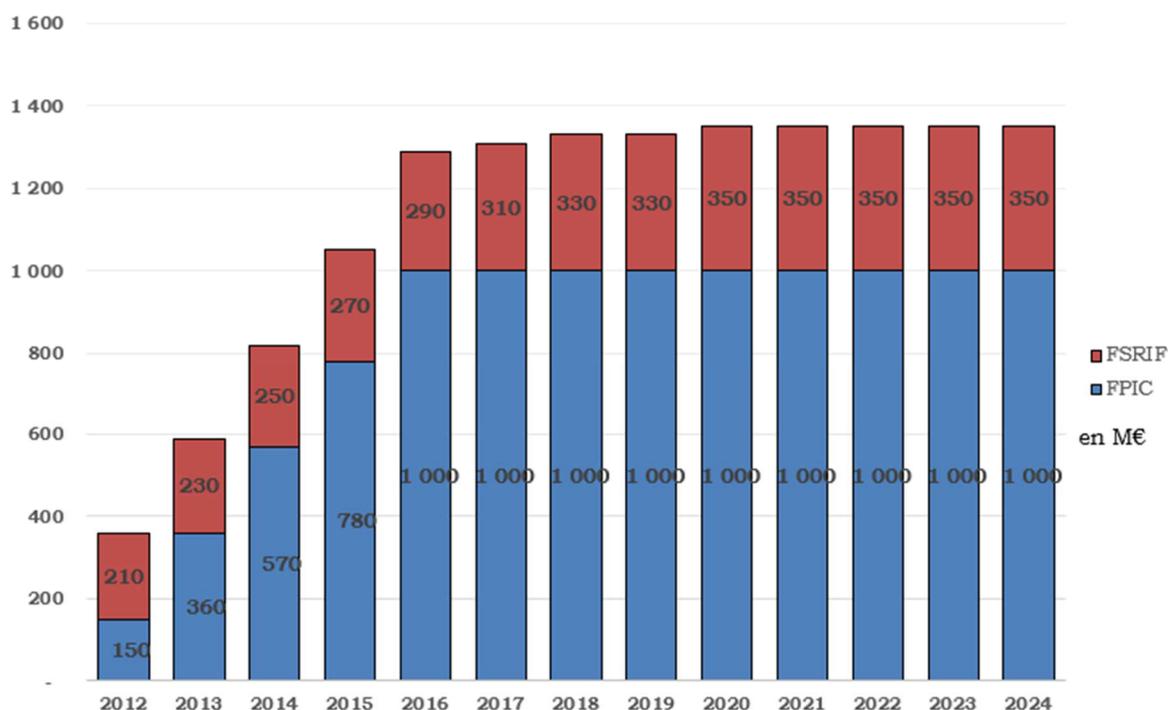
des charges spécifiques.

Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal est montée progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. Les ressources de ce fonds sont maintenues à hauteur de 1 Md€ dans la loi de finances pour 2024 afin de pérenniser son montant au niveau atteint en 2016 (*graphique 1*). Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire ;
- la répartition interne entre chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

**GRAPHIQUE 1 – LA MONTEE EN PUISSANCE
DE LA PEREQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHERE COMMUNALE**



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

– **les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence.** La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI à FP et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI à FP de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes

isolées ;

– **le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large**, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation sur les résidences principales : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité ;

– **sont contributeurs au FPIC** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité payée par les entreprises), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 52 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées étaient contributeurs en 2023, et 34 % contributeurs nets. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (plafond maintenu en 2024) ;

– **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles l'année précédente à la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la part "cible" de la DSR ;

– **sont bénéficiaires du FPIC** : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé. Une garantie de sortie existe également pour les ensembles intercommunaux perdant leur éligibilité au reversement ;

– **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian ;

– une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

• L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes aux territoires pour organiser la solidarité financière

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI

et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %) ;
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information, par le préfet, de la répartition de droit commun ;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi (alors qu'il était jusqu'alors réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale) ; la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.
- la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La loi de finances pour 2024 prévoit que ces délibérations ont, dès 2024, un effet pluriannuel : les délibérations prises à compter de 2023 demeurent ainsi applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées. Elles cessent cependant de produire leurs effets dès lors que l'organe délibérant de l'EPCI ou au moins un conseil municipal demande leur modification ou leur abrogation, ou si une ou plusieurs communes ont adhéré ou se sont retirées de l'EPCI au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

En 2023 :

- **pour le prélèvement** : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour une répartition libre à l'unanimité.
- **pour le reversement** : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 7 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 21 % pour la répartition libre à l'unanimité.

2. La péréquation départementale

Le **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements, réformé en loi de finances pour 2020, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Depuis la loi de finances pour 2024, ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 15% du montant des DMTO de l'année précédente (contre 12% jusqu'en 2023).

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB pratiqué en 2020. Depuis la loi de finances pour 2024 et en cohérence avec la réforme de la fiscalité locale, un dispositif transitoire de trois ans prévoit l'extinction progressive de la prise en compte du taux d'imposition à la TFPB. La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;
- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont relativement faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA et PCH). La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

La loi de finances pour 2014 a créé le **fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)**. Le montant de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les recettes des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, est fixé à 60 M€. En 2023, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

Le **fonds de péréquation de la CVAE des départements**⁴¹, entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances pour 2010, a été supprimé par la

⁴¹ Cf. Rapport OFGL 2022 pour sa description plus précise.

loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants moyens prélevés ou perçus par les départements au cours des trois dernières années précédant cette suppression ont été intégrés au calcul de la fraction de TVA qui leur a été attribuée en compensation.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit l'attribution aux départements, à compter de 2021, d'une **fraction de TVA de 250 M€⁴² afin de soutenir les territoires les plus fragiles**, en complément de la fraction de TVA attribuée aux départements en compensation de la réaffectation aux communes de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties. Sont éligibles au versement de cette fraction, répartie principalement en fonction de la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et du revenu par habitant, les départements dont le montant par habitant des DMTO est inférieur à la moyenne des départements et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. En 2023, 64 départements ont perçu une attribution au titre de cette fraction de TVA.

3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les recettes prises en compte dans le calcul étaient la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFR et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR.

La loi de finances pour 2021 a supprimé la part de CVAE perçue par les régions et collectivités assimilées et l'a remplacée par une fraction de TVA. Cette évolution a rendu nécessaire une refonte du dispositif de péréquation régionale, qui était principalement assis sur les écarts de dynamiques de CVAE entre les régions. Cette refonte s'est effectuée en deux temps :

- En 2021, la fraction de TVA perçue par les régions a tenu compte du solde 2020 du fonds de péréquation régional, qui a donc majoré ou minoré cette fraction. Par ailleurs, le fonds de péréquation a été réparti une dernière fois en 2021 mais seul a été prélevé ou reversé un montant correspondant à la « dynamique » du fonds entre 2020 et 2021 ;
- **A compter de 2022, un nouveau fonds de solidarité régional est mis en place**, incluant le Département de Mayotte. Sont prélevées, au prorata de leur population, les régions dont les ressources rapportées à la population sont supérieures à 80 % de la moyenne. Sont bénéficiaires les régions non prélevées, le reversement étant réparti en fonction de la population, de la densité, du revenu par habitant et du nombre d'enfants âgés de 15 à 18 ans.

Alors qu'en 2020, les ressources du fonds de péréquation des ressources des régions s'élevaient à 185 M€, elles ont été limitées à 9,8 M€ en 2022 (soit 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021). Depuis 2023, le volume du fonds augmente de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. Ainsi, en 2023, le montant du fonds a été de 23,8M€.

⁴² Bien que le montant de cette fraction de TVA soit fixe, il lui est appliqué la dynamique d'évolution de la TVA nationale : le montant qui en résulte au-delà de 250 M€ est affecté à un fonds de sauvegarde des départements, dont la libération a été prévue par la loi de finances pour 2024, sans objectif péréquateur.

ANNEXE 11

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales en 2022

MELISSA GUITON (DGCL)

Au 31 décembre 2022, on compte 1 978 000 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 431 400 sont fonctionnaires, 458 500 sont contractuels, 24 400 agents bénéficient de contrats aidés et 63 800 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 38 700 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant une autre activité dans la fonction publique davantage rémunératrice. En volume de travail, on dénombre au total 1 888 800 agents en équivalent temps plein en 2022 (fiche 8.1).

Entre fin 2021 et fin 2022, les effectifs de la FPT sont en baisse (-0,2 %). Néanmoins cette baisse est légèrement moins forte que celle des effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) pour laquelle elle atteint -0,3 %, tandis que les effectifs de la fonction publique d'Etat (FPE) sont en hausse (+0,6 % après -0,1 % en 2021). Hors bénéficiaires de contrats aidés, les effectifs de la FPT augmentent en 2022 plus modérément qu'en 2021 (+0,3 % après +0,6 % en 2021). Cette hausse est portée par l'augmentation du nombre contractuels (+4,4 %) et des agents sous statut « Autres » (+4,6 %) ce qui compense la baisse des fonctionnaires (-1,2 % ; fiches 8.4 et 8.11). Le volume de travail en EQTP progresse légèrement en 2022 (+0,2 % après +1,6 % en 2021) (fiche 8.1).

Hors bénéficiaires de contrats aidés, le recul des effectifs de la FPT dans les organismes communaux se poursuit (-0,5 % après -0,3 % en 2021) avec une baisse dans les organismes communaux qui s'intensifie (-3,2 % après -2,5 % en 2021). Dans le même temps, les effectifs diminuent de -0,2 % dans les régions tandis que dans les organismes départementaux et intercommunaux ils augmentent respectivement de +0,5 % et +2,4 % (fiche 8.2).

En France métropolitaine, tous types de collectivités confondus, les évolutions par région sont hétérogènes. D'un côté, les régions Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur affichent une baisse du nombre d'agents. D'un autre côté, dans les autres régions, des hausses sont observées, entre +0,2 % en Bretagne et +1,2 % en Pays de la Loire (fiche 8.3a).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (71,3 %). Néanmoins à la suite au reclassement de cadres d'emplois de C à B en 2022, les proportions d'agents de catégorie A et B passent respectivement de 12,4 à 12,6 % et de 11,9 à 14,8 % du total des agents.

Le nombre d'employeurs de la FPT s'établit à environ 42 900, dont 10,1 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (fiches 8.4 et 8.7).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,3 %), proportion comparable à celle de la fonction publique de l'Etat (61,2 %) mais

inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (77,8 %). Les femmes sont très présentes dans les établissements communaux (85,7 %). La catégorie hiérarchique ayant la part des femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (69,4 % ; fiches 8.9 et 8.11).

La filière technique et la filière administrative regroupent à elles deux près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : par exemple, la filière administrative est fortement présente au sein des communes. En outre, les filières médico-sociale et sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,2 % et 94,7 %) tandis que les femmes ne représentent que 7 % des effectifs de la filière incendie et secours et 21,5 % de la filière police municipale (fiches 8.5 et 8.9).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,7 ans contre 44,4 ans dans la fonction publique d'État (hors militaires) et seulement 42,1 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont également plus âgés que les contractuels (fiches 8.6 et 8.11).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 2 154 € (hors emplois aidés) en 2022, soit une hausse de +4,1 % en euros courants mais, diminuée en euros constants, c'est-à-dire une fois déduit l'effet de la hausse des prix (-1,1 %, fiche 8.12).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 8 décembre 2022 (fiche 8.13). Les prochaines auront lieu en décembre 2026.

Pour en savoir plus

« En 2022, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale diminue de -0,2 % », Bulletin d'information statistique n° 183, avril 2024, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales
 « En 2022, l'emploi augmente de 0,3 % dans l'ensemble de la fonction publique », Informations rapides n°94, avril 2024, <http://www.insee.fr>
 Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2023, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

Méthodologie

Jusqu'au millésime 2021, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) était principalement alimenté par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour les agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT).

Depuis 2017, une part croissante des données de Siasp provenait des déclarations sociales nominatives (DSN), en substitution des autres sources. En 2022, les employeurs du secteur public ont fini de migrer vers le système de déclaration en DSN, conformément au décret 2016-611 du 18 mai 2016. Cette transition a permis aux employeurs de revoir leurs systèmes d'information et de déclaration, pouvant potentiellement modifier leurs pratiques déclaratives. En raison de ces changements, l'Insee a entrepris une révision des traitements statistiques portant sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique, en ajustant également les concepts utilisés.

Par continuité avec certains de nos traitements antérieurs, depuis le millésime 2022, les définitions d'un poste non annexe ainsi que d'un poste principal appliquées ici se distinguent légèrement de celles de l'Insee.

En effet, un emploi est considéré comme annexe dans cette publication s'il génère un faible volume de travail annuel, soit moins de 30 jours ou moins de 120 heures, à l'exception des postes débutant en décembre où le volume de travail doit être de moins 7,5 jours ou de 30 heures.

Le poste principal est quant à lui le poste actif et non annexe le plus rémunérateur parmi tous les autres postes d'un agent au sein de la fonction publique.

Néanmoins, compte tenu des changements méthodologiques précisés au début de cet avertissement, les résultats publiés dans cette édition ne sont pas entièrement comparables à ceux des années précédentes ni aux publications de l'Insee. Pour autant, les données du millésime 2021 ont été recalculées afin de garantir une cohérence et une homogénéité dans les comparaisons entre les années 2021 et 2022.

Tableau 1 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Emplois non annexes^(a) (1)	1 997,0	2 015,2	2 020,1	2 016,7	+0,9%	-0,2%	1 809,5	1 839,7	1 862,2	1 864,1	+1,7%	+0,1%
Emplois principaux ^(b)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 782,3	1 804,0	1 802,4	1 799,5	+1,2%	-0,2%
Emplois secondaires ^(b)	36,7	37,9	38,4	38,7	+3,5%	+0,8%	27,1	35,7	59,8	64,6	+31,4%	+8,0%
Emplois annexes^(c) (2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	20,4	19,8	23,5	24,7	-2,8%	+5,4%
Ensemble des emplois (1)+(2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

(a) Les emplois dits "non annexes" correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits "secondaires".

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieur à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

s.o. : sans objet.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalent temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+0,6%	+0,3%	1 809,1	1 836,5	1 863,1	1 863,7	+1,5%	+0,0%
Fonctionnaires	1 455,6	1 446,8	1 449,0	1 431,4	-0,6%	-1,2%	1 389,8	1 384,1	1 393,5	1 374,4	-0,4%	-1,4%
Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+4,0%	+4,4%	365,3	396,3	410,1	426,0	+8,5%	+3,9%
Autres ^(a)	56,3	59,0	60,4	63,8	+4,6%	+5,7%	54,0	56,1	59,6	63,3	+3,8%	+6,2%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%	20,7	23,0	22,5	25,2	+10,8%	+11,8%
Total (1)+(2)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des fonctionnaires et contractuels

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Catégorie A	240,9	242,6	243,3	247,5	+0,7%	+1,7%	228,3	229,8	228,7	233,4	+0,7%	+2,1%
Catégorie B	232,8	235,2	235,2	293,0	+1,0%	+24,6%	219,7	222,4	224,0	276,7	+1,2%	+23,5%
Catégorie C	1 382,8	1 385,4	1 388,0	1 325,3	+0,2%	-4,5%	1 288,4	1 304,4	1 322,2	1 252,2	+1,2%	-5,3%
Catégorie indéterminée	19,0	20,4	21,6	24,0	+7,2%	+11,1%	18,7	23,8	28,6	38,0	+27,5%	+33,0%
Femmes	1 140,2	1 144,4	1 147,3	1 148,7	+0,4%	+0,1%	1 038,6	1 058,4	1 073,4	1 071,5	+1,9%	-0,2%
Hommes	735,3	739,1	740,9	741,2	+0,5%	+0,0%	716,5	722,0	730,2	728,9	+0,8%	-0,2%
Temps complet	1 412,8	1 421,0	1 373,2	1 397,5	+0,6%	+1,8%	1 399,7	1 424,8	1 459,3	1 408,6	+1,8%	-3,5%
Temps partiel	239,2	237,9	276,2	251,4	-0,5%	-9,0%	193,0	191,3	166,4	209,7	-0,9%	+26,1%
Temps non complet	223,5	224,7	238,8	241,0	+0,5%	+0,9%	162,4	164,2	177,9	182,1	+1,1%	+2,3%
Total	1 875,5	1 883,6	1 888,2	1 889,9	+0,4%	+0,1%	1 755,1	1 780,4	1 803,6	1 800,4	+1,4%	-0,2%

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, fonctionnaires et contractuels en emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein.

Tous statuts.

Tableau 2 - Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales

Les effectifs employés par les collectivités locales et leur volume de travail selon le type de collectivité

	Nombre de collectivités en 2022 ^(a)	Effectifs au 31 décembre (en milliers)						Volume de travail en équivalent temps plein (en milliers)					
		2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Total organismes communaux	31 100	1 120,9	1 117,6	1 121,7	1 116,1	-0,3%	-0,5%	1 036,3	1 049,0	1 069,1	1 059,7	+1,2%	-0,9%
Communes de moins de 1 000 habitants	18 582	67,7	67,8	68,2	68,6	+0,2%	+0,6%	57,9	58,2	58,9	59,6	+0,5%	+1,2%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 489	58,4	59,8	60,2	59,8	+2,4%	-0,7%	52,3	53,7	54,3	54,5	+2,7%	+0,3%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	2 243	64,3	65,6	65,9	65,5	+1,9%	-0,6%	59,2	60,8	61,5	61,8	+2,7%	+0,5%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	968	53,1	53,3	53,5	53,3	+0,4%	-0,5%	49,2	49,9	50,6	50,9	+1,5%	+0,4%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 179	124,8	125,9	125,8	125,5	+0,8%	-0,3%	115,9	118,1	120,0	119,4	+1,9%	-0,5%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	532	127,9	127,5	127,7	127,8	-0,3%	+0,1%	120,1	121,8	123,9	123,0	+1,5%	-0,7%
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	349	206,9	205,8	206,0	207,9	-0,5%	+0,9%	194,6	197,1	201,3	200,7	+1,3%	-0,3%
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	70	91,3	89,9	90,4	89,2	-1,6%	-1,4%	86,7	87,1	89,2	86,2	+0,4%	-3,3%
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	16	29,3	28,8	28,9	29,3	-1,7%	+1,6%	27,5	27,9	28,6	28,7	+1,8%	+0,1%
Communes de 100 000 habitants et plus	42	186,1	185,0	185,5	183,3	-0,6%	-1,2%	173,6	174,6	179,0	176,9	+0,6%	-1,2%
Total des communes	28 470	1 009,8	1 009,2	1 012,1	1 010,0	-0,1%	-0,2%	936,9	949,2	967,4	961,7	+1,3%	-0,6%
Établissements communaux ^(b)	2 630	111,1	108,3	109,6	106,1	-2,5%	-3,2%	99,3	99,8	101,7	98,0	+0,4%	-3,6%
Organismes intercommunaux ^(c)	6 878	358,6	369,9	369,2	378,1	+3,2%	+2,4%	337,4	345,8	348,0	357,2	+2,5%	+2,6%
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	50	94,1	96,3	96,4	98,0	+2,4%	+1,7%	91,1	92,9	93,4	94,8	+2,0%	+1,6%
Communautés d'agglomération (CA)	225	94,3	98,7	99,7	101,9	+4,6%	+2,2%	91,7	93,5	95,2	97,6	+2,0%	+2,6%
Communautés de communes (CC)	989	83,9	87,2	86,4	89,9	+3,9%	+4,0%	76,7	80,1	80,0	83,6	+4,4%	+4,5%
Total des EPCI ^(d) à fiscalité propre ^(e)	1 264	272,3	282,2	282,5	289,8	+3,6%	+2,6%	259,5	266,5	268,6	276,1	+2,7%	+2,8%
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	920	8,9	8,7	8,6	8,7	-2,8%	+1,6%	7,6	7,5	7,6	7,6	-1,0%	+0,3%
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	2 409	16,2	14,8	15,4	14,7	-9,0%	-4,1%	14,0	12,6	12,9	12,9	-9,7%	-0,5%
Syndicats mixtes	1 893	37,2	40,2	40,2	40,9	+8,0%	+1,6%	35,4	37,9	38,3	39,2	+7,0%	+2,3%
Autres établissements publics intercommunaux	392	23,9	24,1	22,6	24,0	+0,6%	+6,4%	21,0	21,3	20,6	21,4	+1,5%	+3,8%
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	5 614	86,3	87,7	86,7	88,3	+1,6%	+1,8%	77,9	79,3	79,5	81,1	+1,7%	+2,1%
Organismes départementaux	286	345,7	347,6	350,0	351,6	+0,6%	+0,5%	334,6	337,2	341,6	342,4	+0,8%	+0,2%
Départements	94	275,9	277,6	279,9	280,8	+0,6%	+0,3%	265,0	266,8	271,5	271,6	+0,7%	+0,0%
SDIS ^(d)	96	56,1	56,5	56,5	56,8	+0,7%	+0,5%	55,3	55,0	55,5	55,8	-0,5%	+0,6%
Centres de gestion et CNFPT ^(d)	96	13,6	13,6	13,6	14,0	-0,6%	+3,3%	14,4	15,3	14,6	15,0	+6,9%	+2,7%
Régions ^(e)	17	96,9	97,1	97,3	97,1	+0,2%	-0,2%	91,9	95,1	94,9	94,2	+3,5%	-0,7%
Autres ^(f)	247	9,8	10,3	10,3	10,7	+4,5%	+4,1%	8,9	9,4	9,5	10,1	+5,7%	+6,1%
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	38 528	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+0,6%	+0,3%	1 809,1	1 836,5	1 863,1	1 863,7	+1,5%	+0,0%
Emplois bénéficiaires de contrats aidés (2)		28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%	20,7	23,0	22,5	25,2	+10,8%	+11,8%
Total des collectivités / Total des emplois (1) + (2)	38 750	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(d) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique et la collectivité de Corse.

(f) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 18 582 communes de moins de 1 000 habitants employant au moins un agent en emploi principal comptent 68 600 agents sur un emploi principal. Le volume de travail de ces collectivités est de 59 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensements de la population 2021, 2022 et 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Tableau 3 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région (1/2)

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version)	2021 (version)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version)	2021 (version)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Auvergne-Rhône-Alpes	220,3	221,7	223,1	223,8	+0,6%	+0,3%	202,5	205,4	208,6	209,6	+1,4%	+0,5%
Bretagne	95,5	96,8	96,6	96,8	+1,3%	+0,2%	88,5	91,1	91,7	92,1	+3,0%	+0,4%
Centre-Val de Loire	68,1	69,1	69,2	69,2	+1,6%	+0,1%	64,1	65,5	66,2	66,4	+2,2%	+0,3%
Corse	13,3	13,5	13,5	13,7	+1,7%	+1,2%	12,8	13,2	13,2	13,4	+2,6%	+1,6%
Grand-Est	130,0	133,3	133,7	133,7	+2,5%	-0,0%	121,3	122,9	124,6	126,0	+1,2%	+1,2%
Hauts-de-France	166,8	168,5	168,7	165,6	+1,0%	-1,8%	154,0	156,7	158,6	158,1	+1,8%	-0,3%
Île-de-France	366,1	363,3	364,3	361,3	-0,8%	-0,8%	344,4	348,0	356,1	350,1	+1,0%	-1,7%
Normandie	95,1	96,6	96,7	97,3	+1,6%	+0,6%	88,7	90,6	91,5	93,0	+2,2%	+1,6%
Nouvelle-Aquitaine	188,4	191,6	192,0	193,4	+1,7%	+0,7%	177,4	181,2	183,5	185,0	+2,1%	+0,8%
Occitanie	193,3	196,1	196,4	197,2	+1,5%	+0,4%	179,5	183,6	185,8	187,2	+2,3%	+0,8%
Pays de la Loire	101,3	102,9	103,3	104,6	+1,6%	+1,2%	93,0	95,3	96,2	98,6	+2,4%	+2,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	168,9	169,4	169,8	168,0	+0,3%	-1,0%	160,2	162,3	164,2	163,6	+1,3%	-0,3%
France métropolitaine	1 879,3	1 896,1	1 901,0	1 898,4	+0,9%	-0,1%	1 753,9	1 784,3	1 809,5	1 813,4	+1,7%	+0,2%
Guadeloupe	15,5	15,2	15,2	15,1	-1,9%	-0,1%	15,1	14,6	14,7	14,4	-3,6%	-1,8%
Guyane	9,9	9,9	9,6	9,8	-0,1%	+1,7%	9,2	9,0	8,8	9,1	-2,5%	+3,5%
Martinique	16,6	16,4	16,5	16,3	-0,8%	-1,3%	15,8	15,7	15,9	15,9	-0,5%	+0,3%
La Réunion	39,1	39,6	39,4	38,4	+1,3%	-2,5%	35,8	35,9	36,8	36,0	+0,2%	-2,1%
Régions d'outre-mer	81,0	81,1	80,6	79,6	+0,1%	-1,3%	76,0	75,2	76,1	75,5	-1,1%	-0,9%
France	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

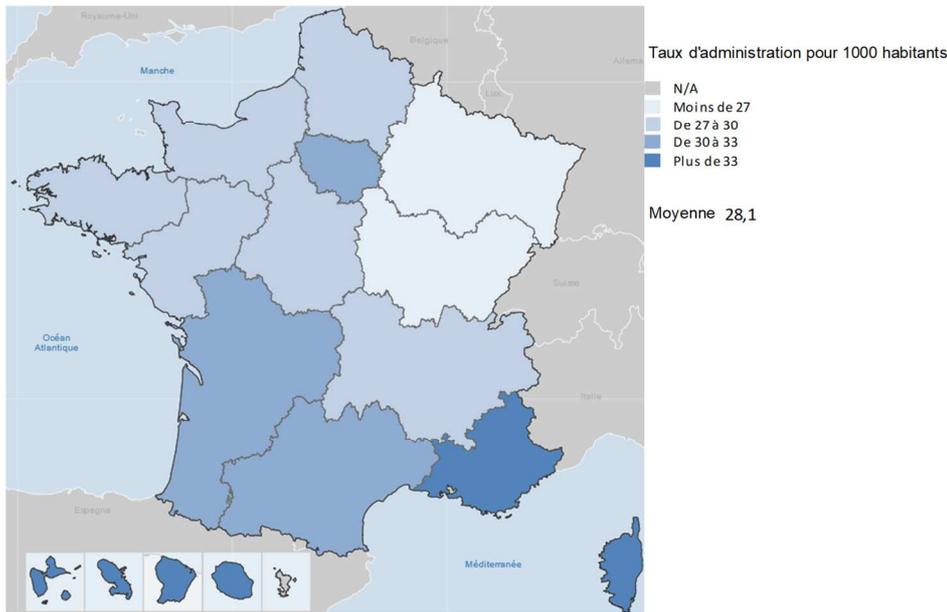
Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 223 800 agents sur un emploi principal. En 2022, le volume de travail généré par ces collectivités est de 209 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Taux d'administration régional en 2022

(En EQTP^(a) pour 1 000 habitants ; en %)



© IGN - Insee 2024

(a) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotient de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

Tableau 3 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région (2/2)

Effectifs par région selon le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Auvergne-Rhône-Alpes	114,7	10,5	39,4	11,1	29,5	7,2	1,6	8,8	0,8	223,8
Bourgogne-Franche-Comté	30,7	2,1	14,2	3,9	14,6	2,3	1,4	4,6	0,3	74,0
Bretagne	40,9	11,0	17,6	4,9	14,1	2,4	1,2	4,2	0,5	96,8
Centre-Val de Loire	34,8	2,0	11,1	3,3	11,9	2,1	0,3	3,5	0,2	69,2
Corse	5,9	0,1	1,7	0,7	-	0,6	0,1	4,5	0,1	13,7
Grand-Est	55,9	3,9	30,4	6,3	23,1	4,3	1,3	7,7	0,8	133,7
Hauts-de-France	83,7	8,2	22,7	7,4	27,4	5,8	0,8	9,3	0,5	165,6
Île-de-France	257,9	16,4	20,1	7,2	37,8	5,7	1,6	10,9	3,7	361,3
Normandie	44,4	5,8	17,8	5,1	15,4	2,6	0,7	5,1	0,3	97,3
Nouvelle-Aquitaine	81,0	13,3	33,2	17,2	29,5	6,1	2,4	9,1	1,5	193,4
Occitanie	86,8	12,3	36,2	13,3	33,6	5,0	1,1	8,1	0,7	197,2
Pays de la Loire	49,7	8,5	19,1	4,2	15,2	2,9	0,6	4,1	0,3	104,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94,0	8,2	24,4	3,2	23,1	7,5	0,6	6,1	0,7	168,0
France métropolitaine	980,5	102,4	288,1	87,9	275,0	54,6	13,8	86,0	10,4	1 898,5
Guadeloupe	8,9	1,0	0,9	0,5	2,0	0,4	0,1	1,4	0,0	15,1
Guyane	5,0	0,5	0,4	0,0	-	0,3	0,0	3,4	0,1	9,8
Martinique	8,2	2,1	0,7	0,3	-	0,4	0,1	4,3	0,1	16,3
La Réunion	20,7	4,5	2,4	0,7	6,0	1,1	0,1	2,7	0,1	38,4
Régions d'outre-mer	42,8	8,1	4,3	1,5	8,1	2,2	0,3	11,8	0,4	79,6
France	1 023,3	110,5	292,4	89,4	283,0	56,8	14,0	97,8	10,8	1 978,1

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 114 700 agents sur un emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrement 10 500.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Auvergne-Rhône-Alpes	161,1	55,0	6,3	1,4	30,9	34,1	155,8	3,0	223,8
Bourgogne-Franche-Comté	53,6	16,7	3,0	0,7	9,7	10,7	53,1	0,6	74,0
Bretagne	71,0	21,6	3,6	0,6	13,0	15,8	66,6	1,4	96,8
Centre-Val de Loire	51,5	14,6	2,6	0,5	8,2	9,8	50,5	0,8	69,2
Corse	11,4	1,9	0,3	0,1	1,6	1,3	10,6	0,1	13,7
Grand-Est	96,2	30,9	4,6	1,9	18,0	20,1	94,1	1,5	133,7
Hauts-de-France	120,2	33,8	8,2	3,4	20,2	21,6	120,1	3,7	165,6
Île-de-France	250,9	98,7	10,0	1,7	50,8	64,2	241,6	4,6	361,3
Normandie	70,0	22,6	3,6	1,1	11,2	14,1	71,3	0,7	97,3
Nouvelle-Aquitaine	143,8	41,3	6,2	2,1	23,2	25,8	142,1	2,4	193,4
Occitanie	146,1	43,6	6,0	1,5	23,4	27,1	145,1	1,5	197,2
Pays de la Loire	77,3	23,1	3,7	0,5	12,6	18,2	72,5	1,2	104,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	132,8	31,0	3,4	0,8	19,9	23,9	122,3	2,0	168,0
France métropolitaine	1 385,8	434,9	61,6	16,2	242,7	286,6	1 345,7	23,5	1 898,5
Guadeloupe	13,0	1,7	0,4	0,2	1,4	1,1	12,6	0,1	15,1
Guyane	5,7	2,3	0,2	1,5	0,9	0,8	8,0	0,1	9,8
Martinique	10,8	4,5	0,4	0,5	1,6	1,7	12,3	0,7	16,3
La Réunion	16,1	15,1	1,1	6,0	3,3	3,0	31,3	0,8	38,4
Régions d'outre-mer	45,6	23,6	2,1	8,2	7,3	6,6	64,1	1,6	79,6
France	1 431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1 409,9	25,1	1 978,1

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 161 100 agents fonctionnaires et 55 000 contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 4 - Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique
(1/2)

Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail par statut et catégorie hiérarchique

(en milliers)

		Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
		2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	Fonctionnaires	1455,6	1446,8	1449,0	1431,4	-0,6%	-1,2%	1389,8	1384,1	1393,5	1374,4	-0,4%	-1,4%
	catégorie A	179,6	176,7	176,9	175,3	-1,6%	-0,9%	173,3	171,4	168,9	169,3	-1,1%	+0,3%
	catégorie B	177,4	174,5	174,3	213,9	-1,6%	+22,7%	172,5	170,7	170,4	207,3	-1,0%	+21,7%
	catégorie C	1098,0	1094,3	1096,3	1040,6	-0,3%	-5,1%	1043,3	1040,1	1051,8	992,4	-0,3%	-5,6%
	catégorie indéterminée	0,7	1,4	1,5	1,6	+106,1%	+5,0%	0,7	1,9	2,5	5,3	+161,7%	+114,5%
	Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+4,0%	+4,4%	365,3	396,3	410,1	426,0	+8,5%	+3,9%
	catégorie A	61,3	66,0	66,5	72,2	+7,6%	+8,5%	55,1	58,4	59,8	64,1	+6,1%	+7,1%
	catégorie B	55,4	60,7	60,9	79,1	+9,6%	+29,9%	47,2	51,6	53,7	69,4	+9,4%	+29,3%
	catégorie C	284,9	291,1	291,7	284,7	+2,2%	-2,4%	245,1	264,3	270,5	259,8	+7,8%	-3,9%
	catégorie indéterminée	18,3	19,0	20,1	22,4	+3,6%	+11,6%	18,0	21,9	26,1	32,7	+22,1%	+25,2%
	Autres statuts	56,3	59,0	60,4	63,8	+4,6%	+5,7%	54,0	56,1	59,6	63,3	+3,8%	+6,2%
	Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	42,0	40,4	40,8	42,0	-3,7%	+2,9%	40,6	39,7	41,9	43,4	-2,2%	+3,5%
Apprentis (Cat. A, B ou C)	12,1	15,6	16,5	18,7	+29,2%	+13,8%	11,2	13,7	14,5	16,8	+21,6%	+16,1%	
Collaborateurs de cabinet (Cat A, B ou C)	2,3	3,0	3,1	3,0	+28,5%	-0,8%	2,2	2,7	3,1	3,0	+24,7%	-3,1%	
Total	1931,8	1942,5	1948,5	1953,6	+0,6%	+0,3%	1809,1	1836,5	1863,1	1863,7	+1,5%	+0,0%	
Bénéficiaires de contrats aidés (Cat. C)	28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%	20,7	23,0	22,5	25,2	+10,8%	+11,8%	
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1960,3	1977,2	1981,6	1978,0	+0,9%	-0,2%	1829,8	1859,5	1885,6	1888,8	+1,6%	+0,2%	
catégorie A	243,2	245,3	246,1	250,0	+0,9%	+1,6%	230,4	232,4	231,3	235,9	+0,9%	+2,0%	
catégorie B	232,8	235,2	235,3	293,1	+1,0%	+24,6%	219,7	222,4	224,1	276,8	+1,2%	+23,5%	
catégorie C	1465,4	1476,3	1478,6	1409,8	+0,7%	-4,7%	1361,1	1380,9	1401,4	1337,0	+1,5%	-4,6%	
catégorie indéterminée	19,0	20,4	21,6	25,1	+7,3%	+16,0%	18,7	23,8	28,9	39,1	+27,6%	+35,4%	

Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités comptent 1 431 400 agents fonctionnaires. En 2022, le volume de travail généré par ces collectivités est de 1 374 400 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Tableau 4 - Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique
(2/2)

Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en milliers)

		Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
		Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	Fonctionnaires	750,4	66,3	211,5	53,1	204,5	54,7	6,5	79,5	4,9	1 431,4
	catégorie A	53,3	8,5	31,5	5,4	58,3	5,0	2,2	9,6	1,4	175,3
	catégorie B	100,1	13,6	40,9	8,6	34,0	7,9	1,7	6,0	1,1	213,9
	catégorie C	596,0	44,1	139,0	39,1	111,9	41,8	2,6	63,9	2,3	1 040,6
	catégorie indéterminée	0,9	0,1	0,2	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	1,6
	Contractuels	240,1	38,3	73,3	33,9	41,9	1,8	7,3	16,0	5,7	458,5
	catégorie A	20,5	5,4	15,3	5,7	17,4	0,4	1,3	4,3	1,9	72,2
	catégorie B	36,4	6,3	18,0	6,8	7,4	0,3	1,0	1,2	1,7	79,1
	catégorie C	172,1	25,0	36,8	20,4	14,9	1,0	4,3	9,0	1,3	284,7
	catégorie indéterminée	11,1	1,6	3,2	1,0	2,3	0,1	0,8	1,6	0,7	22,4
	Autres	19,5	1,5	4,9	1,3	34,4	0,3	0,1	1,5	0,1	63,8
	Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	8,2	0,7	1,2	0,4	30,9	s.o.	0,0	0,5	0,0	42,0
	Apprentis (Cat. A, B ou C)	9,5	0,7	3,3	0,9	3,0	0,3	0,1	0,8	0,1	18,7
	Collaborateurs de cabinet (Cat A, B ou C)	1,8	0,0	0,4	0,0	0,5	0,0	s.o.	0,2	0,0	3,0
Total	1 010,0	106,1	289,8	88,3	280,8	56,8	14,0	97,1	10,7	1 953,6	
Bénéficiaires de contrats aidés (Cat. C)	13,2	4,4	2,6	1,1	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	24,4	
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 023,3	110,5	292,4	89,4	283,0	56,8	14,0	97,8	10,8	1 978,0	
catégorie A	75,4	13,9	47,2	11,1	76,1	5,4	3,5	14,0	3,4	250,0	
catégorie B	136,5	20,0	59,0	15,4	41,4	8,2	2,7	7,2	2,8	293,1	
catégorie C	798,9	74,9	182,6	61,8	162,8	43,1	7,0	75,0	3,8	1 409,8	
catégorie indéterminée	12,5	1,7	3,6	1,1	2,7	0,1	0,8	1,7	0,8	25,1	

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, les communes comptent 750 400 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 5 - Les effectifs et le volume de travail selon la filière (1/2)

Effectifs des collectivités locales par filière

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein						
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Administrative	431,4	436,4	436,9	438,8	+1,2%	+0,4%	412,3	416,2	417,0	416,6	+1,0%	-0,1%
Technique	855,5	859,0	860,6	858,1	+0,4%	-0,3%	807,8	818,5	828,4	812,0	+1,3%	-2,0%
Culturelle	78,7	78,7	78,5	78,2	-0,1%	-0,5%	69,5	68,8	68,1	68,0	-1,0%	-0,1%
Sportive	17,7	17,9	17,8	17,7	+1,2%	-1,0%	18,1	18,1	18,3	18,3	+0,0%	-0,1%
Sociale	171,1	169,4	169,8	167,5	-1,0%	-1,3%	154,6	155,6	157,1	151,9	+0,6%	-3,3%
Médico-sociale	91,4	89,7	89,9	87,6	-1,8%	-2,5%	83,6	83,1	84,2	79,5	-0,6%	-5,7%
Médico-technique	2,4	2,3	2,3	2,2	-3,7%	-6,6%	2,1	2,0	2,1	1,8	-3,8%	-12,3%
Police municipale	24,1	25,0	25,0	26,3	+3,6%	+5,3%	24,1	24,4	24,4	25,9	+1,6%	+6,2%
Incendie et secours	41,6	42,2	42,2	43,2	+1,4%	+2,3%	41,1	40,9	41,5	42,1	-0,3%	+1,5%
Animation	133,4	136,7	137,1	141,2	+2,5%	+3,0%	115,0	123,3	128,0	128,9	+7,2%	+0,7%
Autres cas ^(a)	28,3	26,3	28,0	29,1	-7,1%	+4,1%	26,9	29,3	34,5	55,3	+8,9%	+60,2%
Total	1 875,5	1 883,6	1 888,2	1 889,9	+0,4%	+0,1%	1 755,1	1 780,4	1 803,6	1 800,4	+1,4%	-0,2%

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, la filière administrative compte 438 800 agents fonctionnaires et contractuels confondus. En 2021, le volume de travail généré dans cette filière est de 416 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	non déterminée	
Administrative	351,8	87,0	97,7	90,2	250,8	s.o.	438,8
Technique	680,2	177,9	39,9	60,8	757,3	s.o.	858,1
Culturelle	52,7	25,5	15,7	37,1	25,3	s.o.	78,2
Sportive	12,3	5,4	0,7	15,5	1,5	s.o.	17,7
Sociale	119,6	48,0	57,5	3,1	107,0	s.o.	167,5
Médico-sociale	63,5	24,2	29,0	53,0	5,6	s.o.	87,6
Médico-technique	1,4	0,8	1,1	1,0	0,0	s.o.	2,2
Police municipale	26,1	0,2	0,2	2,5	23,7	s.o.	26,3
Incendie et secours	42,1	1,1	4,1	4,4	34,6	s.o.	43,2
Animation	77,0	64,2	0,3	23,8	117,2	s.o.	141,2
Autres cas ^(a)	5,0	24,1	1,2	1,6	2,3	24,0	29,1
Total	1 431,4	458,5	247,5	293,0	1 325,3	24,0	1 889,9

(a) Autres agents non classables dans une filière.

s.o.: sans objet.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, parmi les 438 800 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 97 700 sont de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 5 - Les effectifs et le volume de travail selon la filière (2/2)

Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Administrative	214,5	16,9	78,4	15,8	74,0	6,4	7,7	21,7	3,4	438,8
Technique	474,0	21,3	133,4	40,7	108,1	5,1	3,0	70,5	2,0	858,1
Culturelle	45,7	0,1	20,2	2,4	5,6	0,0	0,4	0,5	3,2	78,2
Sportive	10,9	0,1	5,7	0,5	0,3	-	0,1	0,0	0,0	17,7
Sociale	65,9	35,5	13,3	15,9	35,5	0,0	0,6	0,7	0,2	167,5
Médico-sociale	31,5	22,7	8,1	5,8	18,0	0,1	0,7	0,4	0,4	87,6
Médico-technique	0,5	0,4	0,1	0,1	1,1	0,0	0,0	-	0,0	2,2
Police municipale	25,4	0,0	0,7	0,1	s.o.	s.o.	-	s.o.	-	26,3
Incendie et secours	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	42,7	0,0	-	s.o.	43,2
Animation	108,3	5,4	21,3	4,4	0,8	-	0,4	0,1	0,5	141,2
Autres cas ^(e)	13,8	2,1	3,6	1,1	2,9	2,3	0,9	1,6	0,8	29,1
Total	990,5	104,6	284,8	87,0	246,4	56,5	13,9	95,5	10,6	1889,9

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Autres agents non classables dans une filière.

s.o.: sans objet.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, 214 500 agents fonctionnaires ou contractuels travaillent dans la filière administrative.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total	Évolution 2021-2022 (en point de %)
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)				
Administrative	82,1	79,0	76,3	67,3	83,2	93,4	69,2	79,6	50,1	80,2	-0,6
Technique	78,8	62,3	79,5	63,4	87,4	87,3	26,4	86,4	53,7	79,3	-1,5
Culturelle	66,6	40,0	70,5	53,8	81,0	83,3	34,3	81,6	47,9	67,4	-1,3
Sportive	74,0	57,3	62,3	53,8	84,9	-	15,0	69,8	46,2	69,4	-1,8
Sociale	78,0	61,8	67,4	57,7	77,4	90,9	10,7	74,1	33,0	71,4	-3,7
Médico-sociale	78,4	63,9	72,6	60,8	78,8	71,0	24,2	71,4	41,4	72,4	-3,3
Médico-technique	46,9	36,6	52,8	28,4	84,1	53,8	100,0	76,9	50,0	63,8	-8,1
Police municipale	99,4	82,6	99,7	54,2	s.o.	s.o.	100,0	s.o.	-	99,1	5,8
Incendie et secours	4,1	16,3	16,9	12,4	-	98,5	40,0	-	s.o.	97,5	3,0
Animation	54,6	51,5	56,3	50,9	67,0	100,0	2,9	94,4	45,8	54,5	1,4
Autres cas ^(e)	13,1	5,3	7,3	5,4	5,3	0,4	0,5	0,7	8,4	8,5	-11,8
Total	75,8	63,3	74,3	61,1	82,9	93,0	47,1	83,2	45,9	75,6	-1,2

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDC : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Autres agents non classables dans une filière.

s.o.: sans objet.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal, 82,1% sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 6 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge (1/2)

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par âge

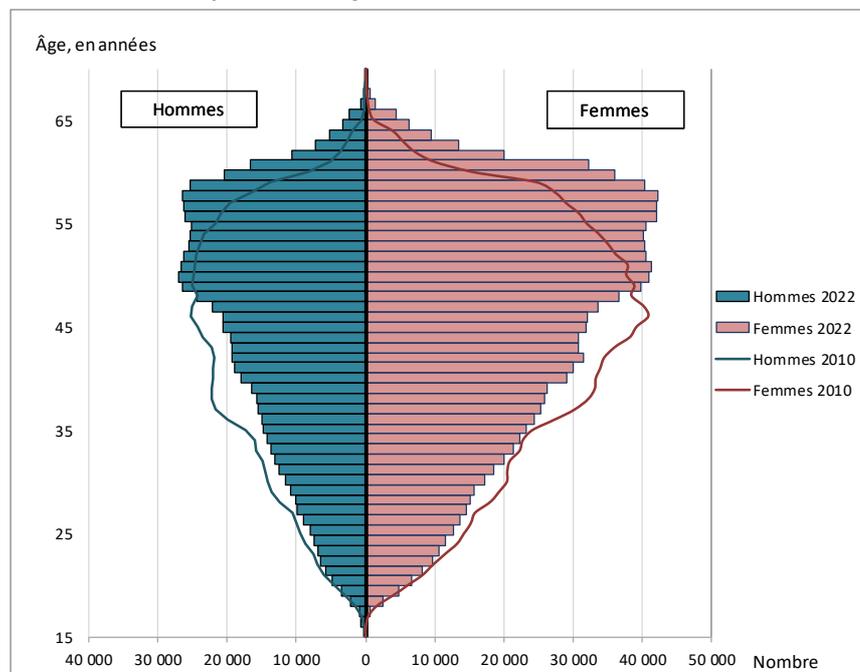
(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Moins de 25 ans	84,3	92,7	94,3	94,0	+10,1%	-0,4%	72,4	83,4	88,4	91,8	+15,2%	+3,8%
De 25 à 29 ans	121,3	121,3	121,7	119,4	+0,0%	-1,9%	109,4	111,3	113,1	112,4	+1,8%	-0,6%
De 30 à 39 ans	371,2	369,7	370,6	366,8	-0,4%	-1,0%	338,8	340,0	343,1	340,1	+0,4%	-0,9%
De 40 à 49 ans	552,5	545,2	546,2	535,0	-1,3%	-2,0%	515,4	511,0	514,9	505,7	-0,9%	-1,8%
De 50 à 54 ans	327,0	329,2	329,6	333,7	+0,7%	+1,2%	306,8	310,2	313,4	317,7	+1,1%	+1,4%
De 55 à 59 ans	330,0	334,7	334,9	336,3	+1,4%	+0,4%	309,7	315,2	319,4	319,8	+1,8%	+0,1%
De 60 ans et plus	174,1	184,4	184,2	192,9	+5,9%	+4,7%	177,4	188,4	193,4	201,2	+6,2%	+4,0%
Total	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

Lecture : au 31 décembre 2022, 94 000 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans. En 2022, le volume de travail effectué par ces agents correspond à 91 800 équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Pyramide des âges en 2010 et 2022

Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités locales comptent 8 100 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 6 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge (2/2)

Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble (y compris contrats aidés)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Moins de 25 ans	5,3%	6,2%	5,1%	5,5%	2,6%	4,5%	6,6%	1,9%	5,2%	4,8%
De 25 à 29 ans	6,0%	6,5%	7,1%	7,4%	4,7%	6,9%	9,1%	3,4%	8,9%	6,0%
De 30 à 39 ans	18,3%	18,4%	21,2%	20,9%	16,3%	23,6%	20,7%	13,5%	22,0%	18,5%
De 40 à 49 ans	26,1%	25,4%	29,1%	27,4%	27,4%	37,6%	27,1%	24,9%	27,9%	27,0%
De 50 à 54 ans	16,8%	16,4%	15,7%	15,7%	18,2%	15,1%	14,4%	20,8%	14,1%	16,9%
De 55 à 59 ans	17,5%	17,0%	14,3%	15,2%	18,8%	9,3%	13,0%	22,1%	12,6%	17,0%
De 60 ans et plus	10,0%	10,0%	7,4%	8,0%	11,8%	3,0%	9,1%	13,3%	9,3%	9,8%
dont fonctionnaires	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Moins de 25 ans	0,9%	0,8%	0,9%	1,0%	0,5%	3,5%	0,4%	0,3%	0,6%	0,9%
De 25 à 29 ans	3,8%	3,3%	3,9%	3,8%	2,5%	6,6%	3,0%	1,7%	3,4%	3,6%
De 30 à 39 ans	16,8%	16,0%	19,3%	18,3%	15,2%	23,6%	18,6%	11,1%	18,4%	16,9%
De 40 à 49 ans	27,9%	27,0%	32,0%	30,5%	29,4%	38,4%	33,2%	24,7%	30,9%	29,1%
De 50 à 54 ans	19,1%	19,6%	18,2%	18,8%	20,0%	15,4%	18,5%	22,7%	17,6%	19,2%
De 55 à 59 ans	20,3%	21,3%	16,9%	18,7%	20,8%	9,5%	17,0%	24,6%	16,6%	19,7%
De 60 ans et plus	11,1%	12,0%	8,6%	8,9%	11,6%	3,0%	9,4%	14,9%	12,4%	10,7%
dont contractuels	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Moins de 25 ans	15,0%	13,6%	13,2%	10,0%	9,5%	21,8%	11,1%	5,5%	7,4%	13,2%
De 25 à 29 ans	12,8%	11,7%	16,0%	12,8%	17,7%	17,7%	14,4%	11,4%	13,3%	13,7%
De 30 à 39 ans	23,8%	22,9%	27,8%	25,6%	29,0%	25,3%	22,9%	25,9%	25,6%	25,1%
De 40 à 49 ans	22,0%	23,4%	22,2%	23,5%	22,9%	19,2%	22,0%	27,4%	25,9%	22,6%
De 50 à 54 ans	10,4%	11,5%	9,2%	11,2%	9,2%	8,1%	11,0%	13,3%	11,5%	10,4%
De 55 à 59 ans	9,2%	10,0%	7,5%	10,2%	7,0%	4,8%	9,6%	10,8%	9,4%	8,9%
De 60 ans et plus	6,9%	6,9%	4,1%	6,7%	4,8%	3,0%	9,0%	5,6%	6,8%	6,2%

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, 5,3 % des agents ont moins de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Moins de 25 ans	13,1	60,7	16,0	4,2	4,1	11,7	74,1	4,1	94,0
De 25 à 29 ans	51,0	62,6	3,2	2,6	16,1	19,0	81,8	2,6	119,4
De 30 à 39 ans	242,4	114,9	4,4	5,0	52,1	56,3	253,2	5,1	366,8
De 40 à 49 ans	416,0	103,4	10,8	4,8	79,2	86,9	363,7	5,2	535,0
De 50 à 54 ans	274,1	47,5	9,2	2,9	38,8	48,2	243,8	2,8	333,7
De 55 à 59 ans	281,7	40,9	10,5	3,2	34,2	45,3	254,2	2,7	336,3
De 60 ans et plus	153,0	28,5	9,7	1,7	25,5	25,6	139,1	2,7	192,9
Total	1 431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1 409,8	25,1	1 978,0

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2022, parmi les 94 000 agents ayant moins de 25 ans, 13 100 sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (1/3)

Répartition des collectivités locales et des emplois selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2022

(effectifs en milliers ; répartition en %)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Collectivités ^(a)		Emplois principaux				Emplois secondaires		Total des emplois	
			Hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés					
	Nombre	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Aucun agent ^(b)	4 344	10,1%	s.o.	s.o.	0,5	2,0%	4,9	12,7%	5,4	0,3%
de 1 à 4 agents	16 781	39,1%	36,1	1,9%	1,4	5,8%	5,6	14,4%	43,1	2,1%
de 5 à 9 agents	7 525	17,6%	50,1	2,6%	1,3	5,4%	2,0	5,2%	53,4	2,6%
de 10 à 19 agents	5 166	12,0%	69,6	3,6%	1,9	7,9%	1,5	4,0%	73,1	3,6%
de 20 à 49 agents	4 061	9,5%	128,3	6,6%	2,9	12,0%	2,5	6,5%	133,7	6,6%
de 50 à 99 agents	2 141	5,0%	149,4	7,6%	2,1	8,8%	2,8	7,3%	154,4	7,7%
de 100 à 249 agents	1 620	3,8%	247,5	12,7%	4,7	19,3%	4,1	10,6%	256,3	12,7%
de 250 à 349 agents	340	0,8%	99,9	5,1%	1,2	5,1%	1,4	3,5%	102,5	5,1%
de 350 à 999 agents	583	1,4%	327,5	16,8%	3,2	13,0%	4,7	12,2%	335,4	16,6%
1 000 agents et plus	311	0,7%	845,2	43,3%	5,1	20,9%	9,1	23,5%	859,4	42,6%
Total	42 872	100%	1 953,6	100,0%	24,4	100,0%	38,7	100,0%	2 016,7	100,0%

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, 4 096 collectivités locales n'emploient aucun agent sur un emploi principal (hors contrat aidé). Ces collectivités comptent 5 400 agents qui sont en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	s.o.	s.o.	s.o.	0,5	s.o.	s.o.	0,5	s.o.	0,5
de 1 à 4 agents	24,7	11,1	0,3	1,4	2,0	2,7	32,5	0,3	37,6
de 5 à 9 agents	35,0	14,4	0,7	1,3	2,4	3,6	45,1	0,4	51,4
de 10 à 19 agents	51,1	17,4	1,2	1,9	4,0	5,8	61,2	0,5	71,5
de 20 à 49 agents	92,0	34,1	2,2	2,9	10,4	15,2	104,6	1,0	131,2
de 50 à 99 agents	103,1	43,7	2,6	2,1	13,6	22,6	114,1	1,3	151,5
de 100 à 249 agents	172,0	70,9	4,5	4,7	22,7	38,1	187,4	4,0	252,2
de 250 à 349 agents	71,9	26,4	1,6	1,2	9,2	16,1	73,9	2,0	101,2
de 350 à 999 agents	237,7	83,6	6,1	3,2	34,0	56,0	235,8	4,9	330,7
1 000 agents et plus	643,9	156,8	44,5	5,1	151,8	133,0	554,8	10,7	850,3
Ensemble des emplois principaux	1431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1409,8	25,1	1978,0

(a) Collaborateurs de cabinets, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents, 37 600 agents sont en emploi principal (y compris contrat aidé). Parmi eux, 1 400 sont des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (2/3)

Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(c)			
de 1 à 4 agents	16 781	28,7	1,4	0,0	5,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,1	36,1
de 5 à 9 agents	7 525	37,5	2,5	0,1	9,7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,3	50,1
de 10 à 19 agents	5 166	53,5	5,9	1,1	8,4	s.o.	s.o.	0,1	s.o.	0,7	69,6
de 20 à 49 agents	4 061	81,7	18,9	8,8	15,8	s.o.	0,0	1,2	s.o.	1,9	128,3
de 50 à 99 agents	2 141	81,5	26,0	23,1	15,7	s.o.	0,1	1,4	s.o.	1,7	149,4
de 100 à 249 agents	1 620	141,9	23,4	52,3	19,3	s.o.	3,7	4,1	s.o.	2,6	247,5
de 250 à 349 agents	340	60,7	6,1	21,2	5,8	s.o.	4,7	1,4	s.o.	s.o.	99,9
de 350 à 999 agents	583	207,4	13,2	72,8	6,1	1,6	21,0	3,3	s.o.	2,2	327,5
1 000 agents et plus	311	317,2	8,7	110,4	1,7	279,2	27,2	2,6	97,1	1,1	845,2
Emplois principaux hors contrats aidés	38 528	1 010,0	106,1	289,8	88,3	280,8	56,8	14,0	97,1	10,7	1 953,6

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

s.o. : sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 16 781 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés comptabilisent 36 100 emplois principaux qui ne sont pas des contrats aidés. Parmi eux, 28 700 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Nombre de bénéficiaires de contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal bénéficiaires de contrats aidés)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(c)			
Aucun agent ^(f)	222	0,2	0,2	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,5
de 1 à 4 agents	990	1,0	0,2	s.o.	0,2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-	1,4
de 5 à 9 agents	823	1,0	0,2	0,0	0,1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,0	1,3
de 10 à 19 agents	786	1,2	0,6	0,0	0,1	s.o.	s.o.	-	s.o.	0,0	1,9
de 20 à 49 agents	890	1,5	1,1	0,2	0,2	s.o.	s.o.	-	s.o.	0,0	2,9
de 50 à 99 agents	591	1,1	0,5	0,4	0,1	s.o.	-	-	s.o.	-	2,1
de 100 à 249 agents	610	2,4	1,2	0,9	0,2	s.o.	0,0	-	s.o.	-	4,7
de 250 à 349 agents	160	0,7	0,2	0,2	0,1	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	-	1,2
de 350 à 999 agents	275	2,5	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	s.o.	s.o.	0,0	3,2
1 000 agents et plus	148	1,7	0,1	0,3	-	2,2	0,0	-	0,8	-	5,1
Ensemble des bénéficiaires de contrats aidés	5 495	13,2	4,4	2,6	1,1	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	24,4

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s.o. : sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 222 collectivités locales n'employant aucun agent sur un emploi principal emploient 500 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 200 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Tableau 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (3/3)

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(e)			
Aucun agent ^(f)	4 251	4,0	0,2	s.o.	0,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.	4,9
de 1 à 4 agents	4 879	4,5	0,1	s.	0,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,0	5,6
de 5 à 9 agents	1 594	1,2	0,1	0,0	0,7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,0	2,0
de 10 à 19 agents	1 012	1,0	0,1	0,1	0,3	s.o.	s.o.	s.	s.o.	0,1	1,5
de 20 à 49 agents	1 276	1,4	0,4	0,3	0,3	s.o.	s.o.	0,1	s.o.	0,1	2,5
de 50 à 99 agents	1 058	1,5	0,3	0,6	0,2	s.o.	0,0	0,1	s.o.	0,1	2,8
de 100 à 249 agents	1 055	2,0	0,3	1,2	0,2	s.o.	0,0	0,2	s.o.	0,1	4,1
de 250 à 349 agents	277	0,9	0,1	0,4	0,0	s.o.	0,0	0,0	s.o.	s.o.	1,4
de 350 à 999 agents	542	3,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,2	s.o.	0,0	4,7
1 000 agents et plus	304	5,7	0,1	1,0	0,0	2,0	0,0	0,1	0,3	0,0	9,1
Ensemble des emplois secondaires	16 248	25,3	1,8	4,8	3,4	2,0	0,1	0,7	0,3	0,5	38,7

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s.o. : sans objet.

s. : soumis au secret statistique.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 4 251 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal y compris bénéficiaires de contrats aidés emploient 4 900 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 4 000 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	3,5	1,4	0,0	-	0,7	0,7	3,4	0,1	4,9
de 1 à 4 agents	3,9	1,7	0,0	0,0	0,5	0,6	4,3	0,1	5,6
de 5 à 9 agents	1,2	0,8	0,0	-	0,1	0,2	1,5	0,2	2,0
de 10 à 19 agents	0,7	0,9	-	-	0,2	0,2	0,9	0,2	1,5
de 20 à 49 agents	0,8	1,7	0,0	-	0,4	0,5	1,1	0,5	2,5
de 50 à 99 agents	0,9	1,9	0,0	-	0,4	0,8	1,0	0,6	2,8
de 100 à 249 agents	1,5	2,6	0,0	0,0	0,5	1,4	1,5	0,7	4,1
de 250 à 349 agents	0,6	0,7	0,0	-	0,2	0,6	0,4	0,2	1,4
de 350 à 999 agents	2,1	2,6	0,0	-	0,8	1,6	1,3	1,0	4,7
1 000 agents et plus	3,0	4,9	1,2	-	1,8	2,1	3,4	1,8	9,1
Ensemble des emplois secondaires	18,1	19,3	1,3	0,0	5,5	8,8	18,8	5,5	38,7

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités locales qui emploient 1 à 4 agents en emploi principal hors contrat aidé, emploient également 5 500 agents en emploi secondaire dont 500 emplois de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (1/4)

Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 826	1,1	0,1	1,4	2,5	1	2	1,4	6,9
de 100 à 199 hab.	4 593	4,9	0,2	3,0	8,1	1	3	4,7	6,1
de 200 à 499 hab.	9 165	22,8	0,7	3,6	27,1	2	5	19,8	6,5
de 500 à 999 hab.	6 550	39,8	1,1	1,6	42,5	6	10	36,1	7,8
de 1 000 à 1 999 hab.	4 489	59,8	1,4	1,1	62,3	13	21	56,2	8,9
de 2 000 à 3 499 hab.	2 244	65,5	1,1	1,2	67,9	29	46	63,4	10,7
de 3 500 à 4 999 hab.	968	53,3	0,6	0,9	54,9	55	85	51,7	12,8
de 5 000 à 9 999 hab.	1 179	125,5	2,0	1,9	129,4	108	166	121,5	14,8
de 10 000 à 19 999 hab.	532	127,8	1,6	1,9	131,3	243	357	124,8	17,2
de 20 000 à 49 999 hab.	349	207,9	1,7	3,3	212,8	600	907	202,4	19,1
de 50 000 à 79 999 hab.	70	89,2	0,5	1,6	91,3	1 280	1 716	86,7	20,0
de 80 000 à 99 999 hab.	16	29,3	1,2	0,6	31,1	1 911	2 266	29,6	20,7
de 100 000 à 299 999 hab.	36	84,8	0,9	1,3	87,1	2 381	3 496	83,1	15,1
300 000 hab. et plus	6	98,5	0,1	1,8	100,4	16 425	58 720	94,8	20,2
Total	32 023	1 010,0	13,2	25,3	1 048,6	35	49	976,1	14,6

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 1 786 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 1 826 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 100 agents en emploi principal hors contrats aidés et 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les établissements communaux^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établissements communaux	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1000 hab.)
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
			Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 500 hab.	35	21	10,0	0,1	0,1	10,2	11	40	0,3	24,0
de 500 à 999 hab.	126	2	2,5	0,0	0,1	2,6	22	62	2,3	21,3
de 1 000 à 1 999 hab.	270	32	5,9	0,1	0,1	6,1	24	61	5,4	11,2
de 2 000 à 3 499 hab.	387	122	7,4	0,1	0,1	7,7	20	59	6,8	5,7
de 3 500 à 4 999 hab.	329	260	5,9	0,1	0,1	6,2	19	61	5,4	3,6
de 5 000 à 9 999 hab.	664	380	13,7	0,4	0,3	14,5	22	59	13,0	2,6
de 10 000 à 19 999 hab.	435	320	14,6	0,7	0,2	15,6	35	86	14,1	2,3
de 20 000 à 49 999 hab.	348	645	19,6	1,6	0,4	21,6	62	155	20,1	1,8
de 50 000 à 79 999 hab.	79	407	8,8	0,2	0,2	9,1	115	240	8,4	1,7
de 80 000 à 99 999 hab.	18	304	3,4	0,3	0,0	3,7	201	479	3,4	2,0
de 100 000 à 299 999 hab.	47	65	11,0	0,8	0,1	11,8	255	660	11,3	1,5
300 000 hab. et plus	3	15	3,2	-	0,0	3,2	1 073	1 688	11,6	0,3
Total	21	30	106,1	4,4	1,8	112,2	41	85	102,2	1,3

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 256 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants font travailler plus de 64 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 126 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes 500 à 999 habitants comptent 2 500 agents sur un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (2/4)

Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par strate démographique,

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	8	0,2	0,0	0,0	0,2	23	59	0,2	4,6
de 5 000 à 14 999 hab.	349	17,0	0,4	0,5	17,8	49	98	16,0	4,9
de 15 000 à 29 999 hab.	435	40,4	0,7	1,1	42,2	94	173	38,4	4,0
de 30 000 à 49 999 hab.	181	30,9	0,3	0,7	31,9	172	310	29,3	4,2
de 50 000 à 99 999 hab.	151	46,5	0,4	0,8	47,7	310	542	45,1	4,4
de 100 000 à 299 999 hab.	104	79,8	0,6	0,9	81,3	772	1 557	77,3	4,6
300 000 hab. et plus	33	74,8	0,2	0,9	75,9	2 274	5 823	72,5	2,9
Total	1 261	289,6	2,6	4,8	297,0	231	466	278,7	3,9

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 435 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 173 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 349 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 17 800 emplois dont 400 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre de groupements intercommunaux sans fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Population inconnue ^(d)	296	23,0	0,4	0,3	23,7	83	189	20,9	n.d. ^(e)
Moins de 5 000 hab.	2 792	12,6	0,3	1,4	14,3	5	9	10,6	1,8
de 5 000 à 14 999 hab.	855	5,1	0,1	0,5	5,7	7	19	4,7	0,5
de 15 000 à 29 999 hab.	511	4,8	0,0	0,4	5,2	11	26	4,6	0,4
de 30 000 à 49 999 hab.	336	4,8	0,1	0,2	5,0	16	37	4,6	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	460	7,8	0,1	0,2	8,0	18	47	7,6	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	575	12,6	0,1	0,3	13,0	23	62	12,2	0,1
300 000 hab. et plus	446	17,6	0,1	0,2	17,9	40	95	17,1	0,0
Total	6 271	88,3	1,1	3,4	92,9	15	35	82,4	n.d.^(e)

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 792 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants font travailler plus de 9 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

(d) Pour quelques intercommunalités ou établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population.

(e) n.d. : non déterminé. Etant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Note : Ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 2 792 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 600 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (3/4)

Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département	Nombre de départements	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	29,8	0,1	0,5	30,4	1 357	1 698	29,1	6,7
de 300 000 à 499 999 hab.	22	45,3	0,1	0,6	46,1	2 066	2 638	44,2	5,3
de 500 000 à 799 999 hab.	23	65,3	0,3	0,6	66,3	2 854	3 449	63,2	4,4
800 000 hab. et plus	27	144,8	1,7	1,5	148,0	5 425	8 307	141,2	3,8
Total	94	285,2	2,2	3,3	290,8	3 058	5 686	277,6	4,3

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90% sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 698 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 29 800 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de SDIS	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4,3	0,0	0,1	4,4	170,0	299,0	4,2	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7,3	0,0	0,1	7,5	319,0	429,0	7,2	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	23	12,1	0,0	0,1	12,2	526,0	657,0	11,9	0,8
800 000 hab. et plus	25	33,2	0,0	0,1	33,3	1 321,0	2 395,0	37,6	1,0
Total	96	56,8	0,0	0,5	57,3	598,0	1 207,0	61,0	0,9

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90% sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 299 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 300 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (4/4)

Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département ^(b)	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(d) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(c)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	27	1,1	0,0	0,3	1,3	48	90	1,4	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	1,7	0,0	0,3	2,0	113	248	3,1	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	23	3,8	s.o.	0,5	4,2	179	530	3,7	0,3
800 000 hab. et plus	24	8,5	0,0	1,3	9,9	221	393	7,6	0,2
Total	97	15,1	0,0	2,3	17,4	156	351	15,8	0,2

(a) CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 27 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 90 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

s.o. : sans objet.

Note : Ici, pour un centre de gestion donné ou le CNFPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 27 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 100 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNFPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous

Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quantile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	16,0	0,7	0,2	16,9	3 335	4 445	15,3	6,8
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	18,0	0,1	0,2	18,3	4 522	5 017	15,9	1,3
3 500 000 hab. et plus	8	65,8	0,0	0,7	66,5	8 220	9 400	58,9	1,1
Total	17	99,8	0,8	1,1	101,7	5 913	8 348	90,1	1,3

(a) Le dernier quantile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 445 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 5 régions comptant moins de 2 000 000 d'habitants comptent 16 000 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 9 - Les femmes dans les collectivités locales (2/2)

Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2022

(en %)

Taille de la collectivité ^(a)	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent ^(b)	s.o.	51,7%	51,7%	80,1%	80,1%
de 1 à 4 agents	61,4%	54,0%	61,1%	79,3%	79,3%
de 5 à 9 agents	70,1%	59,1%	69,9%	82,1%	82,1%
de 10 à 19 agents	68,4%	56,5%	68,1%	76,4%	76,4%
de 20 à 49 agents	65,8%	58,5%	65,6%	70,8%	70,8%
de 50 à 99 agents	66,6%	54,4%	66,5%	65,0%	65,0%
de 100 à 249 agents	63,8%	53,9%	63,6%	62,8%	62,8%
de 250 à 349 agents	58,8%	51,9%	58,7%	56,5%	56,5%
de 350 à 999 agents	57,9%	55,3%	57,9%	59,7%	59,7%
1 000 agents et plus	59,6%	60,5%	59,6%	67,4%	67,4%
Total	61,3%	56,4%	61,3%	70,1%	70,1%

(a) En nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

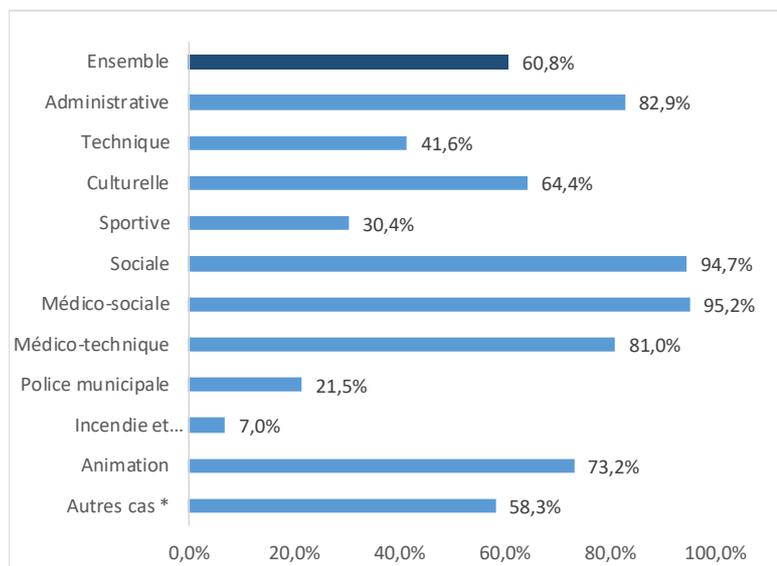
s.o.: sans objet.

Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans la fiche 8.7a.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés, 61,4 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2022

* : non classable dans une filière.

Note : La part des femmes en emploi principal, tous statuts confondus s'élève à 61,3 % contre 59 % si on restreint aux seuls fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 10 - Les mouvements de personnel dans les collectivités locales

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2021 et 2022

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2021	Entrées dans la FPT	Sorties de la FPT	Effet des changements de type de collectivité ^(a)	Effectifs au 31/12/2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	=(1)+(2)-(3)+(4)
Communes	1 031,6	117,4	123,2	-2,5	1 023,3
Établissements communaux ^(b)	114,7	19,6	21,9	-1,9	110,5
EPCI ^(c) à fiscalité propre	286,1	33,3	29,8	2,8	292,4
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(d)	88,4	13,4	13,2	0,9	89,4
Départements	282,4	23,8	24,5	1,4	283,0
SDIS ^(c)	56,5	4,0	3,8	0,1	56,8
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	13,6	4,2	2,5	-1,3	14,0
Régions	98,1	7,0	7,6	0,3	97,8
Autres ^(e)	10,4	1,9	1,7	0,2	10,8
Total	1 981,6	224,6	228,3	0,0	1 978,0

(a) Pour les agents présents au 31/12/2021 et au 31/12/2022.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et secours; CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Régies et EPA locaux.

Lecture : sur les 1 031 600 agents en emploi principal dans les communes au 31 décembre 2021, 123 800 ont quitté la FPT. D'autre part, 117 400 ont rejoint la FPT. Les mouvements entre types de collectivités ont fait perdre 2 500 agents aux communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Les mouvements de personnel par statut entre 2021 et 2022

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2021	Entrées dans la FPT	Sorties de la FPT	Effet des changements de statut ^(a)	Effectifs au 31/12/2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	=(1)+(2)-(3)+(4)
Fonctionnaires	1 449,0	33,2	93,8	43,0	1 431,4
Contractuels	439,2	161,0	104,8	-36,8	458,5
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés ^(b)	60,3	14,7	11,8	0,5	63,8
Bénéficiaires de contrats aidés	33,1	15,8	17,8	-6,7	24,4
Total	1 981,6	224,6	228,2	0,0	1 978,0

(a) Pour les agents présents au 31/12/2021 et au 31/12/2022.

(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : sur les 1 449 000 fonctionnaires en emploi principal dans la FPT au 31 décembre 2021, 93 800 ont quitté la FPT. D'autre part, 33 200 ont rejoint la FPT. Les changements de statuts ont également fait gagner à la FPT 43 000 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 11 - La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre				Évolutions	
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Fonction publique territoriale (1)+(2)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+0,6%	+0,3%
Fonctionnaires	1 455,6	1 446,8	1 449,0	1 431,4	-0,6%	-1,2%
Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+4,0%	+4,4%
Autres ^(a)	56,3	59,0	60,4	63,8	+4,6%	+5,7%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%
Fonction publique de l'État^(b) (1)+(2)	2 212,9	2 211,2	2 232,5	2 245,5	-0,1%	+0,6%
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	2 209,7	2 207,7	2 228,3	2 241,7	-0,1%	+0,6%
Fonctionnaires	1 532,4	1 519,6	1 514,6	1 514,5	-0,8%	-0,0%
Contractuels	503,4	517,6	535,3	552,4	+2,8%	+3,2%
Autres ^(c)	173,9	170,4	178,4	174,8	-2,0%	-2,1%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	3,2	3,5	4,2	3,8	+9,9%	-9,6%
Fonction publique hospitalière^(d) (1)+(2)	1 210,8	1 217,2	1 226,4	1 222,5	+0,5%	-0,3%
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 207,0	1 212,9	1 222,6	1 220,6	+0,5%	-0,2%
Fonctionnaires	806,7	806,7	807,3	810,1	-0,0%	+0,3%
Contractuels	271,8	274,5	275,7	266,9	+1,0%	-3,2%
Autres ^(e)	128,4	131,8	139,6	143,7	+2,6%	+2,9%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	3,8	4,3	3,8	1,9	+14,0%	-50,9%
Ensemble trois fonctions publiques	5 355,5	5 405,6	5 440,6	5 446,0	+0,9%	+0,1%

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Hors militaires.

(c) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis.

(d) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

(e) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique

(parts en %; âge moyen en années)

	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022
	Fonction publique territoriale			
Part des agents de catégorie A	12,4	12,4	12,4	12,6
Part des agents de catégorie B	11,9	11,9	11,9	14,8
Part des agents de catégorie C	74,8	74,7	74,6	71,3
Part des agents de catégorie indéterminée	1,0	1,0	1,1	1,3
Part des femmes	61,3	61,2	61,2	61,3
Part des temps partiels ^(a)	25,2	25,1	26,6	25,0
Âge moyen	45,6	45,6	45,6	45,7
Fonction publique de l'État^(b)				
Part des agents de catégorie A	60,7	61,1	60,3	60,7
Part des agents de catégorie B	19,1	18,9	21,1	21,9
Part des agents de catégorie C	19,2	18,8	16,8	15,8
Part des agents de catégorie indéterminée	0,9	1,3	1,9	1,7
Part des femmes	62,8	63,0	62,7	63,2
Part des temps partiels ^(a)	18,9	18,7	17,1	19,2
Âge moyen	44,2	44,3	44,2	44,4
Fonction publique hospitalière				
Part des agents de catégorie A	39,4	40,1	40,3	43,8
Part des agents de catégorie B	12,3	26,0	33,1	29,8
Part des agents de catégorie C	48,2	33,9	26,5	26,4
Part des agents de catégorie indéterminée	0,0	0,0	0,1	0,0
Part des femmes	78,1	78,1	77,8	77,8
Part des temps partiels ^(a)	22,6	23,8	25,8	24,1
Âge moyen	41,9	42,1	42,1	42,1

(a) Inclut les temps non complets et incomplets.

(b) Hors militaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 12 - Les salaires dans les collectivités locales

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2022

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens en euros courants en euros constants	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en%)		(en %)	(en %)
Ensemble	1777,1	100,0%	2 145	+4,1	-1,1
Fonctionnaires	1367,5	76,9%	2 216	+3,8	-1,4
<i>dont catégorie A</i>	168,8	9,5%	3 434	+2,2	-2,8
<i>dont catégorie B</i>	205,6	11,6%	2 422	-0,5	-5,4
<i>dont catégorie C</i>	989,1	55,7%	1 965	+4,1	-1,0
Contractuels	386,1	21,7%	1 922	+6,3	+1,0
Autres statuts ^(a) (hors contrats aidés)	3,0	0,2%	3 517	-0,2	-5,2
Ensemble hors bénéficiaires de contrats	1756,5	98,8%	2 154	+4,1	-1,1
Contrats aidés	20,6	1,2%	1 394	+4,1	-1,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	162,1	9,1%	3 566	+0,6	-4,4
Professions intermédiaires	305,2	17,2%	2 437	+3,0	-2,1
Employés et ouvriers	1309,1	73,7%	1 901	+4,7	-0,5
Professions indéterminées	0,7	0,0%	2 065	-3,8	-8,6
Communes	874,2	49,2%	2 004	+4,2	-1,0
Établissements communaux ^(b)	96,1	5,4%	2 043	+5,1	-0,1
EPCI ^(c) à fiscalité propre	322,2	18,1%	2 219	+3,2	-1,9
Groupements intercommunaux sans fiscalité prop	78,8	4,4%	2 112	+3,7	-1,4
Départements	236,6	13,3%	2 351	+4,1	-1,1
Services départementaux d'incendie et de	53,3	3,0%	2 923	+5,5	+0,3
Centres de gestion et et CNFPT ^(c)	13,8	0,8%	2 334	+1,7	-3,3
Régions	92,9	5,2%	2 306	+3,8	-1,4
Autres collectivités locales ^(e)	9,3	0,5%	2 537	+4,7	-0,5

(a) principalement les collaborateurs de cabinet.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent temps plein en 2022

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2022 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en%)		en euros courants (en %)	constants (en %)
Ensemble	1290,2	100,0%	2 209	+3,0	-2,1
Fonctionnaires	1125,3	87,2%	2 232	+2,7	-2,4
<i>dont catégorie A</i>	131,8	10,2%	3 475	+2,7	-7,4
<i>dont catégorie B</i>	135,3	10,5%	2 540	-2,6	-1,9
<i>dont catégorie C</i>	856,4	66,4%	1 991	+3,3	-1,1
Contractuels	159,3	12,3%	2 050	+6,1	+0,9
Autres statuts ^(c) (hors contrats aidés)	1,7	0,1%	3 758	+3,5	-1,7
Ensemble hors bénéficiaires de contrats	1286,4	99,7%	2 211	+3,0	-2,1
Contrats aidés	3,9	0,3%	1 470	-0,6	-5,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	112,0	8,7%	3 714	-3,6	-8,4
Professions intermédiaires	212,9	16,5%	2 547	+4,2	-1,0
Employés et ouvriers	964,4	74,8%	1 959	+4,3	-0,9
Professions indéterminées	0,8	0,1%	2 634	+1,1	-3,9
Communes	675,4	52,3%	2 072	+3,9	-1,2
Établissements communaux ^(d)	61,1	4,7%	2 104	+4,2	-0,9
EPCI ^(e) à fiscalité propre	189,5	14,7%	2 270	+1,2	-3,8
Groupements intercommunaux sans fiscalité prop	52,7	4,1%	2 191	+3,7	-1,4
Départements	184,4	14,3%	2 406	+3,0	-2,1
Services départementaux d'incendie et de	44,3	3,4%	2 973	+4,6	-0,6
Centres de gestion et et CNFPT ^(e)	6,1	0,5%	2 658	-12,7	-17,0
Régions	70,7	5,5%	2 395	-0,3	-5,3
Autres collectivités locales ^(g)	6,1	0,5%	2 603	+2,8	-2,3

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2021.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(c) principalement les collaborateurs de cabinet.

(d) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(e) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations)

(f) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(g) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Tableau 13 - Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

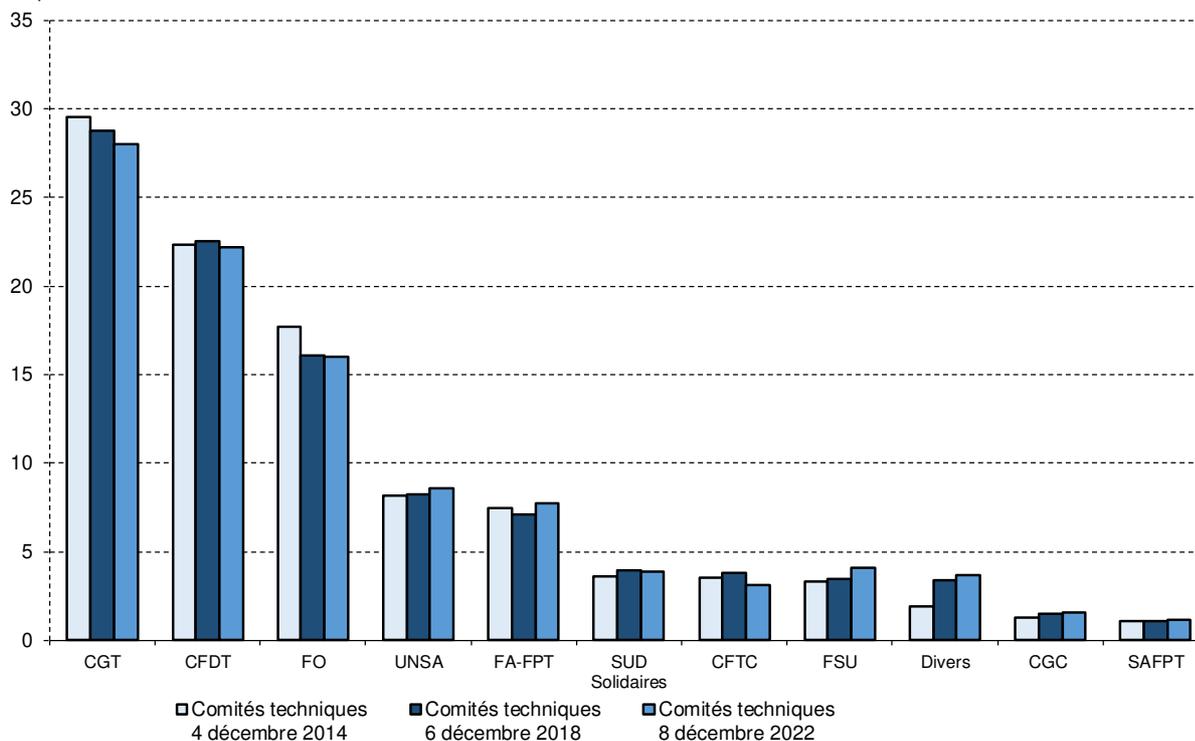
Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018		Comités techniques 8 décembre 2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0	1 866 942	100,0
Votants	1 039 382	54,9	955 617	51,8	851 274	45,6
Suffrages exprimés ^(a)	988 630	95,1	897 714	93,9	807 166	94,8
dont ^(b) CFDT	220 777	22,3	202 618	22,6	179 000	22,2
CFTC	34 787	3,5	31 032	3,5	25 087	3,1
CGC	12 689	1,3	13 457	1,5	12 618	1,6
CGT	291 964	29,5	258 119	28,8	226 177	28,0
FA-FPT	73 858	7,5	64 008	7,1	62 296	7,7
FO	175 129	17,7	144 393	16,1	129 263	16,0
FSU	32 788	3,3	34 043	3,8	32 868	4,1
SAFPT	11 040	1,1	9 934	1,1	9 549	1,2
SUD Solidaires	35 697	3,6	35 586	4,0	31 312	3,9
UNSA	80 723	8,2	74 005	8,2	69 574	8,6
Divers	19 178	1,9	30 519	3,4	29 422	3,6

(a) En % des votants.

(b) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territorialeen % des suffrages
exprimés

Source : DGCL.

ANNEXE 12

Synthèse du rapport public annuel 2023 du conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

THOMAS MONTBABUT, SONIA BAALI, CECILE DUFLOS-DUMAINE, CHRISTINE DROZD, ADRIEN LE BIDEAU (DGCL)

A. Composition et rôle du CNEN

Depuis sa création¹, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, dont l'objectif est de garantir le respect des principes, outre celui de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, d'adaptabilité, de subsidiarité et de proportionnalité des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres titulaires, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants de l'État. Le Président et les trois vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif parmi ces derniers.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de texte créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales, qu'elles soient législatives ou réglementaires au titre du « flux ». Il peut également être saisi, ou s'autosaisir, de normes réglementaires actuellement en vigueur au titre du « stock », afin de formuler des propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le Gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales ;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le Gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf opposition de leur auteur, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) ;
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

¹ Le CNEN a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, succédant ainsi à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) créée par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et initialement rattachée au Comité des finances locales (CFL).

B. Bilan d'activité 2023

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2023, **18 séances** du CNEN ont été organisées, dont cinq séances complémentaires non anticipées (contre 21 séances au total en 2022).

Dans ce cadre, le CNEN a examiné au total **235 projets de texte²**, soit une baisse de 31,6 % par rapport à l'année 2022 (soit 344 projets de texte en 2022).

Sur les 235 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 9 projets de loi ;
- 8 projets d'ordonnance ;
- 146 projets de décret ;
- 72 projets d'arrêté.

A noter que parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 20 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (contre 28 en 2022) principalement en raison de l'absence ou de l'insuffisance de concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux en amont de la séance de l'instance.

2. Modalités de saisine

Durant l'année 2023, les saisines en procédures d'"urgence" et d'"extrême urgence" ont été utilisées à 37 reprises dans le cadre des prérogatives du Premier ministre, sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT, soit une diminution de 65 % par rapport à l'année 2022 (108 en 2022).

Le nombre de saisines hors séance fut moins important en 2023 par rapport à 2022, passant de 19 à 10.

Les procédures exceptionnelles représentent 15,7 % de l'ensemble des projets de texte examinés en 2023.

➤ **En séance :**

- 20 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en urgence.

Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est réduit à deux semaines (contre six semaines dans le cadre de la procédure normale). Le Président du CNEN ne peut décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation d'une seconde délibération s'applique.

- 7 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en extrême urgence.

Le délai d'examen du Conseil est de 72 heures et le président ne peut décider d'une reconduction du délai d'examen. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

➤ **Hors séance :**

- **10 projets de texte ont fait l'objet d'un avis favorable tacite³ à la suite d'une saisine en urgence ou en extrême urgence (6 en urgence et 4 en extrême urgence) contre 19 en 2022 (3 en urgence et 16 en extrême urgence).**

² Textes examinés en séance du CNEN et hors séance (avis tacites).

³ Ces 10 projets de texte ayant fait l'objet d'un avis favorable tacite sans avoir été examinés en séance sont comptabilisés dans les 235 projets de texte.

En vertu du VI de l'article L. 1212-2 du CGCT, si le CNEN ne se prononce pas dans les délais qui lui sont impartis, l'avis rendu est tacitement favorable à leur expiration. En pratique, l'absence d'organisation de séance résulte d'une concertation préalable avec les membres du CNEN et les associations nationales d'élus.

3. Bilan des impacts financiers des normes nouvelles pour les collectivités territoriales

Les travaux du CNEN permettent d'identifier les impacts (coûts, gains) générés par les projets de texte soumis selon une typologie par politique publique. En ce sens, ils contribuent à instaurer davantage de transparence et d'objectivité dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales et permettent de mettre en perspective la réalité des coûts qui pèsent sur les budgets locaux.

Ainsi, selon les fiches et études d'impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2023 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2024 :

- **3,266 milliards d'euros de coûts bruts ;**
- **1,666 milliard d'euros de gains** (économies et recettes).

Tableau 1 : Les projets de texte examinés par le CNEN (2012-2023)

CNEN	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de séances	16	16	21	19	17	17	23	15	16	21	18
Nombre de textes	219	303	398	544	355	264	287	258	287	325	235
Coût en M€	1 853	1 411	556	6 860	1 035	369	1502	1323	1170	3921	3266
Économies en M€	182	633	620	1 400	851	204	356	1242	447	1472	1666
Recettes en M€	469	205	912	13	0	2	356	0	0	0	0

Source : DGCL

Nota : le CNEN a opéré un changement de méthode de calcul à compter de 2019 en ne distinguant plus les économies des recettes.

La répartition par grande catégorie de politiques publiques met en évidence le coût des projets de texte relevant de :

- la politique relative à **la fonction publique** comprenant les mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics dont le relèvement du point d'indice : 18 % des projets de texte examinés par le Conseil relevait de cette politique publique (2,738 milliards d'euros, soit 83,8 % des coûts) ;
- **les thématiques de la santé et des solidarités** ont concerné 25 projets de texte examinés par l'instance sur un total de 235 textes (97 millions, soit 2,9 % des coûts).

Tableau 2 : Répartition des impacts financiers par politiques publiques (2023)

Catégorie de politiques publiques	Nombre de projets de texte soumis à l'instance par catégorie	% du nombre par catégorie	Impact net en N+1 par catégorie
Enseignements scolaire et supérieur, recherche	2	0,85%	5 144 945 €
Sports	0	0,00%	0 €
Santé et solidarité	25	10,64%	97 021 873 €
Environnement, développement et mobilité durables	62	26,38%	- 1 114 259 000 €
Urbanisme et logement	20	8,51%	0,00 €
Infrastructures et services de transports	11	4,68%	-131 500 000 €
Défense et sécurité	14	5,96%	- 2 350 000 €
Travail, emploi et formation	15	6,38%	16 100 000 €
Fonction publique	44	18,72%	2 738 793 352 €
Culture	2	0,85%	0 €
Agriculture et alimentation	3	1,28%	0 €
Outre-mer	0	0,00%	0 €
Économie et finances publiques	15	6,38%	0 €
Justice	3	1,28%	27 540 €
Fonctionnement des services publics et des collectivités territoriales	19	8,09%	- 8 851 350 €
Total	235	100%	1 600 127 360 €

Source : DGCL.

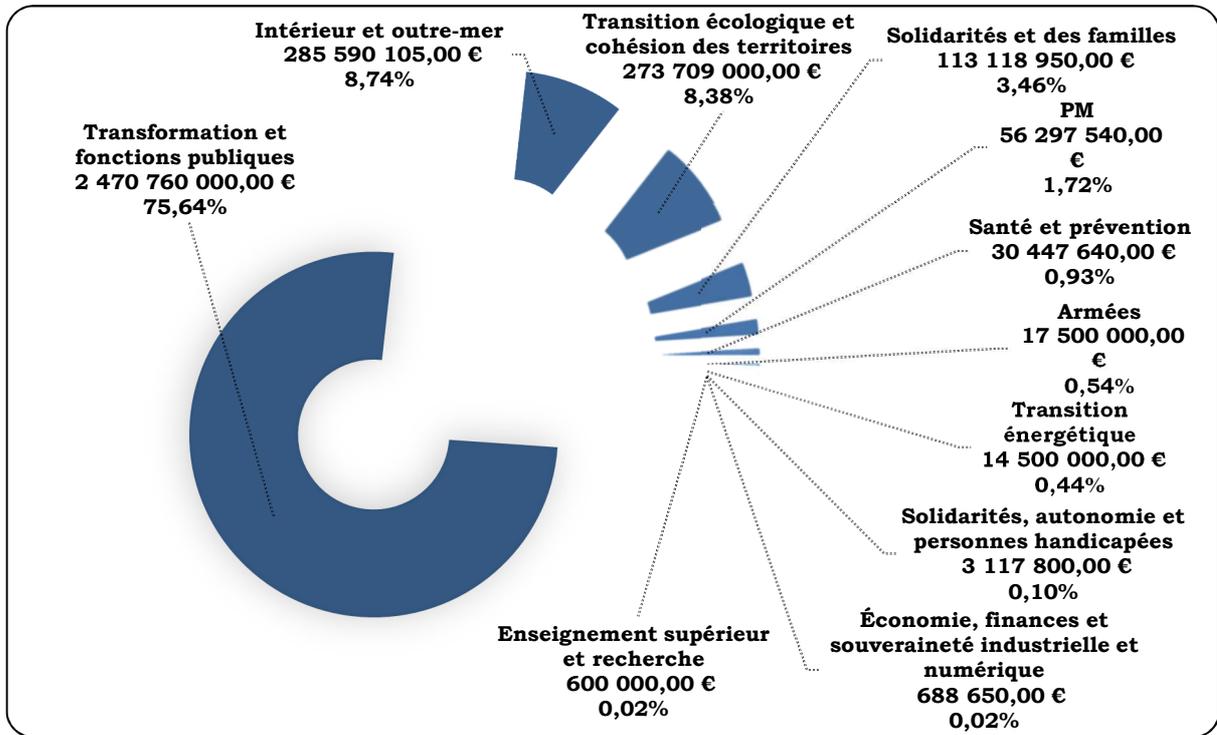
a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- Parmi les 15 projets de texte présentés par le **ministère de la transformation et de la fonction publiques**, six projets de texte ont généré un coût estimé à plus de **2,4 milliards d'euros en année pleine, soit 76 % du total des coûts recensés**. Sur ce montant, 1,9 milliards d'euros émanent uniquement du projet de décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat (revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % et attribution de cinq points d'indice majoré), des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. S'ajoutent à ce chiffrage, **370 millions d'euros** pour le projet de décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

- Parmi les 49 projets de texte présentés par le **ministère de l'intérieur et des outre-mer**, neuf projets de texte ont généré un coût de plus de **285 millions d'euros en année pleine, soit 9 % du total des coûts recensés**. Sur ce montant, 257 millions d'euros sont induits des coûts en N+1 du projet de décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (délibération n° 23-10-05-03202 du 5 octobre 2023).

- Parmi les 83 projets de texte présentés par le **ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**, sept projets de texte ont généré un coût de plus de **273 millions d'euros en année pleine, soit 8 % du total des coûts recensés**. Sur ce montant, **195 millions d'euros** découlent du projet de décret fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments à usage professionnel.

Coût brut par ministère producteur de normes présentées en 2023 devant le CNEN :



Source : DGCL

b. Répartition des gains (économies et recettes⁴)

Les gains générés par les projets de texte présentés en 2023, par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été évalués à 1,6 milliard d'euros pour N+1.

Ces gains sont essentiellement induits par les projets de réglementation émanant des ministères suivants :

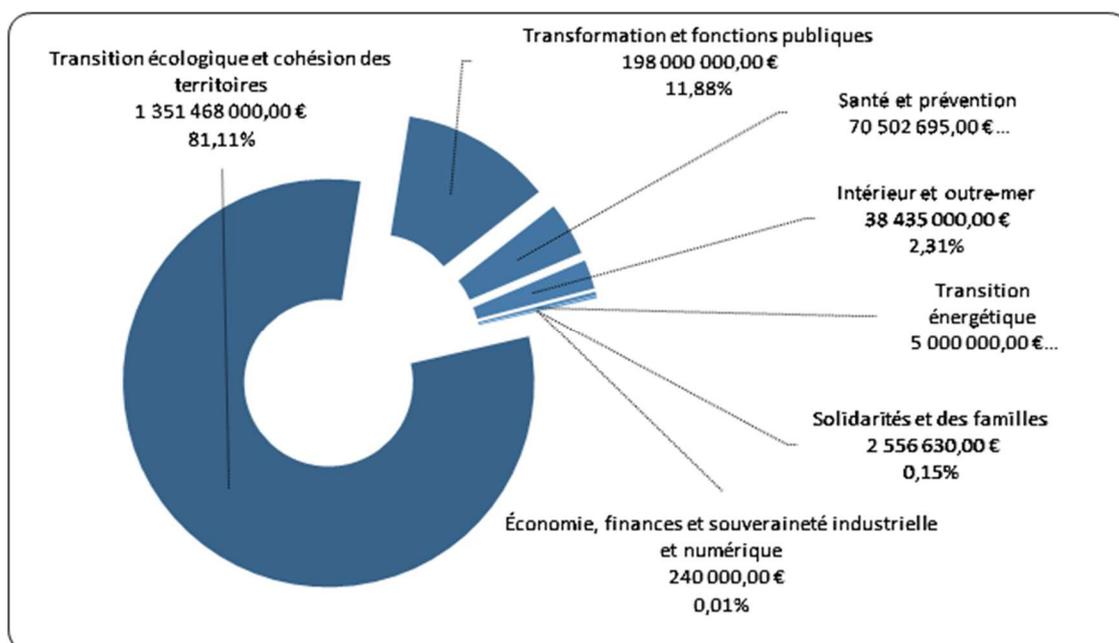
- parmi les 83 projets de texte présentés par le **ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**, cinq projets de textes ont généré un gain financier estimé à **1,4 milliard d'euros**, soit 81 % du total des gains recensés en N+1. Sur ce montant, 1,2 milliard d'euros émane du projet d'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique. S'ajoutent à ce chiffre, 150 millions d'euros pour le projet de décret portant diverses dispositions portuaires.

⁴ Comprend les compensations dues par l'Etat.

- parmi les 15 projets de texte présentés par le **ministère de la transformation et de la fonction publiques**, un projet de texte a généré un gain financier évalué à **198 millions d'euros**, soit 12 % du total des gains recensés en N+1. Il s'agit du projet d'ordonnance pris en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

- parmi les 22 projets de texte présentés par le **ministère de la santé et de la prévention**, deux projets de texte ont généré un gain financier évalué à **70,5 millions d'euros**, soit 4 % du total des gains recensés en N+1. Ce montant émane dans sa quasi intégralité des 70 millions d'euros du projet de décret portant adaptation des dispositions relatives au revenu de solidarité active, à la prime d'activité et à la composition du bulletin de paie.

Gain brut par ministère producteur de normes présentées en 2023 devant le CNEN :



Source : DGCL

c. Répartition des impacts nets

En considérant l'impact net, les projets de texte présentés devant le CNEN en 2023 généreront en N+1 un coût de **3,266 milliards d'euros** à la charge des collectivités locales (2,448 milliards en 2022). De fortes disparités sont à noter parmi les ministères prescripteurs à titre d'exemple :

- les projets de texte présentés par le ministère de la transformation et de la fonction publiques devraient engendrer un impact net s'élevant à plus de **2,272 milliards d'euros** en N+1 ;
- les projets de texte présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires induisent un impact net de - **1,077 milliard d'euros** en N+1 soit un gain pour les collectivités territoriales.

Tableau 3 : Impact par ministère producteur de normes présentées en 2023 devant le CNEN :

Ministère porteur	Coûts N+1	Gains N+1	Impact N+1
Transformation et fonction publiques	2 470 760 000 €	198 000 000 €	2 272 760 000 €
Intérieur et outre-mer	285 590 105 €	38 435 000 €	247 155 105 €
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	113 118 950 €	2 556 630 €	110 562 320 €
Premier ministre	56 297 540 €	0 €	56 297 540 €
Armées	17 500 000 €	0 €	17 500 000 €
Transition énergétique	14 500 000 €	5 000 000 €	9 500 000 €
Solidarité et familles	3 117 800 €	0 €	3 117 800 €
Enseignement supérieur et recherche	600 000 €	0 €	600 000 €
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	688 650 €	240 000 €	448 650 €
Travail, plein emploi et insertion	0 €	0 €	0 €
Santé et prévention	30 447 640 €	70 502 695 €	- 40 055 055 €
Transition écologique et cohésion des territoires	273 709 000 €	1 351 468 000 €	- 1 077 759 000 €
Total des ministères	3 266 329 685 €	1 666 202 325 €	1 600 127 360 €

Source : DGCL.

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADF	Association des départements de France
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Allocation individuelle de solidarité
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARF	Association des régions de France
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
Banatic	Base nationale sur l'intercommunalité
BEI	Banque européenne d'investissement
BIS	Bulletin d'informations statistiques
BP	Budget primitif <i>ou</i> budget principal (<i>suivant contexte</i>)
CA	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif (<i>suivant contexte</i>)
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCEC	Commission consultative sur l'évaluation des charges
CCEN	Commission consultative d'évaluation des normes
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CDA	Contribution au développement de l'apprentissage
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Centre de gestion
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGI	Code général des impôts
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNEN	Conseil national d'évaluation des normes
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Compensation « part salaires »
CREPS	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives.
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTU	Collectivité territoriale unique
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAC	Droit à compensation
DCP	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Droit départemental d'enregistrement
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges
DDR	Dotations de développement rural
DDU	Dotations de développement urbain
DESL	Département des études et des statistiques locales
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFM	Dotations de fonctionnement minimale
DGA	Dotations globales d'autonomie
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DOM	Départements d'outre-mer
DPEL	Dotations particulières élu local
DPF	Domaine public fluvial
DPU	Dotations de péréquation urbaine
DPV	Dotations de politique de la ville
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DRI	Dépenses réelles d'investissement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSI	Dotations spéciales instituteurs
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DTCE	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations
DTCE-FDL	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
DUCSTP	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
ECF	Exonération des personnes de condition modeste
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissements publics locaux
EPLÉ	Établissement public local d'enseignement
EPSM	Établissements publics sociaux et médico-sociaux
EPT	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
ETP	Équivalent temps plein
FA	Fiscalité additionnelle
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FARPI	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
FB	Foncier bâti
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales

FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB	Foncier non bâti
FNDMA	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FP	Fiscalité propre
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSD	Fonds de solidarité en faveur des départements
FSDRIF	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
GIR	Garantie individuelle de ressources
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
ICF	Indemnité compensatrice forfaitaire
IFE	Institut de formation en ergothérapie
IFER	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux
IFMEM	Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
INED	Institut national d'études démographiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFR	Indicateur des ressources fiscales des régions
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LMD	Licence-master-doctorat
LRL	Loi libertés et responsabilités locales
MAC	Marge d'autofinancement courant
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MGP	Métropole du Grand Paris
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
ODAL	Organismes divers d'administration locale
OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
PCH	Prestation de compensation du handicap
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural.
PF	Potentiel fiscal
PFA	Potentiel fiscal agrégé
PFI	Potentiel financier
PFIA	Potentiel financier agrégé
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PSD	Prestation spécifique dépendance
PSR	Prélèvements sur recettes
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
R&D	Recherche et développement
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
REI	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RFF	Réseau ferré de France

RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNIL	Route nationale d'intérêt local
ROM	Régions d'outre-mer
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RRI	Recettes réelles d'investissement
RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPIC	Services publics à caractère industriel et commercial
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
SRV	Services régionaux de voyageurs
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TA	Tribunal administratif
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCA	Taxe communale additionnelle
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'énergie
TDA	Taxe départementale additionnelle
TDIL	Travaux divers d'intérêt local
TDPF	Taxe départementale de publicité foncière
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER	Transport express régional
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOS	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
URA	Unité de raccordement d'abonnés
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
ZFU	Zone franche urbaine
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZRU	Zone de revitalisation urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES - EDITION 2024

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales est institué par l'article L. 1211-4 du code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de L'observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière collectivités locales au sens de la comptabilité publique et de la comptabilité nationale selon la définition des administrations publiques locales (APUL).

Présenté au Comité des finances locales, lors de sa séance du 9 juillet 2024, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales en 2023.

Diffusion :

Ministère de l'Intérieur et des outre-mer
Observatoire des finances
et de la gestion publique locales
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 07 68 29

